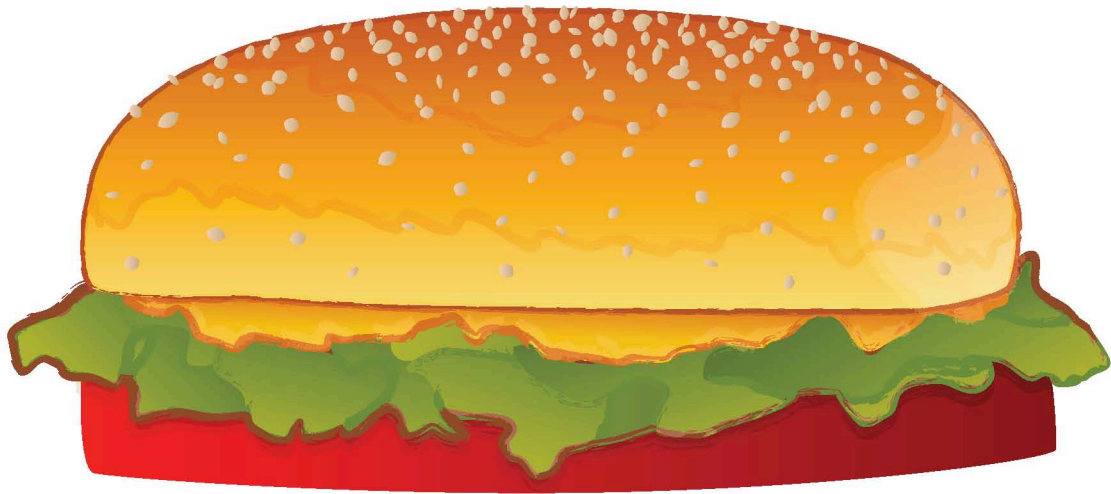
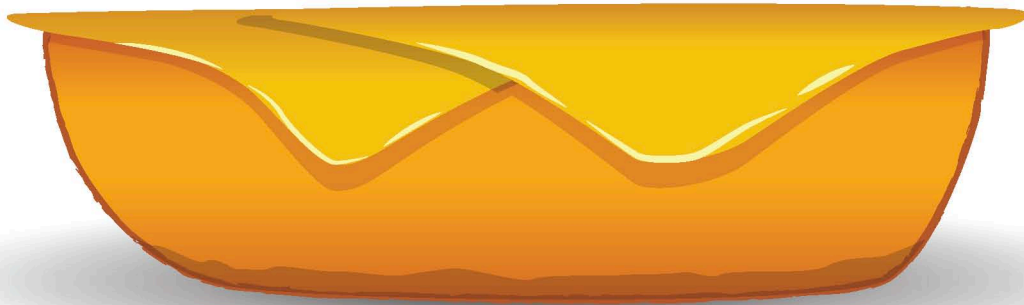


Sous la direction de
LYNE LÉTOURNEAU
LOUIS-ÉTIENNE PIGEON



L'ÉTHIQUE DU HAMBURGER



Penser l'agriculture
et l'alimentation au XXI^e siècle



L'éthique du hamburger

Penser l'agriculture
et l'alimentation au XXI^e siècle

L'éthique du hamburger

Penser l'agriculture
et l'alimentation au XXI^e siècle

Sous la direction de

LYNE LÉTOURNEAU
ET LOUIS-ÉTIENNE PIGEON



Presses de
l'Université Laval

Financé par le gouvernement du Canada
Funded by the Government of Canada

Canada

Nous remercions le Conseil des arts du Canada de son soutien. L'an dernier, le Conseil a investi 153 millions de dollars pour mettre de l'art dans la vie des Canadiennes et des Canadiens de tout le pays.

We acknowledge the support of the Canada Council for the Arts, which last year invested \$153 million to bring the arts to Canadians throughout the country.



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Les Presses de l'Université Laval reçoivent chaque année du Conseil des Arts du Canada et de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec une aide financière pour l'ensemble de leur programme de publication.

SODEC

Québec 

Maquette de couverture : Laurie Patry

Mise en pages : Danielle Motard

Isbn papier: 978-2-7637-3360-9

Isbn pdf: 9782763733616

© Les Presses de l'Université Laval

Tous droits réservés.

Imprimé au Canada

Dépôt légal 4^e trimestre 2018

Les Presses de l'Université Laval

www.pulaval.com

Toute reproduction ou diffusion en tout ou en partie de ce livre par quelque moyen que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite des Presses de l'Université Laval.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS IX

INTRODUCTION 1

LYNE LÉTOURNEAU ET LOUIS-ÉTIENNE PIGEON

PARTIE I D'UNE IMPORTANTE MISE EN CONTEXTE

Chapitre 1

L'exploitation agricole de 1939 à nos jours 13

MICHEL MORISSET

PARTIE II DE LA VIANDE ET DU FROMAGE

Chapitre 2

L'éthique de nos relations aux animaux :
l'anthropocentrisme, la protection animale et les théories antispécistes 41

CHRISTIANE BAILEY

Chapitre 3

L'intégrité génétique en production animale :
défis éthiques et communautés mixtes 73

LOUIS-ÉTIENNE PIGEON, CLAUDE ROBERT
ET MARC-ANDRÉ SIRARD

Chapitre 4

De l'innocuité des aliments :
la question de l'acceptabilité des risques alimentaires 97

LYNE LÉTOURNEAU

PARTIE III DU PETIT PAIN

Chapitre 5

Éthique de l'environnement 125

LOUIS-ÉTIENNE PIGEON

Chapitre 6

Je suis ce que je mange
Éthique comparée des plantes génétiquement modifiées 159

BERNARD REBER

Chapitre 7	
Conflits d'usages et milieux ruraux	181
FRÉDÉRIC DUBOIS	

PARTIE IV DES CONDIMENTS

Chapitre 8	
L'insécurité alimentaire et le devoir d'aider autrui	213
SOPHIE CLOUTIER	

Chapitre 9	
Terres agricoles : entre propriétés privées et enjeux communs	
Une réflexion sur les logiques d'accaparement et de concentration	
des terres agricoles	235
GUY DEBAILLEUL ET PATRICK MUNDLER	

PARTIE V DES FRITES ET DE LA BOISSON GAZEUSE

Chapitre 10	
Sur la lutte à l'obésité :	
une analyse du discours éthique dans les politiques publiques québécoises	275
MARIE-FRANCE PAQUETTE, SIMONE LEMIEUX	
ET LYNE LÉTOURNEAU	

Chapitre 11	
Le discours moral de dix entreprises américaines du secteur	
bioalimentaire : diversité des points de vue sur l'éthique et la naturalité	303
MICHEL DION	

PARTIE VI DE L'ÉTHIQUE

Chapitre 12	
Cinq approches à considérer pour discuter d'éthique	339
ANDRÉ LACROIX	

Chapitre 13	
Les limites de l'éthique comme champ disciplinaire	367
ALAIN LÉTOURNEAU	

LISTE DES AUTEURS	389
-------------------	-----

REMERCIEMENTS

Le présent ouvrage collectif est le résultat des efforts consentis à sa réalisation par un groupe chevronné d’auteures et d’auteurs œuvrant en éthique ou s’intéressant à l’éthique à divers degrés. Alors que certains ont atteint l’âge de la retraite après une carrière universitaire remarquable, d’autres sont encore dans le feu de l’action, se démarquant dans leur sphère d’expertise respective, ou alors entament avec promesse leur cheminement professionnel. Nous les remercions très sincèrement pour leur générosité dans le travail intellectuel et la qualité de leur contribution. Nos remerciements s’adressent également à Sandra Blouin pour son aide précieuse à la révision de tous les chapitres.

INTRODUCTION

**Lyne Létourneau
et Louis-Étienne Pigeon**

De nos jours, le hamburger se décline au pluriel. Tout en demeurant fidèle à lui-même (un hamburger reste un hamburger!), sa composition varie au gré d'un assemblage renouvelé de ses ingrédients de base : petit pain, viande, fromage et condiments. S'éloignant de sa version traditionnelle familiale combinant bœuf haché, fromage fondu en tranches, tomates, oignons, laitue, ketchup, moutarde préparée et relish verte, le hamburger offre de nouveaux attraits qui contribuent au phénomène bien observable de son « embourgeoisement ». Anoblíe, sa boulette de bœuf haché se pare aujourd'hui de confits d'oignons, de champignons sautés, de chutneys, de tapenade, de fromage de chèvre et autres fromages fins, de roquette, de légumes grillés ou marinés, de pestos, de mayonnaises et moutardes inédites. Contemporain, le hamburger remplace sa boulette de bœuf par un éventail de viandes hachées ou effilochées, allant du porc à l'agneau, en passant par le veau et le bison. Or, qu'il s'agisse d'un hamburger traditionnel ou nouveau, l'aliment n'est pas neutre. Tout particulièrement, il est porteur de visions de l'agriculture et de l'alimentation qui coexistent en tension au sein de nos sociétés et qui sous-tendent plusieurs débats. Selon la manière dont il est apprêté, le hamburger met tour à tour en scène le système alimentaire mondialisé prenant appui sur les modes industriels de production, de transformation et de distribution des aliments, ou alors des systèmes alimentaires dits durables qui, se rapportant à une vision alternative, réfèrent notamment à l'agriculture biologique, à l'agroécologie et au locavorisme.

Le hamburger possède en ce sens une puissance évocatrice indéniable qui l'associe, par l'intermédiaire des visions de l'agriculture et de l'alimentation qu'il propose, à plusieurs des enjeux éthiques qui parsèment le parcours d'un produit agricole, végétal ou animal, le menant de la ferme à la table (Sandler 2015). La sphère de l'éthique appliquée qu'on désigne communément aujourd'hui sous le vocable d'éthique de l'agriculture et de l'alimentation (*agricultural and food ethics*) s'est construite en effet sur la critique des principaux attributs inhérents au système alimentaire mondialisé : mécanisation et intensification de la production pour augmenter la productivité, production spécialisée à grande échelle pour diminuer les coûts par unité de production, besoin élevé en intrants accompagné de coûts élevés en capital, consolidation et intégration verticale des acteurs de l'industrie, influence accrue d'entreprises multinationales et d'organismes internationaux tels que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), approvisionnement mondial pour bénéficier des conditions de marché les plus avantageuses, externalisation des coûts environnementaux, sociaux et éthiques, standardisation des procédés de fabrication et de préparation pour améliorer l'efficacité et permettre une substitution rapide de la main-d'œuvre et des sources d'approvisionnement, sans compter la perte de diversité culturelle et l'uniformisation des mœurs alimentaires à l'échelle planétaire. Le discours critique entourant le système alimentaire mondialisé fournit un important contexte pour comprendre plusieurs, sinon la plupart, des préoccupations éthiques qui touchent au domaine bioalimentaire (Sandler, 2015). C'est en vive réaction à ce système dominant que s'est développée la réflexion éthique portant sur l'agriculture et l'alimentation, une réflexion qui s'étend progressivement aux modèles alternatifs dont la finalité s'inscrit ouvertement dans une perspective de durabilité ou dans la mouvance d'une nouvelle forme de considération des environnements, dans la lignée de l'éthique de la terre (voir par exemple Callicott, 1999 ; Thompson, 1995, 2010). Cette réflexion s'enrichit également du regard de la philosophie sur l'acte de manger et ses dimensions tant économiques, symboliques que culturelles (voir par exemple Chignell, Cuneo et Halteman, 2016 ; Telfer, 1996).

Symbole par excellence de l'ensemble des transformations qui ont eu lieu dans le domaine bioalimentaire au cours de la seconde moitié du

XX^e siècle, ainsi que du futur auquel aspirent les partisans des systèmes alimentaires alternatifs, le choix du hamburger pour étayer le présent ouvrage n'est donc pas anodin. Clin d'œil amusant tout autant qu'éclairant, c'est en fonction des ingrédients de base du hamburger qu'a été structuré l'ouvrage et qu'ont été regroupés les différents thèmes traités au fil des chapitres – à l'exception du premier chapitre qui a été rédigé par l'économiste Michel Morisset et qui, sous le motif « d'une importante mise en contexte », vise à comprendre l'évolution qu'ont connue l'agriculture et l'exploitation agricole québécoises au cours des huit dernières décennies. On ne saurait en effet tourner notre attention vers les dimensions éthiques de l'agriculture et de l'alimentation sans aucune contextualisation.

Même s'ils ne fournissent pas un portrait éthique complet et exhaustif des questions que soulèvent l'agriculture et l'alimentation – une entreprise somme toute périlleuse étant donné la multitude des interrogations et approches possibles –, les éclairages fournis par les auteurs se rapportent aux principaux enjeux constituant le socle de l'éthique de l'agriculture et de l'alimentation. Par l'intérêt et les questionnements qu'ils suscitent, ils invitent à étendre à d'autres territoires l'exploration de ces sphères d'activité inextricablement liées au passé, au présent et à l'avenir de l'humanité, certes, mais aussi des communautés biotiques et de leurs supports abiotiques. Le domaine bioalimentaire recèle en effet une grande richesse pour la réflexion éthique, se situant au confluent d'une multiplicité d'aspects de la vie en société qui posent désormais défis.

Sous le titre « De la viande et du fromage », qui renvoie essentiellement à la production animale, sont abordés les thèmes du traitement des animaux de ferme, de la modification génétique des animaux et de l'innocuité des aliments. Au chapitre 2, Christiane Bailey s'intéresse à l'éthique de nos relations avec les animaux. Elle présente les enjeux et les concepts fondamentaux qui, sous l'angle de l'éthique, soutiennent les débats de société portant sur l'état de nos relations aux animaux. Sur la toile de fond de l'utilisation des animaux pour la production d'aliments destinés aux humains, l'objectif de ce chapitre est d'aider à comprendre les arguments de celles et ceux qui défendent la libération animale ou qui s'y opposent et de favoriser le développement d'un esprit critique face aux arguments des diverses positions. Au chapitre 3, Marc-André Sirard et Claude Robert,

chercheurs en sciences animales, s'allient à Louis-Étienne Pigeon, philosophe, pour traiter de la question délicate des limites éthiques de la transformation des animaux d'élevage. En effet, si les développements récents en matière de biotechnologie nous permettent d'adapter nos animaux d'élevage à nos besoins, ce pouvoir suscite tout autant la question de sa justification. Partant du constat que nous formons avec nos animaux d'élevage des communautés mixtes depuis des milliers d'années, les auteurs explorent ce thème à l'aune des principes philosophiques contemporains que sont le respect de l'intégrité génétique et la valorisation d'un contrat domestique. Le chapitre 4, signé par Lyne Létourneau, porte sur les risques pour la santé humaine associés à la consommation de certains aliments. Menace grandissante depuis plusieurs années déjà, les risques alimentaires sont considérés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les autorités gouvernementales de nombreux pays comme un important problème de santé publique. Au Québec, selon les données compilées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), c'est le groupe alimentaire «viandes et volailles» qui est le plus souvent visé par les déclarations de toxoinfection alimentaire (35,6 %), une expression qui fait référence aux aliments contaminés par des bactéries, des virus, des parasites ou des substances chimiques – d'où la présence du chapitre 4 dans la deuxième section, «De la viande et du fromage», bien que la réflexion qu'il propose s'étende aux risques alimentaires sous toutes leurs manifestations. Après une présentation sommaire de questions éthiques ayant rapport avec l'innocuité des aliments, ce chapitre approfondit l'enjeu de l'acceptabilité du risque alimentaire par l'examen de deux cadres conceptuels qui lui sont liés, soit l'intégrité et l'optimisation.

Les thèmes du rapport de l'humain à l'environnement, des plantes génétiquement modifiées et des conflits d'usages dans les espaces ruraux suivent ensuite sous l'intitulé «Du petit pain». Cette appellation évoque principalement l'idée des grandes cultures céréalières, fourragères ou autres qui caractérisent l'agriculture moderne et sa critique. Sont ici mobilisées les images de champs de blé, d'avoine, de soya, de maïs, de canola et de moutarde s'étendant à perte de vue et procurant un sentiment diffus bien qu'il soit apaisant de pérennité et de tranquillité. C'est pourquoi l'appellation vise aussi le contraste associé à la restructuration du territoire

rural afin d'accommoder de nouvelles pratiques, que celles-ci soient agricoles ou non. Car, si le visage de l'agriculture moderne est appelé à se transformer, il en va de même de son espace de déploiement. Cette question touche directement le statut moral de la nature-environnement, sujet de prédilection des éthiques de l'environnement (*environmental ethics*) depuis plus de quarante ans. Afin d'offrir un portrait général des thèses proposées par les auteurs clés de cette discipline, Louis-Étienne Pigeon en présente les principaux courants au chapitre 5. Comment définir le statut moral de la nature ? Et, surtout, quelles en sont les frontières ? Du développement durable à l'écologie profonde, en passant par le biocentrisme et l'écocentrisme, les éthiques de l'environnement s'affairent à redéfinir notre relation à la nature et, par le fait même, amènent à repenser les usages de l'espace rural dans une perspective autant éthique que pratique. Le chapitre 6 est consacré à l'épineuse question des organismes génétiquement modifiés (OGM) et de leur implémentation dans la production agroalimentaire. Bernard Reber y analyse les différentes modalités de consultations publiques qui ont précédé leur acceptation – ou leur refus – tant en Europe qu'au Canada et aux États-Unis. Sujet de discorde ou symbole de progrès, les OGM posent la question de l'acceptabilité sociale des aliments transgéniques et de la difficulté d'obtenir un consensus sur les changements de pratiques agricoles et d'élevage. Pour terminer cette section, Frédéric Dubois dresse au chapitre 7 un portrait des paramètres définissant la notion de « conflit d'usages » dans les espaces ruraux. Si l'espace rural était autrefois réservé à l'agroalimentaire, cette vocation unique est désormais chose du passé, car la campagne est aujourd'hui le théâtre d'une multitude d'activités : agriculture et élevage bien sûr, mais aussi production industrielle, loisirs, spéculation foncière et valorisation culturelle des paysages. Le conflit d'usages exprime la difficulté de concilier des activités de natures différentes dans un espace donné et de gérer les dissensions entre les acteurs des milieux concernés.

Sous le titre « Des condiments », qui reflète l'abondance nourricière et la diversité alimentaire des sociétés occidentales, c'est avec un brin d'ironie que sont réunis les thèmes de l'insécurité alimentaire et de l'accaparement des terres agricoles, qui se manifestent sous le signe de la vulnérabilité. Le chapitre 8, dont Sophie Cloutier est l'auteure, traite du devoir d'aider autrui et de sa justification éthique. Sujet transversal de la philosophie morale,

le devoir d'aider autrui se manifeste, entre autres, par les politiques d'aide alimentaire intra et interétatiques. Or, sur quelle base doit-on justifier et organiser ces programmes? Des réponses éclairantes se retrouvent dans la littérature libérale du xx^e siècle, notamment chez John Rawls, pour qui l'équité fournirait l'appareillage théorique nécessaire. Mais le libéralisme éthique comporte aussi ses limites, que Sophie Cloutier oppose à l'éthique des soins (*care*). Théorie d'abord d'affiliation féministe, l'éthique des soins envisage de revoir notre conception du devoir envers autrui sur la base de la nécessité de l'assistance et de la sollicitude. Au chapitre 9, Guy Debailleul et Patrick Mundler, tous deux économistes de formation, complètent la réflexion sur l'insécurité alimentaire par un état des lieux détaillé et informatif concernant le phénomène d'accaparement des terres dans les pays en développement. Par la combinaison d'une perspective historique, qui conduit le lecteur jusqu'à nos jours, et d'une approche comparative, leur objectif est de mettre en lumière la signification, la portée, les répercussions et les enjeux éthiques du phénomène des acquisitions foncières à grande échelle. Ils discutent en dernière partie du chapitre de la manière dont cette problématique se présente sous une forme différente au Québec.

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'ingrédients de base du hamburger, ce dernier ne peut être imaginé sans les frites et la boisson gazeuse qui l'accompagnent traditionnellement – même dans ses nouvelles versions plus raffinées. C'est donc sous la désignation emblématique «Des frites et de la boisson gazeuse» que sont examinés les thèmes de la lutte à l'obésité et de la responsabilité sociale des entreprises bioalimentaires. Au chapitre 10, Marie-France Paquette, Simone Lemieux et Lyne Létourneau, dont les formations disciplinaires couvrent la philosophie, la nutrition et le droit, s'intéressent aux mesures de lutte à l'obésité par une analyse du discours éthique dans les politiques publiques québécoises touchant l'alimentation et la santé. Pour ce faire, elles décrivent dans un premier temps le canevas de base des deux principaux discours éthiques sur l'obésité, soit l'appel à la responsabilité individuelle et le besoin de transformation de l'environnement physique et social. En second lieu, elles étudient sous l'angle de ces deux canevas de base trois politiques publiques québécoises visant à entraîner des changements dans les habitudes de vie liées à la problématique du poids et à la santé. Constatant

une évolution au fil du temps, elles pointent un certain nombre de facteurs pouvant expliquer les changements observés dans la manière d'aborder l'intervention des autorités publiques en ce domaine. Michel Dion, qui signe le chapitre 11, fait part de son bilan du discours moral de dix entreprises américaines du secteur bioalimentaire. À la fois implicite et explicite, le discours moral d'entreprise n'est pas simple à percevoir et à détecter. Non seulement est-il à l'occasion incomplet ou incohérent, mais il est aussi émaillé de formules vides de sens qui ajoutent à son ambiguïté. Nonobstant, grâce à une étude attentive du contenu de certains documents d'entreprises d'éthique organisationnelle, il est possible de déceler les grandes orientations éthiques d'une entreprise privée. C'est le travail auquel nous convie l'auteur, qui fait ressortir, d'une part, l'étendue des valeurs organisationnelles et la diversité des perspectives sur la naturalité auxquelles adhèrent les entreprises sélectionnées et, d'autre part, les deux éléments suivants : la déconnexion entre les engagements des entreprises et la liste des réalisations accomplies et les implications théoriques associées aux représentations symboliques qui sous-tendent les conceptions de la naturalité qui sont interpellées par l'industrie.

Faisant suite à cette série de chapitres dédiés à l'étude de thèmes particuliers, le chapitre d'André Lacroix tient un propos dont la vocation est d'ordre beaucoup plus général. En effet, le chapitre 12 se distingue des chapitres qui le précèdent du fait qu'il a pour but, non pas de se pencher sur un enjeu d'éthique de l'agriculture et de l'alimentation, mais de venir en appui à l'éclairage des chapitres précédents par la présentation des principales théories éthiques – d'où la rubrique « De l'éthique » sous laquelle il trouve place. De plus, par l'éventail des théories éthiques qu'il expose, ce chapitre devrait agir comme tremplin vers d'autres manières d'envisager ou de penser les questions éthiques que soulèvent l'agriculture et l'alimentation. Dans ce chapitre, l'auteur découpe son propos en trois temps. Il commence par la définition de la notion d'éthique afin de décrire la nature d'un problème éthique et les limites que comporte l'éthique. Il poursuit avec une typologie de ce qu'il qualifie – bien imparfaitement selon lui – comme étant le noyau dur des théories éthiques. Puis il termine en montrant comment chacune des familles de théorie éthique recensées met en relief une des dimensions éthiques des enjeux traités précédemment. En guise de conclusion, le chapitre 13, dont Alain

Létourneau est l'auteur, présente une réflexion sur les limites du champ disciplinaire de l'éthique. Le terme «éthique» est à la mode ; on le voit partout et son usage témoigne d'une vaste gamme d'interprétations. Le présent ouvrage en est d'ailleurs une preuve plus que probante ! Mais qu'en est-il de sa définition ? Et que dire de la possibilité pratique d'une éthique appliquée ? Poser ces deux questions amène à analyser l'éthique en tant que discipline, en ce qui a trait autant à la recherche intellectuelle qu'elle suscite qu'à la possibilité de son opérationnalisation dans la sphère publique. Au moyen d'une étude des travaux proposés par les experts de l'éthique dans la francophonie, Alain Létourneau pose un regard critique sur cette dimension du savoir parfois mal connue, mais toujours essentielle.

Au terme de l'ouvrage, la leçon à tirer est qu'aucun choix alimentaire n'est insignifiant sur le plan éthique. Au-delà du symbole qu'il peut représenter – à l'instar du hamburger –, chaque aliment est connecté plus ou moins directement à une problématique plus vaste du domaine bioalimentaire, qui elle-même s'insère dans un enchevêtrement complexe d'enjeux. Quiconque s'intéresse à l'éthique de l'agriculture et de l'alimentation doit être conscient de cette situation particulière et en tenir compte dans sa réflexion. Bien que chaque question éthique puisse faire l'objet d'un traitement indépendant – tel qu'il est effectué aux fins de l'ouvrage –, il n'en reste pas moins que des liens peuvent être tissés entre les diverses questions qui se posent. Par exemple, la question éthique du traitement des animaux de ferme se répercute sur l'enjeu éthique de l'impact environnemental de l'agriculture et celui de l'insécurité alimentaire, une problématique éthique qui elle-même mène à s'interroger d'un point de vue éthique sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles, mais aussi relativement à l'acceptabilité éthique des plantes génétiquement modifiées. Or, il n'est pas dit que les réflexions éthiques proposées en lien avec chacun de ces thèmes coïncideront parfaitement, pointant dans une seule et même direction, dessinant les contours de la voie à suivre. Le contraire est plutôt fort probable. L'éthique de l'agriculture et de l'alimentation est traversée par ses propres tensions, au gré de ses parties constituantes. Il est donc d'autant plus indispensable de s'y engager avec lucidité, mais aussi avec l'humilité requise devant la nécessaire reconnaissance que l'éclairage apporté par l'éthique doit être complété par celui

d'autres disciplines pertinentes si l'objectif est d'atteindre une compréhension plus complète de l'ensemble des défis que posent l'agriculture et l'alimentation.

BIBLIOGRAPHIE

- Calicott, J. B. 1999. *Beyond the Land Ethic. More Essays in Environmental Philosophy*. Albany : State University of New York Press.
- Chignell, A., T. Cuneo et M. C. Halteman, dir. 2016. *Philosophy Comes to Dinner – Arguments about the Ethics of Eating*. Londres : Routledge.
- Sandler, R.L. 2015. *Food Ethics – The Basics*, Londres : Routledge.
- Telfer, E. 1996. *Food for Thought – Philosophy and Food*. Londres : Routledge.
- Thompson, P. B. 2010. *The Agrarian Vision – Sustainability and Environmental Ethics*. Lexington : The University Press of Kentucky.
- Thompson, P. B. 1995. *The Spirit of the Soil – Agriculture and Environmental Ethics*. Londres : Routledge.

PARTIE I

D'UNE IMPORTANTE MISE EN CONTEXTE

CHAPITRE 1

L'EXPLOITATION AGRICOLE DE 1939 À NOS JOURS

Michel Morisset

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, l'agriculture a connu d'immenses changements, que ce soit au Québec, au Canada ou ailleurs dans les pays développés. Ces changements sont de plusieurs ordres : économique, technologique et social, pour ne nommer que les plus importants. L'agriculture n'a pas été mise à l'écart des grands mouvements qui ont restructuré l'espace économique et social dans son entier. Certains enjeux historiques sont demeurés, comme la recherche de productivité. D'autres ont pris une ampleur inégalée jusqu'alors. Pensons par exemple à la concurrence qui se déploie dans un univers commercial toujours plus vaste. Des préoccupations longtemps inconnues des agriculteurs sont par ailleurs devenues des conditions obligées de poursuite de leur activité productive, comme le respect de l'environnement ou le bien-être des animaux.

Ce chapitre vise à comprendre l'évolution qu'ont connue l'agriculture et l'exploitation agricole québécoises au cours des huit dernières décennies. Nous ferons ressortir les trois grandes périodes qui articulent le développement de l'agriculture au développement de l'ensemble de la société. Nous mettrons également en lumière les revendications et les politiques propres à ce secteur d'activité. Enfin, nous terminerons par une brève

présentation des grands enjeux actuels. Ceux-ci exerceront une influence sur le devenir du secteur et la définition de l'agriculteur.

LES GRANDES PÉRIODES ET LEUR DOMINANCE

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, nous pouvons distinguer trois périodes qui permettent de mieux comprendre le développement de l'agriculture au Québec. Chacune est dominée économiquement et politiquement par un groupe d'agriculteurs ayant des caractéristiques propres, assurant la croissance agricole et intégrant les nouvelles technologies et façons de faire permettant d'assurer l'avenir des exploitations, autrement dit d'être transférables à la prochaine génération. Nous parlons ici de dominance dans la mesure où les exploitations dirigées par ce groupe d'agriculteurs ne sont pas les seules à être présentes dans l'univers agricole. Elles sont accompagnées des exploitations qui ont dominé durant la période antérieure et qui sont en perte d'importance et d'influence économique et politique. S'ajoutent les exploitations qui prendront la place dans un avenir plus ou moins lointain. Cette position de dominance s'exprime par un apport massif à la production marchande, par une croissance soutenue et par l'innovation. La dominance politique s'affirme lorsque les agriculteurs de cette mouvance se regroupent et développent un discours, une plateforme de revendications face aux gouvernements, mais aussi face aux autres intervenants du secteur, soit les autres producteurs, fournisseurs, banques, acheteurs, transporteurs. L'agriculture n'est donc pas un tout homogène et ceux qui la pratiquent appartiennent à des groupes qui peuvent vivre en harmonie à certains moments et, à d'autres, s'opposer farouchement.

L'agriculture marchande diversifiée

La fin des années 1930 marque un renouveau notable dans le développement de l'agriculture québécoise. L'économie sort péniblement de la période de la Grande Crise économique qui a été lourdement ressentie en agriculture. Les revenus ont chuté radicalement et les enfants devenus de jeunes adultes sont restés dans les fermes, faute de choix.

Le redéploiement des marchés, qui s'amplifie rapidement à partir de la déclaration de la guerre en septembre 1939, ouvre de nouvelles perspectives. Année après année, des possibilités de ventes presque illimitées apparaissent, stimulées par les achats des Forces armées et du gouvernement britannique. La demande flambe d'une telle façon que les prix triplent de 1938 à 1948. Environ le tiers des agriculteurs font donc le saut définitif d'une production destinée à l'approvisionnement de la famille et du village vers une production agricole croissante et résolument tournée vers les besoins des marchés. L'industrie canadienne tourne aussi à un rythme accéléré, provoquant un exode rural qui vient ponctionner les fermes d'un surplus de main-d'œuvre qu'il faut aussi nourrir. Pour ces 40 000 à 50 000 exploitations, l'auto-approvisionnement de la famille passe au second plan et l'heure est à l'investissement pour profiter de la manne des marchés. Cela étant dit, la vaste majorité des fermes du Québec profitent bien peu de cette situation exceptionnelle. Elles sont trop éloignées des voies de transport ou des centres de consommation ou des ports d'exportation ; elles ont des terres de mauvaise qualité ou trop petites ; ou, tout simplement, elles n'ont pas l'intérêt ou l'initiative.

Une agriculture marchande, mais toujours diversifiée à l'intérieur d'une même exploitation, profite donc d'une période exceptionnelle d'une douzaine d'années (1939-1951). Les agriculteurs les mettent à profit pour faire des investissements, choisir entre un grand nombre de productions pour n'en conserver qu'un nombre plus restreint qu'ils exploitent. La période euphorique ne dure toutefois pas très longtemps, ce qui accordera un avantage indéniable à ceux qui auront fait les bons investissements au bon moment. En effet, les années 1950 et la première partie des années 1960 sont des années de crise aiguë. La production mondiale devient surabondante avec la fin des marchés de guerre et la reconstruction européenne. Les prix s'effondrent en conséquence. Les revenus suivent la même pente. Devant cette dure réalité économique, beaucoup d'agriculteurs et leurs enfants décident de quitter définitivement le métier de leurs aïeux pour profiter de l'essor de l'industrie et du développement d'une économie de services qui s'installe rapidement au Québec et au Canada. Le plus important exode rural que l'on a connu se produit alors. Entre 1956 et 1971, la moitié des fermes du Québec disparaissent, leur nombre passant de 122 000 à 61 000. On pourrait croire que cet exode

fut accompagné de mouvements importants de résistance, mais ce n'est pas le cas pour trois raisons : (i) ceux qui partent sont rapidement absorbés professionnellement dans la main-d'œuvre industrielle, la construction et les nouveaux services étatiques qui se mettent en place ; (ii) l'agriculture a perdu son lustre au profit des lumières de la ville ; et (iii) le mouvement politique des agriculteurs représenté par l'Union catholique des cultivateurs (UCC) prône cette restructuration. Dans la perspective de l'UCC, il faut que les petits producteurs peu intéressés, peu dynamiques et peu efficaces cèdent leur place aux agriculteurs « progressistes », les seuls capables d'assurer l'avenir de l'agriculture au Québec. C'est aussi le discours de la Commission d'enquête pour la protection des agriculteurs et des consommateurs (commission Héon) nommée par le gouvernement pour l'éclairer sur l'avenir du secteur. Les conditions sont donc en place pour une transition sans grande résistance.

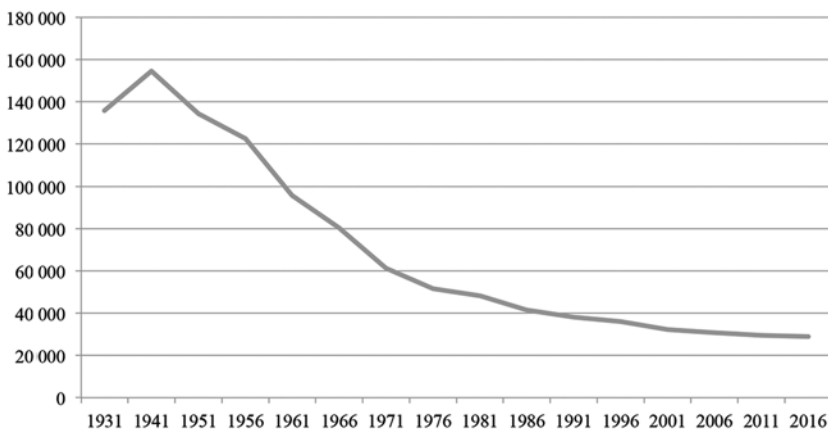
L'agriculture familiale spécialisée

Ce resserrement des cadres est aussi favorable à la montée en puissance d'une nouvelle minorité au sein des agriculteurs marchands diversifiés. Pour résister à la période de bas prix, ces agriculteurs ont déployé des stratégies économiques destinées à assurer la pérennité de leur entreprise. Parmi ces stratégies prédomine l'abandon de productions moins rentables, ce qui mène en conséquence à la spécialisation. Certains agriculteurs vont jusqu'à ne produire qu'une seule denrée. Les producteurs spécialisés dans le lait de consommation, les œufs, la volaille, les fruits, les légumes et, plus tard, le porc, le maïs, le soya font donc leur apparition. Leur présence et leur rôle comme force montante sont avérés par l'émergence d'une double structure de représentation au sein du syndicalisme agricole. Les fédérations régionales de l'UCC, devenue l'Union des producteurs agricoles (UPA) en 1972, furent doublées des fédérations spécialisées à partir des années 1960. Il faut attendre le début des années 1980 pour que cette double structure soit complétée dans les « petites spécialités », souvent des groupes émergents, peu structurés et fortement dépendants de la centrale de l'UPA.

Nous considérons qu'à partir du milieu des années 1960 nous entrons dans la période où dominera l'agriculture marchande spécialisée. Il s'agit

d'une agriculture toujours familiale qui a opté pour se spécialiser et ainsi concentrer ses ressources financières et humaines dans un nombre restreint de productions, sinon dans une seule production. Cela permet aux exploitants d'assimiler des connaissances plus pointues, d'acquérir des équipements, des bâtiments et des technologies plus productives et d'assurer leur pérennité à plus long terme. Le phénomène d'élagage dans les rangs des agriculteurs se poursuit tout au long des années 1970 et 1980, laminant les groupes de producteurs qui n'ont pas pu ou voulu faire les changements imposés par les marchés et la concurrence. Un tiers d'entre eux quittent les rangs agricoles, ne laissant que 41 000 producteurs en 1981. En 25 ans, leur nombre a été divisé par trois (figure 1). Les fédérations spécialisées de producteurs se structurent de plus en plus, bénéficiant d'un financement important provenant de leurs membres. Elles s'autonomisent aussi de la centrale syndicale pour gérer les affaires spécifiques à leurs membres et, particulièrement, l'imposant dossier de la mise en marché.

Figure 1 Nombre d'exploitations, Québec, 1931-2016



Source : Statistique Canada : divers recensements.

Une lutte symptomatique de cette période, qui fera la manchette pendant plus de vingt ans, est la lutte des deux laits. Les producteurs de lait de

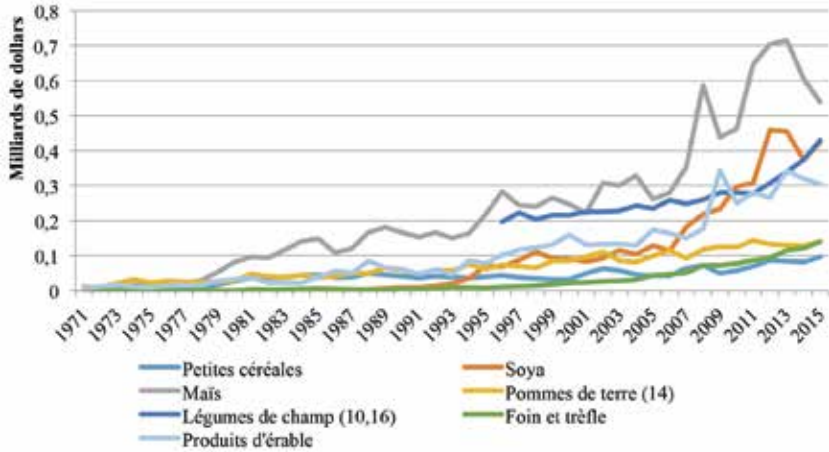
consommation, très minoritaires (environ 4000) au sein de l'ensemble des producteurs lait (environ 25 000), mais organisés dans une fédération puissante et en plein contrôle de la mise en marché, ont fait la guerre à la majorité des producteurs de lait de transformation. Cette guerre d'usure a été gagnée par les producteurs de lait de consommation dans un contexte de disparition soutenue des producteurs de lait de transformation. Il reste au total aujourd'hui environ 5000 producteurs de lait au Québec.

La fin des années 1970 et les années 1980 ont aussi été marquées de façon importante par un mouvement politique relevant typiquement du nationalisme économique, à savoir la politique d'autosuffisance alimentaire. Ce cadre politique visait à établir au Québec, et parfois à rétablir, des productions agricoles qui n'existaient que peu ou pas, ou encore qui avaient disparu depuis longtemps. À force de subventions que le gouvernement espérait structurantes, de nouvelles spécialités ont surgi ou ont été consolidées. On compte des succès: maïs, soya, porc, veau de lait et pommes de terre. Toutefois, il y eut aussi des échecs: chèvre, bœuf et agneau. Des moyens financiers considérables ont été déployés pour créer de nouvelles exploitations spécialisées. Plusieurs ont survécu jusqu'au terme des programmes et beaucoup se sont éteintes. Il est certain que ces interventions étatiques dans le champ économique ont créé des attentes qui sont toujours présentes de nos jours. L'appui financier de l'État apparaît encore aujourd'hui comme un « droit » pour quiconque veut se lancer en agriculture.

Quelques productions dominent aujourd'hui les productions végétales québécoises (figure 2). Il s'agit du maïs et du soya, qui font leur apparition dans les années 1980 et 1990. Les légumes de champs et le sirop d'érable font aussi partie du groupe.

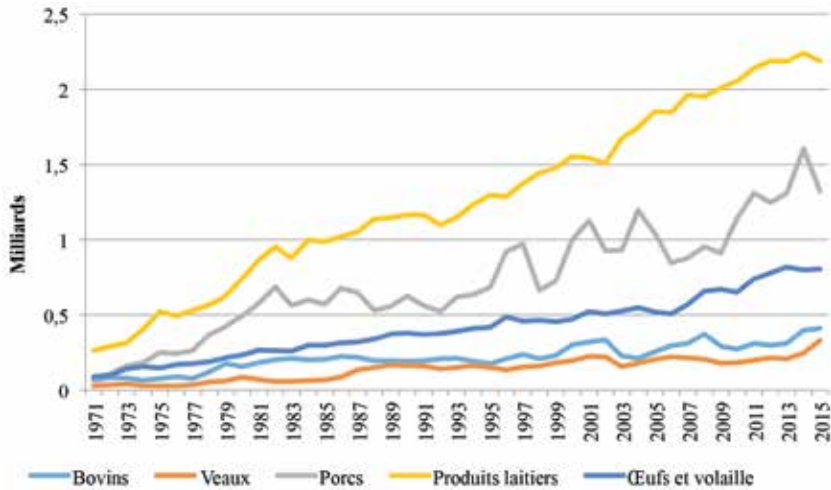
Parmi les productions animales qui demeurent dominantes au sein de l'agriculture québécoise, le lait, le porc et la volaille gardent leur place historique (figure 3).

Figure 2 Recettes monétaires brutes, Productions végétales, Québec, 1971-2015



Source : Statistique Canada : Tableau 002-0001.

Figure 3 Recettes monétaires brutes, Productions animales, Québec, 1971-2015

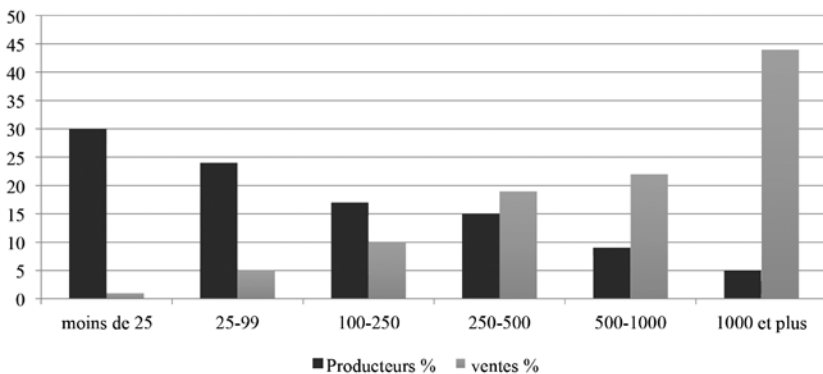


Source : Statistique Canada : Tableau 002-0001.

L'agriculture entrepreneuriale

Il faut comprendre que la spécialisation des exploitations est une stratégie que les producteurs ont déployée pour résister aux crises économiques et à l'élargissement du champ de la concurrence provoqué par la libéralisation graduelle du commerce agricole et les facilités de transport accrues. Les crises, comme la libéralisation commerciale, ne se sont pas arrêtées pour autant et elles ont poussé les agriculteurs à trouver d'autres moyens économiques (et politiques, nous le verrons) pour s'adapter. Les gains continus de productivité et la gestion des risques sont les deux vecteurs principaux qui ont été utilisés. Augmenter la productivité a signifié d'adopter des technologies et des façons de produire à l'avant-garde. Or, la plupart du temps, ces innovations impliquent une augmentation de la taille des exploitations qui a mené à un processus de concentration de la production entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint d'exploitations. Sauf exception pour les productions qui ont subi une poussée volontariste de l'État, la production agricole a continué à croître au cours des décennies. Le nombre d'exploitations qui participaient à cette croissance a, lui, décliné largement. Au recensement de 2011, 14 % des exploitations (4 128/29 437) étaient responsables des deux tiers des ventes de l'agriculture québécoise (figure 4).

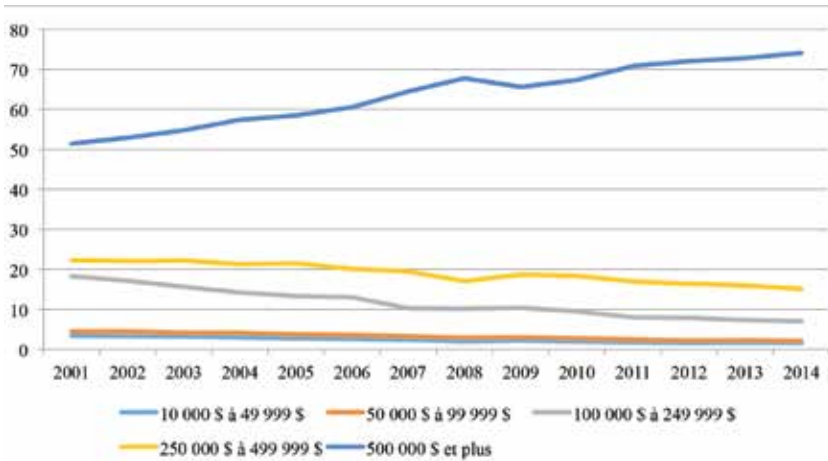
Figure 4 Répartition des producteurs et des ventes selon le chiffre d'affaires (000 \$), Québec, 2011



Source : Statistique Canada : Recensement agricole 2011.

Des données pour la période 2001-2014 indiquent que les producteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 500 000 \$ totalisaient environ 50 % des revenus bruts en 2001. Cette part augmente à près de 75 % en 2014. Tous les autres groupes sont en déclin (figure 5).

Figure 5 Part (%) du revenu brut selon la taille des exploitations, Québec, 2001-2014



Source : Statistique Canada, Tableau 002-0046

La gestion des risques passe par plusieurs stratégies collectives et individuelles. Les stratégies collectives principales au Québec reposent sur l'intervention étatique, au moyen de la gestion de l'offre (lait, œufs, volaille) ou, encore, par l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA). Malgré ces outils, la protection n'est pas parfaite et des stratégies entrepreneuriales s'avèrent nécessaires. On en compte plusieurs, dont la diversification des activités, la surspécialisation, la création de plusieurs entités juridiques, le recours aux marchés à terme et l'intégration verticale. Selon le secteur d'activité, les connaissances des producteurs et l'aversion aux risques, un ensemble de moyens peuvent donc être déployés en sus des protections étatiques.

Il résulte toutefois des transformations économiques des exploitations qui sont liées à l'augmentation de la taille (concentration) et aux nouvelles

articulations des maillons de la chaîne agroalimentaire (intégration verticale en aval et en amont) une remise en question de la nature familiale des exploitations. Ce phénomène ne concerne pas les 28 919 fermes recensées en 2016, mais il pourrait bien toucher de plein fouet celles qui assurent la plus grande proportion de la production, à savoir environ 20 % des exploitations responsables de 75 % des ventes.

La définition de la ferme familiale a fait l'objet de maints débats. Nous allons donc nous en tenir à une définition stricte et simple pour éclairer notre propos. La ferme familiale possède plusieurs caractéristiques de base :

- elle est la propriété d'une famille et n'est pas constituée en entité juridique distincte de la famille ;
- la majorité du travail manuel est fournie par les membres de la famille dans une perspective d'entraide plutôt que de rémunération immédiate ;
- la perpétuation de l'exploitation domine la recherche de profit dans les décisions économiques ;
- la taille, l'accumulation de capital et la structure juridique permettent le transfert à la prochaine génération.

Comme on peut en conclure à la simple lecture de ces caractéristiques, l'agriculture québécoise dite familiale a subi au fil des décennies de nombreuses transformations qui l'éloignent aujourd'hui de ce modèle. Tout particulièrement ;

- les exploitations sont constituées en société ou en compagnie ;
- les enfants peu nombreux sont devenus salariés ou ont été remplacés par des travailleurs salariés, souvent immigrants temporaires ;
- le calcul économique et l'espérance de profit conditionnent l'investissement qui doit être profitable ;
- la taille et la valeur de l'actif deviennent un frein au transfert familial ou une incitation irrésistible au démantèlement pour passer à la caisse.

La hausse fulgurante du prix des quotas a ainsi incité une vaste majorité de producteurs de lait présents, il y a trente ans, à encaisser leur actif plutôt que de le transférer à une relève hésitante. La flambée actuelle du prix des terres est aussi un incitatif à la sortie, leur vente offrant une solution de rechange alléchante.

Cette distanciation de l'exploitation typiquement familiale est marquée pour les 5 000 à 6 000 exploitations qui assurent la majorité de la production agricole québécoise. C'est donc parmi celles-ci que l'on voit poindre un nouveau modèle économique dominant que nous appelons l'agriculture entrepreneuriale, qui trace une ligne de démarcation avec l'agriculture familiale, même si elle en a de forts relents. Ainsi, l'agriculture entrepreneuriale est issue de l'agriculture familiale, mais elle a opéré avec celle-ci une rupture épistémologique qui l'en éloigne définitivement. Elle inclut des entreprises qui répondent aux caractéristiques suivantes :

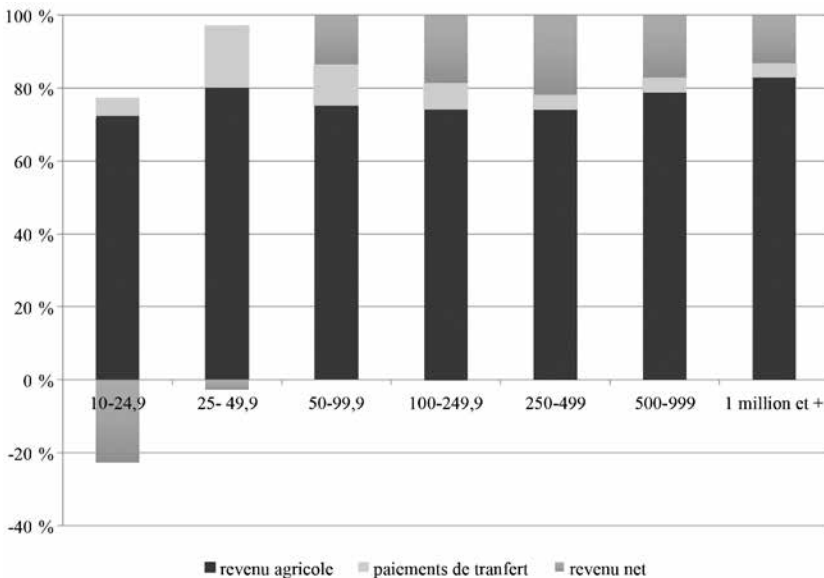
- la taille de l'entreprise fait en sorte que ni le travail ni le capital ne peuvent être principalement familiaux ;
- la logique qui prime est celle du profit,
- le travail salarié est dominant ;
- la transmission de l'entreprise s'effectue comme celle de toute autre entreprise commerciale ou industrielle.

Plusieurs débats dans le champ politique sont le reflet de cet avènement : la difficulté croissante de la relève traditionnelle, l'accaparement appréhendé des terres, les nouveaux modèles de propriété de la terre associés à la location et les fiducies foncières.

Si les plus grandes exploitations changent de statut pour adhérer à une logique entrepreneuriale, les autres exploitations, qui ne concourent que peu à la production, demeurent des exploitations familiales. Il s'agit toutefois d'exploitations de dernière génération, qui ne seront pas transférées, ou encore d'exploitations qui changeront de statut dans la sphère agricole. En effet, plusieurs de ces exploitations familiales deviendront probablement des propriétés de retraite, de loisirs ou de modes de vie alternatifs. Leurs propriétaires ne viseront pas une production agricole

soutenue, mais plutôt une activité ludique ou sociale hors des contraintes de la productivité et de la rentabilité. Plusieurs milliers d'exploitations sont aujourd'hui de cette nature. Elles ont un chiffre d'affaires qui maintient à la limite leur statut de producteur agricole et elles ont des revenus agricoles nets négatifs. En moyenne, tel était déjà le cas des exploitations ayant des ventes de moins de 50 000 \$ en 2011 (figure 6).

Figure 6 Proportion du revenu net total selon la taille, Québec, 2011

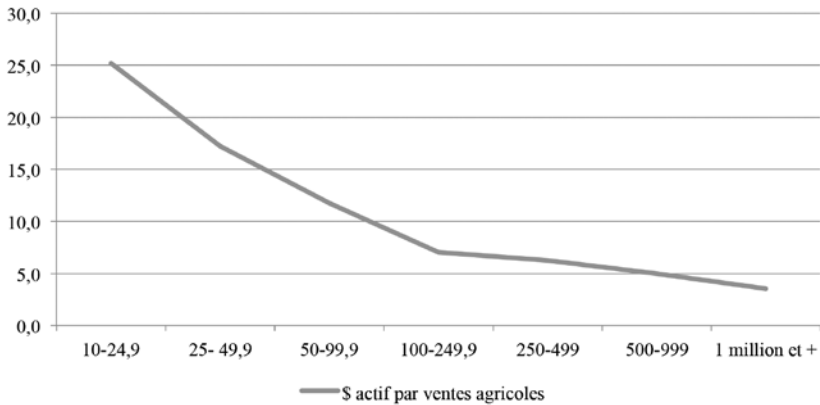


Sources : Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/pub/21f0008x/2012001/t075-fra.htm>.

Alternativement, les exploitations familiales s'inséreront peut-être dans les nouvelles tendances du local, du circuit court, du biologique. L'adhésion à ce discours ne doit toutefois pas cacher le caractère marginal et souvent éphémère de ce type de pratiques agricoles. Le total de leur actif par rapport au revenu agricole généré confirme le caractère non commercial de leur activité agricole. Alors que les plus petites exploitations ont besoin de 25 \$ d'actif pour générer un dollar de ventes, les plus grandes exploitations ne requièrent que 3,5 \$ d'actif pour générer le même dollar de ventes (figure 7). Les nouvelles données fournies par le Recensement

2016 (tableau 1) confirment que plus de 30 % des exploitants déclarent de 0 à 20 heures de travail par semaine.

Figure 7 \$ d'actif par \$ de ventes agricoles selon la taille, Québec, 2011



Sources : Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/pub/21f0008x/2012001/t075-fra.htm>.

DES REVENDICATIONS ET DES POLITIQUES

Les trois grandes périodes qu'a vécues l'agriculture ont été accompagnées de revendications de la part des agriculteurs. Ces revendications ont donné lieu à la mise en place de politiques et d'institutions qui marquent encore le paysage institutionnel québécois. Les politiques ne sont toutefois pas uniquement le résultat des demandes des agriculteurs. Les États québécois et canadien ont aussi développé une vision de la place qu'ils voulaient accorder à l'agriculture au sein d'un ensemble économique et social complexe. C'est donc à la conjonction de ces champs d'intérêt que se situent les politiques et, en général, les interventions législatives, réglementaires ou financières des États.

Pour la période qui nous intéresse, nous pouvons faire ressortir quelques lignes de force qui permettent une meilleure compréhension des interventions étatiques : la gestion des flux de main-d'œuvre et de l'exode rural ; l'approvisionnement alimentaire et la compétitivité ; et les relations entre

les agriculteurs et les maillons en amont et en aval. Certaines interventions peuvent être associées à une agriculture en particulier alors que d'autres sont transversales.

La gestion des flux de main-d'œuvre et de l'exode rural

Il faut bien avoir en tête que l'agriculture a été, et demeure dans certains pays, le bassin de main-d'œuvre dans lequel l'industrie et les services ont graduellement recruté le personnel dont ils avaient besoin. Les gouvernements ont donc agi de manière à ce que ce transfert de ressources humaines ne compromette pas l'approvisionnement alimentaire et n'encombre pas le marché du travail urbain. Plusieurs mesures peuvent être associées à ce double objectif :

- le gel de la main-d'œuvre agricole au cours de la Deuxième Guerre mondiale ;
- les politiques de relève agricole et celles favorisant la transmission familiale des fermes, telles que le crédit hypothécaire à long terme et les politiques de parité de revenu ;
- la mise en place d'infrastructures routières.

Pour favoriser les départs de la ferme, d'autres types de politiques ont été mises en place, soit les politiques favorisant l'exode rural et la formation professionnelle de la main-d'œuvre au cours des années 1950 et 1960.

La gestion des flux de main-d'œuvre entre le secteur agricole et les autres secteurs économiques n'est plus à l'ordre du jour et, s'il existe encore aujourd'hui une problématique de main-d'œuvre, c'est plutôt celle de trouver des travailleurs pour une agriculture désertée par les membres des familles. Au Québec, l'agriculture n'emploie actuellement qu'environ 1,5 % de la force de travail totale, et ce pourcentage tient compte des travailleurs immigrés temporaires concentrés dans les exploitations dominantes économiquement.

Beaucoup de mesures et d'institutions ont été mises en place pour stimuler la production alimentaire et certaines ont aussi permis de maintenir en agriculture des individus qui auraient été tentés de jeter leur dévolu ailleurs. Parmi celles-ci, il y a les politiques de parité de revenu. Celles-ci sont

apparues aux États-Unis et se sont vite répandues. Les politiques de parité de revenu ont pour but de maintenir l'intérêt des familles à rester en agriculture alors que l'attrait de la ville et des salaires offerts dans les milieux manufacturier et industriel se fait sentir parmi les enfants d'agriculteurs. Pour contrer l'exode, les politiques de parité de revenu assurent à ceux qui restent à la campagne des revenus équivalents à ceux des personnes qui rejoignent les rangs des ouvriers de la ville, d'où cette notion de parité. Le concept qui a opérationnalisé la parité au Québec est «le salaire de l'ouvrier spécialisé», qui fournit la référence à partir de laquelle mesurer le revenu des agriculteurs. L'atteinte de cette norme est devenue avec le temps une revendication aujourd'hui considérée comme étant équivalente à un droit pour et par les agriculteurs.

Les politiques de soutien des prix mises en place pour des raisons stratégiques au cours de la Deuxième Guerre mondiale ont fourni la base justificative aux agriculteurs pour réclamer leur poursuite et leur bonification. Les prix ont donc été soutenus par les gouvernements et, dans plusieurs cas, ils le sont encore. Les mécanismes de gestion de l'offre avec fixation des prix et protection aux frontières, comme la détermination des seuils assurés aux régimes d'assurance stabilisation des revenus, sont des exemples contemporains de ces mesures. Un revenu est visé et la notion de revenu comparable ou paritaire y apparaît toujours.

L'approvisionnement alimentaire et la compétitivité

Un autre champ d'intervention fondamental dans lequel les gouvernements ont très tôt investi énormément est celui de la productivité, terme aujourd'hui assez décrié. Former les agriculteurs, les encadrer, les conseiller et faire de la recherche appliquée ont obligé la création d'écoles d'agriculture, la mise en place d'un vaste réseau de bureaux locaux et régionaux du ministère, le déploiement d'un corps d'agronomes, la culture de parcelles de démonstration, l'établissement de centres de recherche, l'organisation d'expositions et de concours. Toutes ces interventions avaient un but : hausser la productivité de l'agriculture en formant les agriculteurs et en définissant ou développant les meilleures pratiques et cultivars pour notre climat.

Ces vastes déploiements d'efforts ont aussi concouru à la mise en place d'un éventail impressionnant d'organismes gouvernementaux, paragouvernementaux, coopératifs et syndicaux. En effet, pour organiser, gérer, encadrer, surveiller toutes ces mesures, l'État a favorisé par des lois appropriées l'institutionnalisation de l'agriculture. Des lois portant sur les coopératives, les organismes étatiques gérant le crédit agricole ou l'assurance stabilisation, les écoles d'agriculture et le syndicalisme agricole sont apparues au menu législatif et ont fait leur chemin jusqu'à la Gazette officielle.

Assurer l'approvisionnement de la population a aussi obligé le gouvernement québécois à prendre des mesures de protection de la terre, principal facteur de la production végétale. La Loi sur le zonage agricole a soustrait à la spéculation foncière un territoire dédié de façon quasi permanente à la production. Cette loi est d'ailleurs entrée en vigueur à une époque où de grands espoirs ont soulevé la classe agricole soutenue par le nationalisme économique. Par une politique volontariste, l'État québécois visait une diversification de la production, son augmentation, la substitution des importations par une production locale. Telle était la politique d'autosuffisance agroalimentaire. Elle a commandé beaucoup de mesures qui ont gonflé le budget du ministère concerné. Hormis la Loi sur le zonage agricole, la politique de cette époque qui est encore aujourd'hui la plus visible et la plus coûteuse est la politique d'assurance stabilisation des revenus agricoles. Comme nous l'avons dit, cette politique a permis de relever le revenu des agriculteurs, mais elle a aussi lourdement soutenu plusieurs productions à l'avenir incertain, tout en offrant une véritable assurance à d'autres selon son mandat initial.

C'est en effet sous le thème de la gestion des risques dans une agriculture de plus en plus spécialisée, c'est-à-dire qui dépend des prix fluctuants d'une seule production, que l'assurance stabilisation a été instaurée. Le thème de la gestion des risques est devenu une pièce centrale dans la gestion des exploitations agricoles et les revendications des agriculteurs pour une intervention de l'État ont été fortement articulées en ce sens.

Les relations entre les agriculteurs et les maillons en amont et en aval

Le dernier axe qui nous permet de bien comprendre l'évolution des revendications des agriculteurs et la réponse de l'État est la gestion des rapports économiques entre les agriculteurs et ceux qui leur vendent des intrants, leur prêtent du capital ou encore achètent leurs produits. Deux grands outils légaux furent mis à la disposition des agriculteurs pour gérer leurs rapports avec leurs partenaires : les coopératives et les plans conjoints.

Les coopératives agricoles se sont installées au Québec à la faveur de la Première Guerre mondiale. Une ouverture limitée des marchés avait incité des producteurs à profiter de cette conjoncture et c'est alors que les vertus de la coopération ont ressorti. La période florissante ne dura toutefois que peu de temps et les coopératives durent battre en retraite devant l'effondrement des marchés et l'inexpérience des producteurs administrateurs. C'est donc avec la Deuxième Guerre mondiale, qui provoqua une croissance phénoménale des marchés durant plus de 10 ans, que se mirent en place définitivement les coopératives agricoles au Québec. Celles-ci achetaient et transformaient le lait et la crème, abattaient des animaux ou mettaient en marché des produits frais. Elles intervenaient aussi comme fournisseurs des producteurs, leur vendant des semences, des engrais, des équipements et de la machinerie, et les soutenant de leurs conseils. Elles ajoutaient donc à la concurrence que se faisaient les entreprises privées et, de ce fait, elles permettaient une meilleure expression de l'offre et de la demande sur les marchés des intrants et des produits agricoles. Elles montrèrent toutefois leurs limites durant les années 1950 et 1960 alors que les prix s'effondraient et qu'elles n'avaient ni le pouvoir ni les outils pour les rétablir. C'est à ce moment que les producteurs qui entamaient le processus inexorable de spécialisation réclamèrent un nouvel outil.

Le plan conjoint de mise en marché était fait sur mesure pour des producteurs spécialisés. Il était calqué sur le syndicalisme ouvrier et donnait à un groupe le pouvoir de liguer tous les producteurs d'une production visée et d'imposer aux acheteurs un processus obligatoire de négociation des conditions de vente du produit, y compris le prix. Si la négociation n'aboutissait pas, la conciliation et un arbitrage étaient prévus. Les décisions

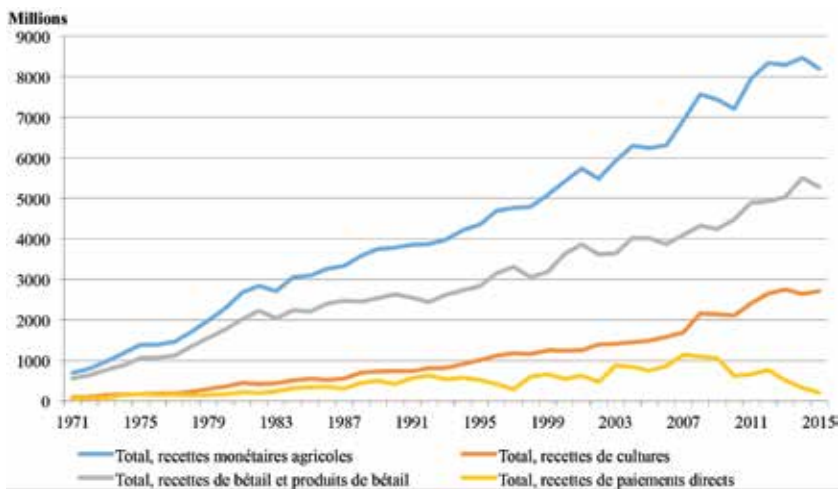
arbitrales devenaient contraignantes et tous les producteurs visés, comme tous les acheteurs, y étaient soumis. La loi fut obtenue en 1956 et des modifications visant à la rendre plus opérante furent apportées jusqu'en 1965. Au cours des décennies suivantes et au fur et à mesure que les productions devenaient le fait d'un groupe d'exploitations spécialisées, le produit visé faisait l'objet d'une demande de plan conjoint. C'est ainsi que ce fut bientôt le mode principal d'organisation de la mise en marché au Québec.

On associe souvent plan conjoint et gestion de l'offre. La gestion de l'offre est en fait un autre mécanisme. Les premiers producteurs qui réussirent à organiser des plans conjoints se rendirent compte assez tôt qu'ils n'avaient qu'un pouvoir limité sur les hausses de prix en étant soumis à la concurrence des autres provinces ou encore des importations. Ils se coalisèrent donc avec les producteurs des autres provinces pour faire des représentations au Gouvernement du Canada visant à limiter la production et, de là, contrôler les importations. Le gouvernement avait lui-même fait de multiples interventions sur les marchés depuis la Deuxième Guerre mondiale et il soutenait encore les prix du lait de transformation. Son intervention devenait d'ailleurs problématique dans la mesure où il s'était engagé à acheter tout surplus de produits laitiers sur le marché canadien. Or, comme toute hausse du prix du lait décrétée par le gouvernement entraînait des surplus, des accumulations de stocks se sont constituées dans les entrepôts gouvernementaux. La conjoncture était donc bonne au milieu des années 1960 pour limiter la production, pour la continger. C'est ainsi que furent introduits les quotas pour le lait de transformation. Par la suite, d'autres groupes de producteurs réclamèrent un pareil outil, soit pour le lait de consommation, les œufs et la volaille.

Pour les productions qui ne sont pas gérées par un système de quotas qu'on appelle la gestion de l'offre, le plan conjoint permet une négociation des conditions de vente du produit agricole avec les acheteurs. On en retrouve notamment pour le porc, le veau et le bleuets. Se doter d'un plan conjoint donne un pouvoir accru de négociation aux producteurs et leur permet de négocier des éléments comme la paye, le prix, la qualité, l'inspection, les frais de transport, la traçabilité, le bien-être animal et bien d'autres composants, dans les limites d'une économie de marché.

Si pendant longtemps les coopératives se sont opposées aux plans conjoints, leur reprochant d'empiéter sur leurs prérogatives et les rapports qu'elles entretenaient avec leurs membres, les critiques s'articulent de nos jours sur le fondement d'autres facteurs, qui remettent en question les formes présentes de mise en marché dans les productions qui ne sont pas sous gestion de l'offre. En effet, ces productions ne sont pas à l'abri des fluctuations de prix et des crises fréquentes qui frappent l'économie. Au fil des décennies, des outils tels que l'assurance stabilisation des revenus ont été mis en place pour parer les trop grandes fluctuations. On se rend compte toutefois actuellement des limites de ces outils lors de variations marquées des prix. En conséquence, beaucoup d'acteurs du secteur agricole, tant des producteurs que des acheteurs, effectuent de nouveaux choix pour se protéger des risques de marché. Les limites de l'assurance stabilisation des revenus ne sont pas non plus étrangères à la volonté politique et à la capacité financière des États canadien et québécois d'intervenir (paiements directs) en agriculture (figure 8).

Figure 8 Revenu du marché et des paiements directs, Québec, 1971-2015



Source : Statistique Canada : Tableau 002-0001.

Parmi les nouveaux choix qui ont été faits pour se protéger des risques de marché, on retrouve le mécanisme classique de l'intégration verticale. Celui-ci implique qu'un maillon d'une chaîne d'approvisionnement achète ou crée un lien contractuel très fort avec les maillons qui le précèdent ou le suivent, selon l'origine du risque à gérer. Ainsi, au fil du temps, des meuniers ont décidé d'avoir leurs propres maternités porcines. Par la suite, ils ont acheté des abattoirs et ont trouvé des producteurs pour prendre en charge l'élevage de porcelets qui demeuraient leur pleine propriété. Le système a certes été décrié, mais beaucoup de producteurs y ont vu une protection adéquate contre les fluctuations des prix du porc et du grain, ou du taux de change. Ils y ont adhéré et les sondages actuels montrent un haut taux de satisfaction. Ces porcs ne sont donc plus transigés sur un marché, mais demeurent la propriété d'une même entreprise de la naissance de l'animal à la découpe de la viande, y compris bien sûr pour chacune des étapes intermédiaires. Ce type d'organisation de la production est aujourd'hui courant dans plusieurs productions. Les exemples les plus évidents sont le porc, le veau et les légumes de transformation. Comme l'augmentation de la taille des exploitations qui mène à la concentration, l'intégration verticale définit un nouveau modèle d'affaires en agriculture au Québec et dégage un nouveau groupe d'entrepreneurs dominants.

DE NOUVEAUX ENJEUX

Comme nous l'avons vu, la mise en marché présente de nombreux défis organisationnels et syndicaux. Toutefois, ces enjeux sont loin d'être les seuls auxquels doit faire face le système agroalimentaire. Depuis près de vingt ans, la société civile et les gouvernements ont remis en question beaucoup de pratiques agricoles et de méthodes de transformation alimentaire, ouvrant de nouveaux débats de société.

C'est sur le thème de l'environnement que les premiers questionnements sur les pratiques agricoles furent soulevés. Le développement rapide de la production agricole dans la deuxième moitié des années 1990 s'est combiné à une expansion territoriale. Des groupes de citoyens ont résisté à l'implantation de porcheries dans leur région et une critique du modèle de production s'ensuivit. La discussion fut suffisamment vive pour qu'un

moratoire de trois ans (2002-2005) soit imposé. Cette prise de conscience sociétale sur le rapport entre agriculture et environnement a amené le législateur à adopter une nouvelle loi et des règlements pour encadrer la production agricole en général, pour contrôler son extension et pour gérer les apports de matières fertilisantes (fumiers et lisiers) en relation avec les cultures que portent les sols. Les agriculteurs ont aussi pris conscience de l'importance de saines pratiques agroenvironnementales et du respect d'une volonté populaire de plus en plus affirmée.

Au cours de la dernière décennie, ce sont les animaux qui ont reçu l'attention publique. Des groupes d'activistes, principalement aux États-Unis et en Europe, ont milité pour un meilleur traitement des animaux d'élevage et leurs luttes ont eu des échos jusqu'au Canada et au Québec. Il faut rappeler que le Canada est un exportateur important de viande et que, de ce fait, il ne peut pas rester à l'écart des tendances mondiales. Des codes de bonnes pratiques volontaires sont apparus dans une majorité de productions animales.

Ces critiques de la production agricole ne sont pas restées sans écho dans le domaine de la transformation des aliments. Dans certains cas, le débat agricole s'est déplacé dans le champ industriel. Il en est ainsi de la question environnementale pour les rejets d'usines ou du bien-être animal pour la manipulation et l'abattage des animaux. Le volet préparation des aliments a aussi provoqué des réactions de la part d'un public préoccupé d'alimentation saine. Les techniques de production de masse, les additifs, les colorants, la dénaturation, les gras de toutes sortes, la friture, le sel et le guide alimentaire canadien ont fait l'objet de regards scrutateurs. De multiples critiques qui ne sont pas étrangères à la condamnation de la restauration rapide (*fast food*) ont été exprimées.

La contrepartie de ces diverses critiques a été le développement d'une solution de rechange utopique qui se nourrit à plusieurs courants d'idées d'importance inégale. Ses éléments principaux reposent sur l'agriculture biologique, le retour à une transformation domestique des aliments, les achats locaux et, maintenant, l'agriculture urbaine. Cette voie alternative demeure, bien sûr, extrêmement minoritaire, pour ne pas dire marginale, mais elle entretient le discours contre l'agriculture telle qu'elle se pratique aujourd'hui, contre le commerce international et contre la transformation

alimentaire industrielle. Elle oblige les principaux intervenants à prendre position et souvent les gouvernements à faire des choix pour satisfaire cette faction minoritaire qui maîtrise la parole et les communications.

CONCLUSION

QUI SERONT LES AGRICULTEURS DE DEMAIN ?

En résumé, plusieurs types d'agriculture familiale se sont succédé depuis la Deuxième Guerre mondiale pour assurer l'approvisionnement alimentaire de la population et le commerce agricole. Après s'être imposées dans le champ économique avec leurs façons de faire et leur « modèle d'affaires », les exploitations concernées ont développé un discours et une forme d'organisation politique. Minoritaires au sein de la masse agricole, les exploitations dominantes ont assisté à la disparition des exploitations ne se conformant pas au nouveau modèle et l'ont parfois favorisée.

Ainsi, l'agriculture marchande diversifiée est associée au cours des années 1940 et 1950 à la disparition des fermes tournées vers l'autoconsommation familiale. Des années 1950 aux années 1980, l'agriculture familiale spécialisée a favorisé l'exode rural et le recentrage autour de ce modèle aux dépens de l'agriculture diversifiée. Aujourd'hui, c'est la caractéristique familiale des exploitations qui est remise en question alors que les contraintes économiques favorisent les entrepreneurs agricoles. Même si ces entrepreneurs ne sont souvent pas très loin de leurs bases familiales, ils rompent avec le modèle antérieur et ouvrent la voie à une autre forme d'agriculture dominante.

Est-ce que l'élagage au sein des rangs des agriculteurs se fera, cette fois, sans heurts et sans hauts cris ? Il est probable que non. Il existe une double résistance au nouveau modèle. En l'absence de solution de rechange, beaucoup d'agriculteurs sont poussés hors des cadres établis par des forces économiques et des crises douloureuses. Ils tentent donc de résister en demandant diverses interventions de l'État pour les soutenir financièrement ou pour les protéger de la concurrence. Ils sont le plus souvent soutenus par l'UPA qui voit sa base s'éroder. Parallèlement, il existe un mouvement sociétal de critiques de la « nouvelle » agriculture,

qu'on qualifie d'industrielle à l'instar de la transformation alimentaire et qu'on décrie à plusieurs égards. Son implantation et l'obtention d'un appui étatique s'avèrent donc plus difficiles pour cette dernière.

Comme nous avons pu le voir, l'agriculture est un monde qui a évolué et qui continue d'évoluer. Les pratiques agricoles changent, les exploitations deviennent des entreprises, les liens avec les fournisseurs et les acheteurs se raffermissent, l'insertion de l'agriculture dans la société n'est plus la même. Mais qu'en est-il finalement de l'agriculteur, de celui qui cultive et qui élève? On sera peut-être surpris du portrait que nous révèle le recensement de 2016.

Il chiffre le nombre d'exploitants agricoles à environ 42 000 répartis sur 29 000 exploitations. C'est peu! Mais le plus surprenant, c'est que la majorité (55 %) de ces exploitants ne le sont pas à temps plein, si l'on considère la norme de 40 heures (tableau 1). Cet état de fait étaye la thèse d'une agriculture duale divisée entre les professionnels d'un côté et les producteurs de loisir et retraités, de l'autre.

Tableau 1 Heures travaillées par les exploitants, Québec, 2016

	NOMBRE	%
Moins de 20 heures	12 995	30,9
20 à 29 heures	5 275	12,6
30 à 40 heures	5 075	12,1
Plus de 40 heures	18 650	44,4
TOTAL	41 995	100,0

Source : Statistique Canada : Tableau 004-241.

Mais alors, qui travaille dans les exploitations? Le recensement révèle qu'une majorité de salariés sont aujourd'hui les travailleurs de l'agriculture (tableau 2). Leur statut est certes variable, mais ils étaient près de 56 000 en 2016. Les enfants d'agriculteurs partagent aussi le statut de salariés. On pourrait croire qu'ils dominent ce groupe. Si cela a pu être le cas à une époque, ce ne l'est plus aujourd'hui puisqu'ils forment moins de 30 %

des salariés. Il faut donc conclure que l'image bien ancrée de l'exploitant agricole ne correspond plus à la réalité dans grand nombre de cas.

Tableau 2 Travailleurs salariés dans les exploitations, Québec, 2016

	FERMES DÉCLARANTES	SALARIÉS
À l'année, temps plein	6 578	18 969
À l'année, temps partiel	3 271	6 930
Saisonniers	6 106	29 967
Toutes catégories	10 744	55 866
Salariés familiaux	7 432	15 700

Source : Statistique Canada : Tableau 004-236.

Les exploitations agricoles sont désormais soumises à de nouveaux enjeux que les générations précédentes ignoraient totalement : concurrence internationale, gestion des risques accrus, contraintes environnementales, intégration sociétale, gestion de la main-d'œuvre salariée, pour n'en nommer que quelques-uns. Sous nos yeux, le modèle agriculture-agroalimentaire change inéluctablement. Ce changement de paradigme oblige à repenser les politiques et les institutions qui ont été conçues pour une forme de production agricole et d'entreprises en voie de disparition.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Agriculture et agroalimentaire Canada. 2012. *Vue d'ensemble du système agricole et agroalimentaire canadien 2012*. Ottawa: Gouvernement du Canada.
- Comité d'enquête pour la protection des agriculteurs et des consommateurs (commission Héon). 1955. *Rapport du Comité d'enquête pour la protection des agriculteurs et des consommateurs*. Québec: Éditeur officiel du Québec.
- Commission April. 1967. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture, l'évolution de l'agriculture et le développement économique du Québec de 1946 à 1976*. Québec: Éditeur officiel du Québec.
- Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. 2008. *Agriculture et agroalimentaire : assurer et bâtir l'avenir*. Rapport dirigé par Jean Pronovost. Gouvernement du Québec.
- Gouvernement du Québec. 1981. *Nourrir le Québec : perspectives de développement du secteur de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation pour les années «80»*. Québec.
- Kesterman, Jean-Pierre, Guy Boisclair, Jean-Marc Kirouac et Jocelyn Morneau. 2004. *Histoire du syndicalisme agricole au Québec : UCC-UPA, 1924-2004*. Montréal: Boréal.
- Morisset, Michel. 2010. *Politique et syndicalisme agricoles au Québec*. Québec: Presses de l'Université Laval.
- Morisset, Michel. 1987. *L'agriculture familiale au Québec*. Paris: L'Harmattan.
- Statistique Canada. 2017. *Recensement de l'agriculture 2016*.

PARTIE II

DE LA VIANDE ET DU FROMAGE

CHAPITRE 2

L'ÉTHIQUE DE NOS RELATIONS AUX ANIMAUX

L'ANTHROPOCENTRISME,
LA PROTECTION ANIMALE
ET LES THÉORIES ANTISPÉCISTES

Christiane Bailey

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Loin d'être une préoccupation récente d'urbains déconnectés de la nature, les réflexions sur nos devoirs envers les animaux traversent l'histoire de la philosophie occidentale, de l'Antiquité grecque aux grands penseurs de l'humanisme et du libéralisme contemporains (Larue, 2015). Depuis cinquante ans, le débat a pris de l'ampleur, notamment à la suite de la publication d'*Animal Machines* de Ruth Harrison (1964) et d'*Animal Liberation* de Peter Singer (1975) qui ont exposé les conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux dans le monde industriel. La prise de conscience de notre influence sur la vie des animaux sauvages a également contribué à l'essor du mouvement de défense des animaux. Depuis 1970, nous avons causé la disparition de plus de la moitié des populations d'animaux vertébrés (58 %), principalement par leur exploitation directe

(pêche et chasse) et par la perte de leurs habitats, en grande partie due à l'augmentation du nombre d'animaux d'élevage (WWF, 2016)¹.

L'état de nos relations aux animaux provoque actuellement des débats éthiques, politiques et juridiques qui retiennent de plus en plus l'attention des citoyens et des médias. Le Québec s'est récemment doté d'une loi reconnaissant les animaux comme des êtres doués de sensibilité². Des tentatives d'appliquer l'*habeas corpus* (la protection contre l'emprisonnement arbitraire) à des chimpanzés, des baleines et des ours se retrouvent devant les tribunaux un peu partout dans le monde³. Des cours de droit animal et des programmes d'études animales sont offerts dans les universités. Les termes « véganisme » et « spécisme » ont été ajoutés dans les dictionnaires et font désormais partie de la langue courante⁴.

Le but de ce chapitre est de présenter les enjeux et les concepts fondamentaux de ces débats, d'aider à comprendre les arguments de celles et ceux qui défendent ou s'opposent aux droits des animaux et de favoriser le développement d'un esprit critique face aux arguments des diverses positions.

S'il n'est plus possible d'ignorer ce débat de société, tout laisse croire qu'il prendra plus d'ampleur dans l'avenir. Nos sociétés tuent près de 70 milliards d'animaux d'élevage chaque année et l'on prévoit une augmentation

1. Un rapport influent de la FAO soutenait dès 2006 que « l'élevage est la plus grande menace sur la biodiversité » et « devrait être considéré comme l'un des principaux centres de préoccupation des politiques environnementales » (Steinfeld et collab., 2006).
2. Cette loi soutient qu'il est de la responsabilité de l'État d'intervenir pour s'assurer du bien-être et de la sécurité des animaux, mais l'article 7 exempte cependant les activités d'agriculture (incluant les foires agricoles), de médecine vétérinaire, d'enseignement ou de recherche scientifique pratiquées selon les règles généralement reconnues.
3. En juillet 2017, la Cour suprême de la Colombie a concédé l'*habeas corpus* à un ours enfermé dans un zoo peu après que l'Argentine eut fait de même avec un chimpanzé femelle qu'un juge a reconnu comme une personne ayant des droits légaux, notamment celui d'être libre. Les deux « personnes non humaines » ont été transférées dans des sanctuaires. L'Inde interdit la captivité des dauphins dans les parcs aquatiques et l'Espagne a décidé d'appliquer le Great Apes Project proposé par Peter Singer et Paola Cavalieri pour étendre les droits de la personne aux grands singes, notamment le droit à la vie, à la liberté et à ne pas être torturé.
4. Le concept de « spécisme » a été développé par analogie avec le racisme pour désigner la discrimination des individus en fonction de leur appartenance à une certaine espèce. Il s'applique autant à la considération morale exclusive ou supérieure que les humains accordent à leur espèce qu'au fait de donner plus d'importance à certaines espèces animales au détriment des autres (les chiens et les cochons, par exemple). Le « véganisme » est issu du mouvement éthique et politique qui s'oppose à l'exploitation des animaux et désigne la pratique des « véganes », ceux et celles qui s'efforcent d'éviter les produits issus de l'exploitation des animaux dans leur vie quotidienne, notamment dans l'alimentation, le divertissement et l'habillement (Giroux et Larue, 2017).

de 50 % à 70 % de la consommation de viande d'ici 2050 (FAO, 2011). Or, l'élevage d'animaux pour la viande, les œufs et les produits laitiers accapare déjà 75 % des terres agricoles de la planète (Foley et collab., 2011, 338), tout en fournissant moins de 13 % des calories et 28 % des protéines globales (FAO, 2009, 140, 145 ; FAO, 2011, 8)⁵. L'impact environnemental fait également l'objet de préoccupations centrales puisqu'il s'agit d'une des plus importantes causes de la réduction de la biodiversité, de la pollution et du gaspillage de l'eau, d'émissions de gaz à effet de serre et d'appauvrissement des sols (Steinfeld et collab., 2006 ; Mekonnen et Hoekstra, 2012 ; Scarborough et collab., 2014). À ces impacts écologiques s'ajoutent des problèmes de santé humaine liés notamment à la forte consommation de viandes rouges et transformées (Bouvard et collab., 2015 ; Larsson et Orsini, 2014) et au développement d'épidémies et de résistance aux antibiotiques (Koch, Hungate et Price 2017 ; Marshall et Levy, 2011 ; Silbergeld, Graham et Price, 2008).

Comme nous l'avons mentionné, il y a plusieurs raisons anthropocentristes, basées sur les intérêts humains, de se pencher sur les façons dont nos sociétés exploitent les animaux. Cependant, ces considérations ne seront pas l'objet principal de ce chapitre qui est consacré à l'éthique animale, c'est-à-dire à la question de la justice de nos relations avec les autres animaux. À la différence de l'éthique environnementale qui se penche sur nos devoirs ou nos obligations envers les animaux considérés comme les représentants d'une espèce ou en fonction de leurs rôles écosystémiques, l'éthique animale étudie nos devoirs envers les animaux considérés en tant qu'*individus* (Jeangène Vilmer, 2008).

L'éthique de nos relations aux animaux

Avons-nous des devoirs envers les animaux considérés individuellement ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? Comment justifier notre usage de la force, de la coercition et de la violence envers les animaux ? Dans la littérature en éthique, il existe étonnamment peu d'arguments pour justifier l'état actuel de nos relations aux animaux, particulièrement l'existence

5. Les pêcheries mondiales produisent pour leur part 6,5 % des protéines et 1 % des calories mondiales (FAO, 2014, 66).

des élevages dits « industriels ». Il est certes relativement facile d'*expliquer* pourquoi nous traitons ainsi les animaux (nous en avons le pouvoir et nous en tirons un bénéfice ; ce sont des traditions dont nous avons hérité, etc.⁶), mais *justifier* ces actions requiert d'expliquer pourquoi ces pratiques sont moralement acceptables. Par exemple, on peut expliquer l'esclavage humain en soutenant que l'existence d'une classe subordonnée d'individus profite à la classe dirigeante. Toutefois, on ne peut moralement justifier l'esclavage en soutenant simplement que cela est utile à ceux qui ont le plus de pouvoir. La réflexion éthique et politique ne se demande pas *pourquoi* une pratique existe, mais s'il est bien et s'il est *juste* qu'elle existe (ou qu'elle existe de cette façon).

Dès que nos actions affectent les autres, elles peuvent soulever des questions de justice. La question de l'alimentation, particulièrement de l'élevage d'animaux domestiqués pour la consommation humaine, est une question éthique et politique fondamentale puisqu'elle a des répercussions profondes sur les humains, sur l'environnement et les animaux sauvages et, évidemment, sur les animaux exploités et tués pour la consommation humaine.

C'est sur ce dernier aspect que se concentre ce chapitre. Nos devoirs envers les autres animaux ne sont pas simplement des questions de moralité personnelle, mais des questions de justice fondamentale que nous devons aborder en tant que société visant à être juste. Il ne s'agit pas uniquement de déterminer si nous avons *individuellement* le devoir d'éviter de consommer les produits issus de l'exploitation des animaux, mais si nous devons *collectivement* légiférer sur la manière dont nous traitons les animaux, encourager le développement de l'industrie de l'élevage et de la pêche ou plutôt promouvoir des solutions de rechange aux produits animaux et entamer une transition vers une agriculture basée sur les végétaux. Nous verrons deux types d'approches de l'éthique de nos relations aux animaux : les théories anthropocentristes et les théories non anthropocentristes.

6. Pour un aperçu historique du développement de l'élevage et de son essor au XX^e siècle, voir Weis (2013).

L'ANTHROPOCENTRISME ET LA JUSTIFICATION DE LA SUPRÉMATIE HUMAINE

L'idée que les humains sont essentiellement différents des autres animaux (l'exceptionnalisme humain) et moralement supérieurs (la suprématie humaine) en raison de leur rationalité, de leur sens de la justice et de la moralité ou de leur âme immortelle est une idéologie dominante de la pensée occidentale d'Aristote à Rawls, en passant par les penseurs religieux du Moyen Âge (saint Thomas) et les penseurs séculiers de l'époque des Lumières (Kant).

Cette conception est généralement appelée « anthropocentriste » puisqu'elle place les humains au centre du monde et valorise les animaux en fonction de leur utilité pour nous. Les « animaux inférieurs » sont considérés comme des ressources et des outils au service des humains. On peut distinguer deux types d'anthropocentrisme : un *anthropocentrisme fort* qui soutient que seuls les humains comptent moralement et que nous n'avons aucun devoir de justice envers les animaux et un *anthropocentrisme faible* qui reconnaît certains devoirs envers les animaux, mais considère qu'ils sont subordonnés à nos devoirs envers les êtres humains.

Aristote et les stoïciens : la domination naturellement juste des êtres rationnels

Aristote soutient que seuls les êtres humains sont dignes de considération morale et politique en raison de leur rationalité. Il reconnaît que les autres animaux se distinguent des plantes par le fait qu'ils ne sont pas simplement en vie, mais qu'ils ajoutent aux facultés des plantes (nutrition, croissance, reproduction et dépérissement) les facultés caractéristiques de la vie animale : la perception sensible et la capacité d'agir par soi-même au moyen de représentations mentales et de dispositions affectives (émotions, désirs, affects). Aristote reconnaît aussi à certains animaux la capacité d'apprendre, d'agir de façon intelligente et d'établir des liens d'attachement très forts, de communiquer entre eux et de vivre en société en suivant des règles de conduite.

Malgré la richesse et la complexité qu'il reconnaît à la vie des autres animaux, Aristote soutient néanmoins que les animaux sont inférieurs aux êtres humains (et exclus de la sphère de la moralité et de la justice) parce qu'ils sont privés du *logos*, c'est-à-dire de la faculté de raisonner qui permet la pensée abstraite et la recherche de la connaissance et de la vie bonne (la vie éthique et politique) qui font des êtres humains les plus parfaits des animaux. Il est naturellement juste, à ses yeux, que les animaux soient au service des êtres humains puisque les êtres non rationnels sont des ressources ou des outils pour les êtres rationnels, considérés comme supérieurs dans l'échelle naturelle des êtres.

L'anthropocentrisme d'Aristote n'est pas un humanisme, mais un rationalisme : ce qui compte moralement n'est pas l'appartenance à l'espèce humaine, mais la possession de la raison ou du *logos*. Puisque cette faculté est inégalement répartie chez les humains, il s'ensuit une hiérarchie non seulement entre les humains et les animaux, mais également entre les humains eux-mêmes. Selon la doctrine de l'esclavage naturel d'Aristote, certains humains, considérés comme étant plus près des animaux, peuvent être légitimement asservis au bénéfice des individus rationnels. Cette domination de certains humains « rationnels » et « civilisés » sur d'autres (les humains « barbares » et « nés pour obéir ») est justifiée parce qu'elle est le prolongement naturel de la domination des humains sur les autres animaux :

La nature ne fait rien en vain ; il n'y a point d'imperfection dans son ouvrage. Elle a donc créé tout ce qui peuple et orne la terre pour les besoins de l'homme. Il suit de là que l'art de la guerre est un moyen d'acquisition naturelle, car la chasse est une partie de cet art ; ainsi la guerre est une espèce de chasse aux bêtes et aux hommes nés pour obéir mais qui se refusent à l'esclavage. Il semble que la nature imprime le sceau de la justice à de pareilles hostilités (1995, 1256b 20-25).

Les animaux sont exclus de la sphère de la justice chez Aristote non pas parce qu'ils n'appartiennent pas à l'espèce humaine (ce qu'on appelle le « spécisme »), mais plutôt parce qu'ils n'ont pas la rationalité qui permet la poursuite désintéressée de la connaissance et du bien commun (la vie scientifique, éthique et politique). Aux yeux d'Aristote, il s'ensuit que les

animaux – ainsi que plusieurs êtres humains – peuvent être légitimement instrumentalisés et asservis par les êtres supérieurs.

Les stoïciens ont remis en question la théorie de l'esclavage naturellement juste d'Aristote. Sénèque en appelle à la parenté et à la similarité de tous les humains pour défendre une fraternité humaine universelle et Épictète considère que tous les humains partagent la raison et que les seuls esclaves naturels sont les animaux :

Il n'y a d'esclave naturel que celui qui ne participe pas à la raison or cela n'est vrai que des bêtes et non des hommes. L'âne est un esclave destiné par la nature à porter nos fardeaux, parce qu'il n'a point en partage la raison et l'usage de sa volonté. Que si ce don lui eût été fait, l'âne se refuserait légitimement à notre empire, et serait un être égal et semblable à nous (*Entretiens d'Épictète* II, 8 10 cité par Janet, 1858, 188).

La pensée judéo-chrétienne soutient également une fraternité universelle entre les êtres humains qui sont tous « frères » parce qu'ils sont fils de Dieu. Les pères de l'Église comme saint Thomas et saint Augustin défendent ainsi l'idée que les animaux sont privés d'âme immortelle, qu'ils ne sont que des moyens au service des êtres humains et s'opposent à l'idée que nous avons des devoirs de justice envers les « créatures inférieures » (Steiner, 2005 ; Larue, 2015).

La théorie des devoirs indirects envers les animaux

Même si l'anthropocentrisme fort soutient que nous n'avons aucun devoir moral envers les animaux (que ce soit parce qu'ils ne sont pas rationnels ou parce qu'ils ne font pas partie de l'espèce humaine), il ne s'ensuit cependant pas que nous pouvons légitimement les traiter n'importe comment. Thomas d'Aquin développe l'idée de devoirs indirects envers les animaux. On doit condamner les actes de cruauté envers les bêtes non pas parce que cela leur cause du tort, mais parce que cela peut mener à être cruel envers les humains en nous insensibilisant à la souffrance.

Cette doctrine sera reprise par Kant qui soutient que nous avons des devoirs « en ce qui concerne » les animaux, mais pas « envers » eux. Nous devons condamner ou interdire la cruauté, le fait d'infliger des souffrances

inutiles et sans raison aux animaux, non parce que les animaux ont droit à notre respect (c'est-à-dire au droit de ne pas être traités comme des outils à notre disposition), mais parce que la violence envers eux peut mener à la violence envers les humains⁷. C'est donc par respect pour l'humanité, et non pour les animaux, que nous avons le devoir de ne pas les maltraiter.

La morale kantienne repose, comme notre système juridique, sur une distinction binaire entre les personnes et les choses : les personnes ont une valeur intrinsèque et méritent le respect et la protection de leurs intérêts fondamentaux par des droits, tandis que les choses (incluant les animaux) sont des moyens, des ressources, qui n'ont qu'une valeur instrumentale, c'est-à-dire relative à leur utilité pour les personnes.

Le concept de « personne » chez Kant a un sens technique qui ne désigne pas seulement un individu doté d'une vie subjective (capable de perception, d'actions intentionnelles, de désirs, de mémoire, d'anticipation, etc.), mais un agent rationnel et autonome capable de comprendre et de réviser le principe de ses actions et d'agir en fonction de considérations morales impartiales.

Cependant, même si l'on accepte l'idée que seule une personne rationnelle puisse être un *agent moral*, c'est-à-dire un individu tenu moralement responsable de ses actions, cela n'explique pas en quoi cette capacité est nécessaire pour être un *patient moral*, c'est-à-dire un individu digne de considération morale. Les très jeunes enfants ne sont pas des personnes au sens kantien, mais ils méritent néanmoins d'être considérés moralement et d'être protégés légalement.

Les théories éthiques et politiques rationalistes (qui fondent la considération morale sur la raison, l'autonomie ou la réciprocité morale) rejettent cette distinction entre agent moral et patient moral. Avoir des droits implique d'avoir des devoirs (Cohen, 2001), ce qui – suivant une

7. L'idée qu'il existe des liens entre la violence envers les animaux et envers les humains fait l'objet de plusieurs recherches, notamment de la part des criminologues qui ont recours à la cruauté envers les animaux comme un indice pour prédire la violence domestique et les crimes violents (Adams, 1995; Fitzgerald, 2005; Ascione et collab., 2007; Fitzgerald, Kalof, et Dietz, 2009; Flynn, 2011; Phillips, 2014). Les liens historiques et idéologiques entre l'élevage et l'esclavage (Spiegel, 1996) ou encore avec l'holocauste (Patterson, 2002) sont plus controversés. Pour en savoir plus à ce sujet, voir Linzey (2009).

compréhension souvent très exigeante de la notion de devoirs⁸ – implique non seulement de faire preuve d'empathie et d'altruisme, mais de pouvoir reconnaître, expliciter, justifier et réviser les normes auxquelles on se plie. Cela soulève évidemment plusieurs difficultés pour la protection des humains qui ne sont pas rationnels, comme les jeunes enfants, les personnes en situation de handicaps cognitifs ou intellectuels et les personnes malades ou vieillissantes. En fait, suivant l'usage kantien, ils ne sont pas des personnes⁹. S'ensuit-il qu'ils devraient être traités comme des moyens au service des êtres rationnels ?

Plusieurs rationalistes tentent de préserver l'intuition morale selon laquelle les êtres humains qui ne sont pas considérés comme moralement responsables ou compétents juridiquement sont néanmoins dignes de considération morale directe et égale. Leurs intérêts doivent être protégés par des droits fondamentaux parce qu'ils *seront* des êtres rationnels (les enfants), *l'ont été* par le passé (les vieillards) ou *auraient pu l'être* (les personnes handicapées), soutient Ferry (2001, 167). La rationalité est une capacité humaine « normale », peu importe qu'elle soit manifeste en action, et c'est la norme de l'espèce ou du groupe d'appartenance qui doit déterminer les protections individuelles (Cohen, 2001 ; Hsiao, 2017).

Sans surprise, peu sont satisfaits de l'acrobatie consistant à protéger les plus vulnérables d'entre nous sous prétexte qu'ils *ont été*, *seront* ou *auraient pu être* rationnels. Les droits ne sont pas octroyés selon les potentialités, mais selon les capacités réelles des individus : les enfants n'ont pas le droit de conduire sous prétexte qu'ils l'auront plus tard ou que les membres typiques de leur espèce ont ce droit. Avant de devenir président, Barack

8. Plusieurs contestent que les animaux sociaux, comme les animaux domestiqués, soient incapables d'agentivité morale puisque l'empathie, la sensibilité aux émotions des autres, la réciprocité et la réceptivité aux normes du groupe existent chez la plupart des mammifères. Les animaux sociaux sont sensibles à l'existence de certaines normes, ont des obligations les uns envers les autres et sont généralement capables de respecter certaines règles de civilité. Certains soutiennent que l'internalisation intuitive et spontanée des normes chez les animaux sociaux n'est pas tellement différente de la façon dont nous-mêmes suivons les normes sociales (Donaldson et Kymlicka, 2011, 116-120). D'autres, comme Kant, Cohen, Carruthers et Hsiao, considèrent au contraire que ces comportements pro-sociaux n'ont rien de moraux puisque la moralité exige l'impartialité et la capacité de réfléchir à des principes et des normes, de les expliciter, d'en débattre et de les réviser au besoin.

9. Korsgaard (2013) réserve également la notion de personne aux êtres humains rationnels, mais rejette l'idée que le monde se divise en choses et en personnes. Elle reconnaît par ailleurs que les humains sont des fins en eux-mêmes non parce qu'ils sont des êtres rationnels, mais parce qu'ils ont, comme les autres animaux, un bien-être subjectif.

Obama n'avait pas le droit de signer des traités internationaux, même s'il avait la potentialité de devenir président, et n'a désormais plus le droit d'en signer, même s'il a été président.

D'autres, comme Peter Carruthers, acceptent cette conséquence de la conception rationaliste des droits fondamentaux : les êtres humains non rationnels ne sont pas dignes de considération morale directe. Il adopte envers les enfants, les vieillards et les personnes en situation de handicaps cognitifs ou intellectuels une théorie des devoirs indirects. On doit les protéger par des droits fondamentaux parce que les exclure menacerait la stabilité sociale : « Les humains qui ne sont pas des agents rationnels devraient néanmoins se voir accorder un statut moral égal afin de préserver la stabilité sociale, puisque l'attachement des gens à leurs enfants et aux membres plus âgés de leur famille est profond » (2011, 391 – traduction libre)¹⁰.

La théorie des devoirs directs subordonnés

Rares sont ceux qui défendent de nos jours une théorie des devoirs indirects envers les animaux. La plupart d'entre nous reconnaissent que, si nous avons le devoir de ne pas être cruels envers les animaux, ce n'est pas seulement en raison des effets secondaires potentiellement néfastes sur notre caractère moral et sur les êtres humains, mais parce que les animaux peuvent souffrir et subir des torts et que cette souffrance et ces torts comptent moralement. Cette approche va généralement plus loin que la simple opposition à la cruauté envers les animaux : il ne suffit pas d'éviter de faire souffrir les animaux inutilement (sans raison) ; nous ne devons pas leur faire du mal sans nécessité (sans *bonne* raison). On ne condamne plus seulement les violences inutiles, faites par pur sadisme

10. Si l'on doit protéger les enfants, les vieillards et les personnes en situation de handicaps intellectuels non pas parce qu'ils sont des individus qui se soucient de leur existence, mais parce que les individus qui comptent, les êtres humains adultes et rationnels, s'en soucient, ne pourrions-nous pas, pour des raisons similaires, défendre l'octroi de droits aux animaux ? Plusieurs humains se soucient de ce qui leur arrive, certains allant jusqu'à faire des actions de désobéissance civile et à mettre leur liberté en péril pour leur venir en aide et les libérer des élevages. Carruthers (2011) considère cette objection, mais l'écarte parce que de telles actions sont motivées par des « considérations éthiques » et non par des « processus normaux d'attachements humains ».

ou grave négligence, mais également le fait de faire du mal aux animaux sans justification suffisante.

La théorie des devoirs directs subordonnés est souvent appelée «welfariste» parce qu'elle se préoccupe du bien-être (*welfare*) des animaux sans toutefois leur reconnaître de droits fondamentaux et sans exiger une égale considération de leurs intérêts par rapport aux nôtres. Nos devoirs de ne pas faire de mal aux animaux sont subordonnés à nos devoirs envers les humains, même lorsque ces intérêts sont secondaires par rapport aux intérêts des animaux.

Qu'est-ce qui compte comme une *bonne* raison (comme une raison suffisante) d'employer la force et la coercition envers les animaux ? L'étendue des pratiques que le «welfarisme», ou la théorie des devoirs directs subordonnés, considère moralement justifiées varie considérablement. Ceux qui accordent un poids minimal aux intérêts des autres animaux justifient les pratiques les plus coercitives des élevages intensifs en pointant les bénéfices économiques ou gastronomiques qu'en retirent les êtres humains ainsi que les torts infligés pour le sport ou le divertissement (cirques, zoos, chasse et pêche sportives, rodéos, corridas, combats d'animaux, etc.) par le plaisir qu'en retirent les humains et l'importance de préserver les traditions.

Ceux qui accordent une considération plus substantielle aux intérêts des animaux – néanmoins subordonnée à ceux des êtres humains – considèrent généralement que le sport, le divertissement ou la poursuite des traditions ne sont pas de bonnes raisons de faire du mal aux animaux. En revanche, l'alimentation et la recherche scientifique sont des raisons suffisantes pourvu qu'elles respectent certaines règles strictes, comme les «cinq libertés» pour les élevages ou les «trois R» pour la recherche¹¹. Ils critiquent l'exploitation des animaux qui mène à des bénéfices triviaux

11. Les «cinq libertés» mentionnées par le rapport Brambell (1965) incluent la liberté de ne pas souffrir de la faim, de la soif, de blessures, de maladies, de douleurs physiques et de souffrances psychologiques (peur, détresse, etc.) ainsi que de ne pas être gardé captif dans un environnement inapproprié à ses besoins psychologiques et sociaux (notamment d'avoir la possibilité de se coucher, se lever, s'étirer, se retourner et se nettoyer). Ces recommandations sont incluses dans la définition du bien-être animal de l'Organisation mondiale de la santé animale. Elles sont beaucoup moins exigeantes que la politique des «trois R» (raffinement, réduction et remplacement) développée en recherche qui exige non seulement de *raffiner* les pratiques pour limiter la souffrance des animaux, mais également de *réduire* le nombre d'animaux utilisés et de les *remplacer* par des solutions de rechange lorsque cela est possible.

pour les êtres humains, comme les fermes à fourrure, les tests de cosmétiques et certaines pratiques des élevages industriels.

Les «omnivores consciencieux» (Pollan, 2006 ; Rudy, 2011 ; Lestel, 2011) et plusieurs spécialistes du bien-être animal, comme Marian Stamp Dawkins, Ian Duncan, Donald Broom et John Webster, dénoncent les pratiques des élevages intensifs et soutiennent des réformes de l'industrie et des réglementations plus strictes, notamment lors du transport et de la mise à mort des animaux. Parmi les pratiques souvent condamnées, on retrouve la forte densité de leurs conditions de détention (Jones, Donnelly et Dawkins, 2005 ; Bessei, 2006 ; Estévez, 2007) ou l'isolement, notamment des truies en cage (Barnett et collab., 2001), le manque d'espace pour bouger et l'impossibilité d'exprimer leurs comportements naturels (Duncan, 2010), la séparation des mères et des enfants, notamment dans l'industrie laitière (Newberry et Swanson, 2008), ainsi que l'ennui, le stress et les mutilations courantes, comme la castration (Prunier et collab., 2006 ; von Borell et collab., 2009), le limage des dents, les becs époinetés, les queues coupées, etc. La sélection génétique visant à augmenter la productivité aux dépens du bien-être des animaux est également pointée du doigt (Oltenacu and Algers, 2005 ; Broom, 2001 ; Rauw et collab., 1998), tout comme la mise à mort des poussins mâles inutiles à l'industrie des œufs. Le transport sur de longues distances et la rapide cadence des abattoirs font aussi l'objet de critiques de la part des réformistes (Broom, 2000), certains allant jusqu'à vouloir faire revenir les abattoirs aux élevages (Porcher et collab., 2014).

Les approches réformistes visant à améliorer le bien-être animal ne s'opposent pas au *fait* d'utiliser des animaux à notre bénéfice, mais à la *manière* dont nous exploitons et tuons les animaux. Même dans des contextes où il existe des solutions végétales tout aussi nutritives, les réformistes considèrent l'élevage et l'abattage des animaux moralement justifiables. Cette perspective reste donc anthropocentriste parce qu'elle considère moralement correct de soumettre les intérêts fondamentaux des animaux aux intérêts secondaires des humains.

Critique des théories des devoirs directs subordonnés

Plusieurs soutiennent que la théorie des devoirs directs subordonnés est incohérente au niveau théorique et inefficace d'un point de vue pratique.

Parce que les intérêts des humains à exploiter et à tuer les animaux pour leur profit sont considérés comme plus importants que les intérêts fondamentaux des animaux à ne pas être exploités, mutilés, enfermés et tués, cette approche échoue en pratique à protéger efficacement les animaux. Bien qu'il s'agisse de passer d'une conception de l'animal-objet à une conception de l'animal-sujet digne de considération morale directe (Létourneau, 2005) et de reconnaître que les animaux sont des êtres sensibles qui doivent être protégés légalement, la théorie des devoirs directs subordonnés ne va pas vraiment plus loin que l'approche par les devoirs indirects parce qu'elle n'exige pas une égale considération des intérêts, mais considère que les intérêts des humains ont priorité, même lorsqu'il s'agit d'intérêts secondaires, triviaux ou mineurs par rapport aux intérêts des animaux¹².

Peu importe qu'il s'agisse de devoirs directs ou indirects, tant que l'on considère que les *intérêts secondaires* des êtres humains justifient de violer les *intérêts fondamentaux* des animaux, on ne pourra jamais défendre les animaux hors du modèle de l'intérêt-convergence qui ne permet de protéger les animaux que lorsque cela permet également de faire avancer les intérêts humains ou ne leur nuit pas (Francione, 1995 ; Satz, 2009 ; Kymlicka, 2017). C'est ainsi qu'il sera possible de faire passer des lois sur le bien-être animal parce que l'industrie est d'avis que cela n'affectera pas les profits (réduction de la mortalité, de zoonoses, etc.), améliorera leur image publique ou leur rapportera certains bénéfices (Dawkins, 2017). C'est bien, soutient Lyne Létourneau, « ce qui ressort du droit de la protection des animaux en Occident : les êtres humains ne protègent les animaux que dans la mesure où un bénéfice s'ensuit pour eux-mêmes » (2005, 8).

Par ailleurs, plusieurs reprochent à la théorie des devoirs directs subordonnés d'être contradictoire d'un point de vue théorique. Dans la mesure où nous reconnaissons que la raison pour laquelle nous avons des devoirs envers les humains, ce n'est pas parce qu'ils sont des individus rationnels et capables d'assumer des obligations morales, mais parce qu'ils sont des individus sensibles et vulnérables qui se soucient de ce qui leur arrive et

12. L'article 7 de la récente loi québécoise est un bon exemple puisqu'il exempte les animaux utilisés dans l'agriculture étant donné que les élevages ne pourraient respecter les normes de bien-être et de sécurité des animaux détaillées dans les articles 5 et 6.

que nous reconnaissons parallèlement que plusieurs animaux sont eux aussi des individus avec une vie psychologique et une expérience subjective du monde, comment justifier de ne pas appliquer nos principes de justice de façon cohérente et impartiale ? Un tel refus ne trouve justification que sur la base d'un jugement de valeur arbitraire distinguant l'humain des autres animaux. Les approches non anthropocentristes soutiennent que, si nous rejetons le critère des capacités cognitives sophistiquées dans l'attribution des droits fondamentaux dans le cas des humains, il est également injustifiable d'utiliser les mêmes critères pour exclure les animaux du cercle de l'égle considération morale.

LES APPROCHES NON ANTHROPOCENTRISTES

Les approches non anthropocentristes ou antisépécistes appliquent les mêmes principes moraux et les mêmes théories de la justice à tous les individus sans égard à leur espèce. Les deux principales théories morales dans le monde occidental sont l'utilitarisme et le déontologisme (ou la théorie des droits). L'utilitarisme est une théorie morale conséquentialiste, c'est-à-dire qu'elle évalue la moralité d'une action en fonction de ses conséquences globales et non en fonction de son respect de certaines règles ou de certains droits, contrairement au déontologisme de Kant et aux théories des droits qui s'en inspirent.

L'utilitarisme et l'égle considération des intérêts

L'utilitarisme est une théorie morale très simple, mais souvent mal comprise en raison de la confusion entre une approche « utilitariste » et « utilitaire ». Une approche utilitaire évalue une action, une politique ou une institution en fonction de ses conséquences sur nous-mêmes (ou sur nos proches ou notre groupe d'appartenance¹³). L'approche utilitaire se rapproche donc d'une forme de conséquentialisme qu'on appelle l'égoïsme rationnel (Shaver, 1999). En revanche, l'utilitarisme est une

13. Les éthiques environnementales anthropocentristes ne sont pas des éthiques *utilitaristes*, contrairement à ce qu'on entend souvent, mais *utilitaires* puisqu'elles évaluent les conséquences sur les êtres humains seulement et non sur l'ensemble des individus sensibles affectés par nos actions.

théorie éthique fondamentalement opposée à l'égoïsme, l'ethnocentrisme et toute autre forme de favoritisme puisqu'elle exige l'impartialité. Cette idée est résumée par la formule célèbre de Jeremy Bentham, telle qu'elle a été récapitulée par John Stuart Mill ([1861] 1969, 257) : « Chacun compte pour un et seulement pour un. » Il s'agit d'une théorie morale très exigeante puisqu'elle implique que nous n'accordions pas plus de poids à nos intérêts qu'à ceux des autres dans le calcul des coûts et des bénéfices. Lorsque nous évaluons la moralité d'une action (ou d'une loi, d'une politique ou d'une institution), il faut nous demander si elle engendre le plus de conséquences positives et le moins de conséquences négatives pour tous les individus affectés.

À la différence du déontologisme et des théories des droits, l'éthique utilitariste cherche à maximiser ou à promouvoir certaines valeurs afin de produire les meilleures conséquences possibles et non à respecter certaines règles morales absolues. Qu'est-ce qu'une conséquence positive ou négative ? Une bonne action est celle qui augmente l'utilité générale, c'est-à-dire qui engendre le plus de bien-être ou satisfait le plus de préférences. À l'inverse, une mauvaise action est celle qui engendre plus de souffrances ou de frustrations qu'une autre action possible.

Cette approche morale a eu de profondes répercussions sur la pensée occidentale : en développant une éthique rationnelle, égalitariste et impartiale très critique des dogmes religieux, des inégalités et des injustices sociales où les intérêts d'une majorité sont sacrifiés au bénéfice d'une minorité (par exemple l'esclavage, la subordination de l'épouse, l'exploitation des plus pauvres), l'utilitarisme a joué un rôle fondamental dans le développement du libéralisme politique et des mouvements réformistes au XIX^e siècle.

Il est tout à fait logique que l'utilitarisme se soit intéressé à nos devoirs envers les animaux. En effet, si l'on doit tenir compte des souffrances et des plaisirs (ou des préférences) de chacun de façon impartiale, il n'y a aucune raison de ne pas tenir compte des conséquences de nos actions sur les autres animaux qui peuvent souffrir et ressentir du bien-être (Bentham) ou qui ont des préférences (Singer). Le fait d'appartenir à l'espèce humaine ne semble pas plus pertinent d'un point de vue moral que le

fait d'être Anglais, d'être Blanc ou d'être un homme. Comme l'exprime Bentham dans un passage désormais célèbre :

Le jour viendra peut-être où il sera possible au reste de la création animale d'acquiescer ces droits qui n'auraient jamais pu lui être refusés sinon par la main de la tyrannie. Les Français ont déjà découvert que la noirceur de la peau n'est nullement une raison pour laquelle un être humain devrait être abandonné sans recours au caprice d'un tourmenteur. Il est possible qu'on reconnaisse un jour que le nombre de jambes ou la pilosité de la peau [...] sont des raisons tout aussi insuffisantes d'abandonner un être sensible au même destin. Quel autre critère devrait tracer la ligne infranchissable? Est-ce la faculté de raisonner? Mais un cheval ou un chien adulte est, au-delà de toute comparaison, un animal plus raisonnable [...] qu'un nourrisson. Mais supposons que la situation ait été différente, qu'en résulterait-il? La question n'est pas «peuvent-ils raisonner?», ni «peuvent-ils parler?», mais «peuvent-ils souffrir?» (Bentham, [1789] 2011, 315).

Ce texte est l'un des plus connus du mouvement de défense des animaux: nos devoirs envers autrui ne sont pas liés au fait qu'il s'agisse d'une personne rationnelle ou d'un membre de notre groupe biologique ou social (par exemple notre espèce, notre race, notre pays), mais au fait qu'il s'agisse d'un être vulnérable, qui peut souffrir et subir des torts. Peu importe qu'un être nous ressemble ou non, dès que nous sommes capables de reconnaître que nous avons affaire à un individu sensible, un être qui a une expérience subjective du monde et qui se soucie de ce qui lui arrive, nous devons prendre en considération ses intérêts dans l'évaluation morale de nos actions.

Malgré le fait qu'il soutienne une égale considération des intérêts de tous les individus sensibles (c'est-à-dire qui peuvent subir des torts et être subjectivement affectés par ce qui leur arrive), Bentham ne s'opposait pas à l'élevage et à l'abattage d'animaux domestiqués pour la consommation humaine. Puisqu'il croyait les animaux incapables de se projeter dans le futur, Bentham ne leur reconnaissait pas d'intérêt à rester en vie: «Il y a de bonnes raisons pour faire servir les animaux à la nourriture de l'homme, et pour détruire ceux qui nous incommode: nous en sommes mieux, et ils n'en sont pas plus mal, car ils n'ont point comme nous ces longues et cruelles anticipations de l'avenir [...]» (Bentham, 1840, 39). Si

les animaux vivent dans un présent éternel, sans anticipation du futur, il n'y a aucun mal à les priver d'un avenir dont ils n'ont aucune idée, pensait Bentham. Du moment où on ne les fait pas souffrir, tuer des animaux ne viole pas le principe d'égalité de considération des intérêts s'ils n'ont pas conscience de leur avenir et si les dommages par privation n'entrent pas en compte (Regan, 1983 ; Giroux, 2017).

Peter Singer soutiendra aussi cette idée pendant un temps en distinguant les êtres simplement conscients, c'est-à-dire les individus sensibles qui peuvent ressentir du plaisir et souffrir, et les êtres conscients d'eux-mêmes qui peuvent se projeter dans le futur et faire des projets d'avenir. Selon Singer, seuls les êtres capables de former des préférences tournées vers l'avenir auraient un intérêt à ne pas être tués. Quant aux individus vivant dans le présent, ils peuvent être tués et remplacés par des individus ressentant au moins autant de plaisir sans perte d'utilité générale.

Quels animaux ont un intérêt, non seulement à ne pas souffrir, mais également à ne pas être tués ? Cette question est notoirement complexe et la réponse de Singer varie en fonction de l'avancement des recherches scientifiques sur la vie mentale, émotionnelle et sociale des autres animaux. S'il considérait autrefois que seuls les humains adultes « mentalement compétents » et les grands singes avaient des préférences orientées vers l'avenir (Singer, 1994, 182), il en viendra à reconnaître que les baleines et les éléphants ont une forme d'anticipation du futur et accordera le bénéfice du doute aux chiens, aux cochons et à la plupart des mammifères ainsi qu'aux oiseaux et aux poissons (2011, 120).

La perspective de Singer est donc à la fois radicale et modérée. Radicale, parce qu'elle exige une égale considération des préférences de tous les individus sensibles ou conscients qui tranche fondamentalement avec une perspective anthropocentriste qui considère que seuls les intérêts des humains méritent une égale considération morale. Cela mène l'utilitarisme à être critique des institutions et des traditions qui font souffrir un grand nombre d'animaux pour des bénéfices humains marginaux et secondaires. Dans la mesure où Singer est d'avis que la consommation de viande n'est pas nécessaire au maintien de la santé humaine, il va sans dire que l'élevage industriel devient logiquement une cible principale de l'éthique utilitariste puisque les intérêts les plus fondamentaux des

animaux devraient avoir plus de poids que les intérêts secondaires des êtres humains à avoir accès à des produits animaux bon marché. Dans un contexte d'abondance de produits végétaux tout aussi nutritifs, nous avons individuellement le devoir d'être végétaliens et nous avons collectivement le devoir de produire des solutions de rechange aux produits de l'élevage lorsqu'elles n'existent pas encore.

L'utilitarisme de Singer est cependant fort modéré puisqu'il considère que ce ne sont pas tous les animaux sensibles qui ont un intérêt à ne pas être tués ; il ne s'oppose pas, en principe, à l'exploitation des animaux au bénéfice des humains pourvu qu'elle se fasse sans souffrance ou en minimisant celle-ci. De plus, puisque ce qui compte n'est pas le respect de certaines règles morales (comme c'est le cas du déontologisme et des théories des droits), mais la maximisation des conséquences positives en matière de bien-être global, l'utilitarisme peut, pour des raisons pragmatiques, prôner des mesures de réduction de la consommation et d'amélioration du traitement des animaux d'élevage. En effet, même si une transition globale vers le véganisme produisait plus de conséquences positives pour l'ensemble des individus affectés d'un point de vue impartial, l'éthique utilitariste peut néanmoins promouvoir l'omnivorisme consciencieux et la réduction de la consommation de produits animaux s'il y a des raisons de penser que cette approche sera plus efficace pour réduire concrètement la souffrance des animaux à court terme que la promotion du véganisme qui rebute souvent les gens réticents à changer leurs habitudes et leurs modes de vie.

Les théories des droits des animaux

La seconde grande théorie éthique et politique contemporaine est le déontologisme ou la théorie des droits. Largement inspirée de Kant, cette théorie s'oppose à l'idée que le bien ou le mal s'évalue exclusivement en fonction des conséquences de nos actions : certaines actions sont moralement bonnes ou mauvaises indépendamment de leurs conséquences. L'approche déontologique reconnaît d'autres valeurs que la réduction de la souffrance et l'augmentation du bien-être, notamment le respect de l'autonomie et de la liberté des individus, et interdit l'exploitation des individus sans leur consentement.

Comme nous l'avons vu, Kant soutient que les personnes sont dotées d'une valeur intrinsèque et non seulement instrumentale : elles doivent être traitées comme des fins en elles-mêmes et non comme des moyens au service de l'augmentation de l'utilité générale. La révolution des droits en philosophe politique et les diverses chartes des droits universels de la personne reflètent une approche déontologique et anti-utilitariste de la moralité : on établit des prohibitions catégoriques contre le meurtre ou la torture, par exemple, même lorsque tuer ou torturer des gens pourrait mener à augmenter le bien-être général. On interdit de tuer un individu même si ses organes pourraient sauver la vie d'une dizaine d'autres.

Les théories des droits des animaux sont parfois appelées « abolitionnistes » parce qu'elles visent, à la différence des approches réformistes ou « welfaristes », à reconnaître des droits fondamentaux et inaliénables aux animaux, et non simplement à renforcer les lois réglementant l'exploitation des animaux. Les partisans des droits des animaux dans ce sens fort ne s'opposent pas seulement à *la manière* dont on exploite les animaux, mais *au fait* de les exploiter. Le but du mouvement pour les droits des animaux, selon l'expression de Regan (1983), n'est pas d'agrandir les cages, mais de les abolir.

Dans son ouvrage classique *The Case for Animal Rights*, Regan critique l'approche utilitariste en éthique animale. Cette théorie morale est, selon lui, fondamentalement erronée dans le cas des êtres humains et l'est tout autant dans le cas des autres animaux. L'utilitarisme considère les individus comme des réceptacles remplaçables d'expériences plaisantes et déplaisantes en ne leur accordant qu'une valeur relative à leur contribution au bien collectif et en permettant le sacrifice de certains individus pour augmenter l'utilité générale. Regan s'oppose également au fondement rationaliste des théories des droits en montrant que cela ne permet pas de justifier les droits les plus fondamentaux d'une large partie des êtres humains qui, comme les enfants et certaines personnes en situation de handicaps cognitifs ou intellectuels, ne sont pas des agents rationnels ou moraux au sens kantien.

L'ouvrage de Regan vise à fonder rationnellement non seulement les droits des animaux, mais aussi des êtres humains les plus vulnérables en soutenant que le fondement des droits moraux n'est pas la rationalité

ou le fait d'être un agent moral, mais le fait d'être le «sujet d'une vie». Si nous sommes dignes de considération morale, ce n'est pas parce que nous sommes des personnes rationnelles au sens kantien, mais parce que nous sommes des individus sensibles, dotés de perception, de mémoire, de désir et d'anticipation, bref d'une expérience psychologique du monde, et que notre vie peut se passer bien ou mal pour nous, de notre propre point de vue subjectif. Comme le résume Regan, «ce qui arrive aux animaux importe parce que ça leur importe à eux».

C'est le statut de propriété des animaux que contestent généralement les approches abolitionnistes en éthique animale (Regan, 1983 ; Francione, 1995). Pour les partisans des droits des animaux dans ce sens fort, les animaux ne sont pas des choses, des marchandises que l'on devrait pouvoir acheter et vendre, exploiter pour en tirer profit et tuer lorsqu'ils ne sont plus assez productifs ou qu'ils sont suffisamment engraisés, peu importe si nous limitons au minimum la souffrance qu'ils doivent endurer dans les élevages, les transports, les encans et les abattoirs. Ce sont des individus à part entière qui devraient pouvoir vivre leur vie comme ils l'entendent.

Reconnaître que nous avons affaire à un individu doté d'une expérience subjective, d'une vie psychologique et non seulement biologique, devrait être suffisant pour reconnaître que nous avons le devoir de ne pas intentionnellement lui faire du mal, le tuer, l'enfermer ou porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique. Tous les individus que nous pouvons reconnaître comme des êtres vulnérables (*vulnerable selves*) «doivent être considérés comme des sujets de la justice et comme détenteurs de droits inviolables» (Donaldson et Kymlicka, 2011). Les théories des droits des animaux soutiennent donc l'extension des droits fondamentaux de la personne à tous les animaux sensibles, notamment le droit à l'intégrité physique, à la liberté et à ne pas être tué (Giroux, 2017).

Critiques et réponses des approches antispécistes

Pourquoi la plupart des gens s'opposent-ils à la reconnaissance de droits fondamentaux à tous les animaux que nous pouvons reconnaître comme des individus sensibles (Francione et Giroux), des «soi vulnérables» (Donaldson et Kymlicka) ou des «sujets d'une vie» (Regan)? Plusieurs

sont réticents à reconnaître des droits fondamentaux aux animaux parce qu'ils considèrent que la vie des êtres humains a plus de valeur que la vie des autres animaux et qu'en cas de conflits d'intérêts graves nous avons le devoir de sauver les humains avant de sauver un individu d'une autre espèce.

Toutefois, le fait que la plupart des gens sauveraient spontanément un humain au détriment d'un individu d'une autre espèce ne mène pas nécessairement à la conclusion que la vie d'un humain a « plus de valeur » que la vie d'un chien, d'un chimpanzé ou d'une vache. On peut mieux le comprendre si l'on se met dans la situation où l'on ne pourrait sauver qu'une personne dans une maison en feu : notre enfant ou un étranger. Il est probable que la plupart des gens choisiraient de sauver leur enfant avant l'étranger. Que cette décision soit « normale » ne signifie pas qu'elle soit moralement justifiée, mais il est possible de fournir des arguments justifiant cette décision : par exemple, en soutenant le principe selon lequel un parent a une responsabilité spéciale envers ses enfants et doit, dans les cas de conflits, sauver son propre enfant en priorité. L'important cependant est de prendre conscience que cela ne signifie pas du tout que la vie de l'étranger a « moins de valeur » que celle de son enfant.

On peut très bien reconnaître l'égalité morale des êtres humains et leurs droits fondamentaux à ne pas être tués, exploités et détenus arbitrairement et soutenir qu'il est justifiable, dans certains cas, de privilégier son propre enfant au détriment d'un autre. De même, les défenseurs des droits des animaux peuvent reconnaître que nous avons des devoirs particuliers envers les êtres humains en vertu de nos relations spéciales avec eux, sans en venir à la conclusion qu'une vie humaine a plus de valeur que la vie d'un autre animal. Il est donc tout à fait possible d'affirmer l'égalité morale des êtres conscients tout en reconnaissant des devoirs particuliers de venir en aide en priorité aux êtres humains en cas de conflits d'intérêts graves.

Plusieurs considèrent néanmoins que la mort d'un être humain est plus tragique et représente *objectivement* une plus grande perte que la mort d'un chien, d'un cochon ou d'un chimpanzé. Pourtant, comme le rappellent les théories des droits, les jugements relatifs à la valeur comparative des vies n'ont aucun lien avec la notion de droits fondamentaux.

Dans le cas de l'humain, nous faisons constamment des jugements sur la valeur relative des vies et considérons généralement que la mort d'un enfant est une plus grande perte que la mort d'un vieillard ou d'un psychopathe notoire. Cela ne signifie pas cependant qu'on puisse tuer les plus vieux pour sauver la vie des plus jeunes :

C'est là le point essentiel des droits inviolables et de la manière dont ils diffèrent de l'utilitarisme. Le principe de l'inviolabilité affirme que le droit de vivre d'une personne est indépendant de sa contribution relative au bien commun [...]. Cela est bien établi dans le cas des êtres humains et cela doit être étendu aux animaux aussi. La mort de certains peut être plus tragique que la mort d'autres (autant dans la même espèce qu'entre les espèces), mais ils ont quand même des droits inviolables : ils ont le droit égal de ne pas être sacrifiés pour le bien-être général (Donaldson et Kymlicka, 2011, 22 – traduction libre).

Nous avons un droit à la vie parce que nous sommes des sujets conscients, des êtres vulnérables, et que notre vie a pour nous une importance, indépendamment de ce qu'en pensent les autres. Toutes les personnes humaines, peu importe leur utilité sociale, leur intelligence ou leur appartenance à un groupe social ou biologique particulier, ont un droit égal au respect de leur intégrité physique, de leur liberté et de leur vie. Cela ne signifie pas qu'il n'est jamais justifiable d'enfermer, de blesser intentionnellement ou même de tuer un individu. Cependant, dans ces cas, cela requiert des justifications fortes, comme la légitime défense ou l'intérêt des individus eux-mêmes.

C'est sur ces principes que s'appuie le mouvement des droits des animaux. Il s'agit d'appliquer nos principes de justice de façon impartiale et cohérente et de reconnaître que le degré d'intelligence ou de réciprocité morale ou l'appartenance à un certain groupe (par exemple l'espèce, la race, le sexe, la nationalité) ne sont pas davantage des critères moralement pertinents dans nos relations aux autres animaux. Dès que nous sommes capables de reconnaître que nous avons affaire à un être vulnérable, un individu doté d'une expérience subjective du monde, nous devrions reconnaître des devoirs de ne pas lui faire du mal lorsque cela est possible. Refuser d'appliquer nos principes de justice à des individus chez qui nous pouvons reconnaître l'expression d'une vie de conscience subjective sous prétexte qu'ils ne sont pas assez intelligents ou rationnels

(«rationalisme») ou qu'ils ne font pas partie de notre groupe biologique («spécisme») est fondamentalement injuste selon les théories des droits des animaux.

Certains humanistes défendent la discrimination fondée sur l'espèce en soutenant que, si le racisme et le sexisme sont moralement répréhensibles, c'est parce que les femmes et les personnes racisées sont tout aussi intelligentes et morales que les hommes blancs, alors que ce n'est pas le cas des animaux. Voilà sans doute l'objection la plus commune contre les droits des animaux : pour avoir des droits fondamentaux, il n'est pas suffisant d'être un être vulnérable, il faut être une personne rationnelle et morale en un sens sophistiqué qui exclut les animaux non humains¹⁴. Cette objection se heurte à plusieurs difficultés. Premièrement, elle doit expliquer en quoi la rationalité est un critère moralement pertinent lorsqu'il s'agit d'intérêts aussi fondamentaux que celui de ne pas subir une violation de son intégrité physique, de ne pas être enfermé et tué. Si des capacités cognitives sophistiquées semblent pertinentes pour certains droits (par exemple l'accès à l'université), le manque de rationalité de certaines personnes humaines ne justifie pas d'instrumentaliser leur corps pour la reproduction, de mener sur elles des expériences sans leur consentement ou de les tuer pour fournir des organes à d'autres personnes. De grandes habiletés intellectuelles, linguistiques ou morales ne semblent pas nécessaires pour souffrir de certains torts, tels que les mutilations corporelles, l'emprisonnement ou la séparation maternelle.

Deuxièmement, comme nous l'avons vu précédemment, considérer la rationalité et la réciprocité morale comme des critères d'égalité de considération morale permet sans doute d'exclure la plupart des animaux du cercle de la considération morale, mais a aussi pour effet de refuser les protections les plus fondamentales à une grande partie de l'humanité. Cet

14. Cette idée est soutenue notamment par Kant, Cohen, Scruton, Hsiao et Carruthers. Chez Kant, un être rationnel est capable de reconnaître et d'évaluer les principes de ses actions et d'agir en fonction de normes morales qu'il pourrait vouloir universelles. Rawls lie également la rationalité à la moralité, affirmant qu'un agent rationnel est pourvu d'un certain sens de la justice. De même, chez Carruthers, la rationalité est une capacité très exigeante et étroitement liée à l'agentivité morale : «Un agent rationnel [...] doit pouvoir proposer et examiner des règles normatives ainsi que raisonner sur les conséquences de leur adoption. Cela implique aussi d'avoir un système motivationnel et émotionnel nécessaire pour se conformer à ces règles et les renforcer chez les autres (au moins à certaines occasions) et de restreindre son comportement en fonction des accords passés» (2011, 390 – traduction libre).

argument est connu dans la littérature sous la désignation de « l'argument des cas marginaux » : il est impossible de faire ressortir un critère d'égalité considération morale qui inclut à la fois tous les êtres humains et exclut tous les animaux. Comme le remarquait déjà Bentham, il y aura toujours des animaux qui seront plus intelligents, plus conscients d'eux-mêmes et plus respectueux des autres que certains êtres humains.

Parler de « cas marginaux » est cependant trompeur, puisque la rationalité au sens où l'entendent Kant, Carruthers, Rawls et Habermas – c'est-à-dire la capacité de réfléchir à nos principes de justice, de les justifier ou de les réviser et d'agir en fonction de ces jugements moraux bien pesés – est une capacité qui n'exclut pas seulement une minorité d'êtres humains atypiques, mais en fait chacun d'entre nous à divers moments de nos existences. Comme le soulignent Donaldson et Kymlicka (2011, 27), il ne fait aucun doute que les grands singes, les dauphins et les cochons ne sont pas des personnes au sens kantien, mais, bien souvent, la plupart d'entre nous ne le sommes pas non plus.

Les développements en matière de droits universels et inaliénables de la personne depuis la Seconde Guerre mondiale témoignent de la reconnaissance grandissante que ce n'est pas la rationalité, l'intelligence ou la réciprocité qui importe moralement, mais le fait d'être un individu vulnérable doué d'une certaine vie de conscience¹⁵. Peu importe nos capacités ou incapacités cognitives et morales, peu importe notre appartenance à un certain groupe social ou biologique, nos intérêts les plus fondamentaux doivent être protégés parce que nous sommes tous des individus sensibles et vulnérables qui se soucient de ce qui leur arrive. Faire dépendre les droits fondamentaux de capacités sophistiquées dont seraient dépourvus les animaux des autres espèces mène également à fragiliser les droits fondamentaux des êtres humains, non seulement de certaines personnes en situation de déficience intellectuelle, mais également de chacun d'entre nous lorsque nous avons le plus besoin de ces protections, soit lorsque nous sommes enfants, malades et lorsque nous vieillissons.

15. Ces développements en matière de droits de la personne sont relativement récents et sont évidemment loin d'être respectés. Il a fallu attendre en 1971 avant que l'Organisation des Nations unies (ONU) reconnaisse l'égalité morale des personnes ayant une déficience intellectuelle et en 2006 avant que la convention sur les droits des personnes en situation de handicaps soit adoptée.

Certains craignent néanmoins que reconnaître de droits fondamentaux aux animaux mène à nuire aux droits de l'homme. Est-il possible qu'en pratique la reconnaissance des droits fondamentaux aux animaux puisse mener à affaiblir ou à dévaloriser les droits fondamentaux de la personne ? Cette question est essentiellement empirique : le souci pour les animaux mène-t-il à la haine ou à la dévalorisation des humains, comme le pense Luc Ferry (1992) ? Il va de soi que les antispécistes sont antihumanistes si l'humanisme est défini comme une doctrine qui reconnaît *exclusivement* des droits aux êtres humains. Toutefois, si l'humanisme est compris comme l'idéologie qui vise à reconnaître des droits à *tous* les êtres humains, l'antispécisme n'est pas antihumaniste, bien au contraire. Plusieurs études en psychologie morale et sociale indiquent qu'un plus grand respect pour les animaux est en fait corrélé avec un plus grand respect pour tous les êtres humains, notamment les étrangers et les personnes les plus vulnérables et marginalisées (Gibert, 2015 ; Costello et Hodson, 2010 ; Vesper, Taylor et Singer, 2015).

VERS UN MONDE RESPECTUEUX DES ANIMAUX ? LES DÉBATS ACTUELS EN ÉTHIQUE ANIMALE

Si l'anthropocentrisme reste le cadre idéologique dominant de nos jours, nous avons vu qu'il est contesté par plusieurs théories qui lui reprochent de manquer de justifications solides au niveau moral. Les approches non anthropocentristes soutiennent que des critères considérés comme arbitraires pour exclure les êtres humains de la considération morale égale, tels que les capacités cognitives sophistiquées ou l'appartenance à un certain groupe biologique ou social, ne devraient pas davantage être utilisés pour exclure les animaux de la sphère de la justice.

Il est évidemment difficile d'imaginer de quoi aurait l'air un monde réellement respectueux des animaux. S'il existe un certain consensus chez les philosophes en éthique animale selon lequel une société juste envers les animaux serait largement végane (Gibert, 2015), au sens où elle s'efforcerait d'éviter de faire du mal aux animaux, de les tuer, de les enfermer et de les faire souffrir à notre bénéfice, les débats sur ce que requiert la

justice envers les animaux, au-delà du fait de ne pas leur causer du tort, sont riches et les positions très variées.

Certains soutiennent exclusivement des droits négatifs pour les animaux, soit qu'on doit cesser de les exploiter, les enfermer et les tuer, d'autres militent pour qu'on leur reconnaisse également des droits positifs différenciés en fonction de leurs relations avec nous, comme des devoirs de prendre soin des animaux que nous avons rendus dépendants et vulnérables ou des devoirs de réparation lorsque nous leur causons des torts (Palmer, 2010). Certains considèrent que l'abolition du statut de propriété des animaux devrait mener à l'extinction ou à la réensauvagement (*rewilding*) des espèces animales domestiquées (Francione, 2008). D'autres considèrent au contraire que la domestication a fait en sorte que ces animaux font désormais partie de nos sociétés et que la justice exige de leur reconnaître le statut de membres à part entière de sociétés mixtes humaines-animales (Donaldson et Kymlicka, 2011).

Malgré le développement d'une large variété de théories de la justice envers les animaux au cours des dernières décennies, plusieurs considèrent peu plausible et irréaliste de penser qu'on en vienne un jour à cesser de tuer, d'enfermer et d'exploiter les animaux à notre bénéfice. Or, cela n'est pas un argument de principe contre le mouvement antispéciste. Nous ne vivons probablement jamais dans un monde sans racisme, sans sexisme et sans discrimination envers les plus pauvres ou les personnes en situation de handicap, mais cela ne signifie pas que nous devons cesser de nous battre contre ces injustices. Le fait qu'il existera toujours des gens et des institutions qui exploiteront les plus faibles ou les plus vulnérables parce qu'ils en ont le pouvoir et en tirent un bénéfice ne rend pas cette situation juste ou moralement acceptable.

Il peut néanmoins être raisonnable de penser que les théories antispécistes sont trop utopistes : nous n'arrêterons pas d'exploiter et de tuer les animaux parce que nous avons trop d'intérêts investis dans les industries basées sur l'exploitation et la mise à mort des animaux. Les approches pragmatiques en éthique animale insistent sur l'idée qu'il n'est aucunement nécessaire d'adhérer à l'idée d'une égalité morale de tous les individus sensibles ou la reconnaissance de droits fondamentaux à tous les sujets d'une vie pour reconnaître le devoir de s'opposer à l'élevage

d'animaux destinés à l'alimentation : il suffit de reconnaître que leur vie et leur bien-être valent bien plus qu'un repas. Dès que nous avons accès à une diète végétalienne comportant tous les éléments nutritifs essentiels dont nous avons besoin, nous sommes loin d'une situation de conflits d'intérêts fondamentaux.

Peu importe que l'on adopte le principe relativement conservateur et peu controversé selon lequel on ne doit pas faire souffrir les animaux sans nécessité ou le cadre plus ambitieux de la reconnaissance de droits fondamentaux et de l'égale considération des intérêts, il semble difficilement justifiable sur le plan éthique de faire passer des préférences gustatives ou culinaires avant les intérêts les plus fondamentaux des autres animaux à ne pas souffrir et à demeurer en vie.

Par ailleurs, dans la mesure où l'alimentation végétalienne présente souvent des avantages en matière de santé humaine, de durabilité environnementale et de sécurité alimentaire mondiale, même un anthropocentrisme fort, qui ne reconnaît aucun devoir envers les animaux, semble moralement obligé d'en venir à la conclusion que nous avons le devoir de privilégier les aliments végétaux. Une récente étude révèle que, si les Américains remplaçaient simplement le bœuf par des légumineuses, cela permettrait d'atteindre 46 % à 76 % des cibles de réduction de gaz à effet de serre pour les États-Unis en 2020, tout en libérant 42 % des terres agricoles (Harwatt et collab., 2017). Une équipe de chercheurs de l'Université d'Oxford soutient qu'une transition vers le végétalisme en 2050 sauverait 8 millions de vies humaines, épargnerait 1,5 trillion de dollars américains par an et permettrait de réduire des deux tiers les gaz à effet de serre liés à l'alimentation (Springmann et collab., 2016). Il ne va donc pas de soi qu'il est dans l'intérêt bien compris des êtres humains de soutenir l'industrie de l'élevage. Au contraire, combattre le développement de l'élevage semble un ingrédient essentiel pour une plus grande justice sociale et intergénérationnelle (Weis, 2013).

BIBLIOGRAPHIE

- Adams, C. J. 1995. « Woman-battering and Harm to Animals. » Dans *Animals and Women : Feminist Theoretical Explorations*, édité par C. J. Adams, et J. Donovan, 55-84. Durham, NC : Duke University Press.

- Aristote. 1995. *La politique*. Traduit par Jules Tricot. Paris: Vrin.
- Ascione, F. R., C. V. Weber, T. M. Thompson, J. Heath, M. Maruyama et K. Hayashi. 2007. «Battered Pets and Domestic Violence: Animal Abuse Reported by Women Experiencing Intimate Violence and By Non-Abused Women». *Violence against Women*, 13: 354-373.
- Barnett J. L., P. H. Hensworth, G. M. Cronin, E. C. Jongman et G. D. Hutson. 2001. «A review of the welfare issues for sows and piglets in relation to housing». *Australian Journal of Agricultural Research*, 52(1): 1-28.
- Bentham, J. [1789] 2011. *Introduction aux principes de morale et de législation*. Traduit par M. Bozxo-Itey, A. Brunon-Ernst, J.-P. Cléro, E. de Champs, C. Laval, M. L. Leroy et G. Tusseau. Paris: Vrin.
- Bentham, J. 1840. *Traité de législation civile et pénale*. Bruxelles: Société belge de librairie.
- Bessei, W. 2006. «Welfare of broilers: a review». *World's Poultry Science Journal*, 62: 455-466.
- Borell (von), E., J. Baumgartner, M. Giersing, N. Jäggin, A. Prunier, F.A Tuytens et S.A. Edwards. 2009. «Animal welfare implications of surgical castration and its alternatives in pigs». *Animal*, 3(11): 1488-1496.
- Bouvard, V., D. Loomis, K.Z. Guyton, Y. Grosse, F.E. Ghissassi, L. Benbrahim-Tallaa et N. Guha. 2015. «Monograph Working Group. Carcinogenicity of consumption of red and processed meat». *The Lancet Oncology*, 16(16): 1599-1600.
- Brambell, R. 1965. *Report of the Technical Committee to enquire into the welfare of animals kept under intensive livestock husbandry systems*. Her Majesty's Stationery Office. London.
- Broom, D. M. 2001. «Effects of dairy cattle breeding and production methods on animal welfare». *Proceedings of the 21st World Buiatrics Congress*: 1-7.
- Broom, D. M. 2000. «Welfare assessment and welfare problem areas during handling and transport». Dans *Livestock handling and transport*, édité par Temple Grandin, 43-61. Wallingford: Cabi.
- Carruthers, P. 2011. «Animal Mentality: Its Character, Extent, and Moral Significance». Dans *The Oxford Handbook of Animal Ethics*, édité par T. L. Beauchamp et R. G. Frey, 373-406. Oxford: Oxford University Press.
- Cohen, C. 2001. «Why Animals do not have rights». Dans *The Animal Rights Debate*, édité par C. Cohen et T. Regan, 27-40. Lanham, MD: Rowman and Littlefield.
- Costello, K., et G. Hodson. 2010. «Exploring the roots of dehumanization: The role of animal-human similarity in promoting immigrant humanization». *Group Processes and Intergroup Relations*, 13(1): 3-22.
- Dawkins, M. S. 2017. «Animal welfare and efficient farming: is conflict inevitable?». *Animal Production Science*, 57(2): 201-208.
- Donaldson, S., et W. Kymlicka. 2011. *Zoopolis. A Political Theory of Animal Rights*. Oxford: Oxford University Press.
- Duncan, I. 2010. «Cracking the egg». Dans *The Meat Crisis: Developing More Sustainable Production and Consumption*, édité par J. D'Silva et J. Webster, 117-132. Washington: Earthscan.

- Estévez, I. 2007. «Density allowances for broilers; Where to set the limits?», *Poultry Science*, 86 : 1265-1272.
- FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture). 2009. *The State of Food and Agriculture 2009: Livestock in the Balance*. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture). 2014. *The State of World Fisheries and Aquaculture*. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture). 2011. *World Livestock 2011. Livestock in Food Security*. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- Ferry, L. 2001. «Des "droits de l'homme" pour les grands singes? Non, mais des devoirs envers eux, sans nul doute». *Le Débat*, 1(8) : 163-167.
- Ferry, L. 1992. *Le Nouvel Ordre écologique – l'arbre, l'animal et l'homme*. Paris: Grasset.
- Fitzgerald, A. J., L. Kalof et T. Dietz. 2009. «Slaughterhouses and Increased Crime Rates: An Empirical Analysis of the Spillover From "The Jungle" into the Surrounding Community». *Organization & Environment*, 22(2) : 158-184.
- Fitzgerald, A. 2005. *Animal Abuse and Family Violence: Researching the Interrelationships of Abusive Power*. Lewiston: Edwin Mellen Press.
- Flynn, C. P. 2011. «Examining the links between animal abuse and human violence», *Crime, Law and Social Change* 55(5) : 453-468.
- Foley, J. A., N. Ramankutty, K. A. Brauman, E. S. Cassidy, J. S. Gerber, M. Johnston, N. D. Mueller et collab. 2011. «Solutions for a cultivated planet». *Nature*, 478 : 337-342.
- Francione, G. L. 2008. *Animals as Persons: Essays on the Abolition of Animal Exploitation*. New York: Columbia University Press.
- Francione, G. L. 1995. *Animals, Property and the Law*. Philadelphia: Temple University Press.
- Gibert, M. 2015. *Voir son steak comme un animal mort. Véganisme et psychologie morale*. Montréal: Lux.
- Giroux, V. 2017. *Contre l'exploitation animale: un argument pour les droits fondamentaux de tous les êtres sensibles*. Lausanne: L'Âge d'homme.
- Giroux, V., et R. Larue. 2017. *Le véganisme*, Paris: Presses universitaires de France.
- Harrison, R. 1964. *Animal Machines: An Expose of "Factory Farming" and Its Dangers to the Public*. New York: Ballantine Books.
- Harwatt, H., J. Sabaté, G. Eshel, S. Soret et W. Ripple. 2017. «Substituting beans for beef as a contribution toward US climate change targets». *Climatic Change*, 143(1-2) : 261-270.
- Hsiao, T. 2017. «Industrial Farming is Not Cruel to Animals». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics* 30(1) : 37-54.
- Janet, P. 1858. *Histoire de la philosophie morale et politique dans l'antiquité et les temps modernes*. Tome 1. Paris: Librairie philosophique de Ladrange.
- Jeangène Vilmer, J. B. 2008. *Éthique animale*, Paris: Presses universitaires de France.

- Jones, T. A., C. Donnelly et M. S. Dawkins. 2005. «Environmental and management factors affecting the welfare of chickens on commercial farms in the UK and Denmark stocked at five densities». *Poultry Science*, 84 : 1155-1165.
- Kymlicka, W. 2017. «*Social Membership: Animal Law beyond the Property/Personhood Impasse*». *Dalhousie Law Journal*, 40 : 123-155.
- Koch, B., B. Hungate et L. Price. 2017. «Food-animal production and the spread of antibiotic resistance: the role of ecology». *Frontiers in Ecology and the Environment*, 15(6) : 309-318.
- Korsgaard, C. M. 2013. «Kantian Ethics, Animals, and the Law». *Oxford Journal of Legal Studies*, 33(4) : 629-648.
- Larsson, S. C., et N. Orsini. 2014. «Red Meat and Processed Meat Consumption and All-Cause Mortality: A Meta-Analysis». *American Journal of Epidemiology*, 179(3) : 282-289.
- Larue, R. 2015. *Le végétarisme et ses ennemis, vingt-cinq siècles de débats*. Paris: Presses universitaires de France.
- Lestel, D. 2011. *Apologie du carnivore*. Paris: Fayard.
- Létourneau, L. 2005. «De l'animal-objet à l'animal-sujet? Regard sur le droit de la protection des animaux en Occident». *Lex Electronica*, 10(2) : 1-12.
- Linzey, A. 2009. *The Link between Animal Abuse and Human Violence*. Brighton and Portland : Sussex Academic Press.
- Marshall, B. M., et S. B. Levy. 2011. «Food animals and antimicrobials: impacts on human health». *Clin Microbiol Rev*, 24 : 718-733.
- Mekonnen, M. M., et A. Y. Hoekstra. 2012. «A Global Assessment of the Water Footprint of Farm Animal Products». *Ecosystems*, 15(3) : 401-415.
- Mill, J. S. [1861] 1969. «Utilitarianism». Dans *The Collected Works of John Stuart Mill*, vol. X, *Essays on Ethics, Religion and Society*, édité par J. M. Robson, 203-259. Toronto et Londres: University of Toronto Press et Routledge & Kegan Paul.
- Newberry, R., et J. Swanson. 2008. «Implications of breaking mother–young social bonds». *Applied Animal Behaviour Science*, 110(1-2) : 2-23.
- Oltenuacu, P. A., et B. Algers. 2005. «Selection for increased production and the welfare of dairy cows: are new breeding goals needed?». *Ambio: A Journal of the Human Environment*, 34(4) : 311-315.
- Palmer, C. 2010. *Animal Ethics in Context*. New York: Columbia University Press.
- Patterson, C. 2002. *An Eternal Treblinka: Our Treatment of animals and the Holocaust*. New York: Lantern Books
- Phillips, R. 2014. *Understanding the link between violence to animals and people: A guidebook for criminal justice professionals*. National District Attorneys Association.
- Pollan, M. 2006. *The Omnivore's Dilemma: A Natural History of Four Meals*. New York: Penguin Books.
- Porcher J., E. Lécrivain, S. Mouret et N. Savalois. 2014. *Livre blanc pour une mort digne des animaux*. Paris: Les Éditions du Palais.
- Prunier, A., M. Bonneau, E.H. von Borell, S. Cinotti, M. Gunn, B. Fredriksen, M. Giersing, D.B. Morton, F.A.M. Tuytens et A. Velarde. 2006. «A review

- of the welfare consequences of surgical castration in piglets and the evaluation of non-surgical methods*». *Animal Welfare*, 15(3) : 277-289.
- Rauw, W. M., E. Kanis, E. N. Noordhuizen-Stassen et F. J. Grommers. 1998. «Undesirable side effects of selection for high production efficiency in farm animals: a review». *Livestock Production Science*, 56 : 15-33.
- Regan, T. 1983. *The Case for Animal Rights*. Berkeley : University of California Press.
- Rudy, K. 2011. *Loving Animals : Toward a New Animal Advocacy*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
- Satz, A. 2009. «Animals as Vulnerable Subjects: Beyond Interest-Convergence, Hierarchy, and Property». *Animal Law*, 16/2 : 1-50.
- Scarborough P., P. N. Appleby, A. Mizdrak, A. Briggs, R. C. Travis, K. E. Bradbury et T. Key. 2014. «Dietary greenhouse gas emissions of meat-eaters, fish-eaters, vegetarians and vegans in the UK». *Climatic Change*, 125(2):179-192.
- Shaver, R. 1999. *Rational Egoism – A selective and critical history*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Silbergeld, E. K., J. Graham et L. B. Price. 2008. «Industrial food animal production, antimicrobial resistance, and human health». *Annu Rev Public Health*, 29 : 151-169.
- Singer, P. 2011. *Practical Ethics*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Singer, P. 1994. *Rethinking Life and Death. The Collapse of Our Traditional Ethics*. Oxford : Oxford University Press.
- Singer, P. 1975. *Animal Liberation. A New Ethics of Our Treatment of Animals*. New York : Harper Collins.
- Spiegel, Marjorie. 1996. *The Dreaded Comparison : Human and Animal Slavery*. New York : Mirror.
- Springmann, M., H. Godfray, J. Charles, R. Mike et P. Scarborough. 2016. «Analysis and valuation of the health and climate change cobenefits of dietary change». *Proceedings of the National Academy of Science of the United States of America*, 113 (15) : 4146-4151.
- Steiner, G. 2005. *Anthropocentrism and its Discontent: The Moral Status of Animals in the History of Western Philosophy*. Pittsburgh : University of Pittsburgh Press.
- Steinfeld, H., P. Gerber, T. Wassenaar, V. Castel, M. Rosales et C. De Haan. 2006. *Livestock's Long Shadow: Environmental Issues and Options*. Rome : Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- Vesper, P., K. Taylor et S. Singer. 2015. «Diet, authoritarianism, social dominance orientation, and predisposition to prejudice». *British Food Journal*, 117(7) : 1949-1960.
- Weis, T. 2013. *The Ecological Hoofprint. The Global Burden of Industrial Livestock*. New York : Zed Books.
- World Wide Fund for Nature (WWF). 2016. *Living Planet Report: Risk and resilience in a new era*. Gland : WWF International.

CHAPITRE 3

L'INTÉGRITÉ GÉNÉTIQUE EN PRODUCTION ANIMALE : DÉFIS ÉTHIQUES ET COMMUNAUTÉS MIXTES

Louis-Étienne Pigeon, Claude Robert
et Marc-André Sirard

L'activité agroalimentaire contemporaine dans les pays développés relève désormais largement d'une logique de production industrielle. Bien que cette orientation ait porté fruit sur le plan de la productivité des cultures et des élevages, tout comme elle a ouvert des avenues en matière d'innovation technique et technologique, elle confronte pourtant la société actuelle à des questions d'ordre éthique. La logique industrielle laisse émerger des enjeux nouveaux auxquels nous devons faire face. Au nombre de ces enjeux, certains sont connexes à toute la culture industrielle, que ses activités soient manufacturières, sidérurgiques, aérospatiales, agroalimentaires ou autres : nous entendons par là les problèmes reliés à l'idéologie même de l'industrialisme. En effet, la surproduction, les effets délétères de celle-ci sur l'environnement et les problèmes sociaux associés à la spécialisation du travail sont, par exemple, des enjeux qui tirent leur source dans le processus d'industrialisation qui a débuté au XVIII^e siècle (Hardeman et Jochemsen, 2012). Mais l'industrialisation dans le domaine agroalimentaire et, plus

particulièrement en ce qui nous concerne ici, dans les pratiques d'élevage pose certains problèmes particuliers. Plus précisément, la nécessité de rendre les animaux d'élevage plus productifs entraîne des pratiques souvent pointées du doigt comme cruelles. Les mauvais traitements infligés aux animaux élevés dans les systèmes de production industriels sont un aspect bien connu et traité par les éthiques animales depuis les années 1970¹. Mais l'enjeu de la condition animale ne saurait être réduit à cette problématique car, si nous avons un pouvoir de maîtrise sur ces animaux une fois qu'ils sont venus au monde, nous avons avant tout développé depuis des siècles, sinon des millénaires, la capacité d'en modifier leur forme, sinon leur nature.

Au nombre des questions éthiques qui concernent notre rapport aux animaux, la question de l'intégrité génétique des animaux d'élevage est d'autant plus importante que notre capacité à agir sur leur « nature » s'est récemment décuplée avec l'arrivée des biotechnologies, ouvrant la porte à une redéfinition de la frontière entre l'animal et la machine (Larrère, 2010, 93-94). Il existe un vaste débat sur l'utilisation de ces technologies au sein du vivant, qu'il nous sera impossible de traiter en détail ici. Toutefois, il est possible d'en tirer deux éléments problématiques fondamentaux. Dans un premier temps, pour concevoir que nous avons des rapports de nature éthique avec les animaux d'élevage, il faut comprendre la structure de nos relations avec eux, à savoir que nous formons des communautés mixtes (Midgley, 1992, 211-225) dans lesquelles émergent des rapports diversifiés. Dans un deuxième temps, nous verrons que les pratiques de transformation génétique que nous avons adoptées sont orientées par des finalités relevant du marché. Les animaux comptent peu aux fins du choix de ces finalités, sinon comme unités de production. Finalement, en rapport à ces problèmes, nous exposerons sommairement deux avenues proposées par la philosophie contemporaine pour baliser les pratiques de transformation des animaux : la valorisation d'une intégrité génétique des animaux dont nous sommes désormais responsables et le respect d'un contrat domestique.

1. Voir le chapitre sur l'éthique animale par Christiane Bailey (chapitre 2).

L'ÊTRE HUMAIN ET L'ANIMAL, UNE COMMUNAUTÉ MIXTE

L'homme utilise les animaux depuis l'origine des temps. Que ce soit pour la viande comme aliment, ou pour les os et tendons afin de fabriquer des outils, ou la peau pour se vêtir, l'animal a toujours représenté une ressource importante, sinon essentielle, pour notre survie. Il en ressort que, depuis que l'être humain s'est sédentarisé, depuis qu'il a développé l'agriculture, les animaux font partie de la structure sociale des communautés humaines, participant ainsi à ce que l'on peut nommer des communautés mixtes.

Le début de l'élevage est si lointain dans le temps qu'il faut spéculer sur les conditions qui existaient initialement. On estime les débuts de la domestication vers 20 000 à 10 000 ans av. J.-C. et il est accepté que l'homme s'est retrouvé en compagnie d'animaux principalement grâce à trois facteurs. Le premier est associé à la commensalité, alors que certaines espèces bénéficiaient de la protection et des ressources offertes par l'établissement de villages. C'est le cas de la domestication du loup qui aurait eu lieu vers 16 000 ans av. J.-C., bien que cette datation soit encore débattue (Larson et collab., 2012 ; Perri, 2016). Les deux autres facteurs sont plus en lien avec l'utilité de l'animal pour l'homme, soit de lui fournir une alimentation de façon durable (dans l'ordre de domestication : chèvre, mouton, bœuf, porc) ou de servir à des tâches très précises, comme le transport (par exemple, le cheval, l'âne, le chameau et l'alpaga). Fait intéressant, la domestication des principales espèces servant encore aujourd'hui comme source alimentaire (porc, bœuf, mouton et chèvre) s'est effectuée plusieurs millénaires après la domestication du loup, c'est-à-dire environ 8 500 ans av. J.-C., après la dernière période glaciaire (9 700 ans av. J.-C.) (Edwards et collab., 2007 ; Rocha, Chen et Beja-Pereira, 2011 ; Dong et collab., 2015 ; Caliebe et collab., 2017). Cela dénote bien l'importante transition que l'homme a faite entre la recherche d'aliments par la chasse et la pêche et leur production grâce à l'élevage. La domestication des espèces « utilitaires » servant notamment au transport a eu lieu bien plus tard, vers 4 000 ans av. J.-C. (Librado et collab., 2017).

Force est de constater que le nombre d'espèces domestiquées est particulièrement limité, considérant le nombre d'espèces animales existantes. Ce nombre est variable selon la définition qui est utilisée « d'animaux domestiques », mais on peut en compter moins de 30, même en incluant l'ensemble des déclinaisons de l'espèce au sens large, comme les bovins qui incluent le bœuf, le zébu, le buffle, le yak, le banteng et le gayal. La domestication implique des changements environnementaux draconiens, alors que les animaux sont maintenus en captivité, nourris avec une alimentation qui peut différer grandement de celle qui est disponible dans la nature et gardés dans des conditions de densité de population qui favorisent la concentration et la transmission de pathogènes, qui à leur tour augmentent les risques de maladies. L'animal en voie de domestication doit être capable de s'adapter à ces changements environnementaux pour survivre, mais également pour se reproduire. Ce dernier élément représente un défi important puisque, pour beaucoup d'espèces, la reproduction est gouvernée par un modèle social complexe demandant, par exemple, des parades nuptiales élaborées, comme chez les oiseaux, ou une hiérarchie reproductrice où seuls les animaux dominants sont fertiles. Par conséquent, ces changements environnementaux ont requis des espèces soumises à la domestication une grande capacité d'adaptation qui s'est opérée par une sélection génétique quasi naturelle puisqu'au départ l'homme n'a pas nécessairement orienté volontairement la sélection des caractères qui l'intéressait chez ces animaux. De plus, dans un environnement contrôlé par l'homme, avec au départ un nombre limité d'animaux fondateurs ayant à leur tour un nombre limité de descendants, les principes d'érosion génétique due à la consanguinité et à la dérive génétique – qui est le fruit du hasard, puisque le nombre limité de descendants ne permet pas la transmission de tous les allèles ou, en d'autres termes, de toutes les combinaisons génétiques possibles – ont grandement influencé l'évolution du bassin génétique, donc la modification des animaux.

La sélection artificielle ou l'amélioration génétique qui consiste à contrôler les accouplements de façon à produire une descendance ayant des attributs d'intérêt pour l'homme a débuté beaucoup plus tard. On peut penser toutefois que les éleveurs géraient leurs troupeaux en appliquant une certaine forme de sélection artificielle.

On peut supposer à cet égard que la docilité était un facteur de sélection important et que les animaux inaptes à la coexistence avec l'homme en raison de leur trop grande agressivité étaient éliminés. Il pourrait en être ainsi pour le loup, dont la mort précoce de la mère permettait aux très jeunes louveteaux d'établir un lien social avec les humains, si ces derniers les nourrissaient et que les animaux demeuraient dociles en ne représentant aucune menace pour l'homme. On imagine aussi que des animaux vivant à proximité des premiers villages ont pu profiter des déchets ou autres résidus de nourriture animale ou végétale, pour progressivement s'habituer à l'homme et établir une cohabitation paisible dans la mesure où ces animaux étaient peu agressifs. La sélection ne s'est donc probablement pas faite initialement sur les caractères de productivité, mais sur des caractères de docilité. En éliminant les animaux agressifs, de sorte que seuls les animaux dociles pouvaient se reproduire, la force de sélection pour ce caractère a été augmentée. Le choix de la docilité comme facteur initial de sélection nous enseigne quelque chose d'important quant au processus par lequel les animaux et les humains ont été amenés à former des communautés mixtes. En effet, pour que ces structures sociales mixtes aient pu émerger, il a fallu que soient possibles des rapports sociaux entre les humains et les animaux, de même qu'il a été nécessaire que les animaux en voie de domestication puissent, en quelque sorte, répondre aux demandes humaines, et cela non seulement en matière de productivité (Midgley, 1992).

C'est l'éleveur britannique Robert Bakewell (1725-1795) qui est aujourd'hui considéré comme le père fondateur de l'amélioration génétique. Il a défini des critères morphologiques qui sont devenus des objectifs de sélection en vertu desquels seuls les animaux répondant le mieux à ces critères étaient accouplés. Son travail a permis d'établir plusieurs races encore vivantes de nos jours (par exemple le cheval Shire, le mouton Leicester et la race bovine English Longhorn). Du point de vue génétique, la sélection intensive a pour effet d'épurer la variabilité génétique impliquée dans le caractère d'intérêt afin qu'il s'exprime chez tous les descendants de la façon désirée.

Pendant des siècles, les changements génétiques ont sans doute été relativement lents puisqu'on suppose que l'intervention humaine a été axée

presque essentiellement sur la sélection des animaux qui n'étaient pas abattus immédiatement. Il est difficile de mesurer les transformations que cette sélection a induites sur le comportement des animaux, puisque nous avons peu d'information en dehors des squelettes qui informent sur la morphométrie. On peut avancer l'hypothèse, par exemple, selon laquelle l'élevage de chevaux a mené aux premières formes de spécialisation des chevaux: chevaux de trait, de guerre ou de course. Cependant, ce n'est que depuis deux ou trois siècles que la sélection des races a débuté et que des critères particuliers ont été progressivement appliqués pour guider la reproduction des animaux. À la lumière des premiers efforts de différenciation des races, on constate que les caractéristiques d'apparence, telles que la couleur des plumes et du pelage, le type de poils et la dimension à l'âge adulte, ont été préférées à des considérations plus subjectives, comme la tendreté de la viande. Par contre, c'est à partir de cette démarche que le concept de productivité s'installe rapidement, tant pour la prolificité que pour la vitesse de croissance et, progressivement, pour l'efficacité alimentaire.

Il est conséquemment primordial de garder en tête que la question de l'intégrité génétique des animaux dans le domaine de l'élevage ne peut pas être pensée à l'aune des principes qui guident les réflexions en matière d'éthique appliquée à une nature dite «sauvage». Bien que les animaux d'élevage (ainsi que les animaux domestiques en général) ne soient pas des créations ex nihilo de l'être humain, ils ne sont pas pour autant des êtres appartenant à une nature libre de l'influence transformatrice de l'être humain qui, par ses moyens techniques et en fonction de ses intérêts et de ses goûts, agit dans la nature et en transforme les éléments. Les animaux domestiques sont, à juste titre, quelque chose comme des «artefacts vivants» (Callicott, 1989, 30).

UNE APPROCHE PRODUCTIVISTE

Le début de l'agriculture intensive a poussé le développement du phénotypage² et de la prise de données afin de documenter les rendements

2. Le phénotypage consiste en une prise de mesures sur les animaux afin de documenter leurs performances zootechniques. Cette méthode permet par la suite d'agir sur le phénotype des animaux

jugés utiles à la fonction recherchée : production de viande, d'œufs, de lait ou de laine. Cette phase du développement de l'agriculture correspond à l'implantation au sein des pratiques agricoles et d'élevage des procédés de type industriel, visant à maximiser la productivité des activités et, par conséquent, la productivité des animaux d'élevage. Ainsi le développement des races s'est fait en fonction de caractéristiques physiques précises des animaux, mais aussi en appliquant une forme de spécialisation. Par exemple, ce ne sont plus les mêmes races qui produisent le lait et la viande, car il y a maintenant des races spécialisées pour chaque type de production. Une race se définit comme un sous-groupe d'une espèce dont les caractéristiques physiques sont distinctes de celles des autres animaux de la même espèce. Sur le plan de la gestion, ces caractéristiques raciales font désormais partie d'un cahier de charge, qui régit l'admissibilité des animaux à l'enregistrement dans le livre généalogique de la race. Rapidement au cours des dernières décennies, l'analyse de l'héritabilité a permis de savoir ce qui pouvait être changé ou amélioré, en fonction des besoins économiques, qui sont devenus la variable dominante de l'équation. L'exploitation commerciale des espèces et des races devient systématique selon la région, le climat, la nourriture.

La sélection repose sur des objectifs différents selon les espèces. Si l'on commence par la production de lait, on voit que la vache domine largement les autres espèces, tels la bufflonne, la chèvre ou le mouton. Une vache laitière de race Holstein peut donner jusqu'à 32 000 kg de lait par an (Ever-Green-View My 1326-ET en 2010), ce qui représente 134 000 tasses de lait, une tonne de protéines, ou l'équivalent de 22 000 douzaines d'œufs, 5 000 poulets, 250 porcs ou 50 bœufs. Du point de vue physiologique, nous sommes passés d'animaux qui pouvaient nourrir un, parfois deux veaux pendant trois à quatre mois à des machines biologiques pouvant nourrir plusieurs familles pour toute une année en produisant jusqu'à quarante litres de lait par jour. Cette transformation est due à la sélection génétique qui a permis de sélectionner graduellement les meilleures productrices et de les croiser avec les taureaux eux-mêmes issus des meilleures lignées. Il est clair que cette spécialisation progressive,

par la reproduction sélective. Le phénotype est l'ensemble des caractères apparents d'un individu, correspondant à la réalisation d'un génotype.

pratiquée en parallèle sur plusieurs races de vaches laitières, a eu comme conséquence une perte de diversité génétique. Cette augmentation de la consanguinité, déjà favorisée par l'utilisation des outils phénotypiques (traits de production), est en augmentation, programmée avec l'ajout des outils génomiques. En effet, nous cartographions maintenant le génome des animaux avec 6 000, 50 000 ou 770 000 marqueurs de mutation (particularité génétique), qui sont mathématiquement associés à des phénotypes recherchés (par exemple, la production de lait) et nous leur donnons une valeur relative pour sélectionner les veaux de la nouvelle génération. Ces derniers seront élevés et souvent reproduits avant même que l'on sache si leur phénotype sera en lien avec l'objectif recherché, ce qui donne lieu à une forme de spéculation. Ce phénomène en pleine expansion en Amérique du Nord et en Europe tend à une certaine uniformisation de la race, en particulier la race Holstein, ce qui ne manque pas d'inquiéter des observateurs de l'industrie, étant donné les dangers de la consanguinité et de la perte de diversité en regard de la résistance aux maladies ou pour des objectifs futurs de sélection.

La progression génétique est relativement plus lente pour la production de viande, principalement parce qu'une plus grande proportion de la population participe à l'effort reproducteur. En d'autres mots, la sélection des reproducteurs est basée sur les rendements et les meilleurs animaux sont choisis. Il serait possible de choisir le meilleur animal de la population, mais cette décision serait délétère à long terme, puisque tous les animaux de la descendance seraient alors proches parents. Cela se traduirait rapidement par une augmentation de la consanguinité. Il faut alors prendre un certain nombre de reproducteurs parmi les meilleurs ; à l'inverse, plus leur nombre est élevé, plus cette cohorte de reproducteurs se trouve composée d'animaux démontrant des rendements moyens. Par conséquent, le gain génétique est moins grand à la génération suivante. Afin d'augmenter le gain génétique, l'insémination artificielle est de plus en plus utilisée chez le bœuf de boucherie et le mouton afin de maximiser l'effet génétique des mâles. Cette technique est privilégiée, car elle permet le partage de la génétique des meilleurs animaux sur plusieurs sites, tandis que l'accouplement naturel exige que le mâle soit présent sur la ferme. Comme ces animaux sont élevés pour leur viande, tant les

mâles que les femelles sont élevés et l'on récolte une partie des animaux pour la consommation à chaque génération.

On constate que le marché de la viande est influencé plus directement par les choix du consommateur, contrairement au lait qui reste un produit alimentaire relativement homogène d'une race de vache à l'autre, et qu'aucune distinction n'est faite à la ferme ou à la laiterie. Selon les cultures, certaines coupes ou parties de l'animal sont préférées et influencent par conséquent le prix par la demande, ce qui a des répercussions sur le développement de l'offre. Par exemple, la demande nord-américaine en viande est influencée par le persillage, la tendreté et la couleur, ce qui bénéficie aux races qui ont un haut taux de persillage et une finition d'élevage au grain pour littéralement engraisser l'animal. Les Brésiliens optent, quant à eux, pour une viande plus rouge et plus goûteuse et par conséquent utilisent plus de fourrage jusqu'à l'abattage, ce qui est relativement moins cher. Bien qu'il existe des dizaines de races pures avec des caractéristiques uniques, surtout au niveau de l'apparence, le marché est peu influencé par ce facteur (sauf peut-être pour les races Angus ou Wagyu), puisque ce sont les qualités de la viande qui comptent. Pour mesurer la qualité de la viande, il était jusqu'à récemment nécessaire d'abattre des animaux, ce qui empêchait de les reproduire. Mais, depuis peu, des techniques non invasives permettent une évaluation sur les animaux vivants et accélèrent la pression de sélection.

De plus en plus, la production de viande doit viser à satisfaire les cahiers de charge destinés à des importateurs exigeants. Le porc Nagano, par exemple, doit atteindre des spécifications multiples en ce qui a trait aux conditions d'élevage et à la dimension et la qualité des morceaux pour être accepté au Japon. Les bœufs ne sont plus vendus en quartiers, mais en boîtes contenant une combinaison de coupes pour des marchés ciblés, afin que chaque morceau soit valorisé au maximum. Ce système change bien sûr les pratiques de vente au détail. Par exemple, si un boucher ne vend pas de cœur ou de jarret, il n'est plus obligé d'en acheter. Les pratiques de consommation changent également, car les consommateurs achètent de plus en plus la viande pour cuisiner des mets précis et non selon une partie anatomique. Un steak style New York provient de quelle partie ? Ou un carré d'agneau ? Et que dire du steak haché ?

Les consommateurs préfèrent par contre savoir que les animaux vivants sont bien traités, bien qu'ils ne fassent pas toujours le lien avec l'aliment consommé et, selon les perceptions, ne veulent surtout pas savoir tout ce qui peut se passer entre le champ et l'assiette.

Chaque production a ses particularités, mais la productivité domine la sélection génétique chez toutes les espèces agricoles, ce qui implique des traitements particuliers des animaux. La poule pondeuse est le résultat d'une sélection très poussée et peu de lignées sont nécessaires pour fournir les centaines de millions d'œufs que nous consommons chaque jour. La production demande par contre d'éliminer tous les mâles qui ne pondent pas et, comme la semence n'est pas sexée chez cette espèce, des milliards de poussins mâles ne voient pas la deuxième journée de leur vie, alors que les femelles sont sélectionnées pour leur capacité strictement reproductrice. Les poulets de chair, à l'opposé, sont tellement performants que les reproducteurs doivent être mis à la diète pour se rendre à l'âge adulte. En effet, leur efficacité alimentaire est telle que la croissance de leur chair est plus rapide que celle des os, entraînant la nécessité d'abattre les animaux destinés à la consommation avant que leur poids engendre des fractures. Malgré une diversité génétique particulièrement grande chez les oiseaux domestiques au début du xx^e siècle, le nombre de lignées utilisées pour 99 % de la production d'œufs ou de poulet de chair est très limité. Heureusement, il reste des éleveurs qui se font un plaisir, ou le devoir, de garder des races exotiques, uniques ou différentes, malgré la faible rentabilité de ces dernières. Chez la poule et le porc, l'utilisation de la génomique croît rapidement et continue d'accélérer la concentration génétique. Or, bien que cet outil pourrait servir à reconnaître et à disséminer la diversité génétique, il semble que ce ne soit pas encore le cas.

Finalement, la modification génétique par transgénèse est disponible depuis une vingtaine d'années, mais peine à se trouver une utilité en production animale. L'introduction d'un gène étranger transmissible à la génération suivante et une délétion ciblée sont en effet techniquement disponibles depuis 1985, mais les applications en élevage n'ont pas obtenu l'assentiment social nécessaire à leur commercialisation. Par ailleurs, il semble inutile de tenter de modifier les gènes pour accélérer davantage la croissance chez le porc ou le poulet, qui ont déjà des rendements

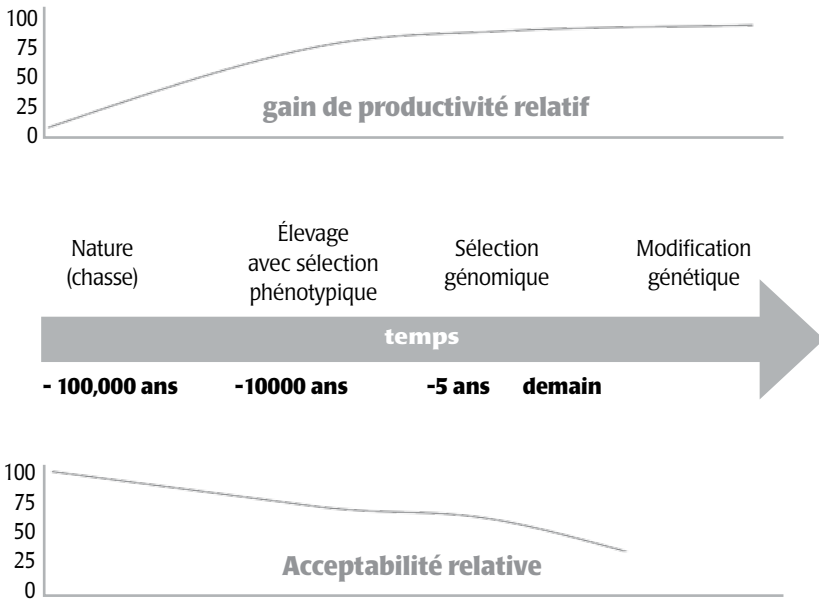
biologiques simplement extraordinaires, ou encore de maximiser la production de lait chez la vache, qui rivalise déjà avec des athlètes olympiques en matière de dépense énergétique. Les applications particulières, comme l'absence de corne chez la vache ou la sélection du sexe chez les poulets, obtiennent une certaine sympathie chez les consommateurs, sans pour autant obtenir l'aval des groupes de pression anti-technologies en agriculture. L'arrivée de puissants outils de modification génétique ciblée, tels que CRISPR-Cas9³, ouvre la porte à une prétendue facilité technique, mais ne rend pas nécessairement plus facile l'adoption des produits par les consommateurs. Avec la perte de diversité génétique, on se dirige chez plusieurs espèces vers une plus grande vulnérabilité aux maladies virales et bactériennes, ce qui pourrait être éventuellement contrecarré par la modification génétique, mais il s'agit ici d'une spirale à sens unique. Si des animaux sont sélectionnés pour leur résistance à un virus particulier, la diversité génétique en sera réduite et le prochain virus qui se sera adapté à ce génotype fera encore plus de dommages.

Si l'on tente de résumer les tendances de la sélection génétique au fil du temps, on peut voir à la figure 1 que la majorité des modifications génétiques ont eu lieu durant la domestication, suivies par la sélection phénotypique des deux derniers siècles. Par conséquent, cela démontre que les outils modernes ne font qu'accentuer la tendance et ajouter quelques raffinements au processus en cours. À l'opposé, les consommateurs ne remettent pas en question tout le travail de transformation qui a eu lieu au cours des siècles, mais plutôt l'industrialisation du processus des dernières décennies, alors que les changements génétiques n'ont pas vraiment accéléré ou changé de dimension.

En conclusion, l'être humain continue son appropriation du vivant dans une perspective de transformation des animaux. Mais les paramètres actuels de sélection en production animale sont essentiellement de nature économique.

3. Outil moléculaire formé d'un complexe protéine-ARN, qui permet de cibler une région précise du génome grâce à la complémentarité de la séquence d'ARN avec la région cible génomique, puis de couper l'ADN grâce à l'action de la protéine qui agit comme ciseau moléculaire. Cette méthode permet de couper l'ADN à un endroit précis, ce qui ouvre la voie à la modification du code génétique au site de coupure.

Figure 1



DEUX QUESTIONS ÉTHIQUES

L'existence et l'utilisation d'animaux d'élevage au sein des sociétés modernes à des fins d'alimentation et de production de tout genre posent la question de notre responsabilité par rapport à leur intégrité génétique. En effet, pour arriver à produire suffisamment, nous avons dû, au cours des derniers siècles (et notamment depuis deux cents ans), opérer une sélection phénotypique précise visant à maximiser des capacités particulières chez les animaux. Étant donné que les animaux d'élevage sont déjà « modifiés », l'identification d'un seuil calculable de naturalité comme base du jugement éthique semble peu prometteuse. Toutefois, les démarches de transformation des animaux ne sont pas sans conséquence pour les animaux eux-mêmes, dont le bien-être et le rôle social tendent à changer après ces modifications. Nous pouvons donc regarder cette problématique

selon deux angles, soit la question de notre responsabilité en tant que « créateurs » de ces animaux (A) et la question concernant le rapport que nous établissons avec ces êtres vivants, dont l'existence est perçue comme largement utilitaire (B).

La responsabilité du créateur

Historiquement en Occident, l'être humain s'est représenté comme un être existant *en dehors* d'une nature sauvage, règne auquel il a associé l'ensemble des animaux, sauvages ou domestiques. Depuis le dernier siècle, ce postulat a largement été remis en question dans la littérature autant philosophique que scientifique. Sur le plan scientifique, nous savons désormais que ce qui nous sépare des animaux n'est peut-être pas si important.

La science n'a pas seulement progressé pour nous permettre de mieux connaître la proximité entre l'être humain et l'animal. Elle s'est également accompagnée de progrès techniques qui nous offrent des moyens toujours plus puissants d'agir sur les animaux et de modifier, d'une certaine manière, leur nature. La sélection phénotypique (assistée de la science moderne), la transgénèse, le clonage ainsi que le système CRISPR-Cas9 sont des techniques d'amélioration génétique qui amplifient le pouvoir de l'être humain sur l'animal. Notamment, ces techniques nous offrent la possibilité d'agir au-delà de la vie d'un animal particulier, en agissant sur des espèces ou sur des races. Ces changements s'inscrivent donc dans un temps long de l'hérédité et de l'évolution. Ce sont des techniques qui constituent des actions *dans* la nature, au même titre que l'aménagement d'un territoire modifie la nature d'un environnement. Pour le dire autrement, l'être humain devient « créateur » d'animaux. Or, ce nouveau statut suggère une approche éthique différente, une approche dont la base peut être associée à une forme de responsabilité particulière émanant désormais de notre pouvoir de transformation de la nature par la technique.

C'est en 1979 que le philosophe allemand Hans Jonas publie son ouvrage désormais célèbre, *Le Principe responsabilité*⁴. Maintenant considéré comme

4. Pour des raisons pratiques, nous nous référerons toutefois à la traduction française publiée en 1990.

un incontournable de la philosophie contemporaine, ce traité avait pour objectif de proposer une relecture des impératifs et des moyens opérationnels de l'éthique dans le cadre de la société technologique. En ce sens, Jonas porte un regard critique sur les possibilités d'action de la technique moderne. D'une part, les nouveaux pouvoirs qu'elle nous offre permettent de transformer la nature-environnement, ce qui implique des conséquences environnementales bien connues, comme la pollution et la perte de biodiversité. D'autre part, certaines de ces nouvelles techniques nous permettent également d'agir directement sur le vivant, au sein même de ses processus évolutifs, comme c'est le cas avec les technologies appliquées à la reproduction et à la sélection génétique, tant chez l'humain que chez l'animal⁵. On peut ainsi lire chez Jonas un souci de la nature dans toutes ses manifestations et une critique fort éclairante de notre manque de moyens conceptuels pour juger du bien ou du mal quant à notre pouvoir de transformation de la vie et des environnements.

Ce que met en lumière Hans Jonas, c'est qu'au fil des derniers siècles le pouvoir technique de l'être humain s'est radicalement transformé. Autrefois, la technique était un moyen de nous protéger d'une nature surpuissante et dangereuse. La technique était un rempart nécessaire face à la nature, alors qu'aujourd'hui le rapport de force entre le monde humain et la nature se serait modifié, sinon renversé (Jonas, 1990, 24). Ce faisant, le renversement laisse émerger une problématique nouvelle qui déborde du domaine de la technique pour interroger le domaine de l'éthique :

Par les effets, elle [la technique] fait apparaître au grand jour que non seulement la nature de l'agir humain *s'est* modifiée *de facto* et qu'un objet d'un type entièrement nouveau, rien de moins que la biosphère entière de la planète, s'est ajouté à ce pour quoi nous devons être responsables parce que nous avons pouvoir sur lui. [...] La nature en tant qu'objet de la responsabilité humaine est certainement une nouveauté à laquelle la théorie éthique doit réfléchir (Jonas, 1990, 24-25).

5. Hans Jonas est connu aussi pour avoir développé une philosophie du vivant tout au long de sa carrière. En témoignent de nombreux livres, comme *Évolution et liberté* (2000) et *Le Phénomène de la vie* (2001). Bien qu'il ne soit pas directement associé aux écoles de l'éthique environnementale ou des éthiques animales, Hans Jonas a eu une influence importante sur leurs auteurs et est considéré comme un des penseurs phares du biocentrisme.

Le cas des modifications génétiques (ou phénotypiques) des animaux d'élevage est révélateur de cette réalité. Comme nous l'avons expliqué précédemment, c'est avec le développement des techniques de sélection des deux derniers siècles que des changements importants ont été apportés chez les animaux. Avant la mise en pratique de ces techniques, les animaux domestiques ont changé, mais à un rythme très lent et le rôle de l'être humain dans ces changements demeurait souvent superficiel. Avec le développement de la sélection génomique et ultérieurement des biotechnologies, l'accélération et l'importance des transformations atteignent de nouveaux sommets. Non seulement nous modifions les animaux superficiellement, mais nous agissons aussi dans la structure de leur évolution de manière intensive et rapide. Nous créons des races, sinon de nouvelles espèces hybrides. Ce nouveau pouvoir est, à juste titre, comparable à un pouvoir de création. Autrement dit, notre capacité d'agir s'est transformée et a augmenté notre pouvoir sur la vie animale, qui est une composante parfaitement légitime de la biosphère.

Cela étant dit, le passage de ce constat à la nécessité de revoir les fondements de l'éthique doit être élucidé. Il est facile de constater dans un premier temps que l'objet de l'éthique a traditionnellement été limité à la sphère de la société humaine. Comme le dit Jonas : «La signification éthique faisait partie du commerce direct de l'homme avec l'homme, y compris le commerce avec soi-même ; toute éthique traditionnelle est *anthropocentrique*» (Jonas, 1990, 22). Autrement dit, l'éthique a toujours eu comme rôle de baliser les comportements des humains face aux autres humains. Il s'agit d'un lieu commun des éthiques environnementales et animales qui souvent remettent en question la primauté de l'être humain dans la hiérarchisation des statuts moraux. Ce que fait également remarquer Jonas, c'est que les grandes maximes de l'éthique ont toujours mis en scène des acteurs dont les rôles étaient distribués en fonction de hiérarchies de pouvoir :

«Fais aux autres ce que tu souhaites qu'ils te fassent» ; «Instruis ton enfant dans le chemin de la vérité» ; «Recherche la perfection par le développement et la réalisation de tes meilleures possibilités en tant qu'homme» ; «Subordonne ton bien-être personnel au bien-être commun» ; «Ne traite jamais ton prochain comme un simple moyen,

mais toujours également comme une fin en elle-même»; et ainsi de suite (Jonas, 1990, 22).

Dans tous ces impératifs, un sujet a le pouvoir de s'imposer à un objet et l'éthique veille à ce que le sujet possédant un pouvoir l'utilise en fonction d'un critère du bien ou de la justice, ancré dans un devoir de sollicitude face à l'objet vulnérable. Suivant cette observation, la visée de l'éthique aura donc toujours été de protéger l'objet vulnérable en contraignant ou en orientant le pouvoir du sujet. L'éthique se fonde dans la vulnérabilité, qui appelle le devoir.

Ainsi voit-on se dessiner les contours d'une nouvelle problématique de nature éthique, à savoir que l'action technique désormais toute-puissante face à la nature vulnérable (en l'occurrence les animaux) ferait désormais office de pouvoir d'un sujet sur un objet, parce que la technique nous place, nous autres humains, en position de force face à cet objet. Si cette réflexion ne fournit pas à ce stade de réponses claires quant au contenu particulier d'une éthique renouvelée, elle a néanmoins le mérite de justifier pleinement une reconsidération de la portée anthropocentrique des éthiques traditionnelles: «Du moins n'est-il plus dépourvu de sens de demander si l'état de la nature extrahumaine, de la biosphère dans sa totalité et dans ses parties qui sont maintenant soumises à notre pouvoir, n'est pas devenu par le fait même un bien confié à l'homme et qu'elle a quelque chose comme une prétention morale à notre égard» (Jonas, 1990, 26). Ce passage exprime parfaitement le nouvel impératif éthique que doit chercher l'être humain, selon Jonas. En effet, parce qu'elle est vulnérable, la nature devient objet de notre devoir moral.

Le contenu de l'éthique renouvelée de Jonas pointe vers une forme de protection de «l'intégrité» du vivant (Jonas, 1990, 27). Suivant cette piste, nous devrions restreindre fortement nos actions d'amélioration génétique sur les animaux d'élevage. De manière didactique, nous pouvons comprendre le raisonnement suivant: les animaux d'élevage participent de la présence de la biosphère et transformer leur nature au-delà de ce que nous avons déjà fait équivaut à poursuivre un projet dangereux, sinon moralement condamnable parce qu'il est ancré dans une relation de pouvoir mal encadrée et mal réfléchie. Il s'agit d'une position forte et prohibitive, à laquelle peu d'individus sauraient s'identifier une fois les implications pratiques soupesées. Il s'agirait, en effet, d'interposer un

frein direct à la transformation future des animaux, même de ceux que nous avons jusqu'à maintenant domestiqués et modifiés au fil des siècles. S'agit-il d'une indication trop sévère ? Quoi qu'il en soit, la philosophie de Jonas interroge de manière éclairée notre pouvoir d'action sur les animaux et ose poser des limites à partir d'une réflexion globale visant notre civilisation entière.

Si pour Jonas cette question relève d'une éthique de la nature entière, elle demeure ancrée dans la dimension relationnelle qui caractérise l'action de l'être humain dans son environnement. Or, toute relation implique une forme d'éthique ou d'impératif moral, qui peut être pensée, comme le fait Jonas, dans une perspective stricte, ou alors, comme nous le verrons, dans une perspective contractuelle permettant de réfléchir au problème avec une certaine souplesse.

Le contrat domestique

Force est de constater que nous vivons avec les animaux d'élevage au sein de communautés mixtes. En effet, comme il a été expliqué précédemment, nos sociétés contemporaines sont dépendantes de leur présence. Ces animaux sont d'ailleurs parmi nous depuis des siècles, sinon des millénaires. La question du traitement que nous leur accordons et de la manière dont nous les adaptons à nos besoins peut conséquemment être perçue et définie sous un angle social. C'est dans cette perspective que peut être pensée l'idée d'un contrat domestique qui régirait nos relations avec ces précieux partenaires de l'univers social, une démarche qu'ont choisi d'entreprendre Catherine et Raphaël Larrère.

Au premier abord, l'idée de penser un contrat domestique avec les animaux d'élevage peut sembler abstraite, sinon farfelue. En effet, cette démarche est l'héritage d'une philosophie contractualiste dont l'origine se trouve dans les textes de Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) au XVIII^e siècle, sinon en germe dans la philosophie de Thomas Hobbes (1588-1679)⁶. Pour expliquer l'origine d'un corps social, Rousseau proposait

6. Nous faisons ici référence au livre *Du contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, publié en 1762, et au célèbre *Léviathan*, de Thomas Hobbes, publié en 1651. Ces deux ouvrages, quoiqu'ils soient très différents dans leurs fondements, ont largement influencé jusqu'à aujourd'hui la manière dont les sociétés modernes se constituent, notamment sur les plans éthique, juridique et politique.

d'imaginer que celui-ci était le résultat d'une entente minimale entre ses membres, entente à partir de laquelle les modalités du vivre-ensemble seraient déduites. Le « contrat social » de Rousseau est bien sûr quelque chose se rapprochant plus de l'expérience de pensée que du véritable contrat signé par toutes les parties. Néanmoins, il a servi, depuis l'époque des Lumières, à justifier des politiques égalitaristes et de nombreux progrès sociaux dans les sociétés libérales démocratiques. Par exemple, une structure sociale rigide hiérarchisée ou monarchique serait décrite comme un contrat injuste, car la noblesse peut s'accorder de nombreux privilèges au détriment des classes sociales dites « inférieures ». Ou encore, nous pouvons déduire que le tyran qui utilise la violence pour forcer des citoyens à accepter son pouvoir brise, en quelque sorte, le contrat initial qui lierait les membres de la société. Dans tous les cas, l'idée que les relations sociales découlent d'un contrat originaire permet de penser une distribution juste ou équitable des droits et devoirs de chacun au sein du corps social.

La transposition de la théorie du contrat social à nos relations de production d'élevage demande que nous reconnaissions qu'il existe entre nous et les animaux des échanges qui peuvent être bénéfiques pour les deux parties et qui respectent une entente originaire. Du moins, nous devons reconnaître qu'il y a commerce entre nous et eux, au sens le plus simple du terme. Contrairement au contractualisme social purement humain, il ne s'agit pas ici de penser des relations égalitaires entre les éleveurs et leurs animaux, car les animaux domestiques sont, comme nous l'avons déjà expliqué, des produits de l'action humaine dans la nature. Ils ne peuvent pas prendre part à une forme de délibération raisonnée sur leur condition sociale. Ils ne peuvent pas non plus remettre en question nos décisions les concernant ni s'ériger contre notre tyrannie ! Néanmoins, une forme d'échange d'intérêts mutuels existe bel et bien : ils nous fournissent de la nourriture, de la laine ainsi que de nombreux produits nécessaires à la vie sociale et, en contrepartie, nous contrôlons leurs modes d'existence pour les exclure d'une vie sauvage dont l'horizon n'est rien de plus que la survie elle-même (C. Larrère et R. Larrère, 1999, 56). Le cas des animaux d'élevage est par ailleurs paradigmatique d'un lien très serré qui existe entre l'homme et l'animal, car la plupart des individus des espèces domestiques ne pourraient pas survivre dans la nature. Ce lien est la

base de toute forme de domestication qui, de ce fait, présente une forme de contractualisme implicite entre les humains et les animaux. Dans la communauté mixte de la société humain-animal, chacun joue un rôle qui devrait, normalement, bénéficier à l'autre et exprimer par le fait même un respect mutuel.

Nous remarquons qu'au départ cette façon de voir les relations humains-animaux peut facilement servir à bannir toute forme de maltraitance envers les animaux d'élevage. En effet, si la vache laitière existe pour nous fournir du lait (c'est sa part du contrat, qu'elle a signé d'un coup de corne), le fermier quant à lui a le devoir minimal de prendre soin de la vache et de lui fournir des conditions d'existence exemptes de souffrances inutiles. Peut-être a-t-il même le devoir de la maintenir en vie et de s'en soucier au-delà de sa période de productivité optimale, ou lorsque les fluctuations du marché tendent à la rendre obsolète en tant que vache laitière (C. Larrère et R. Larrère, 1999, 57). Il existe des exemples de la mise en œuvre de tels principes, comme aux États-Unis où l'abattage des chevaux à des fins de production de viande est interdit. Cette interdiction traduit le respect d'un contrat d'origine par lequel le cheval ne doit pas servir à l'alimentation, mais joue plutôt un rôle social de «travailleur» ou alors de participation aux loisirs et aux sports. Mais une question persiste : en quoi une vision contractualiste des relations humain-animal nous oriente-t-elle face à l'enjeu de l'intégrité génétique des animaux d'élevage ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de penser le contrat domestique sur une portée plus large que le traitement individuel des animaux. Il faut le penser en rapport avec la condition *des animaux* d'élevage au sens d'un groupe social à part entière. De plus, nous devons nous demander ce qui est visé par la transformation des animaux eux-mêmes. Tente-t-on d'améliorer nos relations avec eux ? De leur fournir une vie meilleure ? Ou alors nos démarches ne servent-elles qu'à en faire des unités de production plus efficaces et plus rentables ? Cette dernière option résume bien l'esprit dans lequel le travail de sélection génomique et l'application des biotechnologies s'opèrent sur les animaux depuis deux siècles. Tout l'enjeu éthique d'un contrat domestique interspèce s'y concentre. En effet, si le contrat domestique est au départ pensé entre

des animaux et des humains mutuellement bénéficiaires, nos pratiques courantes d'élevage industriel laissent entrevoir non plus des animaux au sens propre, mais bien des unités de production régies par la thermodynamique et les exigences du marché de la consommation. Il peut s'agir ici, comme le laissent entendre Catherine et Raphaël Larrère, d'une rupture de contrat (1999, 56). Cela se comprend par analogie avec les relations humaines. Par exemple, lorsqu'une élite politique cesse de considérer sa population comme des citoyens pour ne la voir qu'en tant que travailleurs (dont on peut ignorer les besoins et la dignité), le contrat social est rompu et la société bascule vers une forme d'oppression illégitime. Sur le plan de la production animale, même des modifications génétiques visant à soustraire les animaux de certaines souffrances peuvent être interprétées de la sorte. Vouloir rendre des poulets insensibles à la douleur, par exemple, serait une manière d'éviter nos devoirs contractuels. Dans les faits, toute modification visant à réduire les besoins des animaux démontre que nous ne nous soucions pas de respecter notre part du contrat, mais tentons d'utiliser notre pouvoir arbitraire sur les espèces pour éviter le devoir de nous soucier d'eux. Il va sans dire que des modifications génétiques trop importantes, qui changeraient radicalement l'identité génétique d'une espèce par exemple, constitueraient en soi une rupture du contrat, car elles changeraient la nature du partenaire contractuel.

À l'opposé, la modification génétique d'une espèce pour la rendre moins dommageable pour l'environnement pourrait être acceptable en vertu de l'approche contractualiste. De même, rendre une espèce résistante à certaines maladies que nous ne pouvons pas traiter ne serait pas vu comme une omission de soins, mais bien comme un acte préventif. En ce sens, le contrat domestique n'est pas un impératif éthique substantiel, mais bien un « cadre » de réflexion à partir duquel nous pouvons juger de nos pratiques d'élevage. Il invite à considérer au cas par cas les options devant nous pour ne conserver que les meilleures, celles qui seraient le plus en accord avec le contrat originaire de respect et de bénéfices mutuels.

Bien qu'elle soit fortement critique de l'industrialisme appliqué à l'élevage animal, l'approche contractualiste ne proscrit pas théoriquement toute forme de modification que nous pourrions apporter aux animaux, de même qu'elle ne condamne en rien le fait que nous les élevions pour en

faire usage. Elle ne propose pas non plus un seuil d'intégrité génétique au-delà duquel l'animal deviendrait « impur » ou « dégénéré ». Tout l'enjeu devient relationnel et cherche à intégrer les animaux dans une pensée sociale pour les valoriser autrement que pour leur productivité. Compte tenu de la nature industrielle de nos méthodes d'élevage, la question éthique de leur intégrité devient alors : en quoi telle sélection ou modification génétique ou phénotypique permet-elle d'équilibrer les bénéfices mutuels et le respect sous-entendus dans le contrat domestique ?

CONCLUSION

La question éthique de l'intégrité génétique des animaux d'élevage nous confronte d'abord et avant tout à un constat d'ordre scientifique : les animaux domestiques dont nous faisons usage pour nous nourrir, nous vêtir et répondre à nos besoins sont des animaux déjà largement modifiés et transformés, sur le plan phénotypique, sinon génétique. Conséquemment, il est difficile de penser cette intégrité par rapport à un seuil au-delà duquel nos actions sur leur nature seraient en soi délétères et même de juger de cette même intégrité, comme nous pouvons le faire lorsque nous considérons la nature dite sauvage. Toutefois, il semble qu'une position entièrement relativiste, qui laisserait la porte ouverte à toutes les modifications possibles, ne puisse pas non plus rendre compte d'un souci éthique proprement réfléchi. En effet, force est de constater que nos actions de transformation des animaux d'élevage ont, depuis au moins deux siècles, des conséquences biologiques et éthiques sur les animaux qu'il faut analyser et soupeser. Suivant Jonas, ce serait l'accumulation de ces actions techniques au sein d'une nature déjà mise à mal par notre hubris technologique qu'il faudrait fortement restreindre et, en ce sens, les activités transformatrices des animaux seraient à proscrire pour la sauvegarde de leur intégrité génétique, sinon par extension, pour la conservation de la biosphère en danger. En contrepartie, selon les Larrère, ce serait plutôt sous l'angle d'une meilleure cohabitation sociale avec les animaux qu'il faudrait penser nos devoirs contractuels envers eux, sachant qu'ils nous sont d'une utilité manifeste et qu'ils sont, en quelque sorte, nos concitoyens au sein de communautés mixtes. Finalement, bien que ces deux

approches ne proposent pas les mêmes balises, nous pouvons conclure qu'elles partagent une vision commune. La société de consommation, avec ses exigences de productivité, tend à dévaloriser les non-humains, et plus précisément ici les animaux d'élevage, pour les inclure dans une logique qui les détache de leur naturalité proprement animale pour les intégrer dans l'artefact industriel. Ainsi la question éthique se retourne-t-elle sur elle-même et change de direction, délaissant a priori le statut de l'animal pour interroger nos motivations humaines : avec quels animaux voulons-nous cohabiter ? Avec ceux que la nature nous a fournis et que nous avons adaptés à des besoins légitimes ? Ou alors, avec ceux que nous aurons transformés en unités de production pour combler des besoins superflus ?

BIBLIOGRAPHIE

- Caliebe, Make, Almut Nebel, Cheryl Makarewicz, Michael Krawczak et Ben Krause Kyora. 2017. « Insight into early pig domestication provided by ancient DNA analysis ». *Scientific Reports*, 7 (44550).
- Callicott, John Baird. 1989. *In Defense of the Land Ethic*. Albany : State University of New York Press.
- Chapoutier, George. 2007. « L'être humain, entre naturalité et artificialité ». Dans *L'être humain, l'animal et la technique*, édité par Marie-Hélène Parizeau et George Chapoutier, 231-241. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Dong, Yang, Xialolei Zhang, Min Xie, Babak Arefnezhad, Zongli Wang, Wenliang Wang, Shahong Feng et collab. 2015. « Reference genome of wild goats (*capra aegagrus*) and sequencing of goat breeds provide insight into genic basis of goat domestication ». *Genomics* 16(1) : 431.
- Drew, Isabella Milling, Dexter Perkins et Patricia Daly. 1971. « Prehistoric Domestication of Animals: Effects on Bone Structure ». *Science*, 171 (3968) : 280-282.
- Edwards, Ceiridwen J., Ruth Bollogino, Amelie Scheu, Andrew Chamberlain, Anne Tresset, Jean-Denis Vigne, Jillian F. Baird et collab. 2007. « Mitochondrial DNA analysis shows a Near Eastern Neolithic origin for domestic cattle and no indication of domestication of European aurochs ». *Proceedings of the Royal Society B*, 274 : 1377-1385.
- Hardeman, Egbert, et Henk Jochemsen. 2012. « Are there Ideological Aspects to the Modernization of Agriculture ? » *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*. 25 : 657-674.
- Jonas, Hans. 2001. *Le Phénomène de la vie*. Rennes : DeBoeck Université.
- Jonas, Hans. 2000. *Évolution et liberté*. Paris : Payot et Rivages.
- Jonas, Hans. 1990. *Le Principe responsabilité*. Paris : Éditions du Cerf.

- Larrère, Catherine. 2010. «Des animaux-machines aux machines animales». Dans *Qui sont les animaux?*, édité par Jean Birnbaum, 88-100. Paris : Gallimard.
- Larrère, Catherine, et Raphaël Larrère. 2000. «Animal Rearing as a Contract?». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 12(1) : 51-58.
- Larson, Greger, Elinor K. Karlsson, Angela Perri, Matthew T. Webster, Simon Y. W. Ho, Joris Peters, Peter W. Stahl et collab. 2012. «Rethinking dog domestication by integrating genetics, archeology and biogeography». *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 109(23) : 8878-8883.
- Librado, Pablo, Cristina Gamba, Charleen Gaunitz, Clio Der Sarkissian, Mélanie Pruvost, Anders Albrechtsen, Antoine Fages et collab. 2017. «Ancient genomic changes associated with domestication of horse». *Science*, 356 (6336) : 442-445.
- Matt, Lucy. *What does the future hold for improving reproductive efficiency in dairy cattle*, [En ligne], <http://slideplayer.com/slide/4075961/> (Page consultée le 7 décembre 2017).
- Midgley, Mary. 1992. «The Mixed Community». Dans *The Animal Rights/Environmental Ethics Debate, the Environmental Perspective*, édité par Eugene C. Hargrove, 211-226. Albany : State University of New York Press.
- Perri, Angela. 2016. «A wolf in dog's clothing: Initial dog domestication and Pleistocene wolf variation». *Journal of archeological science* (68) : 1-4.
- Rocha, Joana, Shanyuan Chen et Albano Beja-Pereira. 2011. «Molecular evidence for fat-tailed sheep domestication». *Tropical Animal Health and Production*, 43(7) : 1237-1243.

CHAPITRE 4

DE L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS : LA QUESTION DE L'ACCEPTABILITÉ DES RISQUES ALIMENTAIRES

Lyne Létourneau

On désigne communément par l'expression « risques alimentaires » les effets indésirables pour la santé humaine causés par la consommation d'un aliment. Comme l'apparition de tels effets est aléatoire, on l'exprime habituellement en termes de probabilité. C'est l'idée que traduit l'emploi du mot « risque » : un événement préjudiciable, plus ou moins prévisible dont la survenance est incertaine. D'une manière générale, deux catégories de risques alimentaires peuvent être distinguées¹ :

1. Une troisième catégorie de risques alimentaires pourrait être ajoutée : les risques associés au mode de vie, tels que les mauvais choix alimentaires ou, en d'autres termes, la prédilection de certains individus pour des aliments reconnus comme étant déficients sur le plan nutritionnel (par ex. : boissons sucrées et fritures). Cette catégorie de risques alimentaires soulève toutefois des préoccupations qui, tout en étant en lien avec la santé humaine, ne participent pas d'une réflexion éthique portant sur l'innocuité des aliments, mais plutôt sur la légitimité des interventions en matière de promotion de la santé publique. En conséquence, cette troisième catégorie de risques alimentaires fait l'objet d'un traitement séparé dans un autre chapitre de cet ouvrage.

- l'ajout à un aliment de substances jugées nocives pour la santé humaine;
- la contamination d'un aliment par des toxines naturelles, agents pathogènes ou maladies transmissibles à l'humain.

La première catégorie de risques alimentaires couvre tous les cas où une substance qui est considérée comme nuisible à la santé humaine se retrouve de manière intentionnelle ou accidentelle dans un aliment, au-delà des limites maximales prévues, le cas échéant. Mentionnons à titre d'illustrations les gras *trans*, les nitrates et nitrites dans les produits à base de viande, les additifs alimentaires tels que la saccharine, les contaminants environnementaux comme le mercure, l'arsenic, les biphényles polychlorés (BPC) et la mélanine. S'ajoutent également les résidus chimiques de la production agricole et de l'élevage tels que les pesticides, les promoteurs de croissance (par ex. : hormone somatotropine bovine) et les antibiotiques.

La seconde catégorie de risques alimentaires comprend tous les cas où des aliments représentent une menace pour la santé humaine en raison de leur contamination par des toxines naturelles, agents pathogènes ou maladies transmissibles à l'humain. Cette contamination peut être présente naturellement ou survenir au cours des étapes de la production ou de la transformation des aliments. Plusieurs exemples viennent aisément à l'esprit : les « toxines des fruits de mer » (algues microscopiques), les mycotoxines (champignons), les bactéries telles que *Listeria*, *E. coli* et *Salmonella*, l'encéphalopathie bovine spongiforme (maladie de la « vache folle »), etc.

Ces deux catégories englobent l'éventail des situations donnant lieu à ce qu'on appelle des « toxi-infections alimentaires ». L'innocuité se référant « au caractère de ce qui n'est pas nuisible, toxique, [ou] nocif » (OQLF, 1987), il s'ensuit que l'innocuité d'un aliment se définit par la qualité d'être exempt des deux catégories de risques décrites ci-dessus.

Étant donné l'accroissement phénoménal de nos connaissances scientifiques et des moyens technologiques à notre disposition, on pourrait croire que les préoccupations relatives à l'innocuité des aliments appartiennent définitivement au passé. Cependant, depuis plusieurs années

déjà, on rapporte une augmentation constante des atteintes à la santé humaine ayant une origine alimentaire. Plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer cette situation, allant de l'ignorance et de l'incurie des consommateurs aux manquements de l'industrie agroalimentaire et des autorités gouvernementales, en passant par l'évolution des modes de consommation alimentaire, le vieillissement de la population, les changements dans les pratiques d'élevage, la manipulation et la transformation des aliments d'origine animale et l'émergence de nouveaux agents pathogènes (Griffith, 2006, 10 ; Käferstein et Abdussalam, 1999, 347-349 ; Oliver et collab., 2009, 422). La production de masse et le développement du commerce international sont aussi pointés du doigt en raison du fait qu'ils contribuent à augmenter le nombre des personnes affectées par les toxi-infections alimentaires, sur un territoire géographique plus vaste (Käferstein et Abdussalam, 1999, 348 ; Pawsey, 2000, 196). S'avérant une menace grandissante, les risques alimentaires sont considérés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les autorités gouvernementales de nombreux pays comme un important problème de santé publique.

À l'échelle internationale, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires² impose aux pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'adopter des lois et des règlements prescrivant une prise de décision fondée sur une évaluation scientifique des risques alimentaires (Hanson et Caswell, 1999, 598-599). Cette exigence est respectée dans la plupart des pays développés et émergents, qui ont institué la science au cœur du contrôle qu'ils exercent sur l'innocuité des aliments. Au sein de nos sociétés, un large éventail de systèmes de contrôle de l'innocuité des aliments a été mis en place, par les acteurs tant publics que privés. Du côté de l'État, il existe des lois et des règlements portant sur la salubrité et la qualité nutritionnelle des aliments vendus. Des visites d'inspection et de vérification des cahiers de charge soutiennent le respect des normes en vigueur, ce qui inclut notamment le rappel de produits et l'imposition de sanctions en cas d'infraction³. Bien qu'ayant considérablement cédé le pas au contrôle des points critiques (système

2. Voir OMC : https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm.

3. Par exemple, pour consulter les avis de rappel d'aliments au Canada, voir ACIA : <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/salle-de-nouvelles/avis-de-rappel-d-aliments/ra/1299076382077/1299076493846>. Pour consulter les condamnations des établissements alimentaires au Québec, voir

HACCP), des tests d'analyse des produits finis peuvent également être faits. Du côté de l'industrie, deux moyens de contrôle de l'innocuité des aliments sont privilégiés: l'autorégulation (par ex.: processus de contrôle interne de la qualité tel que le système HACCP pour Hazard Analysis Critical Control Point) et la certification par des tiers (par ex.: label de qualité, programme d'assurance qualité) (Hanson et Caswell, 1999, 593-594). En cas de problèmes, l'industrie peut aussi sévir. Par exemple, dans un article daté du 10 avril 2016, Stéphan Dussault, journaliste au *Journal de Montréal*, rapportait qu'une grande chaîne de supermarchés a retiré la bannière d'un de ses franchisés pour avoir trafiqué les dates de « meilleur avant » dans le but d'étirer la durée de vie de produits.

Aux fins de ce chapitre, nous brosserons tout d'abord un tableau sommaire des questions qui sont susceptibles d'être soulevées en lien avec l'innocuité des aliments. Parmi ces questions, on compte celle ayant trait à l'acceptabilité du risque. Celle-ci fera l'objet d'une discussion approfondie à travers l'examen de deux cadres conceptuels relatifs à l'acceptabilité du risque.

QUELQUES QUESTIONS RELATIVES À L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS

En matière d'innocuité des aliments, il arrive que des différends surviennent quant à l'existence même d'un danger pour la santé humaine, sa probabilité, sa gravité ou son étendue à ses victimes potentielles. On peut penser par exemple au débat qui entoure le fructose, à la polémique associée à la consommation de fromage au lait cru ou encore au conflit entre le Canada et l'Union européenne au sujet du « bœuf aux hormones ». Lorsqu'ils persistent, de tels désaccords relatifs à l'évaluation du risque peuvent aisément tourner à la controverse. Dès lors, loin d'être limité au cercle restreint de la communauté des experts, de l'industrie et des décideurs publics, l'écho de ces mésententes nous parvient par la voix des médias. Ce qui est en jeu dans de telles circonstances n'est pas tant

une question éthique à proprement parler qu'un débat factuel portant sur les réponses à fournir aux interrogations suivantes : est-ce qu'il y a un danger ? Si oui, quelle est sa probabilité ? Quelle est sa gravité ? Quels sont les individus susceptibles d'être affectés ?

Cela étant dit, il importe de souligner que l'évaluation scientifique du risque comporte un certain nombre de questions éthiques qui font partie intégrante de ce processus (Jensen et Sandoe, 2002, 247)⁴. Par exemple, la délimitation de l'évaluation aux effets indésirables pour la santé humaine est le fruit d'un jugement éthique implicite, qui repose sur la priorité dont jouit dans nos sociétés l'idéal de respect de la vie humaine, l'obligation de ne pas causer de tort à autrui, etc. Ce jugement éthique implicite sous-tend la définition même du concept de « risque alimentaire ». D'ailleurs, le fait de désigner une situation comme constituant un risque alimentaire dénote un jugement éthique implicite en ce que cette désignation exprime la désapprobation et invite, à moins de considérations contraires, à la mise en œuvre de mesures ayant pour but de prévenir le risque.

Une autre question éthique qui survient au moment de l'évaluation scientifique du risque concerne la manière appropriée de faire face à l'incertitude scientifique. Selon les situations, les autorités publiques seront aux prises avec l'incertitude scientifique, l'insuffisance des connaissances ou tout simplement l'ignorance de l'un ou l'autre des aspects de l'évaluation du risque. Beaucoup d'encre a coulé sur le thème de l'incertitude scientifique, tout particulièrement en ce qui a trait au principe de précaution (voir Jonas, 1991) en vertu duquel l'absence de certitude scientifique ne doit pas faire obstacle à l'adoption de mesures de prévention du risque lorsqu'existent des raisons valables (par ex. : menace d'un dommage sérieux ou irréversible) de prendre de telles mesures (Mephram, 2011, 18 ; Thompson et Hannah, 2008, 251). À l'encontre du principe de précaution, certains font valoir le principe des « meilleures données scientifiques disponibles », suivant lequel il est inacceptable de limiter ou de refuser l'accès au marché à un produit si l'on est incapable de faire la démonstration scientifique de sa dangerosité et que des bénéfices

4. Pour une étude détaillée des jugements éthiques et autres choix normatifs (par ex. : attribution du fardeau de preuve, détermination de la force probante de la preuve) informant l'évaluation scientifique des risques, voir Brunk, Haworth et Lee, 1991 ; Shrader-Frechette, 1991.

découleront de l'utilisation de ce produit (Thompson et Hannah, 2008, 232 ; voir également Millstone, 1996, 92). Ultiment, la position adoptée par une autorité publique en matière de gestion de l'incertitude scientifique traduira une attitude générale face au risque, reflétant une plus ou moins grande aversion au risque (Thompson et Hannah, 2008, 251). Il en va de même en ce qui a trait à la priorisation des intérêts des consommateurs (long terme) ou des intérêts commerciaux (court terme). Selon qu'on adhère au principe de précaution, les premiers seront préférés aux seconds (Millstone, 1996, 92).

Des divergences peuvent aussi se manifester relativement aux mesures à prendre pour assurer un contrôle adéquat des risques alimentaires. Par exemple, si l'objectif est de réduire la contamination de légumes crus (tels que les épinards) par des agents pathogènes, faut-il renforcer le pouvoir de surveillance des autorités publiques et adopter des standards de production uniformes qui soient plus stricts ou faut-il préconiser la diversité des pratiques agricoles et la mise sur pied de réseaux locaux ou régionaux de soutien à la production, la transformation et la distribution (DeLind et Howard, 2008) ? Les désaccords exprimés quant au choix des moyens de prévenir les toxi-infections alimentaires occupent une place privilégiée dans les débats qui concernent la gestion des risques alimentaires. Ils sont parfois porteurs de critiques sévères envers les politiques et les systèmes de contrôle en vigueur. Lorsqu'ils se manifestent, ces différends s'articulent autour de la question suivante : quelle est la meilleure solution pour atteindre l'objectif d'empêcher que des individus soient exposés à des toxi-infections alimentaires (ou à une toxi-infection alimentaire donnée) ? Ce questionnement est d'ordre factuel. Il s'inscrit dans une démarche visant la recherche du meilleur moyen de faire obstacle aux risques alimentaires (ou à un risque alimentaire donné). Une telle démonstration repose habituellement sur un ensemble de données empiriques recueillies au moyen de méthodes d'investigation appropriées d'un point de vue scientifique.

Par ailleurs, tous ne s'entendent pas sur le niveau de risque acceptable dans notre alimentation. En présence d'un effet indésirable sur la santé humaine, l'étape subséquente consiste à se demander s'il s'agit là d'un risque alimentaire dont il faut se préoccuper. Par exemple, faut-il se

préoccuper d'une toxi-infection alimentaire qui peut entraîner la mort d'une personne sur un million ? Qui peut rendre gravement malade 10 personnes sur 100 000 ? Ou incommoder 500 personnes sur 500 000 ? Si oui, alors une mesure appropriée de prévention du risque devra être adoptée. Si non, alors le risque subsistera sans mesure d'atténuation ou de prévention ; il se perpétuera donc tel quel dans notre alimentation. Mais pourquoi dire oui ? Pourquoi répondre non ? Comme D. Johnson le souligne, la décision de refuser ou de permettre l'accès au marché d'un aliment posant un risque alimentaire, ou de restreindre son utilisation, exprime l'un ou l'autre des jugements implicites suivants : soit que le risque est suffisamment faible pour s'avérer acceptable, soit qu'il est suffisamment grand pour être considéré inacceptable (1986, 171). La décision positive ou négative ainsi rendue appelle donc une justification qui va au-delà du simple énoncé des données scientifiques recueillies en lien avec l'évaluation du risque. Plus précisément, elle requiert de déterminer un critère en vertu duquel doit être décidé le niveau de risque acceptable (par ex. : promotion du bien commun ou droit du mangeur à ne pas subir de tort). C'est ce critère qui permettra d'arbitrer entre, d'une part, les risques alimentaires dont il faut se soucier en mettant en œuvre des mesures de contrôle adéquates et, d'autre part, ceux qui ne méritent pas notre attention. Pour cette raison, la question de la détermination du niveau de risque acceptable dans notre alimentation – qu'on désigne également par l'expression « acceptabilité du risque » – relève directement de l'éthique⁵.

Il en va de même de la question subsidiaire de savoir qui devrait décider de l'acceptabilité du risque. Ce pouvoir décisionnel appartient-il au gouvernement ou aux individus ? Alternativement, devrait-il être exercé conjointement par une participation du public à la prise de décision des autorités gouvernementales ? Les idéaux posés par les notions d'autonomie et de démocratie trouvent ici place au cœur de la discussion et mettent

5. Telle qu'elle est définie ici, la notion d'acceptabilité du risque se distingue d'une autre utilisation de l'expression. Cette autre définition, dont le caractère est descriptif, réfère à la manière dont un individu ou un groupe d'individus réagit devant les risques alimentaires : est-ce qu'il accepte ces risques ou pas. Elle sous-tend les nombreux travaux portant sur la perception des risques alimentaires. À ce sujet, voir notamment Frewer et collab., 1998 ; Hansen et collab., 2003 ; De Jonge et collab., 2007 ; Knight et Warland, 2005 ; Korzen, Sandøe et Lassen, 2011a et 2011b ; Lemyre et collab., 2009.

en lumière d'autres dimensions éthiques de l'innocuité des aliments qui soulignent le lien intrinsèque entre l'éthique et le politique au sein des États démocratiques⁶.

Enfin, tout au long du processus qui conduit un aliment de la ferme à la table, plusieurs acteurs interviennent : producteurs, transformateurs, distributeurs, détaillants et consommateurs. À chacune de ces étapes, les conditions nécessaires à l'apparition d'une toxi-infection alimentaire peuvent être réunies. Comme le souligne Griffith avec justesse : « [I]a chaîne alimentaire, comme toute autre chaîne, est aussi forte que son maillon le plus faible » (Griffith, 2006, 6 – traduction libre). Or, dans l'éventualité où un tel événement se produirait, on cherchera vraisemblablement à trouver un fautif – un individu ou groupe d'individus à pointer du doigt, vers lequel diriger notre réprobation, à qui faire porter l'opprobre de la situation. Dans cette perspective, on voudra savoir à qui incombe le devoir de prévenir le risque alimentaire, afin de conclure à un manquement et ainsi de justifier le blâme et l'imputabilité. L'attribution d'une telle responsabilité morale (individuelle ou élargie) ne s'effectuera pas sans qu'y soient opposés – par l'individu ou le groupe d'individus critiqué – un certain nombre d'arguments visant à éviter la responsabilité et l'imputabilité qui en découle (Métayer, 2010, 90).

Comme il vient d'être montré, le thème de l'innocuité des aliments soulève plusieurs questions éthiques. Chacune est importante et mériterait d'être explorée en substance, ouvrant sur un enchevêtrement complexe de considérations scientifiques, politiques, philosophiques et sociales. Cependant, aux fins du présent chapitre, seule l'acceptabilité du risque fera l'objet ci-après d'une discussion approfondie. Accaparant fréquemment la une des médias, cette question se situe en effet à l'avant-plan des préoccupations des consommateurs et, d'une certaine manière, précède toutes les autres questions éthiques liées à l'innocuité des aliments. Car, s'il y a consensus sur ce point, alors les autorités publiques vont de l'avant ou ne font rien – tout simplement.

6. Voir le chapitre d'André Lacroix (chapitre 12) à ce sujet.

L'ACCEPTABILITÉ DU RISQUE

En présence d'un effet indésirable sur la santé humaine, quel est le critère en vertu duquel doit être décidé le niveau de risque acceptable ? Deux cadres conceptuels de l'acceptabilité du risque se retrouvent sur le marché des idées. Tout d'abord, il y a la vision d'une société qui accorde à ses citoyens une protection maximale contre les risques alimentaires sur la base d'une défense de notre droit moral à la sécurité physique ou à l'intégrité corporelle (1). Cette approche se dispute à une perspective qui reconnaît que l'alimentation ne peut être exempte de tous risques et que nos sociétés ne disposent pas de ressources financières illimitées. Axée sur l'optimisation des conséquences positives, celle-ci préconise une prise de décision rationnelle basée sur une analyse coûts-bénéfices (2). Bien que leurs conclusions puissent à l'occasion coïncider, les deux cadres conceptuels de l'intégrité et de l'optimisation s'opposent et s'affrontent, générant tensions et discordes dans les débats entourant la gestion des risques alimentaires.

Intégrité : protéger le droit moral à la sécurité physique

Le cadre conceptuel déterminant le niveau de risque acceptable en fonction du respect que l'on doit accorder au droit moral à l'intégrité corporelle de tous les êtres humains appartient au philosophe Henry Shue (1986). Se rattachant à l'école déontologique kantienne⁷, ce cadre conceptuel repose sur le respect du droit moral à la sécurité physique à l'exclusion de toute considération des conséquences. Il établit donc un fardeau de preuve exigeant la démonstration que le risque alimentaire, tel qu'il se présente ou pourrait être géré, n'enfreint pas le droit moral à l'intégrité corporelle (Thompson, 1998, 121).

Selon Shue, il est primordial de protéger le corps humain contre toute invasion nocive provenant d'un aliment en apparence inoffensif et consommé en toute confiance (1986, 192-193). Nul ne doit en effet subir un préjudice à son insu ou, en d'autres termes, sans avoir donné son consentement préalable. La notion de « droit moral » signale l'importance de l'intégrité

7. Voir le chapitre d'André Lacroix (chapitre 12) à ce sujet.

corporelle en établissant autour de chaque être humain, pris individuellement, un périmètre de protection qu'aucun tiers ne peut franchir, auquel nul ne peut porter atteinte sans le consentement du détenteur du droit moral – sauf exception, en matière de soins médicaux par exemple. En cas de menace, la notion de droit moral fournit donc à chacun d'entre nous le fondement rationnel d'une demande d'être protégé socialement du danger qui plane sur notre sécurité physique (192).

On peut voir dans les efforts qui sont déployés au sein de nos sociétés pour diminuer et prévenir les risques alimentaires une volonté de protéger notre droit moral à la sécurité physique (*ibid.*). Comme tous les risques alimentaires ont des effets préjudiciables sur la santé humaine – certains d'entre eux pouvant même causer la mort –, il est aisé de conclure à la violation de ce droit en l'absence de mise en œuvre de moyens de contrôle appropriés – donc à son respect en présence de telles mesures.

Toutefois, les choses ne sont pas aussi simples puisque le champ d'application du droit moral à l'intégrité corporelle ne s'étend pas à toutes les menaces posées par les risques alimentaires. Il n'est donc pas absolu en ce sens. Selon Shue, seules les toxi-infections alimentaires contre lesquelles il est raisonnable de s'attendre à une protection sont visées et peuvent servir en conséquence à définir le niveau acceptable de risque dans notre alimentation (192, 193). Pour déterminer l'acceptabilité du risque, Shue propose trois paramètres :

- i. le degré de gravité de l'effet préjudiciable sur la santé humaine (par ex. : mort rapide, maladie souffrante telle que le cancer, incapacité passagère);
- ii. l'envergure de la probabilité que survienne ce préjudice physique (par ex. : 1 sur 10 000, 50 sur 1 000, 100 sur 200 000);
- iii. le niveau de coercition, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le risque est imposé à l'insu du consommateur plutôt que d'être choisi librement (par ex. : incapacité de connaître le risque à la simple vue d'un aliment, diffusion de l'information pertinente auprès des consommateurs).

Une conclusion selon laquelle il y a coercition et que les deux premiers paramètres sont respectés de manière substantielle conduit évidemment

à un jugement de non-acceptabilité du risque alimentaire (196), ce qui implique qu'il faut l'éliminer ou le minimiser par des moyens appropriés. Toutefois, qu'en est-il lorsque la valeur d'un seul de ces deux paramètres est substantielle ? Peut-on également conclure dans ces circonstances à un niveau inacceptable de risque ? Un risque alimentaire est-il acceptable seulement lorsque le degré de gravité et l'envergure de la probabilité sont bas et qu'il y a absence de coercition (*ibid.*) ?

Jusqu'en 1996, la loi prévoyait aux États-Unis que, si le préjudice encouru était de développer un cancer (gravité) et que l'exposition au risque était involontaire parce qu'elle provenait de l'ajout par un tiers d'une substance cancérigène à un aliment (coercition), alors la magnitude de la probabilité d'avoir le cancer ne comptait pas : le risque était jugé automatiquement comme étant inacceptable, peu importe que la probabilité de subir l'effet préjudiciable nommé soit faible ou élevée. En conséquence, pour obtenir protection contre une toxi-infection alimentaire, il fallait démontrer la probabilité d'atteinte à la santé humaine seulement lorsque la gravité du préjudice était moindre que le cancer (*ibid.*).

En réaction à la loi américaine qu'il estimait déraisonnable en raison de son obsession à propos du cancer, mais surtout en application des trois critères proposés, Shue allègue que la faible probabilité d'un effet préjudiciable grave justifie un jugement d'acceptabilité du risque lorsqu'un individu s'inflige volontairement le risque (196 ss.). Comme Shue l'affirme relativement à l'ajout de saccharine dans les boissons gazeuses : « [i]l semble raisonnable de permettre aux adultes d'aller de l'avant et de consommer une substance très faiblement cancérigène, s'ils veulent le faire en toute connaissance de cause » (199 – traduction libre). Ainsi, le niveau de risque associé à la faible probabilité d'un préjudice grave qui est connu du consommateur est tout à fait acceptable, selon Shue. Ce dernier nuance cependant son propos.

Qu'en est-il en effet des « personnes vulnérables », soit des enfants et des personnes dont l'éducation est insuffisante et qui, en conséquence, ne sont pas capables de comprendre l'information diffusée à l'intention des consommateurs ? Les membres de ces deux groupes sont exposés à subir d'éventuels effets préjudiciables introduits à leur insu dans leur alimentation (198-199). De telles circonstances contreviennent à leur droit

moral à la sécurité physique. Cependant, s'il est possible de mettre en place un système ségréatif préservant la possibilité pour les adultes non vulnérables de se procurer l'aliment ou de bénéficier par un autre moyen des avantages de la substance ajoutée tout en empêchant les personnes vulnérables d'y avoir accès, alors le droit moral à l'intégrité corporelle des enfants et autres personnes vulnérables est respecté et le niveau de risque peut être estimé comme étant acceptable.

Dans le cas de la saccharine, un tel système pourrait prendre la forme suivante: vente libre de boissons gazeuses non sucrées auxquelles un individu peut ajouter à sa guise ledit édulcorant, celui-ci étant par ailleurs vendu en sachets à l'épicerie ou à la pharmacie. Il est vrai qu'une telle solution entraverait la possibilité pour les consommateurs adultes non vulnérables d'avoir accès à des boissons gazeuses hypocaloriques déjà sucrées, ce qui constitue un inconvénient. Toutefois, Shue affirme que cet inconvénient doit être comparé à l'importance de la protection gagnée. Comme l'intégrité corporelle des enfants et d'autres personnes vulnérables est plus importante qu'une simple question de commodité, il en découle, selon Shue, que l'inconvénient subi par les adultes non vulnérables se justifie aisément (199).

On comprendra que le niveau de risque devra être déclaré inacceptable s'il s'avérait impossible d'instaurer un système ségréatif. Le cas échéant, il faudrait donc éliminer le risque alimentaire concerné ou le minimiser temporairement en vue de sa prompt élimination (195). La seule exception admise par Shue est la suivante: si la probabilité de subir un effet préjudiciable a été calculée sur la durée d'une vie humaine, à partir d'un très bas âge, et qu'il se révèle qu'un enfant devenu un adulte vulnérable fera toujours face à une faible probabilité de subir un préjudice grave, même après avoir consommé de grandes quantités de l'aliment nocif ou d'un aliment contenant une substance nocive pendant toute sa vie (200).

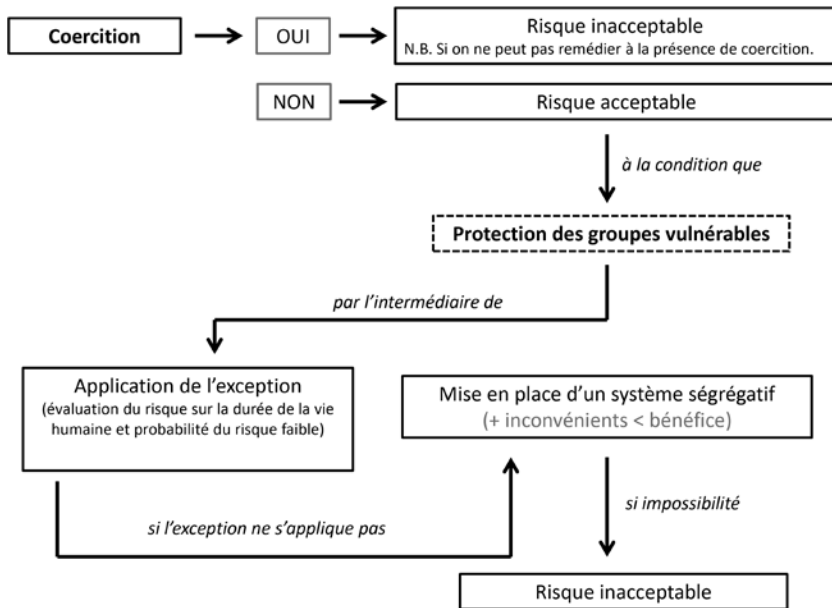
La figure 1 présente le résumé du cadre conceptuel de l'intégrité tel qu'il a été discuté jusqu'à maintenant. Elle concerne le niveau de risque associé à la faible probabilité d'un préjudice grave qui est connu du consommateur adulte non vulnérable. Shue n'envisage pas la situation combinant une probabilité élevée et un préjudice moindre ou léger. Il affirme cependant ce qui suit: « Plus la probabilité d'un préjudice augmente, plus l'immoralité

d'infliger ce risque de préjudice augmente» parce que, «plus la probabilité d'un préjudice est élevée, plus l'imposition du risque s'apparente à l'infliction du préjudice» (194 – traduction libre). À la lumière d'une telle affirmation, il est permis de croire que Shue considérerait de telles circonstances comme étant équivalentes à la faible probabilité d'un préjudice grave. Cependant, l'exception mentionnée ci-dessus ne pourrait pas trouver application dans les circonstances, car, la probabilité de subir un préjudice (même léger) étant élevée, accepter une telle exception équivaldrait à accepter qu'on peut infliger du tort aux enfants et à d'autres personnes vulnérables, donc qu'on peut violer leur droit moral à l'intégrité corporelle. Cela signifie que, pour être acceptable, il faudrait pouvoir mettre en place un système ségréatif. Quant aux adultes non vulnérables, accepter qu'ils s'infligent volontairement un préjudice moindre ou léger n'a rien d'extravagant si l'on considère, par exemple, que la pratique d'un sport est accompagnée d'une bonne probabilité de se blesser. S'il en est ainsi pour une probabilité élevée, il en va de même à plus forte raison pour la probabilité moyenne d'un préjudice moindre ou léger. Pour les enfants et autres personnes vulnérables, on se rapproche davantage d'une zone grise. L'exigence d'un système ségréatif reste vraisemblable (dans l'affirmation d'une position forte en regard de la protection du droit moral à l'intégrité corporelle), mais, comme l'effet préjudiciable est moindre ou léger, plus sa probabilité diminue, plus on peut présumer que des protestations s'élèveront, faisant valoir qu'on ne peut pas conclure dans les circonstances à une violation de l'intégrité corporelle.

Trois points ressortent clairement de ce qui précède. Tout d'abord, il y a le rôle déterminant joué par la coercition, dont l'absence est essentielle à l'acceptabilité de tout risque alimentaire – à défaut de quoi le niveau de risque est inacceptable. En second lieu, l'acceptabilité du risque est intimement liée au sort des individus vulnérables, dont le droit moral à l'intégrité corporelle ne doit jamais être enfreint – à défaut de quoi le niveau de risque est inacceptable. Finalement, en dehors de ces considérations, il importe peu à la détermination du niveau de risque acceptable que le préjudice soit grave, moindre ou léger, ou que sa probabilité soit faible, moyenne ou élevée. S'il n'y a pas de coercition en l'espèce et, si les intérêts des individus vulnérables sont protégés, alors le niveau de risque est acceptable, quoi qu'il en soit de la gravité et de la probabilité.

Les deux facteurs principaux influençant la détermination du niveau de risque acceptable aux fins du cadre conceptuel de l'intégrité sont donc la coercition et la protection des individus vulnérables.

Figure 1 Résumé du cadre conceptuel de l'intégrité: niveau de risque associé à la faible probabilité d'un préjudice grave en l'absence de coercition



Se rapportant à l'éthique déontologique kantienne, la position défendue par Shue fait la sourde oreille devant les conséquences susceptibles d'être engendrées par le respect du droit moral à la sécurité physique. Qu'il s'agisse de l'augmentation possible du coût des aliments, de la réduction potentielle de leur disponibilité, de l'assujettissement du choix des consommateurs à des limites, etc. (D. Johnson, 1986, 176), cette approche est rigide en ce qu'elle demande de faire abstraction de tout ce qui peut être considéré comme particulier et singulier dans les circonstances ou

les conséquences d'une intervention. Elle pourrait également priver les consommateurs de la possibilité de faire leurs propres choix au nom de ce qu'ils considèrent comme étant bon pour eux. Le cadre conceptuel de l'optimisation fournit une approche diamétralement opposée en vertu de laquelle seules les conséquences doivent être prises en compte.

Optimisation : soupeser les conséquences de nos actions

Le cadre conceptuel de l'optimisation appartient au répertoire théorique mobilisé par le philosophe Paul Thompson (2007, 2001). Il est souvent désigné par l'expression « analyse coûts-bénéfices ». Ce cadre conceptuel procède de l'utilitarisme et souscrit par conséquent à un mode de raisonnement conséquentialiste qui repose sur l'évaluation des conséquences de nos actions⁸. Il invite en matière de risques alimentaires à soupeser les avantages et les inconvénients susceptibles de résulter d'une toxi-infection alimentaire ou, plus précisément, de la réduction ou de la prévention de l'exposition à un risque alimentaire. Tel qu'il a été défini par l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), le cadre conceptuel de l'optimisation consiste à « mettre en balance la probabilité scientifiquement estimée et le degré de risque associé aux dangers alimentaires (auxquels s'ajoutent d'autres coûts ou conséquences indésirables) et les avantages qui pourraient être retirés d'activités réduisant l'exposition aux dangers alimentaires » (FAO, 2003, 21).

Selon le cadre conceptuel de l'optimisation, l'acceptabilité du risque dépend de la balance des conséquences. Le niveau de risque est acceptable lorsque les avantages anticipés de l'exposition à un risque alimentaire l'emportent sur les avantages escomptés de sa mitigation – ce qui suppose que les avantages soient toujours supérieurs aux inconvénients. À l'inverse, le niveau de risque est inacceptable lorsque les avantages anticipés de l'exposition à une toxi-infection alimentaire ne dépassent pas les avantages escomptés de la gestion du risque. Le tableau 1 résume ce critère d'acceptabilité du risque.

8. Voir le chapitre d'André Lacroix (chapitre 12) à ce sujet.

Tableau 1 Acceptabilité du risque selon le cadre conceptuel de l'optimisation

NIVEAU DE RISQUE ACCEPTABLE	
[Avantages – Inconvénients]	[Avantages – Inconvénients]
(exposition au risque)	> (réduction/prévention du risque)
➔ Balance des conséquences en faveur de l'exposition au risque	
NIVEAU DE RISQUE INACCEPTABLE	
[Avantages – Inconvénients]	[Avantages – Inconvénients]
(exposition au risque)	< (réduction/prévention du risque)
➔ Balance des conséquences en faveur de la gestion du risque	

Bien qu'elle soit d'une apparente simplicité, l'application du cadre conceptuel de l'optimisation se transforme rapidement en une affaire délicate (Thompson, 2007, 108). Comme le souligne avec justesse la FAO : « Dans la pratique, l'optimisation donne lieu à une comparaison complexe des coûts et des avantages espérés, fondée sur un certain nombre de choix possibles » (FAO, 2003, 21). En effet, comme il est concevable que la réduction ou la prévention d'un risque alimentaire puisse emprunter différentes voies, de sorte que plusieurs options soient offertes (par ex. : interdiction ou campagne d'information), chacune de ces options doit être considérée à la lumière de ses avantages et de ses inconvénients respectifs préalablement à toute prise de décision relative à l'acceptabilité du risque dans les circonstances. Selon le cas, l'analyse peut aussi s'étendre à la combinaison variée des différentes mesures envisageables. De plus, il ne faut pas oublier que l'action par omission, ou inaction, soit le défaut de faire quoi que ce soit pour réduire ou prévenir l'exposition à une toxi-infection alimentaire, compte toujours parmi les options possibles. L'inaction doit donc également faire l'objet d'une analyse coûts-bénéfices.

Parmi les avantages et les inconvénients qui sont habituellement pris en compte aux fins de l'analyse coûts-bénéfices ou, à tout le moins, qui

sont généralement évoqués dans la littérature comme étant pertinents, mentionnons les éléments suivants :

- l'effet sur les taux de morbidité et mortalité ;
- la réduction ou l'augmentation des coûts en matière de santé publique ;
- l'effet positif ou négatif sur la rentabilité des entreprises privées – ce qui inclut, le cas échéant, les coûts d'implantation de toute mesure de contrôle ;
- le coût administratif de mise en œuvre des mesures de contrôle ;
- l'incidence collatérale sur la protection sociale en raison de l'effet sur la disponibilité, l'accès ou le prix des aliments.

Ces avantages et ces inconvénients peuvent s'étendre également aux conséquences sur le bien-être des animaux et la protection de l'environnement.

Au-delà de la difficulté de faire l'inventaire des coûts et bénéfices associés à chacune des options possibles, l'application du cadre conceptuel de l'optimisation bute sur l'obstacle posé par la quantification, l'addition et la soustraction d'avantages et d'inconvénients de tous ordres. Certains types de coûts et bénéfices se prêtent malaisément à ces opérations (par ex. : l'amélioration de la santé des vaches laitières relativement à l'augmentation de la rentabilité du secteur laitier ou la perte de jouissance associée, pour certains mangeurs, à un accès plus restreint aux produits laitiers). Or, ces opérations sont essentielles à l'évaluation de la balance des conséquences propre à chaque option. S'ajoute l'embûche d'avoir à mesurer des avantages – ou des inconvénients – d'un ordre similaire, mais subis par des individus différents. Pensons notamment à l'angoisse psychologique et à la perte de bonheur engendrées par la diminution de la durée de la vie chez une personne par rapport à une autre. Comment savoir si ces expériences doivent être estimées de manière équivalente ? Comme Thompson le souligne : « [l']accent sur l'optimisation [...] marque une appréciation de [...] la complexité de quantifier et de classer de manière cohérente la myriade de bienfaits et de maux qui pèsent sur les choix alimentaires » (2007, 109 – traduction libre).

Au terme de l'analyse coûts-bénéfices, l'acceptabilité du risque sera établie par la comparaison des diverses options possibles en fonction de la balance des conséquences engendrée par chacune de celles-ci. Supposons la situation décrite au tableau 2 relativement à une toxi-infection alimentaire donnée. Dans la mesure où la balance des conséquences de l'exposition au risque alimentaire (option C) ne dépasse pas la balance des conséquences de la réduction ou de la prévention du même risque (options A, B, D et E), il s'ensuit que le risque alimentaire concerné est inacceptable et qu'il doit en conséquence faire l'objet d'un contrôle approprié⁹. Parmi les scénarios envisageables, le niveau de risque acceptable correspond à l'option comportant la meilleure balance des conséquences (option A). Toute décision s'éloignant de cette option s'avérera sous-optimale, reflétant en conséquence un niveau de risque inacceptable.

Tableau 2 Sommaire des options relativement à un risque alimentaire donné

OPTION	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	BALANCE
A (interdiction)	++++	---	> +
B (informa- tion)	++	--	=
C (inaction)	+	----	<
D (A+B)	++++	----	=
E (autre)	+++	----	<

En présence de balances des conséquences comparables ou équivalentes, plusieurs options s'avéreront acceptables. La question qui se pose est

9. Il va sans dire que le constat contraire entraînerait une conclusion d'acceptabilité du risque. Advenant une telle éventualité, aucune mesure de gestion du risque n'aurait à être mise en œuvre.

alors la suivante : laquelle de ces options doit être privilégiée ? Le cadre conceptuel de l'optimisation ne fournit ici aucun secours.

Le choix de l'une ou l'autre des options dépendra du poids accordé – par la personne qui décide – aux intérêts qui sont en jeu. Pour reprendre l'exemple de la saccharine dans les boissons gazeuses, supposons que l'interdiction de l'ajout d'une telle substance donne lieu à une balance des conséquences similaires à celle de la mise sur pied d'une campagne d'information habile et efficace. Présumons en sus que, toutes choses étant égales par ailleurs, la première option évitera à une personne sur 100 000 de développer un cancer alors que la seconde option préviendra l'obésité d'une personne sur 10 000 (ce qui a été considéré *grosso modo*, aux fins de notre exemple, comme étant comparable). Selon que le décideur valorise la lutte au cancer ou à l'obésité, il penchera en faveur de l'une ou l'autre option. Son choix reposera vraisemblablement sur des facteurs tels que sa conception de la valeur de la vie, ses représentations sociales et symboliques du « gros », sa crainte de la mort ou de la souffrance physique, sa perception de la discrimination envers les personnes obèses et son engagement en matière de justice sociale, etc. Son choix pourrait aussi, bien entendu, se révéler totalement arbitraire. D'une manière un peu caricaturale, d'autres situations pourraient placer le décideur devant la possibilité de « sauver des vies » ou la solution de « sauver des emplois », chacune de ces options étant jugée comme entraînant une balance des conséquences comparable relativement à un risque alimentaire donné (par ex. : présence de plomb dans les boîtes de conserve). Selon qu'il fait prévaloir la vie sur l'économie ou l'inverse, un décideur optera pour une solution distincte. Les considérations auxquelles il fera appel – consciemment ou inconsciemment – au moment d'effectuer son choix franchissent donc d'emblée les frontières du cadre conceptuel de l'optimisation pour s'étendre à d'autres univers normatifs.

Il s'agit là d'une problématique propre à toute forme d'éthique à prétention objective, mais non substantielle, c'est-à-dire qui se veut neutre face à ce qui est requis pour l'épanouissement de l'être humain et le bien de la société dans son ensemble – ce qui est le cas du cadre conceptuel de

l'optimisation du fait qu'il se rattache à l'utilitarisme¹⁰. La prise de décision intimée sur la base des conséquences n'opère pas dans le vide. Le choix des conséquences à retenir suppose d'avoir à l'esprit une représentation de cet idéal. L'affirmation de la neutralité objective d'une telle approche est donc trompeuse.

Comme nous l'avons expliqué, plusieurs étapes font partie intégrante d'une application en bonne et due forme du cadre conceptuel de l'optimisation, qui met de l'avant un critère d'acceptabilité du risque qui repose sur un processus complexe d'évaluation de la balance des conséquences ou, en d'autres termes, d'analyse coûts-bénéfices, dans une perspective comparative. Le tableau 3 ci-dessous résume les principaux éléments de ce parcours.

Tableau 3 Résumé des étapes de l'application du cadre conceptuel de l'optimisation

ÉTAPE	CONTENU
Étape préliminaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des options
Étape d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des avantages et des inconvénients de chaque option ▪ Évaluation de la balance des conséquences de chaque option
Étape comparative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comparaison de la balance des conséquences de chaque option

Finalement, puisque les ressources nécessaires à la mise en œuvre de mesures de contrôle sont limitées, cela signifie que des choix devront inévitablement être faits. Pour cela, la liste des risques alimentaires dont la gestion doit bénéficier de l'attention prioritaire des autorités publiques devra donc être établie (par ex.: lutter contre la maladie de la «vache folle» ou prévenir les toxi-infections alimentaires causées par la bactérie *Escherichia coli* O157: H7). Alors que le respect de l'intégrité corporelle ne contient aucun élément pouvant être utile à cette tâche, la logique

10. Voir le chapitre d'André Lacroix à ce sujet.

sous-tendant le cadre conceptuel de l'optimisation suppose que toute préséance attribuée à la gestion d'un risque alimentaire doit être justifiée par la balance des conséquences. Plus la réduction ou la prévention d'une toxi-infection alimentaire est susceptible de se solder par la meilleure balance des conséquences, plus la gestion privilégiée de ce risque est défendable selon le cadre conceptuel de l'optimisation.

Cette capacité du cadre conceptuel de l'optimisation de contribuer à une réflexion plus large sur la gestion des risques alimentaires constitue un avantage certain. Cependant, parmi les critiques formulées à son endroit, il y a notamment le fait que cette approche est susceptible de mener à des situations où l'intégrité corporelle de certaines personnes pourrait être bafouée au plus grand bénéfice d'autres personnes. Il pourrait également s'avérer plus difficile, en vertu de cadre conceptuel de l'optimisation, de justifier une gestion du risque plus stricte à l'endroit de certains groupes de consommateurs, tels que les enfants ou certains groupes d'adultes vulnérables (par ex. : personnes âgées).

CONCLUSION

Les cadres conceptuels de l'intégrité et de l'optimisation sont d'abord et avant tout des modèles théoriques. En conséquence, ils ne doivent pas être considérés comme ayant été érigés à partir de la base empirique constituée par les opinions exprimées sur l'arène publique. Tel que récapitulé au tableau 4 ci-dessous, il s'agit de constructions abstraites qui découlent de deux modes de raisonnements éthiques divergents, qui eux-mêmes reposent sur des valeurs et des principes distincts (Létourneau, Cardenas, et Richard, 2013).

Toutefois, comme leur influence se fait grandement ressentir dans les débats portant sur la gestion des risques alimentaires, la connaissance de ces deux cadres conceptuels de l'acceptabilité du risque demeure extrêmement utile pour comprendre les positions en présence, pointer les raisons qui les soutiennent, expliciter les conflits, situer les mécontentes et – qui sait ? – préparer la voie au compromis.

Tableau 4 Fondements théoriques des cadres conceptuels de l'acceptabilité du risque

INTÉGRITÉ	OPTIMISATION
Mode de raisonnement déontologique	Mode de raisonnement conséquentialiste
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect du droit moral à l'intégrité corporelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimisation des avantages anticipés dans une perspective comparative

La crise de la « vache folle » qui a secoué l'Europe a été le lieu d'expression de points de vue teintés tout autant par le cadre conceptuel de l'optimisation que par celui de l'intégrité. Des entrevues menées au Danemark ont révélé que les experts de ce pays jugeaient d'un œil défavorable les dépenses encourues pour enrayer l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) à l'échelle européenne. Selon eux, le principe qui aurait dû guider la prise de décision des autorités responsables est la réduction la plus élevée possible du risque par unité de coût. Autrement dit, l'objectif aurait dû être de réduire, de la manière la plus rentable possible, la totalité des conséquences négatives sur la santé entraînées par les risques alimentaires. L'application d'un tel principe exige de tenir compte de la probabilité de toxi-infections alimentaires dans une perspective comparative. Comme les ressources dont nous disposons sont limitées, tout effort disproportionné dans la prévention d'un risque alimentaire donné implique nécessairement des coûts en matière de conséquences négatives sur la santé humaine qui auraient pu autrement être évités. De l'avis des experts, lutter contre la maladie de la « vache folle » consistait à accaparer des ressources qui auraient pu servir à de bien meilleures fins, soit à la prévention des toxi-infections alimentaires causées, par exemple, par la bactérie *Escherichia coli* O157: H7 ou *Campylobacter jejuni* (Jensen, 2006, 270, 271-272). Alors que le raisonnement coûts-bénéfices employé par les experts situait le niveau de risque associé à l'ESB comme étant acceptable, la plupart des gouvernements européens réagissaient aux craintes de l'opinion publique et à la crise de confiance dont ils étaient la cible en formulant l'opinion inverse – soit que le risque était inacceptable – et souscrivaient à une politique du 100 % visant à assurer l'innocuité des

aliments d'une manière conforme à l'atteinte de cet objectif ultime (271)¹¹. C'est donc une logique axée sur le respect de l'intégrité corporelle qui a dicté la politique européenne de gestion des risques alimentaires posés par l'ESB, en réaction à l'opinion publique.

Dans une recherche ayant pour but d'élucider les valeurs et les principes appuyant la prise de décision des autorités publiques américaines en matière d'innocuité des aliments (Food and Drug Administration – FDA), il a été établi que ces dernières ont agi sur la base de plusieurs considérations émanant du cadre conceptuel de l'intégrité dans la gestion des risques alimentaires associés à l'utilisation du diéthylstilbestrol (DES) comme facteur de croissance en production animale, du plomb dans la fabrication des boîtes de conserve et de la saccharine comme édulcorant synthétique. Parmi les valeurs et les principes privilégiés par la FDA, il a été observé en effet que la triple reconnaissance du droit à la sécurité physique, de la vulnérabilité des enfants et de l'importance de l'absence de coercition avait joué un rôle important (Halloran, 1986, 7-8)¹². Toutefois, il s'est également révélé que le respect de l'intégrité corporelle pouvait céder le pas devant la raison économique dans le calcul coûts-bénéfices.

Tout particulièrement, empruntant une dialectique d'optimisation, il appert que la raison pour laquelle la FDA n'a jamais prohibé l'emploi du plomb dans la fabrication des boîtes de conserve est qu'une telle interdiction aurait perturbé considérablement un large segment de l'approvisionnement en denrées alimentaires, ce qui aurait entraîné des effets négatifs pour un très grand nombre de personnes. La FDA a donc toléré le risque – dès lors jugé comme étant d'un niveau acceptable – tout en adoptant simultanément une stratégie incitative visant à le réduire progressivement (*ibid.*).

Une telle manière de procéder illustre la conciliation possible dans la gestion des risques alimentaires entre les cadres conceptuels de l'optimisation et de l'intégrité. Cela étant dit, dans le cas de la FDA, aucune uniformité dans l'emploi de critères décisionnels s'apparentant à l'un ou

11. Pour une autre illustration d'un argumentaire se déployant sur la toile de fond du cadre conceptuel de l'intégrité, voir Kirk A. Johnson, 1986.

12. Pour un historique du processus de prise de décision par les autorités américaines, voir Groth III, 1986; Merrill et Taylor, 1986; Rodricks, 1986.

l'autre modèle théorique n'a pu être décelée. Seules les caractéristiques propres à chaque dossier semblent avoir prévalu dans le raisonnement adopté aux fins de la gestion des risques alimentaires (8).

BIBLIOGRAPHIE

- Brunk, Conrad, Lawrence Haworth et Brenda Lee. 1991. *Value assumptions in risk assessment: A case study of the Alachlor controversy*. Waterloo: Wilfrid Laurier Press.
- DeLind Laura B., et Philip H. Howard. 2008. «Safe at any scale? Food scares, food regulation, and scaled alternatives». *Agriculture and Human Values*, 25 (3): 301-317.
- FAO (Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation). 2003. *Consultation d'experts FAO sur la sécurité sanitaire des aliments: science et éthique*, Rome: FAO, [En ligne], <http://www.fao.org/docrep/007/j0776f/j0776f00.HTM>. Page consultée le 27 novembre 2017.
- Frewer, Lynn J., Chaya Howard, Duncan Hedderley et Richard Sheperd. 1998. «Methodological approaches to assessing risk perceptions associated with food-related hazards». *Risk Analysis*, 18 (1): 95-102.
- Griffith, Christopher J. 2006. «Food safety: where from and where to?» *British Food Journal*, 108 (1): 6-15.
- Groth III, Edward. 1986. «Lead in canned foods». *Agriculture and Human Values*: 91-145.
- Halloran, Jean. 1986. «To ban or not to ban? What are the ethics of the question?» *Agriculture and Human Values*: 5-9.
- Hansen, Janus. Lotte Holm, Lynn Frewer, Paul Robinson et Peter Sandøe. 2003. «Beyond the knowledge deficit: recent research into lay and expert attitudes to food risks». *Appetite*, 41 : 111-121.
- Hanson, Spencer, et Julie Caswell. 1999. «Food safety regulation: an overview of contemporary issues». *Food Policy*, 24 : 589-603.
- Jensen, Karsten Klint, et Peter Sandøe. 2002. «Food safety and ethics: the interplay between science and values». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 15 : 245-253.
- Jensen, Karsten Klint. 2006. «Conflict over risks in food production: a challenge for democracy». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 19: 269-283.
- Johnson, Deborah. 1986. «The ethical dimensions of acceptable risk in food safety». *Agriculture and Human Values*: 171-179.
- Johnson, Kirk A. 1986. «Perspective paper – Lead in canned foods». *Agriculture and Human Values*:146-156.
- Jonas, Hans. 1991. *Le principe responsabilité*. Paris: Éditions du Cerf.
- Jonge (de) Janneke, Ellen Van Kleef, Lynn J. Frewer et Ortwin Renn. 2007. «Perceptions of risk, benefit and trust associated with consumer food choice». Dans *Understanding consumers of food products*, édité par Lynn

- Frewer et Hans van Trijp, 125-150. Cambridge : Woodhead Publishing Limited.
- Käferstein, K., et M. Abdussalam. 1999. «Food safety in the 21st century». *Bulletin of the World Health Organization*, 77(4) : 347-351.
- Knight, Andrew J., et Rex Warland. 2005. «Determinants of food safety risks : a multi-disciplinary approach». *Rural Sociology*, 70(2) : 253-275.
- Korzen, Sara, Peter Sandøe et Jesper Lassen. 2011a. «Don't wash my meat : public perceptions of decontamination in meat production». *British Food Journal*, 113(5) : 598-612.
- Korzen, Sara, Peter Sandøe et Jesper Lassen. 2011b. «Pure meat – Public perceptions of risk reduction strategies in meat production». *Food Policy*, 36 : 158-165.
- Lemyre, L., S. Gibson, M. P. Markon, J. E. Lee, I. Brazeau, A. Carroll, P. Bou-tette et D. Krewski. 2009. «Survey of public perceptions of prion disease risks in Canada : what does the public care about?». *Journal of Toxicology and Environmental Health*, 72 : 1113-1121.
- Létourneau, Lyne, Olga Carolina Cardenas Gomez et Vincent Richard. 2013. «GM foods regulation : coming to terms with the lay conception of risk». *Food Studies : An Interdisciplinary Journal*, 2(2) : 15-29.
- Mepham, Ben. 2011. «Food additives : an ethical evaluation». *British Medical Bulletin*, 99 : 7-23.
- Merill, Richard A., et Michael R. Taylor. 1986. «Saccharin : a case study of government regulation of environmental carcinogens». *Agriculture and Human Values* : 33-72.
- Métayer, Michel. 2010. *Petit Guide d'argumentation éthique*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Millstone, Erik. 1996. «Food safety : the ethical dimensions». Dans *Food ethics*, édité par Ben Mepham, 84-99. Londres : Routledge.
- Office québécois de la langue française (OQLF). 1987. *Le grand dictionnaire terminologique*, [En ligne], http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld_Fiche=17564439. Page consultée le 27 novembre 2017.
- Oliver, S. P., D. A. Patel, T. R. Callaway et M. E. Torrence. 2009. «ASAS Centennial Paper : Developments and future outlook for preharvest food safety». *Journal of Animal Science*, 87 : 419-437.
- Pawsey, Rosa K. 2000. «Food and its safety». *Medicine, Conflict and Survival*, 16 : 192-200.
- Rodricks, Joseph V. 1986. «FDA's ban of the use of DES in meat production – A case study». *Agriculture and Human Values* : 10-25.
- Shrader-Frechette, Kristin S. 1991. *Risk and rationality*. Berkeley : University of California Press.
- Shue, Henry. 1986. «Food additives and "minority rights" : carcinogens and children». *Agriculture and Human Values* : 191-200.
- Thompson, Paul. B., et William Hannah. 2008. «Food and agricultural biotechnology : a summary and analysis of ethical concerns». *Advances in Biochemical Engineering/Biotechnology*, 111 : 229-264.
- Thompson, Paul. B. 2007. *Food biotechnology in ethical perspective*. Dordrecht : Springer.

Thompson, Paul B. 2001. «Risk, consent and public debate: some preliminary considerations for the ethics of food safety». *International Journal of Food Science and Technology*, 36 : 833-843.

Thompson, Paul B. 1998. *Agricultural ethics – Research, teaching, and public policy*. Ames: Iowa State University Press.

PARTIE III

DU PETIT PAIN

CHAPITRE 5

ÉTHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Louis-Étienne Pigeon

Au nombre des questions éthiques importantes qui ont caractérisé le champ de la philosophie morale au xx^e siècle, la relation de l'être humain avec la nature se distingue de plusieurs manières. D'une part, cette question a émergé en raison d'une situation particulière que l'on nomme, à juste titre, la « crise environnementale ». Or, une telle crise n'avait jamais été signalée précédemment dans l'histoire, du moins n'avait-on jamais conçu que les risques environnementaux pouvaient être si importants. En effet, si cette question a pu susciter tant d'intérêt et cela jusque chez les philosophes, qui normalement travaillent plus sur le plan théorique du savoir, c'est parce que bon nombre d'acteurs, soit des scientifiques, des activistes, des politiciens et des penseurs de tout acabit, ont formulé des craintes légitimes quant à la pérennité des écosystèmes ou des espaces naturels en général, dont nous dépendons directement ou indirectement pour notre propre survie en tant que société¹. D'autre part, cette question a donné lieu à la création d'une véritable école philosophique spécialisée : l'éthique de l'environnement.

1. Il est désormais bien accepté que plusieurs des grands phénomènes qui menacent la « santé environnementale » de la planète sont d'origine anthropique, du moins en grande partie. Nous entendons par là des phénomènes tels que la dégradation de la biodiversité, la déforestation, les perturbations climatiques et la désertification galopante dans les zones arides, le tout conjugué à une augmentation générale des niveaux de pollution à des échelles locales et dans une perspective globale.

L'éthique de l'environnement est une discipline qui est née au courant des années 1970, plus particulièrement dans les pays anglo-saxons, dans la lignée du développement des différents domaines de l'éthique appliquée. Elle a pour objectif de répondre au moyen de réflexions théoriques à des enjeux de société concrets. Tout comme la bioéthique s'occupe de l'éthique en milieu médical et l'éthique des affaires se penche sur des questions morales reliées au monde du commerce et des affaires, l'éthique de l'environnement prend racine dans les problématiques morales, parfois fort complexes, qui caractérisent la relation de la société moderne avec la nature. Elle tente de baliser nos interactions *dans* et *avec* l'environnement, voire avec l'ensemble du monde naturel.

S'il est faux de prétendre que jamais la philosophie ne s'était intéressée au monde naturel, même sur le plan moral, l'éthique de l'environnement est toutefois venue spécifier le langage et répondre à des enjeux de société plus précis. On doit l'apparition du terme «éthique de l'environnement» (*environmental ethic*) au philosophe australien Richard Sylvan Routley qui, dans un texte paru en 1973², pose une question qui demeure encore centrale pour la discipline : l'être humain est-il le seul être à posséder une valeur morale ? Sa réflexion est ancrée dans une histoire de la morale de l'Occident, qui, pour lui, avait toujours été fortement anthropocentrée, c'est-à-dire centrée sur l'être humain comme étant le seul à posséder une valeur morale en soi. Or, pour Routley, le problème environnemental trouvait justement racine dans cette vision du monde pour lui dépassée ou inappropriée au contexte :

Il ne s'agit pas certes de dire que les éthiques qui ont prévalu jusqu'alors ne s'occupent pas des relations de l'homme à la nature ; elles le font et, selon la perspective qui y est dominante, il apparaît que l'homme est libre d'agir à sa guise, ce qui signifie que ses relations avec la nature, dans la mesure où elles n'affectent pas les autres hommes, ne sont pas sujettes à la censure morale (Routley, 2007, 31).

Par la suite, les travaux en éthique de l'environnement focaliseront sur les limites que devrait se donner l'être humain dans ses interactions avec

2. Le titre original du texte de Routley est «Is There a Need for a New, an Environmental Ethic». Ainsi le philosophe pose-t-il également la question de savoir si une nouvelle discipline est requise pour traiter les problèmes environnementaux. Le texte, extrait d'une conférence, paraît en 1973 dans l'ouvrage *Proceedings of the XVth Congress of Philosophy* (Bulgarian Organizing Committee, 205-210).

la nature, non pas exclusivement en fonction de calculs économiques ou d'études scientifiques, mais sur des critères éthiques, établis en fonction de *valeurs* reconnues dans le monde naturel³.

Sylvan Routley a remis en question la suprématie morale de l'être humain, comme plusieurs autres philosophes de l'environnement le feront après lui. Mais la question des valeurs de la nature est fort complexe et tous ne s'accordent pas pour reconnaître dans la nature la présence de *valeurs en soi*, indépendantes de l'être humain. En effet, il s'est développé depuis la fin des années 1960 plusieurs courants de pensée, lesquels adoptent des positions différentes sur le sujet. Pourtant, malgré les différences, un élément semble assez récurrent pour faire figure de tronc commun : on dénonce abondamment un regard trop utilitaire que porterait notre société sur la nature. Sur le plan moral, la nature serait aujourd'hui pensée exclusivement comme une banque de ressources exploitables. À ce sujet, Routley se réfère à Aldo Leopold, un forestier américain du milieu du XX^e siècle, précurseur de cette nouvelle discipline, qui avait ébauché une éthique de la terre et dont les intuitions morales ont marqué les philosophes de l'environnement :

Car, il est manifeste, comme le dit encore Leopold, que les hommes n'éprouvent aucun scrupule moral à interférer avec la nature sauvage, à maltraiter la terre, à extraire de cette dernière tout ce qu'elle peut produire, et à vaquer par la suite à leurs affaires [...] (Routley, 2007, 32).

À cette problématique les philosophes tenteront de répondre en élaborant différentes théories éthiques attribuant des valeurs autres que strictement utilitaires à la nature, que cette nature soit considérée comme sauvage ou alors déjà transformée par l'être humain, comme c'est le cas avec les zones agricoles ou urbanisées.

3. Il existe tout un débat philosophique, très ancien d'ailleurs, quant à la définition de ce qu'est la «nature» ou, plus récemment, «l'environnement». Cette problématique a fait l'objet de nombreux ouvrages et de réflexions au courant des deux derniers millénaires. Par conséquent, il est impossible de traiter de ce débat dans ce contexte. Pour les besoins de l'exposition ici présentée, nous nous en tiendrons à une définition occidentale contemporaine : la nature, l'environnement ou alors le monde naturel sont constitués par l'ensemble des choses, des êtres et des processus qui existent, ou existeraient, sans l'intervention de l'être humain (Taylor, 1986). Cette définition est partagée par la grande majorité des auteurs présentés dans ce texte ou du moins résume-t-elle une conception assez large pour constituer un socle de discussion.

Ce chapitre vise à exposer les grandes lignes de ces positions. Nous nous pencherons sur quatre grands courants de l'éthique de l'environnement que sont l'anthropocentrisme (ici représenté par le développement durable), le biocentrisme, l'écocentrisme et, finalement, l'écologie profonde. Il semble toutefois nécessaire de poser deux remarques importantes concernant le choix de ces catégories. Premièrement, chacun de ces courants est riche et les publications sur ces sujets sont nombreuses. Il ne sera conséquemment pas possible d'en faire une couverture complète. Nous avons tenté d'illustrer chacun de ces courants par les travaux des philosophes les plus accomplis. Aussi les arguments présentés sont-ils ceux qui ont eu une grande influence sur le plan théorique et même social, en ce qui concerne certains aspects relevant, par exemple, des politiques de préservation et de conservation des espaces naturels. Deuxièmement, il existe également des courants de pensée environmentalistes plus ou moins affiliés à la tradition anglo-saxonne, dont nous ne traiterons pas ici. Par exemple, des philosophes japonais ont mis au point des théories «éco-éthiques» basées sur des notions d'esthétique et d'harmonie⁴. Il existe également en Europe continentale toute une tradition critique de la relation nature-culture moderne construite autour des travaux d'Heidegger et de Jacques Ellul sur la technique contemporaine et les risques qui y sont associés. Les Européens ont aussi exploré la notion de «paysage» comme concept central d'une éthique de l'environnement⁵. Toutes ces écoles apportent des éléments de réflexion intéressants. Par contre, pour des raisons d'espace et d'économie de pensée, nous nous limiterons à l'école anglo-saxonne. Cette école est riche, diversifiée et découle d'une tradition complexe et très bien assumée dans la société américaine, celle d'une écologie qui a façonné une identité nationale depuis le milieu du XIX^e siècle :

la seule qui se soit élaborée au croisement de plusieurs courants (géographie, littérature, transcendantalisme philosophique, militantisme politique, écologie scientifique), et qui soit parvenue si rapidement à

4. À titre de référence, nous pouvons penser ici aux travaux de Tomonobu Imamichi dont le livre *Eco-Ethica* (1990) aura eu un rayonnement important dans le monde philosophique contemporain. Cet ouvrage allie habilement des questions d'éthique, de philosophie naturelle et d'esthétique, tout en explorant la possibilité de construire des ponts conceptuels entre les traditions philosophiques occidentales et orientales.

5. Voir, entre autres, les travaux de Berque (2008) et Donadieu et Périgord (2007).

une conscience d'elle-même sous la forme d'une thématisation explicite en tant que partie constitutive d'une culture (Afeissa, 2007, 13).

PROBLÉMATIQUES PHILOSOPHIQUES

L'éthique de l'environnement est une branche spécialisée de la philosophie morale moderne que l'on associe aux éthiques appliquées. Si elle possède son objet propre, à savoir la question de la relation morale qu'entretient la société avec la nature, les réflexions qui en composent la matière procèdent, quant à elles, de thèmes philosophiques qui ne lui sont pas nécessairement exclusifs. Afin de bien comprendre les enjeux et les positions des divers courants qui seront présentés ultérieurement dans ce chapitre, il est nécessaire de comprendre certains thèmes qui sont au centre des développements théoriques exposés. Plusieurs grandes questions morales pourraient être évoquées ici, mais nous nous limiterons à considérer deux de celles-ci qui, en quelque sorte, structurent très largement les positions philosophiques dont nous traiterons : A) la valeur intrinsèque en opposition à la valeur d'utilité ; ainsi que B) le cercle de la considération morale.

Valeur intrinsèque et valeur d'utilité

La question des valeurs est incontournable en philosophie morale contemporaine. En effet, si nous nous imposons des devoirs moraux forts et contraignants envers certaines choses, comme la dignité humaine ou la sacralité de certains objets, c'est que nous reconnaissons en ces mêmes choses des valeurs importantes qui leur sont propres. On dira que ces valeurs sont *intrinsèques*. En opposition à cela, nous attribuons à d'autres choses des valeurs moins contraignantes parce que ces choses, bien qu'elles puissent porter des valeurs, nous sont avant tout *utiles* et, en ce sens, leurs valeurs sont *instrumentales*. Les éthiques de l'environnement peuvent être ainsi séparées en deux groupes, l'un défendant l'idée selon laquelle la nature porte des valeurs intrinsèques, et l'autre prétendant que la nature ne porte que des valeurs d'utilité, ou valeurs instrumentales. Ce débat n'est pas exclusif à l'éthique de l'environnement, mais remonte à

un enjeu philosophique des Lumières qui oppose l'école déontologique kantienne à l'école utilitariste anglo-écossaise.

Pour le philosophe allemand du XVIII^e siècle Emmanuel Kant, tout être humain porte en lui une valeur qui lui est propre et qui est inaliénable. Il s'agit d'une valeur intrinsèque, ou valeur *en soi*. La théorie kantienne repose sur une démarche qui s'ancre dans la raison et procède par déduction logique. L'idée est que, si nous pouvons découvrir des lois constantes dans la nature, comme nous le faisons en sciences naturelles, nous pouvons le faire également sur le plan de la morale (Kant, 1993, voir introduction). Ainsi Kant déduit-il que, parce que tout être humain peut se donner lui-même des maximes d'action qui guident son comportement moral, tout être humain est un agent moral libre qui, en quelque sorte, est porteur de moralité. Cela donne à l'être humain une particularité, celle d'être la source de la morale et ainsi de porter une valeur intrinsèque, indépendante de la valeur qu'autrui pourrait lui attribuer, ou non. Selon Kant, il est donc immoral de traiter une autre personne *uniquement* comme un moyen, c'est-à-dire uniquement en fonction de sa valeur d'utilité parce que cela nie sa valeur intrinsèque. C'est précisément cette idée qui a évolué et qui est désormais décrite comme étant la dignité humaine, cette dimension intangible de la personne qui se pose comme limite d'action pour autrui.

En éthique de l'environnement, plusieurs auteurs ont avancé l'idée selon laquelle la nature ou certains de ses éléments seraient également porteurs de valeur intrinsèque. Ainsi, on retrouve chez les biocentristes (Taylor, 1986), les écocentristes (Callicott, 1999) et les tenants de l'écologie profonde (Naess, 2008), une position de type kantien en ce qui a trait à la notion de valeur. La logique sous-jacente à leur argumentation est imprégnée d'une considération déontologique qui mène à des mesures de protection, à des régimes de droits et des obligations morales fortes de la part des êtres humains envers la nature.

La valeur d'utilité, ou valeur instrumentale, découle quant à elle d'une conception utilitariste des valeurs. L'utilitarisme est un courant éthique encore très important, dont les ramifications touchent également l'économie et la politique. Cette théorie émerge en Angleterre entre le XVIII^e et le XIX^e siècle, avec les travaux d'auteurs tels que David Hume (2006,

1991), John Locke (1960), John Stuart Mill (2008) et Jeremy Bentham (2011). Bien que ces auteurs n'aient pas traité directement d'éthique de l'environnement, leurs théories ont été influentes, au point qu'elles dictent désormais dans une large mesure la manière dont nous considérons la nature sur le plan des valeurs. Par exemple, chez Locke, la notion de propriété de la terre est intimement liée au travail qui peut y être exécuté et, par le fait même, à une valorisation des capacités de la terre, que celle-ci nous fournisse du bois, des denrées agricoles ou encore du minerai⁶. Autrement dit, la terre n'a de valeur que celle qui peut y être extraite par le travail, parce que, sans cette médiation, elle est inutile. Or, les fruits du travail sont voués aux échanges, du moins sont-ils d'abord pensés de manière à répondre aux besoins et aux *intérêts* des humains. Selon cette logique pratique, la nature a une valeur instrumentale. La nature n'a pas de valeur intrinsèque ; elle n'a de valeur que pour nous. La nature peut nous apporter notre nourriture, nos matériaux ; elle peut subvenir à nos besoins et nous permettre de nous enrichir si nous arrivons à l'exploiter.

Naturellement, une position utilitariste de la nature tend à être également anthropocentrée, bien qu'en théorie les valeurs instrumentales n'aient pas besoin d'être limitées uniquement à l'utilité pour l'être humain. C'est en ce sens que, même si la position utilitariste est souvent décriée comme étant à la source de la crise environnementale, car elle favorise l'exploitation plutôt que la conservation de la nature, elle permet néanmoins de penser, sur le plan éthique, une relation avec la nature qui peut être équilibrée. Le développement durable est un bon exemple de ce type de réflexion, tout comme peuvent l'être les travaux de certains philosophes, tels que Bryan G. Norton (2007), qui prône un anthropocentrisme « faible », laissant place à une considération importante des valeurs environnementales.

6. La position de Locke peut nous paraître aujourd'hui simpliste, mais, au moment de son élaboration, elle venait offrir à la Couronne britannique la validation morale nécessaire à la prise de contrôle des terres en Amérique au moyen du concept de *terra nullius*. En effet, puisque les Amérindiens ne cultivaient pas la terre, ils n'en exploitaient pas la valeur et n'en étaient donc pas les propriétaires légitimes. Ce détail historique démontre à quel point les théories morales, et même celles qui concernent notre relation à la Terre, sont parfois plus influentes sur le plan pratique que nous le croirions au départ. Voir Asch (1993).

Le cercle de la considération morale

Affirmer qu'il y a des valeurs dans la nature, que celles-ci soient des valeurs intrinsèques ou instrumentales, ne suffit toutefois pas à garantir que ces valeurs seront respectées. Même lorsqu'il s'agit des valeurs intrinsèques, la question de savoir quels sont les éléments de la nature qui possèdent une valeur intrinsèque s'impose. Tout comme s'impose la question de savoir si la présence de valeurs implique nécessairement l'attribution de «droits moraux», comme le souligne le philosophe environnementaliste Kenneth E. Goodpaster (2007, 66-67). Si, par exemple, la vie possède une valeur intrinsèque, cela implique-t-il que chaque être vivant, individuellement, doit être pleinement respecté et protégé? Et si, au contraire, cela impliquait que ce sont les espèces et non les individus qui portent ces valeurs intrinsèques? Ce type de question laisse émerger une problématique philosophique connexe à la différenciation des valeurs intrinsèques et instrumentales, celle de savoir jusqu'où doit s'étendre le cercle de la considération morale et comment formaliser son respect dans le monde réel.

La question du cercle de la considération morale est au centre de l'éthique de l'environnement, car elle porte en elle la possibilité de briser le dogme de l'anthropocentrisme. Dans le contexte de la crise environnementale, cette problématique est au cœur de la démarche de la plupart des philosophes de l'environnement. Nous retrouvons également un exemple parfait de cette transgression au sein du courant animaliste, dont nous ne traiterons pas ici, mais qui présente des arguments en faveur d'une plus grande reconnaissance éthique des animaux en s'appuyant directement sur une démarche d'agrandissement du cercle de la considération morale au-delà de l'humanité. En d'autres mots, repenser le cercle de la considération morale implique au départ de revoir certains dogmes et certains paradigmes qui structurent nos théories éthiques conventionnelles, à savoir que seuls les humains seraient des membres de la communauté morale, par exemple. Étendre le cercle de la considération morale est une démarche qui vise essentiellement à confronter les paradigmes de la philosophie occidentale moderne dans sa manière de se représenter les relations morales entre les êtres humains et la nature.

QUATRE GRANDS COURANTS DE L'ÉTHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Diviser en différents courants les positions exprimées par les philosophes de l'environnement n'est pas une tâche simple. Dans le foisonnement des idées et des arguments, plusieurs positions se recoupent et se complètent parfois. Néanmoins, il est possible de faire des distinctions conceptuelles à partir de grandes catégories assez générales pour représenter quatre « écoles » de pensée. Premièrement, nous pouvons distinguer trois courants à partir de trois conceptions de l'étendue du cercle de la considération morale, soit l'anthropocentrisme, le biocentrisme et l'écocentrisme. Finalement, nous traiterons d'une quatrième école, l'écologie profonde, qui tend parfois à amalgamer plusieurs des positions citées plus haut, mais dans une visée différente, soit dans l'objectif de transformer plus profondément la vision moderne de la nature, notamment sur le plan de l'éthique.

L'anthropocentrisme

Nous avons déjà sommairement décrit la particularité philosophique des théories anthropocentristes. Toute position anthropocentriste accorde une valeur morale à l'être humain *a priori*. Autrement dit, si la nature a une valeur morale, c'est en fonction de son utilité pour l'être humain. En ce sens, une position anthropocentriste tend à être utilitariste au départ. Pour la réflexion éthique, cela implique une démarche qui se soucie avant tout des conséquences de nos actions. On qualifiera donc les positions anthropocentristes de *conséquentialistes*, c'est-à-dire qu'une action est jugée bonne ou mauvaise en fonction des conséquences que nous pouvons prédire. Cette position représente de manière générale la façon dont notre société moderne porte des jugements moraux à propos de notre relation avec la nature. En effet, depuis le XVIII^e siècle, le discours utilitariste a très largement dominé notre manière de nous représenter notre relation avec la Terre et nos environnements. Par exemple, il est beaucoup plus commun de considérer la valeur monétaire d'une forêt que sa valeur spirituelle intrinsèque. Du moins, lorsque nous voulons évaluer la valeur d'un espace naturel, le calcul économique qui traduit

des formes d'utilité se présente rapidement comme le meilleur outil pour prendre des décisions. Si tel type d'exploitation ou d'usage nous semble être plus utile (lire ici plus rentable), il sera privilégié. Mais, malgré l'apparente rationalité implacable de ce type de raisonnement, force est de constater que les conséquences de ce mode d'évaluation n'ont pas pleinement servi la biosphère au courant du dernier siècle, comme en témoigne l'état de dégradation avancée des espaces naturels. L'état de certaines zones agricoles pourrait aussi être donné en exemple, là où des pratiques intensivistes ont eu pour effet de dégrader les sols et de réduire la biodiversité de façon draconienne.

L'anthropocentrisme raisonné

Officiellement, c'est en remettant en question ce type de raisonnement que Sylvan Routley souhaitait fonder une nouvelle éthique de l'environnement, qui préviendrait les abus d'une exploitation outrancière: «La perspective occidentale prédominante est purement et simplement incompatible avec une éthique environnementale; car, selon elle, la nature est la propriété de l'homme, qui alors est libre de faire d'elle ce qui lui plaît [...]» (Routley, 2007, 35). Il est certes difficile de ne pas être sensible à une telle critique du système moral utilitariste lorsque nous regardons de près l'état des environnements naturels sur la biosphère à l'heure actuelle. Les problèmes de déforestation, de désertification, de perte de biodiversité et d'épuisement des sols sont, en bonne partie, la conséquence d'une surexploitation par l'homme d'une nature dont il se considère «maître et possesseur⁷». Malgré ce constat quelque peu accablant, il serait tout autant naïf de croire que la théorie utilitariste ne peut pas générer une éthique qui puisse tenir compte de la réalité environnementale, soit que la nature que nous utilisons n'est pas illimitée et que nos actions qui visent à l'exploiter devraient être balisées par des règles contraignantes. En d'autres mots, il serait tout à fait raisonnable de soutenir que :

7. L'expression selon laquelle l'être humain a pour destin de se rendre «maître et possesseur» de la nature est attribuée à Descartes qui, dans son ouvrage *Discours de la méthode* publié en 1637, entrevoyait à travers le développement des sciences positives un nouvel horizon pour l'être humain. En effet, le développement des sciences et des techniques modernes nous a permis de tirer de la nature plus de ressources, de mieux nous nourrir et de nous épanouir en tant que société. Retenons qu'à l'époque de Descartes la question d'une surexploitation massive des ressources n'était toutefois pas envisageable, ni même vraisemblable.

le débat entre l'anthropocentrisme et le non-anthropocentrisme n'a pas l'importance qu'on lui prête généralement. Pour peu que l'on parvienne à mettre en lumière l'équivoque qui règne au cœur de ce débat, il apparaîtra avec évidence que la position non anthropocentrique n'est pas la seule base adéquate d'une véritable éthique environnementale (Norton, 2007, 250).

Le philosophe Bryan G. Norton fournit un exemple éloquent de la fécondité d'une approche anthropocentrique qui arrive à inclure des considérations environnementales à l'intérieur d'un mode de réflexion utilitariste. Sa réflexion utilise les termes classiques de l'utilitarisme, mais le philosophe y intègre des nuances qui permettent de penser notre relation avec la nature à l'aune d'un souci environnemental rationnellement fondé.

Selon Norton, les choix de valeurs que font les sujets moraux (les êtres humains) procèdent de *préférences*. Nous faisons des choix – et posons des gestes – quant à l'utilisation des ressources en fonction de préférences que nous jugeons rationnelles. Certaines personnes, par exemple, préfèrent consommer des produits issus de l'agriculture biologique, d'autres préfèrent la restauration rapide. Mais, toujours selon Norton, il existe deux types de préférences que nous devons distinguer : les *préférences senties* et les *préférences réfléchies* (Norton, 2007, 254). Les *préférences senties* s'apparentent plutôt aux désirs que nous éprouvons et que nous pouvons satisfaire, du moins à court terme, au moyen d'actions et d'expériences diverses. Les *préférences réfléchies*, quant à elles, sont d'un ordre plus complexe. Elles représentent « tout désir ou tout besoin qu'un individu pourrait être amené à exprimer après mûre réflexion, sous la forme d'un jugement portant sur la compatibilité ou l'incompatibilité de ce désir ou de ce besoin avec la vision du monde rationnelle qu'il adopte » (Norton, 2007, 254). La distinction de ces deux types de préférences devient hautement pertinente parce qu'elle sépare les désirs ressentis des réflexions rationnelles qui peuvent baliser les mêmes désirs au regard de principes moraux ou scientifiques contraignants. Pour illustrer par un exemple en alimentation, il y a une différence forte entre le fait d'acheter un *hamburger* rapide pour combler un désir spontané et le fait de choisir consciemment, après mûres réflexions, d'acheter des aliments cultivés selon certains standards qui sont en accord avec une vision du monde plus étoffée et plus réfléchie.

De cette distinction, Norton propose de considérer deux types d'anthropocentrisme, l'un dit *fort* et l'autre *faible* (Norton, 2007, 256-257). Un anthropocentrisme fort s'appuie directement sur les *préférences senties* des êtres humains, en admettant que celles-ci déterminent les valeurs accordées à la nature : « [P]ar voie de conséquence si les êtres humains se donnent un système de valeurs foncièrement consumériste, alors leurs "intérêts" (qui ne sont rien d'autre chose que leurs préférences senties) commandent que la nature soit exploitée de façon intensive » (Norton, 2007, 256). Ainsi le désir spontané de manger un *hamburger* dicte-t-il une action consumériste qui, elle-même, implique un jugement de valeur sur la nature : il faut exploiter la nature vite, vite, vite, pour produire plus, plus, plus de *hamburgers* ! Il y a donc ici un lien établi entre les petites actions individuelles découlant de l'expression de *préférences senties* et l'émergence à plus grande échelle d'une éthique de toute la société avec son environnement naturel. Le jeu de l'addition des *préférences senties* aura donc des effets réels sur, par exemple, le type d'agriculture qui sera pratiqué à grande échelle.

Alternativement, l'anthropocentrisme *faible* « reconnaît que les préférences senties peuvent être rationnelles ou ne pas l'être (au sens où elles peuvent être jugées comme n'étant pas consonantes avec une vision du monde rationnelle) » (Norton, 2007, 256). Ce faisant, l'*anthropocentrisme faible* fournit un « cadre théorique à l'intérieur duquel peuvent être développées de puissantes raisons justifiant la protection de la nature » (Norton, 2007, 257). En effet, en soumettant nos désirs au jugement de la raison, nous pouvons facilement voir comment certaines pratiques personnelles et sociales sont délétères pour l'environnement. Nous en déduisons par conséquent que nos intérêts ne sont pas pleinement (ou pas du tout) comblés par ces pratiques et ce cadre de réflexion pourra permettre de baliser nos expériences en fonction des mêmes déductions. La base de ce dernier jugement procède, bien sûr, de la conscience que la nature ne peut pas être exploitée indéfiniment pour n'importe quelle raison. Par exemple, la réflexion concernant l'alimentation s'articulerait ainsi : j'ai à cœur la durabilité et la pérennité des ressources alimentaires et environnementales, j'opterai donc pour des choix alimentaires respectant ces conditions. Sur le plan social, cela peut mener à modifier les contextes dans lesquels les choix s'opèrent par des réglementations plus strictes ou

simplement par des interdictions, comme c'est le cas pour l'utilisation de nombreux composants chimiques, dans les industries lourdes ou encore en milieu agricole.

La démarche de Norton est au départ théorique, mais elle exprime parfaitement comment peut se développer une conscience environnementale contraignante dans la sphère publique, de manière concrète⁸. L'exemple notoire de ce type de raisonnement est présent dans l'idée centrale du « développement durable », une doctrine qui, depuis presque trente ans, s'impose au sein des pratiques économiques, éthiques et politiques à l'échelle mondiale.

Le développement durable

Le terme « développement durable » provient du rapport intitulé *Notre avenir à tous* (1987), produit par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, à la suite d'importants travaux de consultations effectués à l'échelle planétaire. L'influence de ce rapport est aujourd'hui manifeste dans différentes législations autour du globe et démontre comment une éthique soucieuse de l'environnement peut être mise en œuvre par une position anthropocentrée⁹. En effet, comme le terme « développement » l'indique, l'éthique du développement durable ne vise pas à préserver une valeur intrinsèque de la nature, mais plutôt à orienter les activités de l'être humain en fonction de certaines valeurs

-
8. Il existe une panoplie de mesures de protection de la nature en vigueur à travers le monde. De manière générale, celles-ci visent à *conserver* des espaces naturels. Le terme « conserver » réfère ici au fait que la nature est protégée politiquement et juridiquement par des contraintes normatives, mais dans l'optique où elle peut être utilisée, soit de manière restreinte, soit simplement dans un futur qui reste à définir. Le meilleur exemple de cette pratique, ce sont les catégories de classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui vont de la catégorie Ia (Réserve de nature intégrale) à la catégorie VI (Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles) (UICN, 2012). Il est à noter que même la catégorie Ia ne vise pas à protéger la nature d'abord pour elle-même, mais bien parce que nous avons besoin de conserver des espaces « vierges » pour nos propres besoins, ne serait-ce que pour mieux l'étudier : « Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue » (UICN, 2012). Quant aux autres catégories, elles se déclinent en fonction de l'intensité de l'intervention humaine au sein des espaces naturels en valorisant des formes d'exploitation ou d'utilisation responsables ou durables.
 9. En effet, le développement durable se manifeste souvent au sein des États sous la forme de politiques officielles ou de lois. Par exemple, le Québec s'est doté dès 2006 d'une loi sur le développement durable (Gouvernement du Québec, 2014), mais aussi de plusieurs instances politico-administratives (Commissaire au développement durable, Politique de développement durable, Plan de développement durable du Québec, etc.) qui visent à mettre en œuvre les principes du développement durable au sein des pratiques économiques et sociales dans la sphère publique.

dans le but de garantir une utilisation saine et raisonnée des ressources naturelles, tout en favorisant la lutte à la pauvreté. Le bien-être de l'être humain, évoqué ici par un souci de lutter contre la faim, le manque d'éducation et la pauvreté en général, y est prédominant. En d'autres mots, le développement durable procède d'un *anthropocentrisme faible* parce qu'il balise les possibilités d'exploitation de la nature à l'aune de principes éthiques et scientifiques rationnels.

Sur le plan strictement éthique, le développement durable favorise la considération de principes nouveaux, ou du moins qui ne figuraient pas autrefois dans la liste des grands principes éthiques qui orientaient les politiques mondiales ou même locales. Par exemple, la définition formelle du développement durable s'appuie, entre autres, sur le principe éthique de *justice intergénérationnelle*¹⁰. Dans le cadre du développement durable, ce principe sert de limite morale à l'exploitation des ressources. En effet, le principe de justice intergénérationnelle demande que l'on porte une attention particulière aux conditions de vie possibles des générations qui suivront. Sans entrer dans les détails, ce principe suggère que nous ayons des devoirs moraux envers les humains qui viendraient après nous, nous appelant ainsi à considérer une nouvelle forme de responsabilité¹¹. Donc, nous devrions nous assurer que les générations futures pourront avoir accès à des ressources naturelles pour combler leurs besoins dans le futur. Il s'ensuit que ce type de développement devrait répondre à certains critères, comme il était mentionné au départ dans le rapport de la CMED (1987): le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

-
10. Le principe de justice intergénérationnelle n'est pas l'unique principe éthique mobilisé par la Commission pour justifier une utilisation plus raisonnée de la nature. Dans son rapport, la Commission fait également référence à des valeurs telles que l'équité et la diversité culturelle ainsi qu'à des considérations à caractère scientifique sur la capacité de production des sols et les seuils acceptables de pollution dans l'environnement. L'ensemble de ces principes moraux et scientifiques est le fruit d'une réflexion « mûre », comme le dirait Norton, qui permet de juger des gestes et des expériences personnelles et sociales selon des principes rationnels.
 11. Les liens conceptuels et pratiques entre notre pouvoir de transformation de la nature, la vulnérabilité de celle-ci et les nouvelles formes de responsabilité que cette relation amène à penser sont multiples. Pour approfondir le sujet, le lecteur se référera au livre de Hans Jonas, *Le principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique* (1990).

- le concept de « besoins », et plus particulièrement les besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ;
- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir (CMED, 1987).

Pour plusieurs, le développement durable peut paraître comme une habile campagne de marketing en faveur d'un développement industriel continu, sans grande réforme ni grand changement de paradigme éthique. Toutefois, la difficulté de trouver des principes éthiques assez généraux pour renouveler une relation dysfonctionnelle à la nature, à une échelle mondiale, justifie certainement qu'une position si mesurée ait été proposée. De plus, la Commission n'avait pas pour mandat de révolutionner notre posture éthique face à la nature, mais de proposer des solutions applicables concrètement à l'intérieur des systèmes déjà existants. Nous devons donc porter un regard particulier sur les principes du développement durable, car ils sont le résultat d'un long processus de discussion et de compromis. Comme le mentionne le philosophe Jean-Philippe Pierron, le développement durable porte justement cette vertu de s'adresser, non pas uniquement aux sociétés modernes, industrielles et polluantes, mais à toute l'humanité (Pierron, 2010).

Le développement durable constitue un exemple intéressant de la mise en œuvre d'une éthique anthropocentrée qui intègre des considérations environnementales. Il est également possible de voir dans quelle mesure le développement durable répond aux problématiques philosophiques énoncées au début de ce chapitre. Selon la théorie des valeurs, le développement durable maintient le statut instrumental de la nature, mais en lui donnant une direction : celle de la durabilité. Autrement dit, bien que la nature n'ait d'autre valeur que son utilité pour nous, les êtres humains, nous devons faire en sorte que cette utilité perdure. En ce qui a trait au cercle de la considération morale, le développement durable demeure anthropocentrique, mais introduit l'idée selon laquelle le cercle de la communauté morale peut aussi s'étendre dans le futur par une justice intergénérationnelle. En somme, le développement durable ne saurait se qualifier réellement comme une éthique *de* l'environnement,

car son objectif premier demeure le développement humain et la justice. Toutefois, on ne peut ignorer le fait que, ce faisant, il porte en lui les principes d'une éthique *soucieuse de l'environnement*, parce qu'il favorise des mesures concrètes de saine gestion environnementale et de protection de la nature.

Le biocentrisme

Penser une éthique de l'environnement, au sens où cette démarche fut entreprise par Sylvan Routley, demande de remettre en question certains *a priori* de la culture philosophique occidentale. Au nombre de ces *a priori*, la question de l'anthropocentrisme et de sa justification rationnelle figure la première. Pourquoi assumons-nous si facilement que seul l'être humain a une valeur en soi ? Et si cette idée était fautive, comment pourrait-on penser l'extension du cercle de la considération morale ? Le biocentrisme est un courant important en éthique de l'environnement. Sa première caractéristique est de considérer que le domaine des valeurs intrinsèques ne se limite pas à l'espèce humaine, mais que celui-ci peut s'étendre et englober l'ensemble du vivant. En effet, du grec *bios*, qui signifie « vivant », le biocentrisme remet en question la suprématie morale de l'être humain en déplaçant la frontière du cercle de la considération morale. Plusieurs auteurs se revendiquent de cette école ou alors y sont associés : Arne Naess (dont nous traiterons ultérieurement dans la section sur l'écologie profonde), Holmes Rolston III (1994) et Paul W. Taylor (1986). À titre d'exemple de ce courant, nous considérerons plus attentivement la théorie biocentrique proposée par Paul W. Taylor, dont le livre *Respect for Nature*, paru en 1986, a eu une influence considérable dans le domaine de l'éthique de l'environnement¹².

Il est évident que le fait de vouloir accorder une valeur en soi à l'ensemble des êtres vivants présente des difficultés importantes ; et cela ne tient pas uniquement au fait qu'il soit question ici de bousculer certains

12. Bien que Paul W. Taylor soit bien connu pour ses travaux en éthique de l'environnement, la qualité de ses propositions découle aussi d'un long processus de réflexion sur la philosophie morale au sens plus large. Bien avant *Respect for Nature*, Taylor a publié des ouvrages importants tels que *Normative Discourse* (1973) et *Principles of Ethics: An Introduction* (1975). Son travail sur les questions environnementales est, en quelque sorte, l'aboutissement d'une démarche étoffée questionnant la portée de l'éthique et les conditions de sa mise en œuvre dans le monde moderne.

dogmes de la philosophie morale telle que nous la connaissons depuis plusieurs siècles dans les livres¹³. Pour étendre le cercle de la considération morale au-delà de l'humanité, il faut démontrer pourquoi des êtres autres que les humains seraient porteurs d'une valeur intrinsèque, c'est-à-dire qu'ils seraient dignes d'être pleinement respectés. Car l'enjeu est bien ici, à savoir que le cercle de la considération morale délimite la frontière conceptuelle entre les êtres et les choses qui n'ont de valeur que la valeur d'utilité; et les êtres et les choses qui, en plus de pouvoir nous être utiles, portent en eux une valeur intrinsèque les rendant dignes d'une considération éthique plus importante. De plus, la reconnaissance d'une valeur intrinsèque dans les êtres vivants pose le problème de la pratique. Comment doit-on mettre en œuvre ce respect de la nature à travers les êtres vivants? Peut-on toujours manger des animaux, abattre des forêts ou même écraser, par pure mégarde, quelques insectes sans faire l'objet d'une sanction morale? Comment, dès lors, hiérarchiser les devoirs que nous nous reconnaissons? À ces questions, Taylor répond en proposant une argumentation que nous résumons ici en trois temps: 1) il existe des *sujets* et des *agents* moraux; 2) tout sujet moral (tout être vivant) possède un bien qui lui est propre; et 3) nos devoirs envers les animaux et les plantes peuvent être différents de nos devoirs envers les êtres humains.

Au départ, il incombe de préciser pourquoi, selon Taylor, une théorie du respect de la nature peut s'édifier sur la base d'une éthique qui se soucie du bien-être des animaux et des plantes. La réponse de Taylor s'articule ainsi:

Dans la perspective d'une théorie biocentrique, nous avons des obligations morales *prima facie* à l'endroit des plantes et des animaux sauvages eux-mêmes en tant que membres de la communauté biotique de la Terre. Nous sommes moralement tenus (toutes choses

13. Il est à noter que l'approche de Taylor ne vise pas des ensembles biotiques (espèces, troupeaux, populations, etc.), mais un respect de la vie en tant que celle-ci se manifeste dans des individus: «C'est le bien (bien-être, prospérité) des organismes individuels, considérés comme des entités possédant une valeur inhérente, qui détermine nos relations morales avec les communautés de vie sauvage présentes sur Terre» (Taylor, 2007, 112). Cette caractéristique du biocentrisme de Taylor différencie substantiellement son approche d'autres approches biocentriques, comme nous le verrons avec Arne Naess, dont l'objet est une reconnaissance des valeurs intrinsèques dans une nature définie de manière holistique ou organiciste. En cela, Taylor ne remet pas entièrement en question les éthiques modernes, qui sont d'orientation individualiste, mais en élargit grandement la portée au-delà de la sphère humaine.

étant égales par ailleurs) de protéger et de promouvoir leur bien *pour le compte* des animaux et des plantes sauvages. Le devoir de respecter l'intégrité des écosystèmes naturels, de préserver les espèces en danger, et d'éviter la pollution environnementale, provient du fait que ce sont là autant de façons que nous avons de rendre possibles pour les populations d'espèces sauvages la poursuite et le maintien d'une existence saine dans un environnement naturel (Taylor, 2007, 113).

Pour Taylor, la question environnementale est donc subordonnée à une éthique du vivant lui-même, pour lequel la présence et la pérennité d'environnements sains et viables sont des conditions de possibilité de la réalisation d'un bien supérieur, soit le bien-être des individus qui les habitent.

Sujets et agents moraux

Une des particularités de la théorie du respect de la nature est dans la façon dont celle-ci articule la différence entre les *sujets* et les *agents* moraux. En philosophie morale, il est normalement admis que les êtres humains sont des agents moraux, c'est-à-dire qu'ils sont en mesure d'agir de manière morale ou immorale. Nous, les humains, sommes capables de faire des choix en fonction de nos valeurs, de nous représenter la relation entre les actions qui découlent de nos choix et la cohérence entre ces actions avec les valeurs qui les motivent. Nous avons la capacité de juger de nos actions, de nous reconnaître des devoirs envers les autres, sur le plan éthique (Taylor, 2011, 14). L'éthique du respect de la nature ne vient pas bousculer ce postulat, quoique Taylor ouvre la porte, timidement, à le remettre en question¹⁴. L'éthique de Taylor innove plutôt en ce qu'elle propose d'élargir le concept de *sujet* moral.

Si un agent moral peut agir moralement ou immoralement, la particularité d'un sujet moral est de pouvoir faire l'objet d'un *traitement* moral ou immoral : « Nous définissons un sujet moral comme tout être pouvant être

14. En effet, Taylor souligne que certains animaux semblent échapper à cette distinction rigide qui sépare les domaines humain et animal : « Peut-être est-il raisonnable de croire que, parmi les espèces non humaines sur Terre, il existe des animaux qui auraient suffisamment développé un sens de leur propre identité et une compréhension de leur relation avec leurs groupes sociaux leur permettant de se comprendre comme porteurs de responsabilités envers leurs semblables. Il est possible que ce soit le cas pour les dauphins, les baleines et les primates. Mais, en ce qui me concerne, il n'est pas nécessaire de trancher ici cette question » (Taylor, 2011, 15). Toutes les citations de Taylor (2011) sont des traductions de l'auteur.

traité correctement ou incorrectement et envers qui les agents moraux peuvent avoir des devoirs et des responsabilités » (Taylor, 2011, 17). C'est en ce sens que Taylor affirme que les animaux et les plantes font partie de la communauté morale, non pas à titre d'*agents* moraux, mais en tant que *sujets* moraux, ce que les humains sont également par ailleurs. Il va sans dire que, selon cette définition, tous les agents moraux sont des sujets moraux. Cependant, tous les sujets moraux ne sont pas des agents moraux. Mais, peu importe, l'important est de retenir que les animaux, les plantes et les insectes font officiellement leur entrée dans le cercle de la considération morale à titre de *sujets* moraux.

Le bien propre

Comme nous l'avons déjà mentionné, tous les individus vivants peuvent être traités de manière morale ou immorale. Or, si nous considérons avec Taylor que les animaux et les plantes (tout ce qui est vivant!) sont des sujets moraux, alors cela implique que les humains, qui sont les seuls agents moraux reconnus, doivent mesurer la portée de leurs actions envers le reste du vivant parce que « les animaux et les plantes sont des créatures dont la vie peut être améliorée ou détériorée intentionnellement par notre comportement » (Taylor, 2011, 19). Le système moral ici présenté exclut les organismes a-biotiques parce que ceux-ci ne sont pas vivants, mais, conceptuellement, cette distinction repose sur le fait que tout être vivant porte en lui un bien qui lui est propre, celui d'être *vivant* et d'avoir une existence qui se qualifie en fonction d'un développement et d'une condition de vie, ce que les « objets inanimés » ne possèdent pas.

En somme, en introduisant la notion de bien propre associée à la condition biologique des individus, Taylor argumente en faveur d'une considération de type déontologique envers tous les êtres vivants de la part des agents moraux. La vie impose un respect en vertu du fait qu'elle fait de nous tous des sujets moraux dignes de considération éthique. Elle nous impose des *devoirs* moraux envers les individus vivants, quels qu'ils soient¹⁵.

15. On notera que la notion de « bien propre » différencie l'éthique de Taylor des éthiques animales basées sur la capacité de souffrir, telles que celle de Singer. En effet, le « bien propre » n'implique pas

La hiérarchie des devoirs

Un problème se pose pourtant quant à l'applicabilité de ces devoirs moraux. Comment, par exemple, ordonner une hiérarchie entre les devoirs que nous souhaitons nous donner entre nous, humains, et ceux que nous souhaitons accomplir envers les plantes et les animaux ? La question étant : « Quels devoirs devraient avoir priorité ? » (Taylor, 2011, 20).

À cette question qui paraît irrésoluble, Taylor propose de ne pas accorder une priorité en soi à quelque sujet moral, mais plutôt d'ouvrir la porte à une meilleure considération des prétentions à la protection et au respect. Simplement, si nous devons trancher en faveur d'une plus grande considération morale à l'égard des humains ou des animaux, le simple fait de reconnaître que les animaux ont potentiellement droit à notre respect en fonction de certains critères rationnellement établis implique que nous reconnaissons leur nature de sujet moral (Taylor, 2011, 20). Ces critères se présentent sous la forme de « cinq principes prioritaires pour la résolution de prétentions conflictuelles », qui sont :

Le principe d'autodéfense ;

Le principe de proportionnalité ;

Le principe d'effet minimal ;

Le principe de justice distributive ;

Le principe de justice compensatoire (Taylor, 2011, 263)¹⁶.

Ces principes forment, en quelque sorte, une grille d'analyse éthique qui permet de prioriser les devoirs à accomplir face au monde naturel et ainsi de gérer nos conflits moraux. Par exemple, si nous devons porter atteinte à certains milieux naturels pour mener des activités agricoles, nous devrions avoir en tête des mesures de compensation (en fonction du principe de justice compensatoire) qui devraient mener à la préservation de conditions écologiques favorables à la vie sauvage en parallèle.

nécessairement la capacité de souffrir et de ressentir du plaisir, mais se base plutôt sur la possibilité d'exister à titre d'être vivant et de mener une existence dite « normale ».

16. S'il n'est pas possible d'expliquer en détail chacun de ces principes, le lecteur comprendra que toute la pertinence de la démarche de Taylor repose sur l'idée selon laquelle il est possible de *penser* une liste de critères déontologiques comme celle-ci. Taylor ne prétend pas que cette liste soit parfaite, mais qu'elle fournisse une méthode qui garantit une « équité de notre jugement » (Taylor, 2011, 263).

En somme, nous pouvons dire que la théorie biocentrique du respect de la nature de Taylor répond aux problématiques de départ de notre réflexion en accordant aux individus une valeur intrinsèque sur la base de leur appartenance au règne du vivant. Cette valeur intrinsèque appelle à une considération déontologique, nous obligeant à respecter notre devoir de maintenir pour les êtres vivants des conditions de vie naturelles propices à leur bien-être. À la problématique de l'applicabilité de la théorie, Taylor répond par une série de principes garantissant une méthode de réflexion s'arrimant à une forme procédurale de jugement. Cette théorie démontre, du moins en théorie, que certaines formes de l'éthique occidentale moderne, ici les éthiques déontologiques, sont à même de nous permettre de penser un respect de la nature sur des bases rationnelles.

L'écocentrisme

Le XIX^e siècle a vu naître de nombreuses sciences. C'est en effet à cet époque que se sont développées à une vitesse accélérée la médecine moderne, la chimie, les sciences appliquées du génie et surtout, en ce qui nous concerne, les sciences écologiques¹⁷. Procédant de la philosophie de la nature, l'écologie s'intéresse d'abord aux environnements et observe les interrelations entre les êtres vivants. Lorsque nous parlons d'environnements, d'écosystèmes, de communautés biotiques ou de milieux, nous faisons donc référence à des ensembles, des communautés holistiques ou des « supra-organismes ». Or, après le développement de cette science écologique ont émergé plusieurs questions concernant la relation morale entre l'être humain et son environnement. Existe-t-il un lien autre qu'instrumental entre l'être humain et les environnements qu'il habite ? Ou même : un ensemble tel qu'un écosystème peut-il être porteur d'une valeur morale ?

Les mouvements écologistes sont bien connus du public en Occident depuis les années 1960. Que l'on pense à des regroupements comme

17. L'écologie moderne est une science qui fut créée en 1866 par le biologiste allemand Ernst Haeckel. Le terme « écologie » provient de la contraction de deux termes grecques : *oikos* qui signifie « maison » ou « habitat » et *logos* qui signifie « science » ou « savoir ». La science de l'écologie se différencie ainsi de la biologie parce qu'elle a pour objet, non pas les organismes vivants en eux-mêmes, mais les interactions entre les êtres vivants et leurs environnements.

Greenpeace, la Fondation David-Suzuki, ou encore les Amis de la Terre, nous sommes tous capables de discerner dans leurs messages des préoccupations de nature «écologique»: la santé des écosystèmes, l'équilibre de la biosphère, la beauté des paysages naturels, etc. Mais en-deçà de ces revendications publiques se cache également toute une philosophie morale, dite «écocentriste», qui attribue une valeur intrinsèque à la nature par des théories éthiques holistiques, c'est-à-dire que ces théories cherchent à penser la morale ou l'éthique à partir des ensembles et non des individus. Afin de comprendre les tenants et aboutissants de l'écocentrisme, nous aborderons ce thème à partir des deux auteurs les plus significatifs de ce courant. Premièrement, nous verrons comment s'est formulée la première théorie écocentrique à partir des réflexions du forestier américain Aldo Leopold. Deuxièmement, nous décrirons sommairement les travaux du philosophe John Baird Callicott, grand défenseur actuel de ce courant de pensée.

L'éthique de la terre d'Aldo Leopold

Pour le chercheur en philosophie, l'héritage théorique d'Aldo Leopold peut sembler au départ très mince. En effet, l'essentiel de sa réflexion sur la valeur que nous devrions reconnaître dans la nature ne tient qu'à une vingtaine de pages, cachées en conclusion d'un almanach naturaliste dans lequel il décrit la faune et la flore d'un certain *comté des sables*¹⁸. Mais ce qui fait la force de l'éthique d'Aldo Leopold tient en ce que sa proposition était le fruit de plusieurs dizaines d'années d'observation scientifique de la dégradation des écosystèmes du *Midwest* américain et que cette même proposition demeure aujourd'hui, pour plusieurs, des plus avant-gardistes.

Quand Leopold entame sa carrière de forestier en 1912, les États-Unis sont en pleine expansion vers l'Ouest. Les terres du centre du continent sont abondantes en forêts, en gibier, en diversité biologique dirait-on aujourd'hui; et les habitants manifestaient une ambition de colonisation enthousiaste. Or, tel que décrit ci-après:

18. La version originale anglaise de *L'Almanach d'un comté des sables* paraît en 1949 aux éditions d'Oxford University Press. Aldo Leopold était alors professeur de foresterie à l'université de Wisconsin.

Quarante ans plus tard, à l'époque où Aldo Leopold écrit l'*Almanach d'un comté des sables*, il ne reste plus rien de cette liberté qui enivrait les pionniers. La terre écorchée, brûlée par les sabots du bétail et par les incendies, appauvrie par la disparition des lupins générateurs d'azote, n'est plus qu'un espace monotone rongé par la désertification, rayé par les autoroutes, symboles de la permanente fuite en avant de la race humaine» (Le Clézio, dans Leopold, 2000, 8).

À cette problématique complexe aux plans scientifique, social et économique, Leopold répondra par une théorie morale, qu'il nomme alors «l'éthique de la terre¹⁹» (Leopold, 2000).

L'éthique de la terre est une théorie morale qui considère que la valeur intrinsèque de la nature est présente dans les communautés biotiques : «L'éthique de la terre élargit simplement les frontières de la communauté de manière à y inclure le sol, l'eau, les plantes et les animaux ou, collectivement, la terre» (Leopold, 2000, 258). Nous voyons ici que Leopold porte très loin l'idée d'une extension du cercle de la considération morale. Non seulement cette nouvelle communauté morale n'est pas limitée par les individus, mais elle ne l'est pas non plus par le concept de la vie. Elle peut aussi bien inclure des populations animales, l'être humain et les milieux qu'ils occupent. Cette idée de communauté morale bouscule une rationalité particulière, propre à la modernité, qui tend à extraire l'être humain de la nature. Pour la comprendre, elle demande que nous pensions de manière élargie notre appartenance à la communauté morale, si bien que nous devrions finalement apprendre à «penser comme une montagne» (Leopold, 267)²⁰. En effet, penser le bien dans le contexte d'une théorie écocentrique implique que c'est l'écosystème lui-même, ou ici la communauté biotique avec ses supports abiotiques, qui est digne de considération morale. Pour comprendre le bien implicite à ce type de communauté, l'on doit faire l'effort de *comprendre* ces communautés, malgré la complexité, sinon l'étrangeté, de l'exercice.

19. Le terme original est *land ethic*. Le lecteur comprendra que le mot «terre» ne signifie pas ici la planète en soi, mais bien ce que nous dénommons par terre au sens de «territoire».

20. Une autre particularité de la pensée de Leopold que nous ne traiterons pas ici tient au fait que celui-ci explique l'élargissement de la communauté morale, non pas comme une démarche relevant uniquement de la philosophie, mais aussi comme une forme d'évolutionnisme moral. Tout comme l'évolution des espèces fait apparaître de nouvelles caractéristiques physiques aux êtres vivants, elle pourrait également susciter des transformations dans l'éthique humaine. Voir Leopold, 2000, 256-257.

La formule « penser comme une montagne » est certes inspirante, elle invite à se fondre, au plan cognitif, dans des ensembles écologiques plus vastes que soi. Elle nous amène à considérer l'interdépendance de toutes les choses qui existent individuellement mais qui, ensemble, forment des groupes dont le Tout dépasse la somme des parties. Mais au plan d'une normativité effective, elle est incomplète car elle ne contient pas d'injonction, de devoir, ni de limite à l'action humaine dans l'environnement. Dans son court traité d'éthique écologique, Leopold propose une formule normative d'ordre très général, qui permet de penser l'éthique de la terre au plan pratique : « Une chose est juste lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique. Elle est injuste lorsqu'elle tend à l'inverse » (Leopold, 2000, 283). Ici le concept de référence est une forme de stabilité, allié à la beauté d'une nature intègre. En quelque sorte, Leopold nous somme de repenser notre rapport à la nature, qu'il jugeait empreint d'un « déterminisme économique » (Leopold, 2000, 283), à la lumière de critères caractéristiques de l'ensemble des communautés biotiques.

Tout cela peut paraître étrange, certes, mais lorsque nous considérons la force que peuvent avoir les arguments esthétiques, pratiques et écologiques dans la sphère sociale, nous voyons que l'héritage de Leopold est bien vivant et que bon nombre d'entre nous avons été conscientisés à la cause environnementale par le biais de messages à caractère écocentriques. En effet, vouloir préserver l'intégrité du système laurentien, par exemple, ou *l'habitat* d'une faune et d'une flore particulière relève, du moins en partie, d'une vision écocentrique de l'action humaine, car ce sont ici les ensembles naturels, et non les individus, qui sont l'objet premier de la considération morale.

L'écocentrisme à l'œuvre

Si Leopold est le précurseur des éthiques écocentrées, le plus grand défenseur de ce courant philosophique aujourd'hui est certainement le philosophe américain John Baird Callicott²¹. Les travaux de Callicott sont

21. John Baird Callicott est l'auteur de deux ouvrages dont le thème central est l'éthique écocentrique inspirée de l'éthique de la terre de Leopold : *In Defense of the Land Ethic* (1989) ainsi que *Beyond the Land Ethic* (1999).

particulièrement intéressants car ils démontrent en quoi un nouveau paradigme écologique, ici représenté sur le plan moral par l'éthique de la terre, peut transformer notre relation avec la nature de manière fonctionnelle. En d'autres mots, il nous décrit ce que peut être une société écologique et sur quelle base épistémologique elle se construirait.

Car là est bien l'enjeu : l'éthique de la terre est construite sur des bases non anthropocentriques et non individualistes, ce qui renverse le paradigme éthique classique de la modernité. Cependant, pour ce qui est de l'action, il est difficile de s'imaginer comment la mettre en œuvre. Callicott soutient que ce changement de paradigme peut aller loin et s'appliquer à des domaines comme la médecine et l'agriculture (Callicott, 1999, chapitre 13). L'exemple agricole est particulièrement à propos ici, car il concerne une relation directe de l'être humain avec l'environnement, une relation dans laquelle il y a transformation des espaces, aménagement des territoires et une exploitation nécessaire des fruits de la nature. Or, peut-on concevoir une telle activité dans le cadre d'une éthique de la terre ?

La réponse à cette question serait de penser l'agriculture, non plus sur un modèle industriel dans lequel la nature est conçue comme une machine, mais plutôt sur un modèle dans lequel les interactions écologiques sont au cœur du fonctionnement. On parlera ainsi d'un « agro écosystème²² » (Callicott, 1999, 279) dans lequel les relations entre l'être humain et la nature sont « mutuellement amélioratives » (Callicott, 1999, 280). Sur le plan conceptuel, c'est le passage du principe mécaniste au principe relationnel qui traduit le changement de paradigme annoncé par la pensée éthique écologiste. L'agroécosystème demeure une forme d'artifice humain, il est construit, mais de manière à imiter la structure des écosystèmes naturels tout en maximisant les « services » que nous procurent les écosystèmes et à favoriser le rôle de protecteur que peut tenir l'être humain. On doit y retrouver « une grande variété de cultivars, à laquelle est superposée une variété proportionnelle d'animaux domestiques, le tout chapeauté par des humains au sommet de la structure » (Callicott, 1999, 279)²³. Selon

22. Tous les passages tirés de Callicott (1999) sont traduits par l'auteur.

23. Le modèle agricole que propose Callicott ressemble en grande partie au modèle d'agriculture biologique que nous connaissons aujourd'hui. Toutefois, il serait faux de les confondre, car ce qui est le plus important dans le modèle relationnel de Callicott n'est pas l'absence d'utilisation d'intrants

Callicott, de tels arrangements seraient non seulement productifs sur le plan agricole, mais très bénéfiques à la santé des écosystèmes naturels parce que ces nouvelles communautés biotiques seraient également des réserves de biodiversité.

L'aspect le plus intéressant des approches écocentriques est certainement qu'elles sont les seules éthiques qui soient réellement des éthiques *de* l'environnement, au sens où l'objet de considération premier de ces théories n'est ni l'être humain ni les animaux, mais bien l'environnement lui-même *avec* les humains et les animaux. En même temps, il est difficile de concevoir que ce changement de paradigme éthique – ou, comme nous l'avons vu avec l'exemple de l'agriculture, technique et organisationnel – puisse s'opérer facilement dans un monde où les pratiques d'exploitation de la nature sont solidement implantées et dans lequel l'être humain se perçoit souvent comme un acteur extérieur de la communauté biotique plutôt que comme un membre ou un « citoyen » de celle-ci (Leopold, 2000, 259). Il n'en reste pas moins que les éthiques écocentrées sont une avancée considérable de la théorie éthique, car elles bousculent plusieurs paradigmes de la pensée moderne, nous obligeant à revoir notre interprétation rationnelle des pratiques morales instituées entre l'être humain et ses environnements.

L'écologie profonde

Le dernier courant dont nous traiterons dans ce chapitre se nomme « écologie profonde », un terme proposé par le philosophe norvégien Arne Naess pour décrire l'ensemble des pratiques écologistes en émergence à la fin des années 1960 et qui avaient pour objectif de remettre en question et de critiquer les racines profondes de la crise environnementale²⁴. L'écologie profonde peut inclure des penseurs écocentrés, écoféministes, des partisans de la libération animale et bien d'autres. L'important est d'être prêt à repenser les bases sociales, économiques et éthiques de la

chimiques, mais bien la structure écosystémique qui doit répondre à l'idée d'une communauté biotique. En ce sens, il valorise le développement d'une agroécologie.

24. Le terme est pour la première fois utilisé dans un article publié en 1973 : « The Shallow and the Deep, Long-Range Ecology Movement ».

société moderne dans l'objectif de les transformer²⁵. Si le mouvement lui-même souffre d'un manque d'homogénéité, l'intuition d'origine du mouvement possède, quant à elle, des qualités logiques qui en ont fait la force. En effet, si l'écologie comme matière à penser découle de l'émergence d'une science rationnelle des habitats et des environnements, l'écologie profonde comme philosophie se décline, quant à elle, à partir d'une rationalité éthique que Naess explique dans son ouvrage *Écologie, communauté et style de vie* (2008). La démarche de Naess se base sur un principe d'identification du soi à la nature comme moteur d'une conscientisation à l'existence d'une valeur intrinsèque dans l'épanouissement de la vie au sein de la biosphère. Dans un premier temps, nous présenterons sommairement les trois grandes critiques de Naess formulées à l'égard de la société contemporaine, pour ensuite expliquer en quoi le principe d'identification du soi à la nature constitue une solution possible à ces problématiques.

Les trois critiques fondamentales de la société moderne

Dans son ouvrage principal, Arne Naess développe une forme nouvelle de savoir écologique qu'il nomme « écosophie » (Naess, 2008), qui signifie simplement « sagesse écologique ». Pour Naess, la société moderne entretient une relation conflictuelle avec le monde naturel, une relation qu'il faut reconstruire en constituant une nouvelle forme de rapport qui se baserait sur des principes différents de ceux qui sont actuellement valorisés. La première étape de cette révolution écosophique consiste, toujours selon Naess, à définir certains aspects précis de la culture moderne qui nous séparent de la nature et nous poussent à entretenir avec elle une relation délétère. Ainsi Naess formule-t-il trois grandes critiques de la culture moderne qui servent à repenser des aspects problématiques de notre « style de vie ». De manière schématique, nous pouvons nommer

25. À titre d'exemple, la compilation de textes proposée par Bill Devall et George Sessions, *Deep Ecology, Living as if Nature Mattered* (1985), inclut à la fois des écrits datant du Moyen-Âge chrétien (saint François d'Assise) et des réflexions de type taoïste, tout comme elle présente des critiques socio-économiques de la société contemporaine et des textes de philosophie esthétique. Cet ensemble bigarré de propos n'a de fil conducteur que le désir de présenter des solutions de rechange au modèle radical d'exploitation de la nature qui est particulier à la société industrielle que dénonçait Naess dans ses publications.

ces critiques : A) la critique épistémologique, B) la critique éthique et C) la critique idéologique.

A) La critique épistémologique

La critique épistémologique de Naess oppose une vision subjectiviste et phénoménologique de l'expérience de la nature à la vision dominante d'une « conception scientifique du monde » (Naess, 2008, 71). Cela peut sembler obscur au départ, mais cette problématique est parfaitement compréhensible si nous nous attardons à réfléchir à notre expérience sensible du monde au quotidien. La science explique le monde par un discours objectiviste qui, pour être valide, doit impliquer que le sujet observant se détache de son objet d'observation. Par exemple, le biologiste en laboratoire ne doit pas interférer avec son objet d'étude qui se trouve dans l'éprouvette. Or, dans la réalité, les choses sont tout autres ! Nous ne sommes jamais hors de la nature ou de l'environnement, mais bien dedans, participant à son être et à sa présence. C'est en ce sens que, pour Naess, l'écologie, même en tant que science, vient bousculer la conception scientifique classique du monde parce que l'écologie « met en lumière les *relations* que tissent entre elles les entités du monde naturel, en tant que ces relations constituent des composantes essentielles de ce que ces entités sont elles-mêmes » (Naess, 2008, 72). Ainsi, pour comprendre la nature, son fonctionnement et sa valeur, nous devons nous inclure nous-mêmes dans le schéma de compréhension et valoriser des contacts sensibles réels avec les choses du monde²⁶.

B) La critique éthique

Au sujet de l'éthique, la critique que fait Naess de notre relation avec la nature est en partie compatible avec plusieurs des théories environnementales déjà exposées précédemment. Naess tient une position biocentriste qui accorde une valeur intrinsèque au vivant. Mais, contrairement à un auteur comme Taylor, Naess pose la valeur intrinsèque de la nature,

26. Il est à noter que, pour Naess, les sciences objectives ne sont pas désuètes pour autant, mais que la vision objectiviste dominante doit être balancée par des formes de savoir qui peuvent rendre compte de la réalité relationnelle du monde vécu. Même la science écologique ne peut prétendre à une telle réussite car son universalisation peut mener à une « généralisation excessive des concepts et des théories écologiques ». (Naess, 2008, 78). Il faut, en parallèle, cultiver des savoirs esthétiques, mystiques, religieux et culturels pour comprendre le monde dans lequel nous vivons.

non pas dans les individus, mais dans le processus d'épanouissement des espèces en tant que groupes : « L'épanouissement de la vie humaine et non humaine sur Terre a une valeur intrinsèque. La valeur des formes de vie non humaines est indépendante de l'utilité qu'elles peuvent avoir à des fins humaines limitées » (Naess, 2008, 60). Cette idée constitue d'ailleurs le premier postulat de ce que Naess nomme la « plateforme du mouvement de l'écologie profonde » (Naess, 2008, 60). Si ce postulat remet en question la vision utilitariste du vivant, il sert aussi à réaffirmer la nécessité de mieux comprendre en quoi une vision déontologique de l'éthique appelle au devoir. En effet, le point 8 de la plateforme stipule que « ceux qui adhèrent aux principes ci-dessus ont l'obligation morale d'essayer, directement ou non, de mettre en œuvre les changements nécessaires » (Naess, 2008, 61). L'écosophie de Naess n'est donc pas qu'une construction théorique, mais aussi une théorie de l'action et du devoir qui trouve racine dans une déontologie holistique qui inclut l'ensemble des espèces vivantes sur Terre.

C) La critique idéologique

Le terme « idéologie » est, comme nous pourrions dire, politiquement chargé. Il évoque les grandes idéologies qui ont marqué le XX^e siècle : le capitalisme triomphant, le communisme dogmatique, le fascisme ou le totalitarisme... L'originalité de Naess en la matière tient en ce qu'il reconnaît un lieu commun à toutes ces idéologies politiques, à savoir que, dans la relation entre les sociétés et la nature, tous ces systèmes fonctionnent (ou fonctionnaient) sur la base d'une logique de production-consommation industrielle, si bien que l'on peut affirmer que la véritable idéologie moderne est celle de l'industrialisation : « L'idéologie de la production et de la consommation plonge ses racines les plus profondes dans le fonctionnement de tous les pays industrialisés, mais elle se donne peut-être encore plus clairement à voir dans le fonctionnement des pays riches occidentaux » (Naess, 2008, 54). Or, la production industrielle, la surconsommation et l'exigence d'une croissance économique exponentielle, des activités fondamentalement liées entre elles, se font au détriment de la pérennité des ressources naturelles et des espaces de nature nécessaires à l'épanouissement des formes de vie sur Terre. En effet, un grand nombre des problèmes environnementaux comme la déforestation, la pollution

massive et la dégradation de la biodiversité sont des conséquences du mode de production industriel. Naess en appelle donc à revoir nos critères de la « vie bonne » pour réduire de façon draconienne notre impact écologique et respecter ainsi le premier postulat de la plateforme.

Du «soi» au «Soi»

Les trois grandes critiques que Naess développe à propos de notre « culture globale, de type techno-industriel » (Naess, 2008, 51) remettent en question notre mode de relation avec la nature, qu'on entende par cela nos rapports épistémologiques, éthiques ou de production. Mais, au-delà de la critique, l'écologie profonde se propose aussi de penser à nouveaux frais cette modalité relationnelle pour éveiller les consciences à la réalité biosphérique. C'est ce que Naess qualifie de passage du «soi» au «Soi». En effet, comme sagesse de la nature, la théorie écosophique compte sur une philosophie de l'existence *dans* l'environnement pour susciter une interaction plus saine entre les humains et les milieux qu'ils habitent.

Nous avons tous une identité propre, un «soi» individuel et personnel, qui nous confère une autonomie morale, un corps et une histoire propre. Mais, en tant qu'éléments dans la toile plus vaste des relations écologiques qui constituent la nature, nous ne pouvons pas affirmer que notre individualité est radicale: «il n'y a pas de "moi" (*self*) ni d'unité sociale qui ne puisse être complètement isolé» (Naess, 2008, 262). C'est en ce sens que l'écosophie se propose de faire correspondre l'épanouissement du soi personnel à l'épanouissement d'un «Soi» plus vaste, une forme de conscience biosphérique par laquelle nous pourrions harmoniser notre développement à l'aune d'une pensée écologique. Ce projet serait d'autant plus pertinent que nous sommes en pleine crise environnementale qui menace l'ensemble des espèces sur Terre. Naess résume ce projet ainsi: «La tâche qui nous incombe est dorénavant de réaliser une forme d'être-ensemble (*togetherness*) avec la nature, qui nous soit au plus haut point avantageuse. Se fixer un autre objectif serait pure hypocrisie» (Naess, 2008, 269). Cette formulation est recevable si, par «avantage», on entend «celui du grand Soi» et non seulement celui de l'ego individuel ou celui des sociétés humaines.

La philosophie de Naess, qu'on l'associe à l'écologie profonde ou à des formes d'écophilosophie, revoit en profondeur les bases des relations de la société moderne avec la nature. En ce qui a trait aux problématiques philosophiques qui nous concernent, nous pouvons dire qu'elle étend de manière importante le cercle de la considération morale sur la base d'une théorie déontologique qui prône le respect de l'épanouissement des formes de vie terrestres. L'écologie profonde implique des changements importants dans nos manières de vivre et, en raison de cela, plusieurs diront que sa mise en œuvre relève plus du fantasme que du projet concret. Néanmoins, avec un peu de recul, nous constatons que ce que Naess nomme l'idéologie de production et de consommation est une donnée historique récente dans l'histoire humaine (et que dire de l'échelle d'une histoire de la Terre!), ce système date, *grosso modo*, du XIX^e siècle et rien n'indique qu'il est voué à perdurer éternellement. Pourquoi, dès lors, s'empêcher de s'imaginer le monde et la nature autrement ?

CONCLUSION

Les grands problèmes environnementaux de ce siècle, soit les perturbations climatiques, la disparition des espaces sauvages, l'érosion de la biodiversité et la menace qui pèse sur les océans de la planète, donnent sans aucun doute matière à penser quant à la relation morale qu'entretient la société moderne avec la nature. En effet, s'il est désormais admis que ces problèmes sont en grande partie d'origine anthropique, on doit par le fait même admettre qu'il nous appartient de trouver et de mettre en œuvre des solutions adéquates. Depuis plus de quarante ans, les philosophes de l'environnement s'efforcent de proposer des solutions théoriques, allant d'une redéfinition de notre posture anthropocentrique à un changement radical de notre conception de ce qu'est la nature et de la manière dont nous devrions nous y inclure. Mais, dans ces diverses approches une constante ressort, celle de devoir redéfinir le statut des environnements pour nous donner une raison de mieux les traiter. Ainsi, la question du statut moral de la nature, des animaux, de la vie, des générations futures ou simplement de l'environnement lui-même est toujours réactualisée dans cette littérature nouvelle. À la lumière de ce

tronc commun, force est de constater que nous nous dirigeons vers une éthique plus globale, capable d'étendre sa portée à des objets de considération qui échappaient aux écoles d'autrefois, mais qui surtout semble nous responsabiliser davantage face aux conséquences de nos actions dans le monde. De manière générale, ce qui semble émerger comme problématique à la suite à ces propositions théoriques est une définition du « comment » traiter la nature : devrait-on la protéger, la préserver ou tout simplement en prendre soin ?

BIBLIOGRAPHIE

- Afeïssa, Hicham-Stéphane. 2007. *Éthique de l'environnement, nature, valeur, respect*. Paris : Vrin.
- Asch, Michael. 1993. *Home and Native Land : Aboriginal Rights and the Canadian Constitution*. Vancouver : University of British Columbia Press.
- Bentham, Jeremy. 2011. *Introduction aux principes de morale et de législation*. Paris : Librairie philosophique J. Vrin.
- Berque, Augustin. 2008. *La pensée paysagère*. Paris : Archibooks et Sautereau éditeur.
- Callicott, John Baird. 1999. *Beyond the Land Ethic*. Albany : State University of New York Press.
- Callicott, John Baird. 1989. *In Defense of the Land Ethic*. Albany : State University of New York Press.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED). 1987. *Notre avenir à tous*. UNESCO, [En ligne], http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/sites/odyssee-developpement-durable/files/5/rapport_brundtland.pdf Page consultée le 29 novembre 2017
- Devall, Bill, et George Sessions. 1985. *Deep Ecology, Living as if Nature Mattered*. Berkeley : Gibbs and Smith.
- Donadieu, Pierre, et Michel Périogord. 2007. *Le Paysage, entre natures et cultures*. Paris : Armand Collin.
- Goodpaster, Kenneth E. 2007. « De la considération morale ». Dans *Éthique de l'environnement, nature, valeur, respect*, édité et traduit par Hicham-Stéphane Afeïssa, 61-91. Paris : Vrin.
- Gouvernement du Québec. 2014. *Loi sur le développement durable*, [En ligne], <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/resume-loi.pdf>. Page consultée le 29 novembre 2017
- Hume, David. 2006. *Enquête sur l'entendement humain*. Paris : Flammarion.
- Hume, David. 1991. *Principes de la morale*. Paris : Flammarion.
- Imamichi, Tomonobu. 1990. *Eco-Ethica*. Tokyo : Centre international pour l'étude comparée de philosophie et d'esthétique.

- Jonas, Hans. 1990. *Le principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique*. Paris : Éditions du Cerf.
- Kant, Emmanuel. 1993. *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Paris : Livre de poche.
- Leopold, Aldo. 2000. *Almanach d'un comté des sables*. Paris : Flammarion.
- Locke, John. 1960. *Two Treatises of Government*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Mill, John Stuart. 2008. *L'utilitarisme*. Chicoutimi : Bibliothèque Paul-Émile-Boulet.
- Naess, Arne. 2008. *Écologie, communauté et style de vie*. Paris : Éditions Dehors.
- Naess, Arne. 1973. «The Shallow and the Deep, Long-Range Ecology Movement». *Inquiry*, 16 (1-4) : 95-100.
- Norton, Bryan G. 2007. «L'éthique environnementale et l'anthropocentrisme faible». Dans *Éthique de l'environnement, nature, valeur, respect*, édité et traduit par Hicham-Stéphane Afeissa, 250-284. Paris : Vrin.
- Pierron, Jean-Philippe. 2010. *Penser le développement durable*. Paris : Éditions Ellipses.
- Rolston III, Holmes. 1994. *Conserving Natural Values*. New York : Columbia University Press.
- Routley, Richard Sylvan. 2007. «A-t-on besoin d'une nouvelle éthique, d'une éthique environnementale?» Dans *Éthique de l'environnement, nature, valeur, respect*, édité et traduit par Hicham-Stéphane Afeissa, 31-52. Paris : Vrin.
- Routley, Richard Sylvan. 1973. «Is There a Need for a New, an Environmental Ethic». Dans *Proceedings of the XVth Congress of Philosophy*, édité par Bulgarian Organizing Committee, 205-210. Varna : Sophia Press.
- Singer, Peter. 1997. *Questions d'éthique pratique*. Paris : Bayard.
- Taylor, Paul W. 2011. *Respect for Nature*. Princeton : Princeton University Press.
- Taylor, Paul W. 2007. «L'éthique du respect de la nature». Dans *Éthique de l'environnement, nature, valeur, respect*, édité et traduit par Hicham-Stéphane Afeissa, 111-152. Paris : Vrin.
- Taylor, Paul W. 1986. *Respect for Nature, A Theory of Environmental Ethics*. Princeton : Princeton University Press.
- Taylor, Paul W. 1975. *Principles of Ethics: An Introduction*. Encino (CA) : Dickenson Publishing Company.
- Taylor, Paul W. 1973. *Normative Discourse*. Upper Saddle River : Prentice Hall.
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). 2012. *Catégories UICN de gestion des aires protégées*, [En ligne], http://www.iucn.org/fr/propos/travail/programmes/aires_protegees/categories_wcpa_french/. Page consultée le 29 novembre 2017.

CHAPITRE 6

JE SUIS CE QUE JE MANGE

ÉTHIQUE COMPARÉE DES PLANTES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉES

Bernard Reber

Le proverbe indien *Je suis ce que mange* peut être compris dans deux sens pour ce qui concerne le premier verbe. Son sens le plus courant établit un lien entre l'activité de se nourrir, très intime puisqu'elle passe par l'ingestion, et son identité. Manger n'est pas anodin. On peut y reconnaître des préoccupations relevant de la santé et de l'hygiène. La façon de manger est aussi l'expression de faiblesses dues à des allergies par exemple, de préférences qui participent à notre définition, jusqu'à des actes militants allant du choix de produits biologiques à une alimentation végétalienne intégrale, en passant par toute la gamme des interdits religieux. Pour rappel, l'hindouisme prône le végétarisme dû notamment à la croyance dans la réincarnation. De même, les débuts du christianisme ont été parcourus de violentes controverses pour savoir si des judéo-chrétiens pouvaient ou non partager leur table avec des pagano-chrétiens qui n'observaient pas les mêmes règles. Pourtant, mon article entend également «suis» comme conjugaison du verbe suivre. En effet, l'alimentation va bien au-delà de l'assiette ou même du décorum, de l'art ou des habitudes de la table. Elle a partie liée avec sa production,

notamment l'agriculture. Alimentation et agriculture sont au cœur de cet ouvrage, contractées sous le terme qui n'excite guère l'appétit : agroalimentaire. Or, le verbe cultiver couvre, par son étymologie latine, le travail de la terre, mais aussi l'acte d'honorer, *colere*. Cultiver était lourd de signification et touchait jusqu'aux rapports ou au commerce avec les dieux. Ce verbe peut même signifier *habiter* et *veiller sur*. Ceux qui ont le goût pour une philosophie littéraire et herméneutique de type heideggérien pourraient y déceler une prémonition du principe de précaution (Reber, 2010b), qui, comme nous le verrons, fait partie des controverses relatives à l'intrusion des biotechnologies dans l'agriculture.

Les plantes génétiquement modifiées (PGM), plus connues comme organismes génétiquement modifiés (OGM), incarnent à leur façon la pointe la plus avancée de la culture et de sa complication. Dérouler la pelote des chaînes de responsabilités intervenant au cours de leurs productions ferait apparaître un parcours à suivre, ou plutôt à remonter, qui est sans doute l'un des plus longs si l'on compare les OGM avec la culture d'autres plantes plus ordinaires et surtout pour lesquelles nous avons une expérience plus longue. Ce que je devrais *suivre* pour savoir en connaissance de cause ce que je mange participe donc aussi éminemment à ce que je *suis*.

Certes, les OGM ne sont pas seuls à tomber sous cette sorte de myopie confortable à l'endroit de ce que l'on mange. C'est le cas de fictions linguistiques. En anglais par exemple, on distingue l'animal sur pattes et l'animal à l'étalage du boucher (c'est le cas avec *pig* et *pork*). Ce genre de fiction nous éloigne du choc de la mort infligée aux animaux pour pouvoir encore les manger. L'épisode de Tolstoï, végétarien, puis végétalien, qui avait attaché un poulet à une chaise et qui invitait sa tante à prendre un couteau pour tuer le volatile, raccourcit ce chemin ou donne à voir le coût à payer pour se nourrir de viande animale. La balance entre le plaisir de manger de la viande et le sacrifice animal qui le conditionne pencherait plus difficilement en faveur du premier avec l'épreuve d'une telle confrontation. La tante ne le tua pas.

L'industrialisation de la viande est aussi passée par là, rendant le problème plus aigu encore (Mouret, 2012). Défenseurs de la cause animale et de l'élevage dans de bonnes conditions se battent sur ce terrain avec véhémence (Burgat et Dantzer, 2001).

Si la mort des végétaux est moins spectaculaire, leurs cultures industrielles se camouflent mal sous des présentations *marketing* puisant à l'imaginaire du terroir et de la tradition. Ces récits décalés par rapport à la réalité prônent le petit territoire, le temps long, voire perdu, et le contact avec les petits producteurs. Certaines applications du génie génétique à l'agriculture, pourtant saluées comme innovantes, n'ont pas été saluées à la façon dont le génie est habituellement reconnu. Plus précisément, les OGM, dans l'agriculture et comme culture, entendue au sens technico-anthropologique, ainsi que dans l'alimentation ont été appréciés différemment selon les parties du monde où ils ont été introduits, silencieusement ou face à la clameur de certains manifestants, voire aux bruits de faux des « faucheurs volontaires » dans les champs.

Cet article va procéder en trois temps pour analyser brièvement l'éthique des OGM¹. Le premier considère la différence d'appréciation entre le Canada, proche des États-Unis en cette matière, et les pays européens, la Suisse notamment. Le deuxième se penche sur les limites d'une éthique analytique de laboratoire face à une éthique de plein champ, pour user de la métaphore des essais au champ pour les plantes génétiquement modifiées. Pour terminer, j'insisterai sur les chamboulements issus de l'innovation revendiquée pour les OGM et du réaménagement institutionnel nécessaire pour les penser sur le plan éthique. Je soulignerai un des effets institutionnels collatéraux bénéfiques provoqués par la crise des OGM : l'extension des dispositifs d'évaluation technologique participative (Reber, 2006 ; Chardel et Reber, 2014), fortement développés en Europe, mais expérimentés largement dans le monde. Dans l'esprit du principe de précaution (Pellé et Reber, 2016 ; Reber, 2017a, 2017b), ces expériences connaissent aujourd'hui un nouvel essor avec la notion promue par la Commission européenne d'Innovation et de recherche responsables (RRI²). Ce souci d'une gouvernance réflexive et inclusive en matière d'innovation associe courageusement engagement des porteurs

-
1. Pour une analyse comparative longue et détaillée, voir B. Reber, 2011. *La démocratie génétiquement modifiée. Sociologies éthiques de l'évaluation des technologies controversées*. Québec, Presses de l'Université Laval. Je renverrai à cet ouvrage par *DGM*.
 2. À ce sujet, je renvoie à la collection Innovation et recherche responsables (ISTE, Londres et Wiley, New York), publiant des ouvrages en français et en anglais : <https://iste-editions.fr/collections/serie-innovation-et-recherche-responsables> et <http://iste.co.uk/index.php?f=a&ACTION=View&id=990>.

d'intérêts, voire des citoyens, et prise en compte des soucis éthiques. Toutefois le courage de cette mise en commun exige aussi celui de penser cette rencontre sur les plans épistémique, politique et éthique.

DIFFÉRENCE DE GOÛT DES DEUX CÔTÉS DE L'ATLANTIQUE

L'histoire des OGM en particulier et de l'agroalimentaire en général passe par les différences, et parfois les différends, entre Amérique du Nord et Europe. En effet, l'Accord économique et commercial global (AEGC), plus connu sous son appellation anglaise, même en France, de CETA, passé entre le Canada et l'Union européenne a été souvent et très sommairement résumé en Europe par l'opposition de certains consommateurs européens aux poulets lavés à l'eau de Javel. Si les jugements de goûts ne sont pas encore des jugements éthiques, mais peuvent y participer, il est clair que le débat éthico-politique à propos des OGM entre ces deux parties du monde est différemment posé. Pas de problème, semble-t-il, sur le nouveau continent, alors que la controverse est publique en Europe, voire que l'éthique sert de rempart pour des opposants qui ne voient même pas que le problème éthique se situe plus dans le gris que dans le noir ou le blanc. Certains maires français ont pris des arrêtés contre des essais au champ d'OGM au nom de l'éthique, du principe de précaution et de la protection des générations futures, jusqu'à ce que la coexistence entre plantes OGM et agriculture bio soit garantie (*DGM*). En 2009, le Canada était le cinquième producteur au monde de plantes génétiquement modifiées (PGM) dans l'agriculture (Clive), avec 8,2 millions d'hectares. Pourtant, le Canada n'a pour ainsi dire pas connu de débat public national sur cette question. Les étendues massives de plantes OGM contrastent donc avec le silence du débat public, pour ne pas dire que ce silence est assourdissant. On les nomme d'ailleurs de façon différente au Canada : végétaux à caractère nouveau³. Nous verrons que leur nomination est au cœur de leur évaluation. La situation est la même aux États-Unis. Il semble que cette absence de débat s'explique par le pragmatisme américain qui

3. Voir <http://www.ogm.gouv.qc.ca/glossaire.html#vegetal>.

aurait déteint sur son voisin, à en croire un des témoins privilégiés à qui je soumettais cette énigme lors d'un colloque à l'UNESCO sur l'évaluation environnementale. Ce responsable d'une des instances célèbres de débat public au Québec me répondait tout d'abord qu'il ne savait pas où étaient cultivés les OGM au Canada. Un compatriote, biologiste, lui expliquait alors que les cultures qui bordaient la route que ce responsable empruntait quotidiennement étaient flanquées de cultures de maïs OGM. Le premier ajoutait que les OGM n'avaient aucun avenir dans l'alimentation humaine et disait ne manger que des produits bios. Vu les arrêtés des maires français précités, cette position est difficile à tenir avec l'enjeu de la coexistence entre types d'agricultures.

L'absence de connaissance à l'endroit des OGM de ce haut fonctionnaire n'est pas isolée. Les premières études comparatives de sociologues français auprès de consommateurs états-uniens à la fin des années 2000 sont éloquentes. À la première question qu'ils leur posaient pour savoir s'ils étaient pour ou contre des OGM, les interviewés répondaient massivement qu'ils leur étaient favorables. À la deuxième question qui était de savoir s'ils savaient ce qu'étaient des OGM, ils répondaient pour la grande majorité qu'ils ne savaient pas.

Certes, après une recherche approfondie, on trouve tout de même un débat public au Canada sur les OGM (Université de Calgary, 5-7 mars 1999, cité dans Einsiedel, Jelsø et Breck, 2001). Toutefois cette conférence de consensus avait un côté cheval de Troie européen puisque deux des responsables de sa mise en place étaient Danois : E. Jelsø (directeur du projet) et T. Breck (responsable de la gestion du projet). Ce dernier travaillait d'ailleurs pour le Danish Board of Technology, un des offices d'évaluation technologique participative (ETP) parmi les plus avancés en Europe, éclairant les travaux des parlementaires danois (Einsiedel, Jelsø et Breck 2001). Le nom de « conférence de consensus », appellation danoise, fut muté en « conférence de citoyens », empruntant l'expression qui a cours en France (*DGM*). Plus intéressant, à l'occasion de cette expérience, on saisit comment est structurée l'évaluation éthique des publics canadiens relativement à ces questions, notamment par la différence avec des publics danois et australiens, consultés la même année, ou encore français et suisses (pour une version très détaillée, voir *DGM*, chapitres

deux à quatre). On note par exemple, parmi les différences, les points suivants : les Canadiens n'ont pas parlé des substituts aux plantes OGM ni de l'agriculture biologique. Ce manque fait écho à l'anecdote précédente de la conversation avec un fonctionnaire canadien. Des thèmes comme la tension entre plantes OGM et sélection naturelle, l'étiquetage des produits contenant des OGM pour permettre le choix des consommateurs et la question du gain des plantes OGM pour les consommateurs sont absents du rapport canadien⁴. Pourtant, au même titre que les citoyens européens, les Canadiens ont souhaité que « la participation publique soit continue et selon différents formats » (Einsiedel, Jelsøe et Breck 2001, 91-92). De même, le rapport des citoyens canadiens, tout en reconnaissant les hauts standards pour la sécurité alimentaire de leur pays, était préoccupé par les conflits potentiels du gouvernement dans son rôle de promoteur et de régulateur des OGM. Parmi les prolongements de cette conférence, on peut signaler la présence d'un membre du panel de citoyens comme non-expert au sein de ce qui allait devenir le Comité canadien des biotechnologies. Ce souci d'hybridation dans la composition des comités d'évaluation est également apparu en France à l'issue notamment de la première conférence de citoyens dans les années 1980 au plus fort de la crise (*DGM*).

Si on traverse de l'autre côté de l'Atlantique pour aller en Europe, de nombreux débats nationaux ont donc essayé d'instruire la question publiquement et de façon interdisciplinaire. Ce fut même l'occasion d'innovations sociopolitiques avec la mise en place de conférences de citoyens, associant experts et citoyens ordinaires, dès 1988 au Danemark, souvent dans des Parlements et non dans des universités ou des institutions privées. En 1998 en France, des scientifiques de haut niveau issus d'institutions privées et publiques, des hauts fonctionnaires, des dirigeants de l'industrie agroalimentaire, des représentants de syndicats et d'autres porteurs d'intérêts ont répondu à un panel pluraliste de quinze citoyens, dûment formés, et les ont aidés à faire leur enquête sur les OGM. La question était précisément celle des OGM dans l'agriculture et l'alimentation. Nous

4. C'est l'une des limites de cet article que de n'avoir retenu que les rapports et pas le déroulement des conférences, hormis quelques éléments contextuels et la mention de quelques répercussions. L'ouvrage *DGM* entre au contraire dans le détail des échanges langagiers. Certes, le travail est beaucoup plus fastidieux.

assistons donc à l'augmentation de la dissémination de plantes OGM dans le monde alors qu'en Europe apparaissent des mouvements d'opposition aux OGM et même que des moratoires sont votés sur leur utilisation, comme en Suisse, non pas tant pour tout arrêter, mais pour répondre à des questions scientifiques dont les réponses sont pour l'instant jugées insatisfaisantes.

Outre ces différences dans le partage des responsabilités entre institutions publiques et privées pour l'accompagnement de la recherche, nous pouvons indiquer d'autres éléments contextuels favorables à l'introduction des OGM dans le paysage agroalimentaire nord-américain. Les États-Unis ont connu dans certaines régions des famines dans les années 1970. Le Prix Nobel de la paix (1970) Norman Borlaug fut le fondateur du Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé au Mexique et père de la Révolution verte. Or, il a parrainé l'International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications (ISAAA), (Clive, 2009) très favorable aux OGM, non seulement pour les États-Unis, mais pour les pays moins avancés et plus exposés aux problèmes alimentaires. On a même parmi les donateurs et les promoteurs de l'ISAAA à la fois Monsanto, qui fut un grand producteur d'OGM, et l'UNESCO.

Côté européen, une tendance à plus de transparence et à une inclusion des citoyens ou des porteurs d'intérêts plus large a pris de l'importance au moment paroxystique de la crise des OGM et de celle de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), connue plus couramment sous l'appellation de « la crise de la vache folle ». Cette dernière, plus brève dans sa résolution, avait rendu les consommateurs plus méfiants et récalcitrants envers les problèmes alimentaires et sanitaires et avait jeté le voile du soupçon sur toute forme d'expertise. C'est à cette période que des notions normatives importantes comme la participation, l'information, mais surtout le principe de précaution (COM, 2000) firent une irruption plus durable dans le domaine des politiques publiques européennes. Ce dernier, avec ses dimensions éthiques et de standard juridique⁵, joue un rôle important

5. Par exemple, plus tôt, dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable (3-14.06.1992) ou, plus proche de cette crise, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite convention d'Aarhus (25.06.1998).

pour le cadrage de certaines décisions politiques concernant les choix scientifiques et technologiques. En février 1992, le Traité européen de Maastricht (7.02.1992) introduisait le principe de précaution comme l'un des piliers de la politique européenne de l'environnement et la résolution du Traité européen de Nice (7-10.12.2000) précisait avec force détails dans plus de 20 articles les caractéristiques à respecter pour pouvoir le mettre en application. Ce document est bien loin des caricatures faites à son endroit, aveugles à son équilibre et à ses potentialités, tant pour les sciences que pour les responsabilités politiques (*public accountability*). Un autre élément juridique central est le choix du principe d'*équivalence en substance* qui structure l'évaluation sanitaire au Canada, quand l'Europe traite différemment les OGM au nom de la nouveauté de leur *processus de production* et de la nécessité d'être vigilant face à lui, notamment grâce au principe de précaution, très dynamique et anticipateur, ne s'appuyant pas sur l'incertitude scientifique pour ne pas agir.

On pourrait encore ajouter, pour la comparaison des contextes, des territoires beaucoup plus vastes en Amérique du Nord, plus compatibles avec une industrialisation massive de l'agriculture face à la Suisse par exemple qui va faire valoir des arguments de qualité. De même, on décèle une tendance technophile aux États-Unis par exemple, quand les pays européens, notamment ceux de l'Union européenne, rompus à la discussion et à l'innovation juridico-administrative, font face aux différences de perceptions déclinées nationalement.

Pour terminer avec cette comparaison contextuelle, n'oublions pas les acteurs; sans scientifiques plus précautionneux que risquophiles, sans petits agriculteurs bios posant des exigences d'innocuité aux producteurs d'OGM, sans faucheurs OGM, qu'on pourrait classer généreusement sous le vocable de lanceurs d'alertes, il n'est pas sûr que le débat sur les OGM aurait été porté sur la place publique. Des institutions ont alors dû imaginer des dispositifs institutionnels aussi innovants que les technologies en cause pour pouvoir les discuter sous tous les angles: scientifique, politique, économique et bien sûr éthique.

ÉTHIQUE DES OGM EN LABORATOIRE ET AU CHAMP

La question de l'expertise en éthique est elle aussi sujette à controverses. Souvent celle-ci est confiée à des comités interdisciplinaires où parfois il n'y a aucun philosophe moral, fut-il seulement inscrit en éthique appliquée. Il est arrivé, à propos de la querelle des essais au champ en France, qu'un comité qualifié de sage, dans lequel siégeait un médecin alors président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), rabatte l'éthique sur l'idéologie et écrive péremptoirement que l'on ne peut débattre de ces questions (*DGM*; Reber, 2010a). Telle ne fut pas la voie suivie par le *panel* des 30 citoyens suisses du publiforum Génie génétique et alimentation (Berne, 4-7 juin 1999, étudié dans *DGM*), la reprise locale des conférences de consensus danoises, consacrées aux OGM. Dûment formés pendant une fin de semaine par des experts choisis pour leur neutralité, à même de connaître les tenants et aboutissants des problèmes afférents, ils choisirent de dédier une table ronde spécifique à la question éthique; elle était ainsi formulée: «Quel jugement éthique et moral portez-vous sur les aliments génétiquement modifiés? a) Comment peut-on, d'un point de vue éthique et moral, tolérer l'implantation de gènes animaux dans les végétaux? b) Peut-on, d'un point de vue éthique, justifier la production d'aliments génétiquement modifiés par l'argument des places de travail⁶? c) Quel jugement éthique portez-vous sur le génie génétique au niveau du tiers-monde (faim, dépendance technologique)?» (*DGM*).

Trois «personnes de référence⁷», selon le nom donné aux experts par les organisateurs du publiforum, furent alors auditionnées. Nous pouvons noter que leurs compétences ne sont pas les mêmes, allant du professeur en éthique au membre d'un parti écologiste, en passant par une responsable de groupe de travail sur le génie génétique, dans une organisation internationale de défense des animaux et de l'environnement. La question

6. Cet argument est le suivant: l'industrie des OGM pourrait créer des places de travail. Les participants n'ont pas eu à l'esprit la question inverse, à savoir que cette industrie en détruit également.

7. Philip Balzer, éthicien de l'Université de Zurich, Florianne Koechlin du Groupe de travail pour le génie génétique du WWF et le Valaisan Grégoire Raboud, membre du Parti des verts.

massive du jugement moral et éthique⁸ sur les OGM fut structurée par les citoyens selon les trois sous-questions précitées. Pour chacune des questions posées, il était donc attendu respectivement un avis sur l'acceptation éthique d'une manipulation génétique, l'appréciation éthique d'une justification de production d'OGM par un argument exogène lié au marché de l'emploi et un jugement éthique portant sur deux questions plus vastes. On remarque donc que l'éthique des OGM se contente mal d'une « éthique de laboratoire » ou d'une éthique focalisée uniquement sur le processus de production de ces plantes, voire sur ces seules plantes.

Par manque de place, j'ai choisi ici de ne considérer que l'argumentation générale qui ressemble le plus à ce qui est attendu d'un raisonnement éthique, celle de l'éthicien professionnel, Philip Balzer. Sa posture est caractéristique d'une éthique appliquée détachée des autres champs d'expertise. En ce sens, elle ressemble à une éthique « de laboratoire ». Pourtant, elle est exposée ici à un autre laboratoire, « sociopolitique » : une conférence de citoyens. Cela justifie mon sous-titre et le terme que j'ai choisi d'éthique des OGM au champ. Sa réponse se résume ainsi : « Les objections aux plantes utiles transgéniques ne peuvent résister à une analyse éthique objective⁹. » Il considère alors deux objections intrinsèques selon lesquelles la production de telles plantes serait en soi moralement discutable. La première est celle des barrières naturelles entre espèces. Il rejette cette objection comme une conclusion erronée, « rien ne pouvant être déduit des réalités de la nature sur la manière dont nous devons nous comporter envers » ces espèces. Il ajoute dans sa démonstration un exemple : « Du fait que le Rhin forme une frontière naturelle entre l'Allemagne et la France, il ne s'ensuit pas que le traverser est contraire à la morale. » La seconde objection « aux plantes transgéniques utiles » repose sur le fait qu'elles portent atteinte « à la dignité de la créature ». Il relève ici un problème d'interprétation du concept de dignité de créature, qu'il rapporte « à la valeur morale inhérente aux êtres vivants autres que l'homme ». L'éthicien reconnaît ce « bien-être » qui leur est propre. Or, ce bien-être peut être affecté ou favorisé. Il poursuit : « Chez les végétaux, la

8. Ces deux termes figurent dans la formulation de la question. Néanmoins, les réponses données par les experts ne vont guère au-delà de l'éthique appliquée et ne s'aventurent que rarement vers les théories morales normatives et la méta-éthique (DGM ; Reber, 2010a).

9. Les citations sont tirées du Rapport des citoyens de la conférence de 1999. Voir DGM.

meilleure expression de ce bien-être est l'exercice des fonctions propres à l'espèce.» Or, il n'y a pas selon lui d'entraves à l'exercice de ces fonctions chez les êtres vivants transgéniques. C'est même le contraire qui se passe puisque les plantes résistant à des « ravageurs ou à des maladies sont soutenues dans l'exercice de certaines de leurs fonctions et que leur bien-être en est dès lors accru ». Il complète sa réfutation en ajoutant que, si la seconde objection devient une valeur absolue, on peut lui « porter atteinte » en lui opposant une autre valeur prépondérante, comme la santé humaine. Au passage, il renvoie à un ouvrage collectif sur le sujet, dont il est l'un des rédacteurs principaux (Balzer, Rippe et Schaber, 1998). Dans la seconde partie de son argumentation, il considère les objections extrinsèques aux plantes transgéniques jugées moralement sur la base des risques et des désavantages qui leur sont liés. Selon lui, on ne peut pas juger ces plantes comme moralement douteuses par le fait qu'elles présentent certains risques. Il faudrait, pour porter un jugement moral approprié sur les plantes transgéniques, pouvoir « mettre en balance » leurs risques et autres inconvénients, et leurs avantages effectifs et potentiels. Or, « le développement actuel ne fournit aucun fondement pour assumer que cette technologie offre, dans l'ensemble, plus d'inconvénients que d'avantages ».

La réponse à la deuxième sous-question est plus brève. Avec précaution, Balzer dispose des parenthèses dans son texte pour encadrer l'« argument des places de travail », lui reconnaissant tout de même le statut de moral, dans la mesure où « la prospérité humaine est une valeur morale cruciale ». Il admet toutefois que la mesure de l'effet des denrées alimentaires OGM sur le taux d'occupation professionnelle n'est pas du ressort de l'éthique, mais des sciences sociales.

En ce qui concerne la troisième sous-question, il lui semble plausible qu'il existe un « devoir moral d'utiliser les chances offertes » par les « plantes utiles optimisées par le génie génétique », qui peuvent apporter une contribution substantielle à la résolution du problème complexe de « l'alimentation mondiale ». La question de la dépendance est abordée sous l'angle des brevets, « étant monopolistes par nature et contribuant de ce fait dans d'autres domaines aussi à la dépendance des pays pauvres ». Or, de « puissants arguments moraux parlent en faveur des brevets ». Il cite

alors « l'incitation économique à l'innovation technique » et la prospérité humaine qui lui est liée. Il justifie également les brevets, sous l'angle de l'équité, dans la mesure où les entreprises ou les personnes qui ont conçu et mis au point un produit « novateur et utile méritent d'être récompensées de leurs efforts et de leurs investissements en obtenant une certaine protection juridique de leur invention ». Le professeur zurichois concède néanmoins « qu'il serait judicieux de modifier certaines dispositions légales régissant les brevets », afin de contrer leurs tendances monopolistes et de faciliter l'accès des pays pauvres « aux technologies clés ».

Des arguments de ce type se retrouvent dans de nombreux débats sur l'éthique des OGM¹⁰. On leur opposera des évaluations différentes des risques pour la santé humaine et, pour l'environnement, des visions différentes du rôle et des limites des brevets ou des arguments plus méta-éthiques sur la valeur intrinsèque des plantes. D'autres arguments portant plus sur la dépendance des agriculteurs aux semenciers, sur la désorganisation de filières agroalimentaires et la prise en compte du coût de l'affichage, avec et sans OGM, existent également. On notera que l'issue et la formalisation de ces questions éthiques, pour la majeure partie exprimées de façon conséquentialiste, dépendent largement d'autres expertises que de l'éthique. En effet, Balzer parle d'emblée des OGM comme des plantes utiles. Or, vu le manque de recul et la faible durée des études de cas avec des rats de laboratoire n'allant pas au-delà de 3 mois, la question de l'utilité des OGM reste posée. Cette durée courante a été reconnue comme trop limitée par de nombreux scientifiques et des instances de sécurité sanitaire dans leurs rapports pourtant consacrés à invalider l'étude mettant en cause cette technologie du biologiste moléculaire Gilles-Eric Séralini (Pellé et Reber, 2016) qui avait fait grand bruit en septembre 2012, avec le suivi de groupes de rats sur deux ans et sa publication dans une revue scientifique¹¹ de premier plan.

L'évaluation posée par Balzer en matière de bénéfices/risques, qui implique de bien connaître le phénomène pour pouvoir établir des probabilités, est elle aussi dépendante de connaissances scientifiques, biologiques,

10. Pour une contre-analyse plus serrée des arguments de Balzer, voir Reber, 2010a.

11. La revue a retiré l'article ensuite.

médicales et environnementales. À l'heure qu'il est et vu les incertitudes scientifiques, on pourrait préférer à ce type d'évaluation classique et très répandue un recours au principe de précaution qui ne tire pas profit de l'incertitude scientifique pour ne pas agir (Reber, 2017b). Une des voies à laquelle ce principe peut mener est une action de recherche pour mieux connaître le phénomène sur plus de trois mois pour les expériences en laboratoire ou alors mieux comprendre la cohabitation des filières OGM et bio *in situ*. Les questions de toxicité et de risques d'allergie quant à elles ne sont pas toujours pas tranchées.

Le fait que l'éthique ait été retenue comme thématique de table ronde dans le publiforum suisse a obligé les citoyens à résumer sur ce sujet les réponses des trois personnes de référence auditionnées, mais surtout à exprimer «leur opinion» et «leurs recommandations» dans leur rapport final. Le caractère controversé, gris et non tranché, des aspects éthiques de l'évaluation morale des OGM fut reconnu d'emblée, dès le choix des experts, et confirmé par une discussion longue qui permit le développement des justifications. On est loin des postures monistes de ceux qui s'arrogent le monopole de la seule position tenable en éthique et, à l'inverse, de ceux qui estiment qu'on ne peut pas en débattre, comme les «sages», dont un président de comité d'éthique, du débat français précité.

Pour ce qui concerne les réponses hétérogènes aux trois sous-questions, les citoyens ont retenu les éléments suivants :

Le génie génétique devrait être jugé selon les mêmes critères que «l'agriculture actuelle», qui est un «écosystème agricole artificiel». Le panel ajoute également qu'«étant donné que le génome de tous les organismes vivants est structuré selon le même principe – *si l'on en croit les uns*¹² – il n'y a pas de réticences de principe d'un point de vue moral à transférer des gènes d'un organisme à un autre». Pourtant, il est mentionné «[que] de grandes craintes» sont exprimées quant à la violation de l'intégrité des organismes. «L'éthique du génie génétique est décrite comme éthique *réductrice*, une éthique de la création de la dépendance.»

12. Mes italiques, afin de souligner la contribution de ce rapport au débat éthique, encore largement actuelle.

Le rapport poursuit et affirme que l'argument des places de travail ne devrait pas être employé à des fins de justification du génie génétique.

Des positions divergentes sont relevées, entre ceux qui reconnaissent une possible contribution des OGM à l'amélioration du problème de la faim dans le monde et ceux qui rejettent l'argument de la faim dans le monde comme « argument éthique », puisqu'il s'agit d'un problème social et économique qui pourrait être « *résolu grâce aux méthodes traditionnelles de l'agriculture* ». Les citoyens retiennent également les « réticences d'ordre éthique » concernant la dépendance des pays en voie de développement envers les grands groupes industriels.

Le rapport fait mention d'autres éléments survenus dans la discussion, après que les personnes de référence eurent livré leur appréciation. L'avis de la majorité de la population, « dans l'ensemble plutôt défavorable aux aliments transgéniques, ne constitue pas une instance morale », même s'il est souhaité, en même temps, de « prendre en considération l'opinion majoritaire au sein de la population ».

La voie juridique est écartée comme solution pour régler les questions d'ordre éthique. Les citoyens préconisent plutôt le soutien par la coopération avec le tiers-monde et de faire en sorte que « *la recherche indépendante en matière de génie génétique, financée par les pouvoirs publics, soit renforcée* ».

Le rapport clôt cette première partie par la question de la nécessité ou non de la production de produits OGM face à la couverture de « nos besoins par des méthodes traditionnelles » : « *Avons-nous réellement besoin d'aliments transgéniques ?* »

La deuxième partie du rapport engage davantage les citoyens qui doivent exprimer leur « opinion ». Bien qu'elle soit écrite au singulier, elle comporte parfois des clivages. Non seulement les réponses des personnes de référence sont « controversées », « allant d'une absence totale de réticences jusqu'au refus catégorique de l'utilisation du génie génétique dans l'alimentation », mais, encore, les citoyens n'ont pas pu se mettre d'accord.

La sous-question la plus facile à traiter, qui fait l'objet d'un consensus, est celle des places de travail (b). La répercussion du génie génétique sur la production alimentaire et la situation de l'emploi « devraient être jugées d'un point de vue économique ».

La première sous-question (a) est la plus délicate. Un consensus est obtenu auprès des citoyens pour dire que «les interventions au niveau des gènes des organismes ont une dimension éthique, même si, d'un point de vue biologique, le "fondement génétique" de tout organisme repose sur un principe uniforme». Au-delà, le *panel* est divisé en deux et propose donc deux formulations différentes :

a1) L'utilisation du génie génétique dans le domaine des denrées alimentaires n'est acceptable d'un point de vue éthique que si «une analyse complète et indépendante des risques a été réalisée et [s]il existe un besoin essentiel qui ne peut être couvert par les ressources naturelles». Les arguments produits par cette partie du *panel* sont l'intervention «arbitraire» du génie génétique dans des processus naturels vitaux, et vieux de millions d'années, que «la nature n'aurait jamais créée», l'insuffisante clarification des impacts sur l'équilibre environnemental et le respect à assurer pour la dignité de créature.

a2) Le génie génétique ne doit pas répondre à des exigences éthiques plus sévères que les procédés de production traditionnels, qui interviennent «dans les processus vitaux naturels des organismes vivants».

La troisième sous-question c) dépend de la réponse à (a). En cas de réponse positive et rassurante aux éléments de (a1), les OGM seraient en mesure de proposer «des solutions utiles pour le tiers-monde», à condition de n'être qu'un complément «des méthodes traditionnelles ou locales», sans créer une nouvelle forme de dépendance «du tiers-monde vis-à-vis des pays industrialisés».

Les recommandations du *panel* de citoyens sont éloquentes à propos de la difficulté du traitement des questions éthiques dans l'ETP ou, plus généralement, dans le débat public. Les citoyens sont capables d'émettre une proposition pour pratiquer un «prix honnête et solidaire de la part de l'industrie à l'encontre des pays du tiers-monde», en répercutant notamment l'utilisation de leurs ressources génétiques¹³. En revanche, ils plaident pour que les projets de recherche du génie génétique dans le domaine des denrées alimentaires soient accompagnés «d'analyses approfondies d'ordre

13. Ce souci est pris en charge dans les évaluations éthiques de tout projet financé par l'Union européenne, sous la forme de partage des bénéfices. Voir Pellé et Reber, 2016.

éthique». On retrouve ainsi un écho du point 4 de l'article 24 (*decies*) de l'initiative populaire fédérale suisse¹⁴. « Pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (initiative pour la protection génétique) », « la législation exige notamment de tout notifiant qu'il fournisse la preuve de l'utilité, de la sécurité et de l'absence d'alternative, et qu'il démontre que l'opération est acceptable sur le plan éthique ».

CONCLUSION : DE L'ÉVALUATION COLLECTIVE À LA RESPONSABILITÉ

L'instruction de la question de l'éthique des OGM est à la mesure de leur nouveauté saluée et brevetée. Si les débats éthiques confinés ont dû être exposés à l'expertise pluraliste et interdisciplinaire rendue possible par les expériences d'évaluation technologique participative (ETP), ce n'est pas simplement parce que le souci d'une démocratie plus inclusive est dans l'air du temps. Ce souci d'une légitimité fondée sur une participation plus large et pluraliste afin de prendre des décisions plus rationnelles est expérimenté dans la recherche privée ou publique sous la forme de l'innovation et de la recherche responsables (RRI). Pourtant, on pourrait trouver une raison à cette « éthique au champ » due à la qualification des OGM eux-mêmes. En effet, leur nomination passe par la modification, l'amélioration, la manipulation, comme autant de façons de les évaluer en les dénommant. Ils reposent sur un paradoxe. Les processus pour les fabriquer se prétendent innovants. Ils sont garantis par des brevets. Pourtant leurs défenseurs disent, aussitôt après avoir engrangé le bénéfice de cette innovation de rupture, que du point de vue des composants de ces plantes il n'y a rien de nouveau. « Nous sommes tous des OGM », a même affirmé un expert en biologie lors d'une conférence de citoyens sur ce sujet en France. Le statut de ces plantes est lui aussi différemment évalué des deux côtés de l'Atlantique, avec le fameux principe d'équivalence en substance, auquel s'en tiennent par exemple les États-Unis et le Canada. L'Europe traite différemment les OGM. Les lois et les réglementations qui leur sont dévolues ont été promulguées dans le sillage du principe de

14. Cette initiative a été rejetée.

précaution, dont l'un des principaux soucis est celui d'éviter de causer des dommages graves ou irréversibles si des présomptions existaient (COM, 2000 ; Reber, 2017b).

Il faudrait sans doute aller plus loin que les seules expériences sociopolitiques occasionnelles et ponctuelles du type ETP pour rapprocher encore davantage ce souci d'évaluation des laboratoires et des environnements dans lesquels ces plantes ont été semées. En effet, l'éthique des OGM du point de vue des six façons de les produire (*agrobacterium tumefaciens*, biolistique, par micro-injection, par transduction, par électroportation et les « nouvelles techniques de sélections végétales¹⁵ ») n'est pas la même, notamment sous l'angle des risques.

Un problème éthique central dans cette controverse est celui de la coexistence de ces plantes et de leurs filières de production à long terme. C'est le cas, comme nous l'avons vu, avec les soucis de cohabitation des OGM avec la filière bio. Mais c'est aussi le cas de la concurrence professionnelle entre types d'agricultures différents. Ces soucis s'inscrivent bien dans celui plus large de la préservation de la biodiversité étendue au-delà des plantes à celles et ceux qui les produisent de manières différentes. Certaines thématiques des États généraux de l'alimentation qui se sont déroulés en France (clôture à l'automne 2017) portent bien plus sur ce second type de souci¹⁶. En effet, parmi les grands thèmes traités par une consultation très large grâce aux technologies d'information de communication, deux des quatre grands thèmes sont de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes et d'accompagner la transformation des modèles de production pour mieux répondre aux attentes des consommateurs. Ce dernier sujet fut également d'actualité en Suisse avec une demande de constitutionnalisation par une initiative populaire émanant de l'Union suisse des paysans intitulée « Pour la sécurité alimentaire » (vote 24 septembre 2017¹⁷). Le Parlement et le Conseil fédéral ont proposé, comme c'est souvent le cas dans ce pays,

15. On notera que cette qualification fait moins appel à l'innovation et est plus continuiste, gommant le caractère d'innovation de rupture.

16. Voir : <https://www.egalimentation.gouv.fr/>.

17. Voir : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/votations/20170924/arr%C3%A0te-f%C3%A9d%C3%A9ral-sur-la-s%C3%A9curit%C3%A9-alimentaire.html>.

un contre-projet reformulant cette demande. Le comité a été satisfait et a retiré son initiative. On notera que la proposition de contre-projet de l'exécutif et du législatif suisses, intégrant les demandes de cette initiative, a permis d'éviter deux autres initiatives à venir, dont l'une, *Pour la souveraineté alimentaire*, voulait interdire les OGM¹⁸. En effet, dans son article 104, c, 4, elle stipule: « [L'initiative] proscriit l'emploi dans l'agriculture des organismes génétiquement modifiés ainsi que des plantes et des animaux issus des nouvelles technologies de modification ou de recombinaison non naturelle du génome. »

Intrigué par le contraste canadien entre production intensive de plantes OGM et quasi-absence de débat public national à leur sujet, j'ai fait allusion dans ce chapitre à l'échange avec le président d'une instance d'évaluation. Avec une certaine diplomatie, il n'a pas trouvé d'autre explication que « l'influence au Canada et même au Québec des États-Unis et de leur pragmatisme ». Ce serait donc une forme de pragmatisme qui aurait jugé inopportun, empêché, voire confisqué ce débat public en Amérique du Nord? Pour ceux qui connaissent la philosophie pragmatiste, soucieuse à l'origine de la constitution et de l'inclusion du public comme chez John Dewey, la réponse est courte, dissonante et frise le contresens. Certes, dans la bouche de décideurs et de gestionnaires, le terme « pragmatique » a perdu aujourd'hui une grande partie de sa richesse, notamment sa volonté de tenir ensemble les dimensions scientifiques et éthiques.

Plus caractéristique du pragmatisme est la volonté depuis Bacon de confier à la philosophie et à la science en général comme tâche première la recherche de solutions aux problèmes. Celui de la faim dans le monde en est un. Les argumentaires de producteurs de plantes OGM s'en sont servis et ce n'est pas un hasard si le problème de la faim dans le monde s'est invité dans les conférences de citoyens, notamment en Suisse. Or, nous avons vu dans le rapport des citoyens que la solution au problème de la faim dans les pays moins avancés techniquement et qui en souffrent passe par bien d'autres solutions avant l'importation de technologies aussi sophistiquées. Dans une logique mondiale, les

18. Voir : <http://www.souverainete-alimentaire.ch/archive/fr/actu/315-souverainete-alimentaire-alternative-GMO.html> Parmi les membres du comité d'initiative, on trouve des paysans, mais également la grande figure politique et tiers-mondiste Jean Ziegler.

subventions aux produits agricoles produits massivement, contredisant la concurrence libre et équitable, ou les surproductions, sont des problèmes prioritaires à traiter et moins risqués que de répandre partout des OGM avant de bien connaître leurs effets sur le long terme, à commencer par leur efficacité. De plus, il faudrait que ces plantes offrent les avantages promis durablement, sans être accompagnées par les risques potentiels. Mais, surtout, il faut pouvoir comparer les solutions avec leurs avantages et leurs risques. Certes, en plus de qualités gustatives, de respect des sols, les légumes bios par exemple jouissent d'une présence longue dans le temps. La question de la coexistence posée en termes de réversibilité à l'endroit même des solutions est également un souci éthique à porter. Ces questions affleuraient dans le rapport du publiforum suisse précité.

On pourrait s'étonner que les OGM soient rejetés par certains dans l'agriculture et l'alimentation et pas en médecine. Du point de vue du raisonnement éthique, une différence est de taille. En médecine, le patient court un risque et on lui propose de l'exposer à un autre, moins important. Or, pour les OGM dans l'agriculture, on n'a pas demandé leur avis ni aux producteurs ni aux consommateurs, et ceux-ci n'étaient pas dans une situation où la solution OGM était la seule possible. Le prix à payer pour l'indication « ne contient pas des OGM » par les producteurs non-OGM est à verser à ce dossier comme une anomalie.

La controverse scientifique publique la plus discutée dans le monde dans le domaine innovant de l'évaluation technologique participative (ETP) est celle des OGM (Dryzek et collab., 2009). On pourrait donc dire que les OGM ont « génétiquement » modifié certaines politiques de la recherche et de l'innovation, et potentiellement la démocratie. En effet, à ce jour l'ETP a mis au monde et expérimenté plus d'une cinquantaine de procédures. Les conférences de consensus, reprises en France sous le nom de conférences de citoyens ou de publiforums en Suisse, ne sont qu'une des offres en matière de *design* institutionnel pour garantir l'instruction de débats et d'enquêtes convoquant citoyens et experts. Des choix différents sont faits dans la structuration et la mise en place de ces procédures. Leur point commun est qu'elles garantissent une participation du public allant bien au-delà des formes habituelles du vote de représentants, des huis clos des experts, quand ce n'est pas du lobbyisme, privés ou corporatistes.

La qualité de l'information et des échanges est bien supérieure à celle des sondages d'opinion, des débats médiatiques, voire à la qualité de beaucoup de débats parlementaires.

La notion d'innovation et de recherche responsables (RRI) qui prend la suite de l'ETP en la reconfigurant ira sans doute plus près des laboratoires et déconfinera également les débats en mini-publics – comme les conférences de citoyens – par la présence de porteurs d'intérêts, plus nombreux, responsables et diversifiés. De plus, il faut espérer que la RRI aura à cœur de veiller à la répartition des responsabilités la plus responsable possible.

BIBLIOGRAPHIE

- Balzer, P., K. P. Rippe, et P. Schaber. 1998. *Menschenwürde vs. Würde der Kreatur. Begriffsbestimmung, Gentechnik, Ethik-Kommissionen*. Freiburg: Alber.
- Burgat, F., et R. Dantzer, ed. 2001. *Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être?* Paris: INRA éditions.
- Chardel, P.-A. et B. Reber, ed. 2014. *Écologies sociales. Le souci du commun*, Lyon: Parangon/Vs.
- Clive, J. 2009. «État mondial des plantes GM commercialisées: 2009», *International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications (ISAAA)*, ISAAA Briefs, n° 41.
- COM (Commission européenne). 2 février 2000. *Communication de la Commission sur le recours au principe de précaution*.
- Dryzek, J. S., R. E. Goodin, A. Tucker et B. Reber. 2009. «Promethean elites encounter precautionary publics: the case of GM Food». *Science, Technology, & Human Values*, vol. 34: 263-288.
- Einsiedel, E. F., E. Jelsøe et T. Breck. 2001. «Publics at the technology table: The consensus conference in Denmark, Canada and Australia». *Public Understanding of Science*, 10: 83-98.
- Mouret, S. 2012. *Élever et tuer des animaux*. Paris: Presses universitaires de France et *Le Monde*.
- Pellé, S., et B. Reber. 2016. *From Ethical Review to Responsible Research and Innovation*. Londres: ISTE international et New York: Wiley. Publié également en français: 2016. *Éthique de la recherche et innovation responsables*. Londres: ISTE.
- Reber, B. 2017a. «RRI as Inheritor of Deliberative Democracy and the Precautionary Principle». *Journal of responsible innovation*.
- Reber, B. 2016. *Precautionary Principle, Pluralism, Deliberation*. *Science and Ethics*. Londres: ISTE international et New York: Wiley. Publié

également en français : 2017b. *La délibération des meilleurs des mondes. Entre précaution et pluralisme.*

Reber, B. 2011. *(DGM) La démocratie génétiquement modifiée. Sociologies éthiques de l'évaluation des technologies controversées.* Coll. Bioéthique critique. Québec : Presses de l'Université Laval.

Reber, B. 2010a. «L'expertise éthique au risque de la délibération démocratique institutionnalisée». *Revue de métaphysique et de morale*, n° 67 (3) : 325-340.

Reber, B. 2010b. «La dissémination des interprétations du principe de précaution. Le cas des essais OGM au champ». Dans le dossier *Les institutions saisies par le principe de précaution*, édité par E. Brun-Rovet, S. Groyer, S. Plaud et A.C. Zielinska. *Revue éthique économique*, vol. 7/2.

Reber, B. 2006. «Technology Assessment as Policy Analysis: From Expert Advice to Participatory Approaches». Dans F. Fischer, G. Miller et M. Sidney, ed. *Handbook of Public Policy Analysis. Theory, Politics and Methods*, New York : Public Administration and Public Policy Series, Rutgers University : CRC Press, 125 : 493-512.

CHAPITRE 7

CONFLITS D'USAGES ET MILIEUX RURAUX

Frédéric Dubois

Le développement se présente souvent comme un impératif dans nos sociétés modernes. Qu'il soit économique, technologique ou scientifique, qu'il revête un caractère plus personnel (développement de soi) ou qu'il vise un bien-être général (développement social), ou encore qu'il conduise à la synergie de l'économie, de la société et de l'environnement au sein d'un développement durable, le développement nous apparaît d'ordinaire intuitivement associé à l'idée du progrès et de la prospérité. Dans cette optique, nous lui conférons les vertus de l'amélioration et du mieux-être. Pourtant, est-ce dire que tout projet de développement est souhaitable ? Ou, plutôt, est-ce dire que le développement est toujours synonyme d'une meilleure qualité de vie pour tout un chacun ?

Restructurer un territoire pour accommoder de nouvelles pratiques peut emmener son lot de mécontentement pour une population locale qui devra subir des changements peut-être abrupts, voire tout simplement en opposition avec leurs manières de faire coutumières. L'établissement de pistes de randonnée ou de pistes pour véhicules motorisés passant sur des terres privées, l'arrivée d'une industrie porcine dans la région, l'installation d'éoliennes sur des terres arables ou encore le passage d'oléoducs sur des terres agricoles sont tous des exemples d'usage du territoire qui contribuent à créer des situations de tensions pouvant opposer une partie

de la population à des élus et à des promoteurs porteurs de projets, ou alors à des experts donnant leurs recommandations. Certains déplorent parfois le manque de consultation et se voient comme des laissés-pour-compte dans le processus décisionnel. D'autres considèrent que les projets proposés – ou, dans certains cas, imposés – sont tout simplement irréconciliables avec leurs valeurs et leurs intérêts. L'opposition peut provenir d'acteurs locaux variés, allant de groupes de pression organisés (syndicats, regroupements professionnels, communautés scientifiques, groupes communautaires, acteurs politiques, conseils de bande, etc.) jusqu'aux simples citoyens agissant à titre individuel. Cette hétérogénéité d'acteurs s'accompagne à plus forte raison de manières plurielles de voir et de comprendre le monde, ajoutant ainsi à la complexité des débats.

Dans ce chapitre, nous parlerons de « conflits d'usages » afin de qualifier ces formes de contestations concernant le bon usage du territoire. Bien que ces conflits puissent émerger d'une multitude de contextes particuliers, nous focaliserons nos exemples sur les milieux ruraux, dans la mesure où nous nous intéressons plus particulièrement aux conséquences des conflits d'usages pour les sciences de l'agriculture et de l'alimentation. En règle générale, les agriculteurs demeurent les principaux gestionnaires des espaces ruraux. En effet, au Québec ou ailleurs, l'usage des territoires ruraux relève en grande partie du domaine de l'agriculture et de l'élevage (Beuret, 1997, 1999). Bien qu'il n'existe pas qu'une seule campagne, c'est-à-dire un seul modèle du paysage, du patrimoine ou encore de l'habitant rural, la prépondérance des activités agroéconomiques en milieu rural peut néanmoins servir d'indicateur quant à l'homogénéité des acteurs présents sur le terrain (Charlier, 1999 ; Caron et Torre, 2006).

Étant donné que les conflits d'usages découlent d'occupations et de visions concurrentielles du territoire, mais que les campagnes présentent une certaine homogénéité tant des acteurs que des activités pratiquées, nous pourrions nous attendre à ce que les milieux ruraux soient relativement exempts de ces situations conflictuelles. Or, la campagne du XXI^e siècle est plutôt un milieu en perpétuelle transformation (Bontron, 1996 ; Ruiz et Domon, 2005). En effet, si les activités agraires sont encore aujourd'hui bel et bien dominantes, c'est bien plus en raison du nombre d'acres de territoire utilisées à ces fins. Au Québec par exemple, bien

que la population rurale représente 26,2 % de la population totale du territoire, seulement 1,2 % de la population vit du métier d'agriculteur. Les producteurs agricoles occupent en contrepartie 8,6 millions d'acres de territoire québécois (Statistique Canada, 2017).

De surcroît, les espaces ruraux subissent de plus en plus les pressions d'acteurs externes ou internes venant redéfinir les usages des territoires; une situation d'autant plus amplifiée par l'étalement urbain, l'arrivée de néo-ruraux recherchant les bienfaits de la nature, l'implantation de nouvelles industries (pétrolières, minières, forestières, etc.) ou encore l'accroissement du tourisme – un moteur économique déjà central dans bien des régions (Perrier-Cornet, 2002; Jeanneaux, 2006). Ces nouveaux acteurs locaux s'installent en campagne en apportant leurs propres représentations du milieu, tout comme des usages inédits du territoire (Bontron, 1996; Beuret, 1999). Les campagnes sont alors appelées à devenir des lieux multifonctionnels, c'est-à-dire des espaces voués à une diversité d'activités économiques, sociales et environnementales (Caron et Torre, 2002; Jean et Lafontaine, 2010). Conséquemment, nous pouvons nous attendre à ce que la multifonctionnalité des espaces ruraux devienne, si ce n'est pas déjà fait, une source de conflits d'usages puisqu'elle accentue les dynamiques de concurrences. En effet, multiplier les pratiques et les usages sur un même territoire implique que de plus en plus d'acteurs viendront concourir à l'appropriation des espaces et de ses ressources limitées.

Dans la première partie, nous présentons les diverses dimensions du conflit d'usages – à savoir physique, structurelle et représentationnelle – à la lumière de valeurs et de principes sous-jacents aux formes d'appropriation des territoires. Nous analysons par la suite les catégories typiques d'acteurs, parties prenantes des conflits d'usages, tout en les situant par rapport aux valeurs et aux principes exposés précédemment. Il sera finalement question des dispositifs de conciliation mis en œuvre dans le sillage de ces conflits d'usages. Nous aborderons ces dispositifs de conciliation comme des moyens d'encadrement raisonné essentiels au bon fonctionnement d'une société démocratique et à l'acceptabilité sociale des projets de développements territoriaux.

En deuxième partie, nous traitons plus explicitement de la notion de conflit d'usages à partir d'un point de vue multidisciplinaire. Nous emploierons un

vocabulaire plus étendu afin de qualifier le conflit d'usages, qui deviendra conséquemment pour certaines disciplines de simples concurrences économiques, pour d'autres des jeux de pouvoir, des conflits d'aménagements ou des conflits de proximités géographiques. Après un bref survol des enjeux relatifs au conflit d'usages dans les milieux agricoles, nous jetterons un regard sur les théories économiques libérales avant d'enchaîner avec une courte remarque complémentaire à partir des sciences politiques. Nous traiterons par la suite des théories de la gestion du risque telles qu'elles sont comprises par la sociologie, les sciences managériales (*risk management*) et la psychologie sociale. Nous concluons finalement avec les sciences de l'aménagement du territoire et de la géographie afin de compléter l'analyse de la gestion du risque, cette fois à partir de la notion de proximité géographique.

MISE EN CONTEXTE

Formellement, le conflit d'usages se définit comme « la manifestation d'opposition entre acteurs dénonçant l'incompatibilité entre certaines pratiques, formes d'appropriation de sous-ensembles spatiaux ou utilisation de ressources naturelles » (Melé, 2013). Comme le sous-entend l'expression *land use conflict*, qui désigne dans la langue Shakespeare la notion de conflit d'usages, l'objet de la discorde nous apparaît comme étant d'abord et avant tout spatial. C'est en effet l'usage de terres à des fins particulières qui cause le conflit et la levée de boucliers d'une part des acteurs locaux.

L'antagonisme demeure la marque la plus immédiate du conflit (Caron et Torre, 2006). C'est en effet dans l'opposition et l'affirmation des différends, qui mènent à l'affrontement entre deux ou plusieurs parties prenantes, que l'on reconnaît le conflit. En contexte d'État de droit démocratique, des structures juridiques, administratives et démocratiques sont alors mises à contribution afin d'encadrer la résolution de ces conflits (jurys de citoyens, groupes de discussion, ateliers de scénario, sondages d'opinion, audiences publiques, etc.). Dans le contexte des conflits d'usages, ces structures participatives peuvent également servir aux décideurs publics ou aux promoteurs de projet à ajuster leur tir dans la mesure où les dispositifs de

participation publique peuvent contribuer à mesurer le pouls de l'opinion publique et ainsi permettre aux instances décisionnelles de réagir en conséquence. Cette dimension structurelle du conflit, qui concerne à la fois les techniques de pilotage (la gouvernance) et les diverses stratégies employées pour atteindre une acceptabilité sociale porte à réfléchir sur les logiques internes des structures de conciliation des conflits d'usages.

Le portrait général des conflits d'usages ne serait finalement pas complet sans souligner l'importance de la dimension représentationnelle du territoire. En effet, les conflits d'usages font appel à des représentations, c'est-à-dire à des conceptions et à des rapports qu'entretiennent des individus et des collectivités avec le territoire, ses acteurs et ses structures administratives. Dans les milieux ruraux, par exemple, l'agriculture demeure une activité économique importante qui façonne l'imaginaire des campagnes. Les activités agricoles sur les territoires ruraux ont une influence d'autant plus importante qu'elles viennent non seulement dessiner les contours des paysages, mais aussi grandement influencer l'environnement. De plus, l'agriculture forge des identités régionales, tout en laissant aux générations futures un patrimoine culturel qui vaut, pour plusieurs, la peine d'être conservé. Finalement, ces trois piliers (économique, environnemental et social) font intervenir des valeurs et des représentations des milieux ruraux : un territoire aux paysages bucoliques où il fait bon vivre, loin des tumultes de la ville, et que l'on pourra léguer aux générations futures. Il importe de prendre conscience des dynamiques économiques, environnementales et sociales, y compris des valeurs et des représentations à l'œuvre au sein de celles-ci, pour bien cerner l'ensemble des enjeux liés aux conflits d'usages.

Concepts clés à l'analyse des conflits d'usages

De manière générale, les sociétés modernes partagent certaines lignes directrices qui non seulement les définissent, mais qui constituent également le socle de leur conception de la vie bonne. La subjectivité (individualisme), la laïcité, le pluralisme moral, la préséance du droit et le progrès scientifique font tous partie de ces grandes catégories de la modernité, du point de vue tant moral que structurel. Ces grands principes se côtoient dans une dynamique d'interdépendance, tout en étant légitimés en retour

par certaines valeurs tout aussi caractéristiques des sociétés libérales modernes. Parmi les plus importantes de ces valeurs, nous pouvons penser par exemple à l'autonomie, à l'égalité, à la dignité ou encore à la diversité. Ces concepts sont tout aussi centraux à la résolution des conflits d'usages dans la mesure où ils viennent intervenir pour justifier telle ou telle proposition de développement, ou alors pour justifier le refus de ces projets. De surcroît, les acteurs impliqués dans un conflit doivent respecter certaines règles, conformes aux pratiques démocratiques et justifiées par le respect de la pluralité des voix et de la préséance du droit. L'inclusion des parties prenantes dans les prises de décisions, notamment par l'intermédiaire de dispositifs de consultation publique, devient essentielle à l'acceptabilité sociale des projets proposés, mais incarne également un idéal des sociétés démocratiques, historiquement lié aux systèmes de valeurs promus par ces dernières (Mermet, 1998).

État de droit et usager

Les États démocratiques sont construits sur le principe de la primauté du droit (*rule of law*), le cadre judiciaire venant de ce fait dicter les règles du vivre-ensemble. La primauté du droit implique qu'en cas de litige, tel qu'un conflit d'usages, et en l'absence de solutions négociées à l'amiable, l'issue des différends devra être tranchée par l'arbitrage, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un tribunal. L'affrontement violent entre les parties prenantes est non seulement prohibé, mais il devient également un acte devant être dénoncé, puis sanctionné. Cela n'empêche pas que certaines parties puissent s'engager à des actes de voies de fait ou encore à des affrontements verbaux lors d'un conflit (Caron et Torre, 2006). Cependant, à tort ou à raison, ces actes d'affrontements physiques ont tendance à avoir mauvaise presse et sont souvent perçus comme illégitimes en vertu des principes de la primauté du droit et de la résolution raisonnée des conflits.

Relatif au conflit d'usages, un ensemble de lois et de règlements (fédéraux, provinciaux ou municipaux), de certificats, de normes et de guides professionnels déterminent les bonnes pratiques à suivre en matière de gouvernance du territoire. Au Québec, le droit de propriété est régi par le Code civil, héritier du code napoléonien. S'ajoute au Code civil le droit administratif, héritier cette fois de la common law britannique. Le droit

administratif comprend l'ensemble des lois et des règlements d'ordre public qui sont sous la responsabilité directe du cadre législatif gouvernemental et des diverses instances prévues par la loi : Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), etc. L'étendue du champ de compétence de chaque instance gouvernementale est aussi prévue par la loi. Finalement, nous devons considérer certains droits particuliers qui viennent s'ajouter à l'ensemble des considérations juridiques au cœur des dynamiques de gouvernance du territoire. Ces droits particuliers peuvent être, sans pour autant s'y réduire, des droits ancestraux (p. ex., droits autochtones) ou encore des droits acquis (p. ex., droits acquis sur la production de certains petits fruits au Québec).

Nous parlerons par la suite de « normes » afin de désigner à la fois les codes qui régissent les règles de l'art d'une profession (p. ex., Code de déontologie des agronomes du Québec), les normes d'exigences de certification (p. ex., certificats de conformité relative à l'agriculture biologique), mais aussi les normes sociales qui, découlant des systèmes de valeur des sociétés, viennent guider les actions individuelles. Ainsi, la notion de norme inclut, d'une part, les normes formelles que sont les lois, les règlements et les codes de conduite professionnelle puis, d'autre part, les normes informelles que sont les mœurs et coutumes d'une société.

Bien commun et intérêt privé

La vie en société exige bien souvent de devoir balancer nos intérêts personnels et l'intérêt général. En effet, l'intérêt du groupe entre parfois en contradiction avec nos intérêts personnels dans la mesure où ce qui peut être dans l'intérêt des uns ne sera pas toujours dans l'intérêt des autres. En contexte d'usage du territoire et de ses ressources, l'expérience de pensée de la « tragédie des communaux », popularisée par le biologiste Garrett Hardin (1968), peut imaginer la contradiction entre l'intérêt personnel et le bien commun.

Imaginons un village qui ferait usage commun d'un lieu de pâturage. Les éleveurs du coin viendraient de ce fait tous faire paître leur troupeau dans ce lieu commun. Pour un éleveur souhaitant augmenter ses profits, il serait

rationnel d'ajouter à son troupeau au moins une tête de bétail. Il profitera ainsi d'un peu plus d'espace et augmentera alors ses bénéfices. En bref, l'éleveur a intérêt à accaparer le plus de ressources communes possible afin de faire fructifier son entreprise. Or, nous pouvons imaginer que les autres éleveurs, ayant eux aussi le même intérêt, ne tarderont pas à suivre l'exemple du premier producteur afin de demeurer concurrentiels. Ainsi, avant peu, chaque éleveur sera amené à accroître son troupeau dans l'optique d'augmenter son profit personnel et d'empêcher ses concurrents de tirer avantage, à eux seuls, des parcelles de territoire limitées.

Du point de vue de chaque producteur pris individuellement, cette manière de faire semble tout à fait rationnelle. En effet, elle permet de maximiser le bien-être individuel du producteur en lui procurant un avantage concurrentiel. Or, ce calcul ne prend pas en compte le bien-être collectif ni même les conséquences de la somme des actions individuelles de ces producteurs sur le territoire. En réalité, ce qui nous paraît être une décision rationnelle pour le producteur, compris à titre individuel, devient à long terme insoutenable pour la communauté. Du moment où chaque producteur se met à augmenter le nombre de bêtes à son troupeau sans considération pour la capacité des pâturages à fournir, nous pouvons nous attendre à ce que, rapidement, les pâturages deviennent saturés. Considérons maintenant qu'à cause de la surexploitation de ces parcelles de territoire les pâturages se transforment en une mare de boue infertile. Ce qui était, de prime abord, une décision rationnelle pour un producteur est ainsi devenue à moyen et long terme la source de la perte de chacun.

Au bout du compte, l'expérience de pensée de la «tragédie des communaux» laisse entrevoir qu'en contexte de concurrence économique la concurrence des intérêts individuels doit s'accompagner de balises et de stratégies visant la protection des territoires autant que des usagers-producteurs, au risque de sombrer dans un capitalisme sauvage insouciant de l'environnement et des générations futures. En effet, la tragédie des communaux a pour prémisses qu'en l'absence de coopération entre les parties prenantes et de mesures de gestion raisonnée du territoire la multiplication des usages sur un même espace risque de conduire à une situation perdant-perdant. En réponse à ce problème, les États modernes emploient typiquement trois stratégies : la nationalisation, la privatisation

ou la gestion locale des ressources et des sous-ensembles spatiaux. Ces stratégies peuvent être employées conjointement par un même État. Au Québec, par exemple, certaines parcelles de territoire sont nationalisées (p. ex., parcs nationaux), alors que d'autres parties de territoire sont gérées par le secteur privé (p. ex., accès privé à certains lacs) ou assurées par des autorités locales (p. ex., règlements municipaux assurant la gestion des déchets).

Pourtant, n'étant pas à bout de nos peines, les mêmes stratégies peuvent à leur tour devenir la source de conflits d'usages du moment où certains acteurs viennent s'opposer à la privatisation, d'autres fois à la protection étatique des espaces. Dans le premier cas, les détracteurs de la privatisation mettent d'ordinaire de l'avant l'importance du patrimoine commun que représente le territoire. Dans le deuxième cas, la nationalisation ou la protection d'un territoire par l'État peuvent être perçues par certaines parties prenantes comme un frein aux efforts des entrepreneurs et des promoteurs de projets – bref, aux intérêts privés – cherchant à stimuler l'économie des territoires ruraux. Le débat revient ainsi à mesurer le poids que l'on devrait mettre en faveur de l'intérêt privé *versus* l'intérêt général ; en faveur de la propriété privée *versus* le patrimoine commun.

Valeur d'échange, valeur d'usage et valeur intrinsèque

En introduction à cette première partie, nous avons traité de valeurs au sens de la philosophie morale lorsque nous avons marqué l'importance pour les sociétés modernes de l'autonomie, de l'égalité, de la dignité universelle ou encore de la diversité. Cependant, la notion de valeur veut également signifier une certaine qualité mesurable que nous accordons à des objets ou à des variables. Au même titre, nous accordons une certaine valeur au territoire, qui influencera en retour notre manière de le percevoir et de l'utiliser.

Valeur d'échange. Dans un contexte économique, le territoire peut se voir attribuer une valeur marchande, traduite plus précisément en une valeur monétaire. La valeur d'échange désigne cette valeur monétaire, c'est-à-dire le taux relatif qui sert de mesure en vue d'échanger des biens et des services. En matière de valeur d'échange, un territoire peut ainsi être soumis aux règles du marché et obtenir une valeur donnée en fonction de

son potentiel d'exploitation ou de la plus-value (gain en capital) attendue de son usage.

Valeur d'usage. Un espace peut aussi avoir une valeur parce que nous lui trouvons une certaine utilité. Dans ce cas, la valeur d'un territoire devient dépendante des avantages qu'un individu ou qu'un groupe peut espérer en tirer de son utilisation. La valeur d'usage est alors synonyme de valeur d'utilité. Cette valeur utilitaire peut parfois corrélérer avec la valeur d'échange d'un territoire ou d'une ressource, dans la mesure où l'utilité de ces derniers peut déterminer son prix. Or, cette corrélation ne va pas toujours de soi. En effet, comme le faisait remarquer le père du capitalisme Adam Smith (1776), l'eau d'une rivière, qui est essentielle à la vie, a pourtant moins de valeur marchande qu'un diamant dont la valeur d'usage est très limitée. Ce paradoxe démontre que la valeur économique d'un bien d'usage ne dépend pas que de critères objectifs prédéterminés, mais aussi d'éléments contingents (représentations culturelles et symboliques, contexte de l'utilisation, etc.), parfois subjectifs.

Valeur intrinsèque. On peut également considérer que le territoire possède une valeur en soi, indépendamment de toute valeur marchande et utilitaire que les usagers lui attribuent. Nous retrouvons cette idée de valeur intrinsèque chez l'être humain, exprimée par le concept de « dignité humaine », garantie par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). En effet, moralement, une personne ne devrait pas être considérée uniquement comme un instrument, mais mérite plutôt un respect inconditionnel indépendamment de son âge, son sexe, sa religion, son orientation sexuelle, sa race ou encore sa condition sociale (ONU, 1948). Nous dirions alors qu'une personne doit être traitée comme une fin en soi, et non pas un comme moyen (instrument) en vue d'une fin. Dans le même ordre d'idées, dire qu'un territoire possède une valeur intrinsèque sous-entend qu'un territoire a une finalité propre et qu'il n'est pas seulement une ressource exploitable et, subséquentement, dispensable. Cette conception du territoire est prégnante surtout chez les tenants d'une écologie profonde pour qui, en dehors du registre économique, un territoire est une richesse que l'on se doit de préserver pour le bien-être et l'épanouissement de toute forme de vie, humaine et non humaine (Naess, 2008, 61).

À bien des égards, ces valeurs constituent le socle argumentatif des promoteurs et des détracteurs de projets. Sans que quiconque n'ait pour autant le monopole d'une idée ou d'une autre, l'argumentaire pro-développement tend à revendiquer des valeurs d'utilité ou d'usage alors que ses antagonistes mettent souvent de l'avant la valeur intrinsèque de la nature et l'importance du patrimoine naturel pour les générations futures.

Acteurs du conflit

La pluralité des valeurs et des pratiques sur un territoire nous amène à considérer tout autant de perspectives que de rôles pluriels joués par les acteurs locaux agissant au nom d'intérêts divers. Certains de ces acteurs locaux peuvent être des usagers productifs de l'espace, qu'il soit des producteurs agricoles ou forestiers, des artisans du milieu ou encore des promoteurs industriels. Pour ces usagers, l'utilisation du territoire comporte des fins économiques et productives, misant ainsi sur la valeur d'utilité et d'échange des terres qu'ils occupent. Or, d'autres usagers peuvent également trouver des bénéfices non productifs aux mêmes terres (Torre et collab., 2010). Nous pouvons penser, par exemple, aux touristes, aux sportifs (chasseurs, randonneurs, etc.) ou encore aux fidèles d'un culte considérant un lieu comme sacré. Quelle que soit la valeur que ces différents usagers attribuent au territoire, la multiplicité des rôles assumés par les acteurs locaux ajoute à la complexité de la composition sociale du conflit d'usages.

Dans cette section, nous chercherons à démêler cette complexité d'acteurs en les regroupant sous certaines catégories générales, à commencer par le cadre législatif, exécutif (administration et gouvernement) et légal (partie impartiale) caractéristique des États de droits modernes. Nous enchaînerons par la suite avec une courte analyse de ce que signifie être un « technicien-expert », un « promoteur » de projets, puis un « citoyen ». Le rôle des médias sera également examiné, dans la mesure où ces derniers constituent pour plusieurs acteurs un moyen de prédilection afin de faire connaître leurs causes ainsi que leurs revendications.

Élus et cadre administratif

Les élus et leurs administrations composent les instances responsables de la bonne gestion du territoire. Que ce soit par des lois, ou encore un investissement direct ou indirect de capitaux, les orientations politiques et économiques de ces instances administratives influencent l'utilisation du territoire. Comme nous l'avons vu plus haut, ces instances ont le devoir d'appliquer les principes de la bonne gouvernance pour guider leurs actions et leurs prises de décision. Au Québec, il revient au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de s'assurer de la gestion du territoire et de ses ressources. Le MERN a entre autres la responsabilité de délivrer des droits, des permis et des autorisations suivant les demandes des promoteurs et de faire respecter les règlements et les actes généraux relatifs aux territoires. Les plans d'affectation du territoire public (PATP), approuvés par le gouvernement du Québec, servent alors de guides afin d'orienter les divers acteurs locaux dans la gestion intégrée des terres et des ressources. Finalement, ces orientations doivent contribuer «à une mise en valeur harmonieuse et durable du territoire public, tout en minimisant les conflits d'usages» suivant les obligations prévues par le rôle de l'État et des composantes administratives et juridiques (Gouvernement du Québec, 2016).

Parties impartiales

L'impartialité d'une partie prenante invoque la neutralité de cette dernière, à savoir l'absence de partis pris de sa part. En résolution de conflits, il pourrait s'agir d'un médiateur qui jouerait le rôle d'intermédiaire au sein d'un processus de négociation entre les divers antagonistes. Il est attendu de ce médiateur qu'il ne soit pas lui-même impliqué dans le débat ni qu'il entretienne des liens de proximité avec les acteurs. Dans un contexte d'État de droit, la même impartialité est attendue de la part des représentants judiciaires. En principe, les experts devraient aussi présenter la même impartialité objective dans les avis qu'ils émettent puisqu'ils parlent au nom de la science objective.

Experts

L'expert se définit par son savoir technique et pratique dans un domaine spécialisé. Par exemple, un agronome est un expert dans la mesure où les avis qu'il soumet sont compris comme étant plus qu'une simple opinion. L'avis agronomique tient effectivement de recherches empiriques et des paramètres basés sur des données scientifiques objectives. De plus, parce que l'agronome est fort d'années d'expérience, de recherche et de formation continue dans le domaine agronomique, nous pouvons nous attendre à ce qu'il puisse agir à partir d'outils d'analyse et de connaissances justes et adaptés à son domaine d'expertise particulier. À ce titre, un expert ne se résume pas à une personne « qui sait », au même titre qu'un savant. En effet, l'expert se démarque de la conception d'un savoir généraliste du fait de son expérience et de ses connaissances spécialisées.

Promoteurs

Le terme « promoteur » réfère à toute personne (physique ou morale) active dans la mise en œuvre d'un projet donné. Encore une fois, une variété d'acteurs de différentes vocations peuvent assurer ce rôle de promotion. Il peut s'agir d'organisations privées ou communautaires, d'individus entrepreneurs, voire parfois d'États, de municipalités ou de conseils de bande agissant à titre d'investisseurs sur certains projets de développement territorial. En plus d'être chargés du pilotage des projets, les promoteurs assument souvent les risques financiers associés à ces projets.

Citoyens

Le citoyen réfère à tout individu prenant part à l'activité politique d'une société. Il s'agit d'abord d'un concept politique qui renvoie historiquement aux droits et privilèges des habitants libres de la *polis* (la cité-État) au temps de la Grèce antique. Encore aujourd'hui, la citoyenneté s'accompagne de certains droits politiques, tels que le pouvoir de voter ou de se présenter comme candidat aux élections. Néanmoins, dans les discours politiques modernes, le terme citoyen se trouve de plus en plus substitué par l'expression non plus politique, mais bien économique, de « contribuable ». Cette substitution peut avoir certaines répercussions dans la manière de concevoir le rôle et la légitimation des acteurs dans

la société. Par exemple, en situation de conflit d'usages, cette tendance à traduire le politique en des termes économiques peut mener à favoriser une approche utilisateur-payeur du territoire. Suivant le principe d'utilisateur-payeur, les coûts reliés à l'utilisation d'un territoire devraient être couverts par les acteurs qui font usage du même territoire, et ainsi empêcher que les coûts n'incombent à l'ensemble des contribuables. Toujours selon le même principe, un contribuable devrait alors seulement payer pour ce qu'il utilise à titre individuel, et non pas pour l'usage collectif du territoire. Dans cette perspective, deviendrait légitime au débat celui qui a un pouvoir financier, *a contrario* de l'idée voulant que chaque citoyen ait des droits d'usage et une voix politique égale peu importe sa situation socioéconomique. Ce principe incarne également une certaine posture philosophique répondant de la «tragédie des communaux», soit de monétariser la valeur d'usage et d'assumer la gestion du territoire par la valorisation de l'intérêt personnel.

Médias

Les médias jouent souvent un rôle central dans le traitement public de l'information relatif à certains conflits d'usages. En effet, le recours aux médias par les parties prenantes peut devenir une stratégie efficace afin de faire valoir leurs positions. En contrepartie, la couverture médiatique peut se retourner contre ces parties prenantes dans la mesure où leurs revendications et leurs actions seront alors soumises au triage de l'information et au jugement de l'opinion publique. Dans l'idéal, les médias, et encore plus particulièrement les journalistes, doivent jouer un rôle de médiateur neutre de l'information. Qui plus est, les médias sociaux viennent aujourd'hui ajouter à la complexité de l'univers médiatique. Les médias sociaux augmentent la capacité organisationnelle des parties prenantes, tout comme ils peuvent servir de moyens de diffusion efficace d'information. Cependant, ces plateformes médiatiques peuvent aussi servir d'outil de désinformation si elles sont utilisées maladroitement ou à des fins malveillantes.

Modèles de transmission du savoir

Afin de gérer les conflits d'usages, l'État et les promoteurs disposent d'une multitude d'instruments, souvent hétérogènes. En effet, en nous arrêtant seulement à ce qui a trait à l'introduction de technologies controversées (OGM, nanotechnologie, nucléaire, etc.), nous pouvons répertorier plus d'une cinquantaine de dispositifs participatifs distincts, témoignant ainsi de la très vaste gamme des moyens disponibles en vue d'encadrer les développements controversés (Reber, 2011). Plutôt que de s'attarder à chacun de ces moyens particuliers, nous avons privilégié une étude globale des principales logiques de gouvernance qui s'incarnent dans ces dispositifs. Nous montrerons comment des formats particuliers, plus particulièrement les méthodes de participation citoyenne, influencent les dynamiques de pouvoirs et, ultimement, la manière d'organiser la mise en dialogue des intérêts divergents.

Modèle monolithique d'instruction publique

« Si j'avais demandé aux gens ce qu'ils voulaient, ils auraient répondu des chevaux plus rapides. » Cette citation, que l'on prête au pionnier de l'industrie automobile Henry Ford, résume une attitude que l'on retrouve parfois dans l'espace public. Nous nommerons cette manière de faire le « modèle monolithique d'instruction publique ». Suivant la logique de ce modèle, demander à la population ce qui est le mieux serait s'exposer à l'illettrisme des profanes, c'est-à-dire à l'opinion de tout un chacun qui, dans bien des cas, ne dispose ni de l'information ni des compétences nécessaires pour prendre une décision rationnelle sur un sujet donné. Le citoyen non savant deviendrait alors un agent trouble dans la distribution du pouvoir local entre les élus et les experts cherchant à implanter les bonnes mesures objectives en vue du développement des projets souhaités.

En somme, une telle attitude se fonde sur une conception particulière que l'on se fait du savoir et de la légitimité des parties prenantes dans leur prise de parole. Le modèle éducatif encense une hiérarchisation des savoirs dans laquelle la connaissance scientifique occupe le haut de la pyramide. De par leur nature universelle, objective et rationnelle, les vérités empiriques sont représentées comme seule source de connaissance valide. Le

savoir scientifique s'opposerait alors aux croyances et aux superstitions populaires, que l'on qualifiera de subjectives ou simplement d'irrationnelles. L'illettrisme scientifique du profane exige donc du scientifique, seul détenteur du vrai savoir objectif, qu'il prenne en charge le bien commun et l'éducation savante du public. Dans le modèle monolithique d'instruction publique, les détenteurs du savoir, qu'ils soient des promoteurs ou des scientifiques, doivent du même coup tout enseigner aux citoyens profanes, c'est-à-dire jouer le rôle de vulgarisateur, et n'auraient en retour rien à apprendre de ces derniers (Callon, 1998 ; Dubois, Voisine et Parizeau, 2017).

Cette manière de faire hautement centralisée est souvent décriée, car elle porterait des risques de dérives étatiques et autoritaires (Mermet, 1998). Pour reprendre encore une fois les paroles attribuées à Ford, «les gens peuvent choisir n'importe quelle couleur pour la Ford T, du moment que c'est noir». En résumé, certains acteurs semblent ne pas avoir un mot à dire sur des projets qui viendront pourtant affecter leur quotidien. Finalement, ce modèle monolithique d'instruction publique crée également un clivage entre les décideurs et le public. Ce clivage peut contribuer à créer des situations conflictuelles en raison du manque de confiance et du cynisme ambiant envers les élus et les promoteurs qui découlent de l'absence de concertation et de réel pouvoir des citoyens sur des questions les concernant directement.

Modèle des débats publics

Si le modèle monolithique d'instruction publique peut sembler avoir certaines lacunes flagrantes au niveau démocratique, cela ne va pas pour autant de soi que tous et toutes devraient avoir une place à la table de négociation. En effet, pourquoi devrait-on accepter de négocier avec un non-agriculteur sur un problème relevant principalement des terres agricoles ? Accepter d'introduire certains acteurs dans les débats ou de les exclure, c'est aussi reconnaître l'importance de certains acteurs et de certains enjeux au détriment d'autres perspectives ou d'intérêts particuliers. Toujours est-il que plus nous acceptons d'inclure des acteurs divers dans les processus décisionnels (des écologistes, des usagers non productifs, les Premières Nations, etc.), plus nous tendons à admettre que la gestion

des milieux ruraux n'est pas seulement une affaire d'expert-agronome, de producteurs agricoles et d'instances gouvernementales.

La méfiance engendrée par le clivage entre les acteurs décisionnels classiques et le reste de la population a mené à l'échec de nombreux projets. En effet, le manque de communication entre les différents acteurs du milieu peut souvent bloquer les processus de négociation au point où certains projets, malgré les bienfaits avérés, risquent d'être ultimement abandonnés à cause d'une levée de boucliers populaire. Ce constat a d'ailleurs conduit les sociétés démocratiques libérales à entamer un « tournant participatif », inspiré par des principes de transparence et de démocratisation des processus décisionnels (Reber, 2011). Le modèle des débats publics cherchera alors à faire place aux citoyens dans les processus décisionnels, notamment par la tenue d'exercices de concertations publiques, où les instances gouvernementales reprendront leur rôle idéal de médiateur de l'opinion publique. Ce modèle espère ainsi pouvoir pallier la méfiance mutuelle entre les décideurs publics et les citoyens profanes, caractéristique du modèle monolithique d'instruction publique.

Le modèle d'instruction publique et celui des débats publics ne sont pourtant pas mutuellement exclusifs. En effet, avant ou dans le sillage des débats, le modèle des débats publics prévoit divers espaces d'information destinés à instruire la population sur les enjeux donnés. Cette information passe par diverses plateformes, que ce soit des dépliants publicitaires, des brochures, des vidéos ainsi que des ressources électroniques (Dubois, Voisine et Parizeau, 2017). Or, cette place prégnante des promoteurs, scientifiques et élus – eux-mêmes souvent promoteurs des projets – peut devenir une source de « conflits structurels » (Dziedzicki, 2003). D'un côté, certains acteurs considèrent cette manière de faire comme une « démocratie améliorée » (Reber, 2011) dans la mesure où ses différents outils donnent l'occasion au citoyen ordinaire de faire entendre son point de vue aux promoteurs. D'un autre côté, d'autres acteurs, certes plus sceptiques, voire cyniques, ne manquent pas de rappeler que le rôle prépondérant des décideurs classiques dans les processus de débat public dilue le pouvoir réel des citoyens sur les décisions finales. Au contraire d'une « démocratie améliorée », ces critiques parleront plutôt de « démocratie contrôlée », voyant ainsi les dispositifs comme des moyens non

pas de conciliation, mais plutôt de « pilotage » de l'opinion publique. En somme, les détracteurs de ce modèle y voient un appareil procédural qui reproduit le clivage décideur/citoyen et les hiérarchies des savoirs (savoirs scientifiques vs savoirs profanes) au profit des pouvoirs déjà en place. En d'autres mots, nous assisterions à un « clivage négocié » (Callon, 1998) ou à un « jeu de force et de marchandage » (Mermet, 1998), où, camouflés sous des modalités de coopération, les décideurs garderaient la mainmise sur les orientations des projets.

Modèle de la coproduction des savoirs

La coproduction des savoirs implique l'intégration d'une pluralité d'acteurs dans la mise en œuvre des projets. Répondant aux critiques émises envers le modèle des débats publics, la notion de « co-production » des savoirs s'est imposée comme nouvelle démarche de gouvernance participative à suivre. Dans un premier temps, la « co-production » cherche à rendre compte de l'aspect multifonctionnel des usages territoriaux en créant des espaces de coopération entre les acteurs. Les dispositifs consultatifs et décisionnels préconisés doivent alors faciliter l'intrication des points de vue afin d'éviter les décisions unilatérales. Dans un second temps, la reconnaissance de la multifonctionnalité du territoire implique que le territoire est co-construit par une multitude d'acteurs. Cette reconnaissance de la diversité des acteurs invite ainsi à introduire dans le débat des acteurs « inhabituels », c'est-à-dire des acteurs de divers horizons qui revendiquent des positions plus élargies que les fins productives classiques de l'agriculture.

Au bout du compte, si le modèle des débats publics ne réussissait pas à dépasser le clivage entre les savoirs experts et profanes (Callon, 1998) et ainsi à inclure en parts égales les parties prenantes au débat, le point de départ du modèle co-constructif suppose des modes d'engagement plus direct visant la participation complète de toutes les couches concernées de la société. Or, force est d'admettre que ce modèle représente une sorte d'idéal participatif et que, dans la pratique, sa réalisation ne demeure pas sans embûche. Nous pouvons entre autres nous questionner à savoir jusqu'à quel point ce modèle peut être exempt de tout rapport de force préexistant. De plus, comme nous l'avons mentionné plus haut, si l'on

tend à considérer certains acteurs comme automatiquement légitimes (p. ex., un agronome dans un débat concernant l'agriculture), il ne va pas de soi que ces espaces de coopération devraient accueillir toutes les catégories d'acteurs, surtout si ces derniers n'ont ni intérêt ni rapport de proximité direct avec le projet. Pire encore, cette reconnaissance demeure problématique pour plusieurs acteurs dont les valeurs ne concordent pas avec la majorité, ou pour qui la légitimité historique n'est jamais acquise. Le cas des Premières Nations au Canada demeure un bon exemple, là où, en dépit des obligations des gouvernements et malgré les nombreux traités leur assurant des droits ancestraux, des efforts sont toujours nécessaires pour les inclure pleinement dans les débats. Dans tous les cas, ces critiques nous rappellent que non seulement les solutions faciles à ces conflits sont rares, mais aussi que ces conflits s'inscrivent dans des réalités historiques qui les dépassent.

ÉTUDE MULTIDISCIPLINAIRE DES CONFLITS D'USAGES

Dans cette deuxième section, nous nous attarderons plus précisément à la notion de conflit d'usages telle qu'elle a été étudiée dans la littérature portant sur les milieux ruraux. Nos trois dimensions du conflit – physique, structurelle et représentationnelle – seront reprises, cette fois à travers l'étude de diverses disciplines, de la sociologie au droit, en passant par la psychologie sociale, les sciences de l'administration, l'aménagement du territoire, puis l'économie.

Conflits d'usages en milieux ruraux

Tel que la littérature consacrée au conflit d'usages en milieu rural le démontre, les campagnes demeurent, en comparaison du moins à la ville, beaucoup moins enclines au conflit d'usages (Charlier, 1999 ; Caron et Torre, 2006 ; Jeanneaux et Sabau, 2009). En France, par exemple, seulement de 5 % à 6 % des cas de contentieux en territoire rural présentés devant les tribunaux pénaux et civils concerneraient des conflits d'usages (Jeanneaux et Sabau, 2009). Dans la plupart des cas, il s'agit

plutôt de contentieux fonciers n'impliquant que quelques particuliers. Bien que, à leur tour, Armelle Caron et André Torre (2006) observent, toujours dans le contexte français, une légère hausse des conflits d'usages dans les zones littorales et montagneuses, ceux-ci arrivent à la même conclusion : la profusion de conflits d'usages en milieu rural demeure relativement marginale en comparaison du milieu urbain. Ces études mettent cependant en relief certains facteurs favorisant l'émergence de situations conflictuelles. Parmi les facteurs les plus pondérants, les situations sociodémographiques, économiques et politiques joueraient un grand rôle dans l'émergence de conflit d'usages (Charlier, 1999 ; Caron et Torre, 2006). Étant donné que les milieux ruraux présentent une plus grande homogénéité à tous ces niveaux, il semble naturel que la proportion de conflit d'usages y soit plus faible. Cette hypothèse confirmerait également le constat selon lequel les conflits d'usages émanent de la mise en concurrence d'intérêts, de pratiques et de représentations différentes du territoire. Ainsi, parce que les milieux ruraux sont touchés par d'autres types d'activités que l'agriculture, et que les acteurs locaux partagent en grande partie les mêmes attentes quant à l'usage du territoire, le risque de conflit d'usages est considérablement réduit.

C'est néanmoins cette dernière remarque qui laisse présager une hausse des conflits d'usages dans les milieux ruraux dans le futur. En raison des multiples transformations, des territoires ruraux, leur multifonctionnalité croissante s'accompagne d'usages et d'acteurs de plus en plus diversifiés (Jean et Lafontaine, 2010). Parmi les nombreux phénomènes contributifs à ce mouvement, nous pouvons notamment remarquer que l'étalement urbain et l'arrivée progressive de néo-ruraux, ou encore l'installation de nouvelles industries exploitant les ressources naturelles des régions, viennent tous, à certains degrés, modifier la physionomie des régions rurales (Jeanneaux et Perrier-Cornet, 2008), du point de vue autant physique, structurel que représentationnel.

Comme premier phénomène observé, l'étalement urbain – ou la périurbanisation – traduit la tendance moderne à l'expansion des villes qui vient progressivement grignoter les parcelles de terres agricoles situées en périphérie des villes. Ce phénomène peut résulter de politiques

d'aménagement facilitant cet étalement, mais demeure en plus grande partie symptomatique de l'évolution des moyens de transport rehaussant la mobilité physique, de la quête d'un cadre de vie moins stressant et agressif que les quartiers centraux des villes, ou encore, à plus petite échelle, de la transformation des mœurs de travail (p. ex., le télétravail). Les motivations économiques sont également pour plusieurs un incitatif à choisir les milieux périurbains, leur permettant ainsi d'échapper au coût élevé des logements urbains. Entre 1975 et 2005 au Canada, environ 50 % des zones urbaines développées en raison de l'étalement urbain l'ont été sur des terres arables (Hoffmann, 2001). Sachant que seulement 2 % des terres québécoises sont réservées aux activités agricoles, nous pouvons nous attendre à ce que cette perte croissante de territoire causée par la périurbanisation contribue à accentuer les pressions sur les activités agricoles.

L'implantation de nouvelles industries et l'arrivée d'entrepreneurs voulant profiter du potentiel économique de l'exploitation des ressources naturelles des régions participent également à l'émergence de conflits d'usages en territoire rural. Si certains acteurs productifs vantent les mérites de ces nouvelles industries, d'autres, sur un ton plus alarmant, revendiqueront au contraire la protection du paysage et du patrimoine des régions menacées par une machine industrielle historiquement peu soucieuse des impacts environnementaux et sociaux. La protection de l'environnement et la santé de la population (p. ex., lors de forages exploratoires pour le gaz de schiste) deviennent du même coup des enjeux fondamentaux justifiant le rejet de certains projets à risque.

Finalement, au niveau économique, la considération la plus alarmante pour bon nombre de producteurs et d'habitants des régions demeure le risque, souvent avéré, d'une hausse des taxes foncières qui résulterait de la gentrification rurale (Jeanneaux et Sabau, 2009). Tributaire autant de l'étalement urbain que des soudains développements économiques des régions, la gentrification rurale implique une hausse accentuée du coût de la vie – notamment du marché immobilier. Dans ce contexte, les habitants et les producteurs moins fortunés des régions rurales peuvent craindre l'expropriation en raison, par exemple, d'une hausse soudaine des taxes foncières.

Concurrences économiques et conflit d'usages

Dans une perspective économique libérale, le conflit d'usages peut être compris comme une concurrence entre divers intérêts (privés ou collectifs) pour un même territoire. En économie, la notion de concurrence renvoie à l'idée d'une lutte entre diverses parties en vue de l'obtention d'un gain. Ainsi, les concepts de concurrence et de conflit d'usages partagent la caractéristique d'être tous deux des tensions entre parties prenantes se revendiquant d'intérêts divergents. D'ailleurs, les économistes contemporains tendent à substituer dans leurs analyses économiques la notion de conflit au concept de concurrence, perçu pour plusieurs comme plus neutre (Kirat et Torre, 2007). En l'absence de coopération entre les divers antagonistes – primauté du droit exige –, nous pouvons assumer que la concurrence, comme le conflit d'usages, se déroule à l'intérieur d'un cadre normatif précis assurant le bon comportement des parties prenantes. Dans l'idéal économique, c'est-à-dire en situation de concurrence parfaite, les acteurs évolueraient au sein d'une compétition loyale où toutes pratiques déviantes devraient être sanctionnées par des instances régulatrices.

Cette conception de la concurrence, tournée vers la compétition saine et encadrée, explique d'ailleurs la tendance des sciences économiques à substituer la notion de conflit à l'idée de concurrence. En effet, dans l'imaginaire, le conflit évoque l'affrontement, souvent physique, entre antagonistes. Or, sans pour autant que la rencontre des intérêts économiques divergents soit moins féroce, les sciences économiques libérales considèrent ces tensions conflictuelles violentes comme des externalités, c'est-à-dire des anormalités déviant des conditions naturelles du marché. Dans cette optique, les échauffements verbaux ou physiques deviennent des pratiques déviantes, c'est-à-dire anticoncurrentielles, devant être dénoncées, puis sanctionnées. Nous observons donc que les théories économiques libérales s'accommodent des mêmes considérations quant à la primauté du droit et de la résolution raisonnée des conflits.

Néanmoins, cette dernière analyse sommaire des théories économiques libérales comporte une lacune importante, que les sciences politiques peuvent aider à éclaircir. Il s'agit de l'absence des relations de pouvoir, un aspect pourtant au cœur de tout processus de négociation. En effet, en

reléguant la confrontation au titre d'externalité au profit d'une théorie de la coopération, les sciences économiques libérales ne conservent plus que la notion de « pouvoir du marché » pour expliquer les forces régulatrices. Or, dans les faits, le cadre procédural encadrant les conflits d'usages met plutôt en scène diverses relations de pouvoir. Ces jeux de pouvoir recourent à des alliances ponctuelles entre acteurs locaux, cherchant à faire pression sur les décideurs publics, mais aussi des joutes rhétoriques (p. ex., la majorité silencieuse) et des images relayées par l'usage des médias (Mermet, 1998).

Ainsi, bien que la dimension économique des conflits d'usages soit incontournable, la complexité des acteurs, additionnée à la pluralité des valeurs et à la multifonctionnalité des territoires ruraux, nous empêche de réduire l'analyse des conflits d'usages au regard d'une simple discipline.

Gestion et perception du risque

Le développement d'un territoire peut avoir d'importantes retombées positives pour le bien-être d'une population. Les régions rurales peuvent en effet espérer profiter des retombées économiques engendrées par les développements régionaux, tout comme espérer du même coup rehausser leur qualité de vie en général. Or, en dépit de ces espérances, le développement d'un territoire peut comporter certains risques soit pour l'environnement, soit pour une partie de la population qui, du point de vue autant social qu'économique, pourrait subir certains préjudices. Par préjudice, nous entendons des effets négatifs qui, *a contrario* des objectifs de bien-être, risquent plutôt de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des acteurs locaux. Qui plus est, ces risques s'additionnent aux incertitudes du futur, exigeant ainsi de considérer les répercussions de nos actions présentes sur les générations futures en vertu du principe de précaution. En effet, toute action s'accompagne nécessairement de conséquences, qu'elles soient positives ou négatives. Si nous pouvons prévoir certaines de ces conséquences, il demeure néanmoins une part d'imprévisibilité à toutes actions, si ce n'est qu'en raison de la complexité des données – ou parfois l'incomplétude de ces dernières – qui empêche de prédire avec assurance la totalité des conséquences d'un projet sur la société, l'environnement et l'économie.

C'est dans cette optique de contenir les risques, mais aussi parfois de calmer les craintes relatives aux « conflits fondés sur les incertitudes » (Dziedzicki, 2003), qu'incorporer des outils de gestion du risque est aujourd'hui devenu un élément central à tout projet de développement. Pour certains sociologues (Giddens, Beck et Lash, 1994 ; Beck, 2008), la société moderne est même synonyme de « société du risque » ; une société qui non seulement est productrice de risques par la nature de ses activités industrio-techniques, mais qui se dévoue également à la maîtrise des externalités (p. ex., les aléas de la nature) et des menaces internes (p. ex., l'erreur humaine) à l'aide de dispositifs rationnels. La gestion du risque (*risk management*) s'assure de reconnaître, d'évaluer et de prioriser les risques relatifs aux activités de développement. Dans cette perspective managériale, le risque se définit comme la fonction qui relie l'ampleur des conséquences préjudiciables à la probabilité de leur occurrence. L'acceptabilité du risque est ainsi calculée en fonction de critères préétablis qui instaurent autant les normes à suivre que les valeurs seuil à respecter, c'est-à-dire la mesure limite suivant laquelle le risque d'occurrence d'un événement préjudiciel peut être considéré comme n'étant pas plus haut que la normale. Cette valeur seuil, nommée « risque minimal encouru », tend à rappeler que, si un risque zéro n'existe pas, nous ne devrions pas pour autant nous empêcher d'agir par peur de conséquences dont la probabilité demeure minimale. Il s'agit alors de peser le pour et le contre d'une action, en prenant en compte les informations connues, afin de déterminer si les avantages espérés en valent le risque.

Pourtant, mesurer le risque comporte une part de subjectivités, malgré l'apparence objective et rationnelle des méthodes managériales. En effet, la perception d'un risque repose sur des facteurs non pas seulement rationnels, mais aussi psychologiques et sociologiques. La biographie des individus (âge, sexe, contexte socioéconomique, expérience passée, etc.), l'image menaçante d'un risque particulier, le choix ou non de s'exposer à un risque ou encore le degré de familiarité au risque sont tous des facteurs qui influenceront la manière dont un individu percevra un risque particulier (Lee et Job, 1995 ; Dubois, Voisine et Parizeau, 2017). D'un côté, nous pourrions parler de « biais optimiste » lorsque les individus sous-estiment un risque pourtant avéré (Weinstein, 1980). Ce biais optimiste devient souvent la raison d'accidents, là où un travailleur, par

exemple, minimiserait les risques associés à son métier en raison de son expérience. D'un autre côté, une perception biaisée d'un risque peut aussi conduire à surestimer les dangers de certains usages du territoire. Nous parlerions dans ce cas-ci de « biais pessimiste » dans la mesure où, à cause de craintes surévaluées, des acteurs viennent à se représenter une activité comme substantiellement négative. Ce biais pessimiste peut avoir comme conséquence qu'en dépit d'un réel potentiel de bienfaits pour une population certains projets de développement soient ultimement abandonnés pour cause d'absence d'acceptabilité sociale.

Dans le même ordre d'idées, ces facteurs psychologiques et sociologiques expliquent souvent les différences significatives entre la perception du risque par les experts du reste de la population profane (Hammel et Corotis, 2010). À cet égard, les études en psychologie menées par Paul Slovic (1987) ont notamment démontré que les citoyens non scientifiques sont en général plus enclins à surestimer les risques collectifs et à sous-estimer les risques individuels. Lorsqu'ils ont été sondés sur ce qu'ils considéraient représenter une plus grande menace, ceux-ci ont majoritairement pointé en direction de technologies et d'industries controversées, comme le nucléaire, alors que statistiquement le transport automobile cause beaucoup plus de décès chaque année (Slovic, 1987). Par contre, bien que les experts reconnaissent que les dangers individuels, comme l'automobile, sont la source la plus préoccupante de risque mortel, ils tendent à présenter un biais optimiste lorsqu'il s'agit des risques collectifs. Le faible pourcentage d'occurrence d'une catastrophe à grande échelle ne doit pas obstruer le fait qu'une simple occurrence de cette dernière serait suffisante pour créer une crise grave. Dans cette optique, étant donné la teneur de la menace et des conséquences possibles de telles activités, nous pourrions nous demander à quel point il serait en réalité tant « irrationnel », à l'instar des citoyens profanes, de craindre le scénario du pire, en dépit de sa faible probabilité d'occurrence.

Conflit d'aménagements et conflit de proximités

À son tour, la perspective aménagiste plaide pour un usage plus rationnel de l'espace (Melé, 2013 ; Bergstrom, Goetz et Shortle, 2004). Les sciences de l'aménagement du territoire cherchent en effet à ordonner l'usage des

espaces de manière à tirer un profit maximal du territoire pour le bien-être et l'épanouissement de ses usagers. Dans cette perspective, la notion de « conflit d'aménagements » non seulement désigne les compétitions entre divers intérêts contradictoires – opposant diverses manières de concevoir ce bien-être et cet épanouissement –, mais focalise également sur l'incompatibilité concrète entre certains usages du territoire (Bergstrom, Goetz, et Shortle, 2004). Dans la mesure où les territoires ruraux sont des lieux multifonctionnels, la gestion rationnelle des territoires implique de bien délimiter les diverses zones exclusives réservées à chacune des fonctions particulières du territoire et d'éviter que leur croisement cause du tort aux usagers. Par exemple, nous pourrions nous attendre à ce qu'une piste de randonnée récréative ne traverse pas un territoire de chasse, au moins pour des raisons de sécurité évidentes. Nous pourrions aussi croire que des producteurs biologiques seraient en droit de contester l'installation d'une exploitation polluante dans leur voisinage immédiat, car il en va de la survie même de leur entreprise. Dans ces deux exemples, nous sommes en présence à la fois d'usages concurrentiels et d'usages incompatibles d'un même territoire. Ces usages incompatibles conduisent à des « conflits de proximités » – ou des « conflits de voisinages » – car l'origine de ces conflits d'aménagements provient de la proximité géographique d'usages concurrents.

Toujours en référence à la dimension physique du conflit, les particularités géographiques d'un territoire peuvent également constituer un facteur rehaussant le potentiel de préjudices potentiels (Caron et Torre, 2006). Par exemple, une ferme située en amont dans un bassin versant subirait plus difficilement les inconvénients de la pollution provenant des activités d'une industrie polluante située en haut du bassin. Sans pour autant que ces deux entreprises soient rapprochées géographiquement (conflit de proximités), le simple fait que les externalités nuisibles puissent voyager au gré des conditions météorologiques et géographiques suffit pour créer des préjudices à certaines parties prenantes. Si cette ferme cherchait en plus à obtenir une accréditation biologique, ses efforts seraient gâchés à l'avance du fait de sa position géographique. Dans ce contexte, la proximité géographique cède sa place à une autre composante du risque, ajoutant à l'incertitude des projets de développement. En effet, nous constatons que les risques et les préjudices d'une activité dépassent

souvent le zonage délimité (p. ex., la pollution atmosphérique, la pollution des cours d'eau, les impacts sur la faune migratoire, etc.), devenant alors l'affaire de tout un chacun.

CONCLUSION

Ce chapitre nous a permis de décrire les concepts, les acteurs et les structures de pilotage au cœur des conflits d'usages. Nous avons également soulevé l'importance des dimensions physiques, structurelles et représentationnelles dans la conduite des conflits. Il a été subséquemment question des conséquences concrètes de nos pratiques sur les territoires. Après tout, la pierre d'assise des conflits d'usages demeure l'utilisation du territoire, comme l'évoque plus précisément l'équivalent anglais du terme, *land use conflict*. À cet égard, face aux profondes transformations qu'ont subies les territoires ruraux depuis la deuxième moitié du xx^e siècle, et qu'ils continueront probablement à subir pour les décennies à venir, il ne serait pas étonnant que les campagnes deviennent le théâtre de plus de conflits d'usages.

BIBLIOGRAPHIE

- Beck, Ulrich. 2008. *La société du risque, sur la voie d'une autre modernité*. Paris: Flammarion.
- Bergstrom, John C., Stephan J. Goetz et James S. Shortle, ed. 2004. *Land Use Problems and Conflicts: Causes, Consequences and Solutions*. Londres: Routledge.
- Beuret, Jean-Eudes. 1999. «Petits arrangements entre acteurs: les voies d'une gestion concertée de l'espace rural». *Natures. Sciences. Sociétés*, 7 (1): 21-30.
- Beuret, Jean-Eudes. 1997. «L'agriculture dans l'espace rural. Quelles demandes pour quelles fonctions?». *Économie rurale*, 242: 45-52.
- Bontron, Jean-Claude. 1996. «Le monde rural: un concept en évolution». *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 10: 25-30.
- Callon, Michel. 1998. «Différentes formes de démocratie technique». *Annales des Mines*, 63-73.
- Caron, Armelle, et André Torre. 2006. «Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité. Les conflits d'usage dans les espaces ruraux: une analyse économique». *Développement durable et territoires*, 7.

- Caron, Armelle, et André Torre. 2002. «Les conflits d'usages dans les espaces ruraux: une analyse économique». *Sciences de la société*, 57: 95-113.
- Charlier, Bruno. 1999. *La défense de l'environnement: entre espace et territoire: géographie des conflits environnementaux depuis 1974*. Thèse de doctorat en Géographie, Université de Pau.
- Dubois, Frédéric, Jimmy Voisine et Marie-Hélène Parizeau. 2017. «Analyse des débats publics sur les nanotechnologies en France et en Suisse», Dans *À chacun son développement durable? Innovation technologique et diversité culturelle*, édité par M.-H. Parizeau, et S. Kash, 315-337. Québec: Presses de l'Université Laval.
- Dziedzicki, Jean-Marc. 2003. «La gestion des conflits d'aménagement entre participation du public et médiation». *Annuaire des collectivités locales*, 23: 635-646.
- Giddens, Anthony, Ulrich Beck et Scott Lash. 1994. *Reflexive Modernization. Politics, Tradition and Aesthetics in the Modern Social Order*. Stanford University Press.
- Gouvernement du Québec. 2016. *Livre vert – Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- Hammel, Evan M., et Ross B. Corotis. 2010. «Multi-attribute aspects for risk assessment of natural hazards». *International Journal of Risk Assessment and Management*, 14 (6): 437-458.
- Hardin, Garrett. 1968. «The tragedy of the Commons». *Science*, 162 (3859): 1243-1248.
- Hoffmann, Nancy. 2001. «Urban consumption of agricultural land». *Rural and Small Town Canada Analysis Bulletin*, 3 (2): Statistique Canada, Catalogue n° 21-006-XIE.
- Jean, Bruno, et Danielle Lafontaine, ed. 2010. *La multifonctionnalité de l'agriculture et des territoires ruraux. Enjeux théoriques et d'action publique*. Rimouski: Les Éditions du CRDT et du GRIDEQ.
- Jeanneaux, Philippe. 2006. «Économie de la décision publique et conflits d'usages pour un cadre de vie dans les espaces ruraux et périurbains». *Développement durable et territoires*, 7.
- Jeanneaux, Philippe, et Philippe Perrier-Cornet. 2008. «Les conflits d'usage du cadre de vie dans les espaces ruraux et la décision publique locale». *Économie rurale*, 306.
- Jeanneaux, Philippe, et Clovis Sabau. 2009. «Conflits environnementaux et décisions juridictionnelles: que nous apprend l'analyse du contentieux judiciaire dans un département français?» *Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement*, 9 (1).
- Kirat, Thierry, et André Torre. 2007. «Quelques points de repère pour évaluer l'analyse des conflits dans les théories économiques, avec une emphase particulière sur la question spatiale». *Géographie. Économie. Sociétés*, 9 (2): 215-240.
- Le Petit Larousse illustré 2006*. 2005. Paris: Larousse.
- Lee, Vivian S. H., et Soames R. F. Job. 1995. «The effect of information on optimism bias». Dans *Australia's Adolescents: A Health Psychology*

- Perspective*, édité par D. Kenny et R. F. S. Job, 157-162. New England University Press.
- Melé, Patrice. 2013. « Conflit d'usage ». Dans *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, édité par I. Casillo, R. Barbier, L. Blondiaux, F. Chateauraynaud, J.-M. Fourniau, R. Lefebvre, C. Neveu et D. Salles. Paris : GIS démocratie et participation.
- Mermet, Laurent. 1998. « Place et conduite de la négociation dans les processus de décision complexes : l'exemple d'un conflit d'environnement ». *La négociation. Situations et problématiques*, Paris : Nathan, 139-172.
- Naess, Arne. 2008. *Écologie, communauté et style de vie*. Éditions Dehors.
- Organisation des Nations unies (ONU). 1948. *Déclaration universelle des droits de l'homme*.
- Perrier-Cornet, Philippe, ed. 2002. *Repenser les campagnes*. La Tour d'Aigues : Éditions de l'Aube-Datar.
- Reber, Bernard. 2011. *La démocratie génétiquement modifiée. Sociologies éthiques de l'évaluation des technologies controversées*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Ruiz, Julie, et Gérald Domon. 2005. « Les paysages de l'agriculture en mutation ». Dans *Paysages en perspective*, édité par P. Poullaouec-Gonidec, G. Domon et S. Paquette, 47-97. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Slovic, Paul. 1987. « Perception of Risk ». *Science*, 236 : 280-285.
- Smith, Adam. 1776. *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Londres : W. Strahan et T. Cadell.
- Statistique Canada. 2017. *Recensement de l'agriculture de 2016*.
- Torre, André, Romain Melot, Luc Bossuet, Anne Cadoret, Armelle Caron, Ségolène Darly, Philippe Jeanneaux, Thierry Kirat et Hai Vu Pham. 2010. « Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Éléments de méthode et de repérage ». *Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement*, 10 (1).
- Weinstein, N. D. 1980. « Unrealistic optimism about future life events ». *Journal of Personality and Social Psychology*, 39 : 806-820.

PARTIE IV

DES CONDIMENTS

CHAPITRE 8

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LE DEVOIR D'AIDER AUTRUI

Sophie Cloutier

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit la sécurité alimentaire comme le fait « que toute la population a en tout temps un accès matériel et socioéconomique garanti à des aliments sans danger et nutritifs en quantité suffisante pour couvrir ses besoins alimentaires, répondant à ses préférences alimentaires et lui permettant de mener une vie active et d'être en bonne santé » (FAO, s.d.). La plupart des personnes vivant dans les pays développés ont le privilège de vivre en situation de sécurité alimentaire, mais ce n'est pas le cas de l'ensemble de la population mondiale. La FAO estimait qu'en 2015 environ 795 millions de personnes étaient sous-alimentées (2015, 8) et définissait la sous-alimentation comme le fait de ne pas avoir accès à suffisamment de nourriture pour pouvoir répondre à ses besoins énergétiques pendant au moins une année. Les Nations unies sonnaient par ailleurs l'alarme en 2017, annonçant que nous faisons face à l'une des plus graves crises humanitaires depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale alors qu'une famine était déclarée au Soudan du Sud et que le nord-est du Nigeria, la Somalie et le Yémen étaient aussi au bord de la famine. Comme c'était le cas lors des famines qui ont touché l'Éthiopie dans les années 1984-1985, cette famine au Soudan est largement causée

par les conflits politiques qui entravent l'agriculture et forcent des déplacements de population. Les images diffusées dans les années 1980 des Éthiopiens amaigris et des enfants morts de faim avaient choqué et ému les téléspectateurs, ce qui avait donné lieu à un large mouvement de solidarité internationale. On peut se rappeler les artistes qui s'étaient réunis à l'époque pour contribuer à ce mouvement de solidarité en chantant *We Are the World*. Mais qu'en est-il aujourd'hui de cette solidarité mondiale ? Il est navrant de constater que nous ne tirons pas toujours les leçons du passé et que l'aide internationale semble souvent arriver trop tard.

À ces nombreux conflits politiques qui affament les populations, il faut ajouter les changements climatiques. Si ces derniers affectent la planète de manière globale, les agriculteurs et les pêcheurs en sont touchés plus directement puisqu'ils font face à une diminution des récoltes et des produits halieutiques et à une perte du bétail. En fait, les changements climatiques empirent la situation de populations déjà vulnérables qui ne bénéficient pas de la sécurité alimentaire. Les normes environnementales et de santé moins strictes dans les pays en développement – et le fait que certaines multinationales en profitent pour faire de l'agriculture intensive – contribuent de plus à l'aggravation de l'insécurité alimentaire. Cette situation soulève, entre autres, les enjeux éthiques de la responsabilité et du devoir d'aider autrui. Cependant, il n'est pas facile de solliciter ce devoir d'aider autrui, d'autant plus quand cet autre est lointain. Cette difficulté se couple à celle de savoir comment aider. Les histoires de corruption et de fonds d'aide détournés sont nombreuses et l'aide internationale ponctuelle en moment de crise ne répond pas exactement à la source et à l'ampleur du problème de l'insécurité alimentaire.

Ce chapitre propose des pistes de réflexion sur la question du devoir d'aider autrui. Nous n'aborderons pas de front les questions environnementales et ses enjeux éthiques particuliers, mais elles seront néanmoins présentes en trame de fond, comme ce à quoi nous devons répondre. Nous débiterons par des remarques préliminaires sur la société du risque. Le sociologue allemand Ulrich Beck (2008) avance que nous faisons face à un changement de société qui obéit désormais à une logique de la répartition des risques, plutôt qu'à celle de la répartition des richesses. L'avantage de cette situation est peut-être de nous faire prendre conscience de

notre interdépendance. Pour le dire avec Elena Pulcini: « In this sense, global risks, precisely because they are the unmistakable expression of a planetary condition of vulnerability and interdependence, can become the unifying factor par excellence, they can become the symbolic medium of an all-new sense of belonging and sharing » (2010, 459). Nous argumenterons ainsi que la conscience de notre interdépendance et de notre vulnérabilité constitue un point de départ fructueux pour répondre à la question de notre responsabilité face au lointain¹. En deuxième lieu, nous aborderons la question du devoir d'aider autrui par l'intermédiaire de l'éthique de la justice et plus particulièrement dans la forme que lui donne John Rawls dans sa *Théorie de la justice*. Rawls développe en effet un argumentaire intéressant pour fonder un devoir d'aider, mais, comme nous le verrons, le principe de justice a ses limites. L'éthique du *care*, que nous aborderons en troisième lieu, permet de dépasser ces limites. En focalisant sur le contexte particulier, elle offre une méthode pour guider l'aide concrète. Le *care* s'attache à la pratique plutôt qu'à l'élaboration de principes universaux et permet ainsi de soulever les enjeux éthiques relatifs au genre puisque nous savons que les femmes et les enfants sont les plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES SUR LA SOCIÉTÉ DU RISQUE

Dans *La société du risque*, Ulrich Beck remet en question l'idéal du progrès de la modernité. Il vient constater que les promesses de la modernité n'ont pas été tenues. Les inégalités n'ont pas été éradiquées et tous les pays n'ont toujours pas les mêmes niveaux de développement. Ce qui inquiète particulièrement Beck, c'est le fait que le progrès a engendré toute une série de maux, de menaces et de dangers qu'il range sous la catégorie des risques : pollution, catastrophes industrielles ou nucléaires,

1. Comme le soutient en effet Carmalt, « Fundamentally, the idea that we should care across distance—particularly in light of the entangled processes of globalization that create economic and political relationships – needs no justification. Rather, it is unjustifiable that we should not care across distances when we have intertwined relationships with people who are distant from us » (2001, 307). Pour une discussion sur la question de la sollicitude à distance et des débats qui l'entourent, voir Emmanuel Petit (2014).

risques alimentaires, menaces sur l'environnement, atteintes à la santé, à la sécurité et au bien-être. Son ouvrage paraît en Allemagne en 1986, peu de temps après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Un des problèmes identifiés par Beck est justement celui de l'action dans la nature, c'est-à-dire le fait que de nouvelles technologies sont introduites dans la nature sans que nous connaissions la portée de leurs conséquences. Outre le nucléaire, nous pouvons penser à différents insecticides qui ont été retirés du marché à cause de leurs effets nocifs sur la santé, dont l'exemple le plus connu est le DDT.

Selon Beck, cette ignorance et cette inconscience des risques induits par la technoscience s'illustrent dans les discours sur les taux limites qui sont censés déterminer les taux « acceptables » de substances polluantes et toxiques dans l'eau, l'air et l'alimentation. Comme il l'écrit : « À cet égard, les taux limites sont les lignes de repli d'une civilisation qui s'entoure elle-même de substances polluantes et toxiques en surabondance. L'exigence de *non-intoxication*, qui paraît pourtant le fait du bon sens le plus élémentaire, est donc rejetée parce que *utopique* » (2008, 117). Le problème ne se limite pas seulement au phénomène d'acceptabilité sociale de l'intoxication, il faut aussi ajouter que ces taux limites ne prennent pas en compte l'effet d'accumulation, mais se limitent à des substances isolées. En d'autres mots, nous manquons de connaissances sur les interactions entre les substances. Beck fait le parallèle avec le domaine médical où nous savons qu'il y a des médicaments dont les effets se minimisent ou se potentialisent ; il ajoute : « Il n'est pas totalement aberrant d'envisager qu'il en soit de même de ces nombreuses contaminations partielles autorisées parce qu'[elles sont] inférieures aux taux limites » (2008, 121). Pour diminuer les risques, il faudrait agir en suivant un principe de précaution, c'est-à-dire faire plus de recherches sur les effets des substances isolées ainsi que sur les effets d'accumulation des substances combinées, avant de les introduire dans la nature.

Beck défend par ailleurs la thèse selon laquelle le risque est devenu un facteur « démocratique » qui vient relativiser les différences et les barrières sociales par son effet égalisateur : nous sommes tous et toutes soumis aux risques qui ne connaissent pas les frontières nationales. « La production industrielle s'accompagne d'un universalisme des menaces indépendant

de leur lieu d'origine : dans la pratique, les chaînes alimentaires relient tous les êtres humains présents sur la terre. Elles traversent les frontières » (Beck, 2008, 66). La répartition des risques dans un contexte de mondialisation suit aussi un effet boomerang qui fait en sorte que, tôt ou tard, ils viennent affecter ceux qui les produisent ou qui en profitent. Beck prend pour exemple l'agriculture. L'utilisation d'engrais chimiques a certes augmenté la productivité, mais pas autant qu'elle a augmenté les menaces, entraînant donc une surproduction de dommages naturels et nuisibles aux paysans eux-mêmes. De la même manière, l'agriculture industrielle intensive, largement subventionnée et encouragée par les gouvernements, « mine également de diverses façons la base naturelle de la production agricole elle-même : la fertilité des champs diminue, on voit disparaître des animaux et des plantes dont l'existence est indispensable, les risques d'érosion du sol augmentent » (Beck, 2008, 68). Il s'agit ainsi, selon Beck, de prendre conscience de l'enjeu : est-ce que l'exploitation abusive de la nature, motivée par les notions de progrès, de prospérité, de croissance économique et de rationalité scientifique, justifie les risques encourus ? Cependant, comme les risques sont invisibles, « passagers clandestins » de la consommation normale » (Beck, 2008, 74), nous pouvons demeurer aveugles, jusqu'à ce que la menace frappe, mais alors il risque d'être trop tard.

Même si les risques sont devenus le destin partagé de l'humanité – et de la planète en tant qu'écosystème –, il existe quand même de nouvelles formes d'inégalités sociales au sein de cette exposition au risque : « Le prolétariat de la société mondiale du risque habite au pied des cheminées d'usine, à côté des raffineries et des usines chimiques des centres industriels du tiers-monde » (Beck, 2008, 75). Les industries les plus risquées s'installent aussi dans les pays les plus pauvres, où les salaires sont les plus bas et les normes moins sévères. Il y a, selon Beck, un lien entre la pauvreté extrême et le risque extrême ou, pour le dire autrement, la misère matérielle a un seuil de tolérance plus élevé face aux risques et aux nouvelles technologies. Beck relate l'exemple des fermiers au Sri Lanka qui répandent le DDT à mains nues ou des 120 décès à Trinidad en 1983 dus à l'utilisation des pesticides (2008, 76). Ces paysans accordent plus d'importance à la possibilité d'augmenter la productivité et de sortir de l'insécurité alimentaire qu'aux effets induits par les substances toxiques.

Évidemment, les compagnies produisant ces substances tirent profit de cet aveuglement, mais Beck met en garde contre l'effet boomerang: «La lutte contre la faim et pour l'autonomie forme le bouclier derrière lequel les risques, qui de toute façon sont imperceptibles, sont refoulés, banalisés, et *donc* potentialisés, diffusés et finalement restitués aux riches pays industrialisés par l'intermédiaire des chaînes alimentaires» (2008, 76-77). En important les denrées alimentaires à bas prix, les habitants des pays hyperindustrialisés ramènent les pesticides nocifs – et souvent bannis chez eux – dans leur assiette.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur l'analyse de Beck de la société du risque, mais ces quelques remarques permettent de poser le contexte d'interdépendance humaine dans un monde globalisé². Les chaînes alimentaires imposent l'urgence d'adopter les meilleures pratiques en agriculture partout et non seulement chez nous. En ce sens, ce contexte d'un destin commun face à la menace recèle l'occasion de développer une conscience plus aiguë de notre humanité partagée, donc un sens plus grand de la responsabilité envers autrui, même lointain.

LA THÉORIE DE LA JUSTICE

Dans les dernières années, la théorie de la justice élaborée par John Rawls a gagné beaucoup d'intérêt et a suscité de vifs débats. Rawls publie son ouvrage fameux *A Theory of Justice* en 1971. Il s'agit d'un projet d'envergure qui vise à fonder de façon systématique des principes généraux de justice sociale au moyen d'une théorie globale. Rawls s'inscrit dans un renouvellement de la pensée kantienne et dans la lignée des théories du contrat social. Son point de départ est le fait du pluralisme, c'est-à-dire la croissance de la diversité culturelle, religieuse et ethnique ou, pour le dire autrement, le fait que les sociétés ne sont plus homogènes. La

2. Dans *Le risque ou le care?*, Joan Tronto critique les thèses de Beck. Si sa critique du modèle de société masculiniste de Beck est intéressante, il nous semble que Tronto ne prend pas suffisamment au sérieux le processus par lequel la science moderne agit dans la nature, introduisant ainsi des conséquences imprévisibles et irréversibles. En ce sens, la théorie de Beck doit être abordée dans sa forme descriptive plutôt que prescriptive. Il devient alors possible de combiner le *care* et le risque, plutôt que de les opposer dans une alternative, afin de faire ressortir comment l'éthique du *care* apporte une réponse à la société du risque par une attention renouvelée à la sauvegarde du monde.

question principale devient : comment fonder des institutions politiques justes quand les citoyens ne partagent plus la même conception du bien ? Afin d'y parvenir, Rawls affirme que l'État doit être neutre sur le plan des valeurs, il ne doit pas imposer une conception du bien à tous les citoyens, mais doit se limiter à une conception de la justice. Rawls va s'intéresser surtout à la justice distributive, c'est-à-dire à la manière de distribuer les richesses, les avantages sociaux et les services. Parce que les richesses sont évidemment limitées dans un pays, il faut donc trouver un moyen de les distribuer de manière équitable pour tous. C'est en ce sens qu'il désigne sa conception comme une théorie de la justice comme équité.

Rawls cherche particulièrement à fonder une théorie qui permet de sortir de l'utilitarisme et de corriger certaines injustices créées par le capitalisme. Il va ainsi se positionner dans la lignée de Kant pour affirmer l'égalité de dignité de tous les êtres humains³. À la manière de Kant, il affirme que l'utilitarisme n'arrive pas à préserver les droits et libertés de base des citoyens en tant que personnes libres et autonomes. Selon lui, il n'y a aucun principe de justice qui puisse justifier la perte de liberté d'une partie de la société ou même d'un seul individu, car, comme il l'avance, « [c]haque personne possède une inviolabilité fondée sur la justice qui, même au nom du bien-être de l'ensemble de la société, ne peut être transgressée » (Rawls, 1997, 29-30). Rawls rejette aussi l'utilitarisme parce qu'il ne prend pas en considération la façon dont la somme totale des satisfactions est répartie entre les individus. Pour l'utilitarisme, la répartition correcte est celle qui produit le consentement maximal, mais cela peut faire en sorte qu'une minorité de personnes pourrait avoir une répartition moindre des chances, des droits, des richesses ou des ressources. Rawls avance que :

Cette conception de la coopération sociale est le résultat de l'extension à la société du principe de choix valable pour un individu et, ensuite, pour rendre efficace cette extension, on traite toutes les personnes comme une seule, grâce à l'activité imaginaire du spectateur impartial et capable de sympathie. La pluralité des personnes n'est donc jamais prise au sérieux par l'utilitarisme (1997, 53).

3. Kant (1966) fonde l'égalité de dignité des humains dans la raison qui est aussi la faculté qui donne les lois morales. Puisque chaque être humain possède une raison, il a accès aux lois morales et doit donc être considéré comme une fin en soi et non comme un moyen. Voir à ce sujet sa *Critique de la raison pratique*.

En effet, si une personne peut décider de sacrifier un plaisir à court terme pour avoir un maximum de plaisir à long terme, cela ne vaut pas nécessairement pour l'ensemble de la société. Et surtout, il ne faut pas admettre de sacrifier des individus ou le bien de certains individus pour maximiser le bien-être général. Par exemple, dans un contexte d'insécurité alimentaire, il serait injuste de réserver les ressources alimentaires à certains membres de la société, il faudrait plutôt trouver un moyen de les répartir équitablement entre tous et toutes. En effet, selon Rawls, la justice suppose plutôt que tous les individus tirent des avantages réciproques au sein de la société. Rawls va donc travailler à définir des principes généraux de justice qui s'accordent avec le principe fondamental de la liberté individuelle.

Son hypothèse est que nous allons arriver à ces principes généraux par le contrat social et que les principes seront justes s'ils sont le fruit d'un libre accord entre toutes les parties concernées. Cela implique que la moralité des principes sera assurée essentiellement par la procédure qui mène à leur adoption; une procédure qui devra être juste et équitable pour tous. Dans la réalité, il est difficile d'établir un tel contrat social puisque les individus se trouvent dans un cadre social déjà donné auquel ils sont forcés d'adhérer. De plus, il existe rarement une réelle égalité entre les parties, il y a des différences de pouvoir, de richesses, de connaissances ou d'habiletés qui font en sorte que l'accord est difficilement équitable pour tous. Par ailleurs, les procédures démocratiques habituelles peuvent au mieux assurer que la volonté de la majorité prévaut, mais elles ne peuvent généralement pas garantir le consentement unanime de tous aux mesures proposées. Pour contourner ces difficultés, Rawls aura recours à une astuce méthodologique: la position originelle et le voile d'ignorance.

Afin de définir les conditions d'une société juste et équitable, Rawls va poser l'hypothèse d'un contrat originel entre les gens. Mais, au lieu de poser l'hypothèse d'un état de nature, il va parler d'une position originelle. Il va avancer l'idée que la priorité de la justice sur le bien serait ce que le sens commun choisirait à partir d'une position originelle qui doit être comprise «comme étant une situation purement hypothétique, définie de manière à conduire à une certaine conception de la justice» (1997, 38). En ce sens, il s'agit d'une forme d'expérience de pensée qui devrait permettre d'arriver à une situation équitable.

Dans cette position originelle, tous les individus sont sous le voile d'ignorance, c'est-à-dire qu'ils ne connaissent pas leur position dans la société. Ils ne savent pas quels sont leurs talents, leurs dons, leurs capacités. Ils ne savent pas non plus s'ils sont riches ou pauvres, s'ils sont éduqués ou non. En somme, sous le voile d'ignorance, les individus ne connaissent pas leurs attributs naturels, physiques ou psychologiques ni leur condition socioéconomique. Ils ignorent même leur sexe, leur conception du bien, leur projet de vie et l'état de développement de leur société et son histoire passée. Sous le voile d'ignorance, les individus ont cependant une certaine connaissance de base de la psychologie humaine, ils savent ce qu'est la poursuite des intérêts privés et la quête du bonheur, mais ignorent quels seront leurs intérêts et leur quête particulière du bonheur. De plus, Rawls imagine une situation où les individus sont désintéressés les uns par rapport aux autres afin d'éviter que toute sa réflexion repose sur une trop grande confiance en la bonté humaine. Il affirme donc que le désintéressement, une forme d'indifférence aux autres, est plus naturel que la solidarité et l'entraide. En somme, la thèse de Rawls est que, si les individus ne connaissent pas leur position dans la société lors de l'expérience de la position originelle, ils devraient nécessairement opter pour une sauvegarde des libertés de base de chaque individu parce qu'ils ne voudraient pas être personnellement sacrifiés. L'avantage de la position originelle et du voile d'ignorance, c'est que les individus ne pourraient pas prendre des décisions seulement pour leur avantage personnel : les principes de justice ainsi choisis devraient donc s'avérer équitables.

Regardons maintenant quels sont les principes de justice qui devraient ressortir de cette expérience de la position originelle. Premièrement, si les individus ne savent pas quels seront leurs projets de vie, ils devront s'assurer d'avoir le maximum de liberté. Comme les individus ne connaissent pas leur position sociale et économique, ils vont tenter de se protéger le plus possible pour parer aux positions les moins avantageuses, comme celle d'appartenir à une famille pauvre, de ne pas avoir de dons ou de talents naturels, d'être victime du mauvais sort, comme la maladie, les accidents, etc. Sous le voile d'ignorance, les individus choisiraient donc des principes de distribution équitable des ressources alimentaires et des mesures d'aide aux agriculteurs en cas de mauvaises récoltes.

Après des délibérations rationnelles, Rawls avance que les individus choisiraient deux principes de justice de base, c'est-à-dire deux principes généraux qui serviraient de base pour fonder nos institutions politiques. La position originelle n'est pas imaginée pour concevoir des lois particulières, mais pour penser la conception globale de la justice qui servira de fondement à toutes les lois particulières et qui garantira leur justesse. Le pari de Rawls est que, si la structure de base est équitable, l'édifice le sera aussi. Le premier principe concerne les libertés égales et Rawls l'énonce comme suit: « Chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres » (1997, 91). En d'autres mots, tous doivent avoir les mêmes droits et libertés, pourvu que ça ne contraigne pas les droits et libertés des autres. Le deuxième principe est la grande originalité de Rawls, qu'il nomme le principe de différence. Il le définit ainsi: « Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous » (1997, 91).

Le premier principe correspond aux libertés et droits fondamentaux du citoyen, comme la liberté d'expression, d'assemblée, de vote, de participation aux affaires publiques, la protection de l'intégrité de la personne contre les agressions, le droit de propriété, etc. Il s'agit en fait des libertés et droits fondamentaux qui sont inscrits dans la plupart des chartes des droits et libertés, comme celle du Canada par exemple. Le second principe admet qu'il peut y avoir des inégalités seulement si elles sont en faveur des plus défavorisés. Par exemple, si l'on admettait une réduction d'impôts, celle-ci devrait être en faveur des plus pauvres et non pas en faveur des plus riches. Rawls va aussi poser ce qu'il appelle un ordre lexical entre ces principes: le deuxième principe ne peut pas être appliqué si le premier principe ne l'est pas.

Les libertés fondamentales font partie de ce que Rawls appelle les biens premiers. Les biens premiers sont les biens fondamentaux nécessaires à tout être humain pour réaliser un projet de vie. Ces biens comprennent les revenus et la richesse, les pouvoirs, les occasions et les bases sociales du respect de soi. Ces biens premiers sont nécessaires pour que les individus

n'aient pas seulement une liberté formelle, mais aussi une liberté réelle. En effet, si les plus démunis n'ont pas accès à l'éducation et à de l'aide sociale, ils ne pourront pas jouir réellement de leur liberté et faire un projet de vie, ils seront condamnés à la survie. De son côté, le principe de différence permet de déterminer une manière juste et équitable de répartir les biens premiers entre les membres de la société. On peut admettre des inégalités dans cette distribution si ces inégalités profitent à tous et surtout aux plus désavantagés en mettant en place par exemple un salaire minimum ou un revenu minimum garanti, de l'assurance maladie, de l'assurance chômage, l'aide sociale, les pensions de vieillesse, etc.

Ainsi, la théorie de la justice de Rawls peut s'avérer pertinente dans un cadre étatique, et particulièrement dans le contexte des États libéraux, puisqu'elle offre des outils théoriques pour repenser la distribution des ressources. Malgré une prévalence plus faible que dans les pays en développement, plusieurs personnes vivant dans les pays développés souffrent d'insécurité alimentaire. Par exemple, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), dans une étude publiée en 2011, révélait « que près de 260 000 ménages québécois avaient vécu de l'insécurité alimentaire en 2004 » (2011, 1). Les résultats indiquaient que la probabilité de vivre en insécurité alimentaire était plus élevée chez les ménages ayant un faible revenu, particulièrement ceux pour lesquels l'aide sociale était la principale source de revenus, chez les familles monoparentales, les nouveaux arrivants et les autochtones. La théorie de Rawls offrirait dans ce cas des justifications permettant de réformer nos programmes sociaux et nos politiques publiques afin de favoriser les plus défavorisés. Sa théorie s'avère cependant plus difficilement applicable dans un contexte mondial puisqu'elle est axée sur la fondation des institutions de base de la société à partir d'un contrat social. Afin de l'appliquer dans un contexte mondial, il faudrait être en mesure de fonder des institutions transnationales capables d'assurer une juste distribution des ressources – ce qui est loin d'être évident dans le contexte mondial actuel. Cet accord mondial de distribution équitable des ressources impliquerait en effet une certaine ingérence dans les affaires étatiques et serait difficilement conciliable avec le principe d'autodétermination des États. Par exemple, en invoquant la souveraineté nationale, un État pourrait refuser de partager ses ressources avec les autres États.

Par ailleurs, la théorie de Rawls rencontre plusieurs objections puisqu'elle présuppose une certaine conception de l'être humain, à savoir un individu qui possède une raison autonome. L'expérience de la position originelle et du voile d'ignorance nécessite en effet de considérer que la raison n'est pas affectée par son contexte social, par ses buts dans la vie ou par ses engagements. Cette raison libre et autonome doit être capable de prendre une décision et de choisir des principes de justice, même si l'individu ne connaît rien à sa vie réelle. Ainsi, tout ce que la personne apprend, toutes ses expériences, ses projets de vie, ses valeurs ne seraient que des traits accidentels qui ne changeraient pas fondamentalement son identité, qui n'affecteraient pas sa raison et sa capacité à choisir des principes de justice. Cette autonomie de la raison et cette priorité de l'individu sur sa communauté ont soulevé plusieurs critiques. Michael Sandel (1998) argumente, par exemple, que le « moi désengagé » présupposé par la théorie de la justice de Rawls serait incapable de faire des choix moraux. Selon Sandel, il importe au contraire de prendre en compte le contexte social, culturel et historique qui a façonné cet individu. Les principes de justice apparaissent ainsi comme un placebo, un remède à l'effritement de la solidarité première, donc comme une force artificielle qui rendrait les humains redevables les uns aux autres. Selon Sandel, il ne s'agit donc pas de trouver une théorie qui va de pair avec l'atomisation sociale, mais il convient plutôt de la combattre en redonnant aux individus un horizon commun de valeurs partagées⁴. Paul Ricœur (1991) ira sensiblement dans le même sens pour dire que la justice ne peut pas se passer d'une conception du bien. Il défend la thèse selon laquelle la conception procédurale de la justice sous-entend toujours un certain sens de la justice et, surtout, certains principes moraux. Ainsi, quoi que le principe de différence de Rawls puisse nous aider à argumenter en faveur d'un devoir d'aider autrui, l'argument demeure plutôt faible puisqu'il repose sur l'autonomie

4. Fiona Robinson remarque que le domaine des relations internationales est aussi basé sur cette conception atomistique de l'individu: « Dominant approaches to rights – including rights as they are articulated in public international law – are based on an ontology of atomistic individualism which privileges the norm of self-sufficiency, and neglects the relational nature of human existence, and the fundamental nature of the human need to give and receive adequate care. This ontology further privileges a masculinised understanding of power as residing in the state, thus neglecting relations of power based on gender, race and class » (2008, 175). Elle poursuit sa critique des approches basées sur la justice, comme celle de Rawls, dans son article « Global care ethics: beyond distribution, beyond justice » (2013).

de l'individu plutôt que sur une interdépendance fondamentale des êtres humains. C'est en ce sens que l'éthique du *care* nous permet de faire un pas de plus afin d'ancrer plus solidement ce devoir d'aider autrui.

L'ÉTHIQUE DU *CARE*

Il convient sans doute de commencer l'analyse de l'éthique du *care* en mentionnant une certaine difficulté au niveau de la traduction. Le terme *care* est parfois traduit par attention, souci/sollicitude ou soin. La difficulté, c'est que chacun de ces termes renvoie à un aspect particulier du *care*. En effet, l'attention insiste sur une manière de percevoir le monde et les autres. Le souci et la sollicitude renvoient à une manière d'être préoccupé par le monde et les autres. Tandis que le soin réfère à une manière de s'occuper concrètement du monde et des autres. Le terme *care*, d'une part, fait référence à une disposition morale, au sens d'une attention à l'autre qui se développe dans la conscience d'une responsabilité à son égard et d'un souci pour le bien-être des autres. D'autre part, il renvoie à une pratique, c'est-à-dire aux tâches concrètes, aussi bien individuelles que collectives, qui viennent répondre aux besoins pour favoriser le bien-être. Il est donc difficile de traduire en français par un seul mot qui permettrait de conserver ces deux aspects de disposition et d'action. Afin de conserver la richesse sémantique et les différents moments du *care*, nous utiliserons le terme en anglais.

L'éthique du *care* tire son origine dans les travaux de psychologie morale de Carol Gilligan et surtout dans sa remise en question de la théorie de Lawrence Kohlberg sur les stades de développement moral⁵. Les recherches empiriques de Kohlberg montraient que les femmes apparaissaient comme généralement moins matures au niveau moral que les hommes ; au même âge, elles demeuraient à des stades de développement inférieurs à ceux des garçons. Gilligan vient en fait remarquer que la théorie de Kohlberg n'est pas équipée pour décrire le type de

5. La thèse de Lawrence Kohlberg, achevée en 1958 à l'Université de Chicago, constitue la première formulation de sa théorie du développement moral, dont les formes plus achevées se retrouvent dans *Essays on Moral Development*, vol. 1, *The Philosophy of Moral Development* (1981), vol. 2, *The Psychology of Moral Development* (1984). San Francisco : Harper & Row.

raisonnement moral des femmes, elle n'arrive pas à entendre la voix différente de l'expérience morale des femmes – et ce sera le titre de son ouvrage important *In a Different Voice* (1982). Selon Kohlberg, le stade le plus avancé de développement moral est marqué par la recherche de principes moraux universels de justice. Cependant, Gilligan remarque que les jeunes filles sont plus conscientes des relations entre les individus et reconnaissent les responsabilités que l'on a envers les autres et la nécessité de répondre aux besoins d'autrui. Elles ne considèrent pas les situations morales en termes de conflit entre des droits, mais en termes de réseau de relations et un réseau qui doit être maintenu puisque tous en dépendent. À partir de ses recherches, Gilligan dégagera ainsi l'intuition centrale du *care*: « Le fait que nous dépendons tous les uns des autres et que la préservation des relations constitue un enjeu moral aussi important que la quête de justice » (Garrau et Le Goff, 2010, 43). Le but de Gilligan n'est pas de remplacer un modèle par autre. Elle vient plutôt critiquer les prétentions des théories morales à l'objectivité et à l'universalité afin de faire place à une diversité de voix morales. Comme le notent Marie Garrau et Alice Le Goff, même si l'éthique du *care* ne rejette pas totalement l'éthique de la justice, il existe malgré tout de profondes distinctions entre les deux :

Cette opposition se situe à plusieurs niveaux : sur le plan des compétences morales, l'éthique du *care* repose sur le développement de dispositions morales plus que sur l'apprentissage de principes ; sur le plan du raisonnement moral, elle privilégie des réponses contextuelles et spécifiques aux cas particuliers, plus qu'elle ne recourt à des principes universellement applicables – privilégiant le point de vue de l'« autre concret » aux besoins spécifiques duquel il s'agit de répondre, plus que le point de vue de l'« autre généralisé » ; enfin, sur le plan du vocabulaire moral, l'éthique du *care* se caractérise par l'importance accordée aux responsabilités et au maintien des relations, plutôt qu'au primat du respect des droits. Corrélativement, l'éthique du *care* identifie dans l'abandon et la souffrance d'autrui les principaux maux contre lesquels il faut lutter, quand l'éthique de la justice se préoccupe davantage de l'inégalité et de l'oppression (2010, 45-46).

L'éthique du *care* déplace ainsi le point de vue : l'important n'est plus de justifier une inégalité dans la distribution des ressources alimentaires, ce qui peut s'avérer difficile au niveau mondial, mais de porter attention à

la souffrance d'autrui afin de fonder un devoir d'aider. Et ce dernier ne prendra pas le langage du droit, mais celui de la responsabilité se traduisant dans la prise en charge concrète des besoins.

Plusieurs théoriciennes du *care*, particulièrement dans les premières vagues de la réception des travaux de Gilligan, s'inspireront particulièrement du modèle de la maternité. Les mères doivent en effet avoir de la sollicitude pour leur enfant, être à l'écoute de ses besoins et, surtout, répondre concrètement aux besoins afin que l'enfant puisse survivre et se développer⁶. Cette association entre le *care* et les dispositions maternelles et féminines a donné lieu à plusieurs débats⁷. Si l'éthique du *care* est souvent réduite à une éthique féminine, elle a néanmoins la force critique d'une éthique féministe. Par éthique féminine, on entend qu'il s'agit d'une conception éthique qui reprend les catégories traditionnelles voulant que les femmes aient une sollicitude naturelle et soient naturellement portées au sacrifice de soi – ce qui revient à une essentialisation des genres et des rôles et un confinement des femmes à la sphère privée. L'éthique féministe, en revanche, se déploie comme une interrogation critique sur les mécanismes qui renforcent la conception du *care* comme une éthique essentiellement féminine. Un des aspects qui deviendra très important dans le développement de cette force critique de l'éthique du *care* est la question de la distribution des tâches du *care*. La question deviendra : qui peut se permettre de déléguer les tâches relatives au soin et qui fait ces tâches ? Les théoriciennes du *care* montrent que les femmes sont en majorité responsables de ces tâches et qu'en Occident les femmes immigrantes ou issues des minorités visibles sont surreprésentées dans ces fonctions. Catherine Larrère rappelle aussi que les femmes africaines sont responsables à 60 % du travail agricole et de 60 % à 80 % de la production de nourriture. Elle ajoute :

-
6. Ce versant du *care* comme éthique féminine a été développé notamment par Nel Noddings (1984). Noddings argumente que la réceptivité propre au *care* trouve son impulsion naturelle dans la relation entre une mère et son enfant. Il s'agit donc d'une disposition naturelle, mais qui devra être cultivée dans une pratique. Cette disposition naturelle sera aussi nourrie des souvenirs que chacun a des relations de *care* dans lequel il s'est trouvé, comme enfant par exemple. Le fait de se souvenir d'avoir été bénéficiaire de *care* fait en sorte de ne pas se considérer uniquement comme un pourvoyeur de *care*.
 7. Afin d'approfondir ces débats, nous référons à Garrau et Le Goff (2010).

Ces activités assurent l'entretien de la biodiversité (que menace au contraire la généralisation de l'agriculture industrielle, qui uniformise les semences), elles ont un rôle relationnel important, qui entretient le lien social et le rapport à l'environnement. Mais ce travail qui, le plus souvent, n'est pas salarié et dont les produits entrent peu dans les circuits marchands n'apparaît pas dans les statistiques. C'est un travail qui, parce qu'il relève de la sphère privée, ou domestique, est invisible. Une forme typique de *care* (2012, 252-253).

L'éthique du *care* se déploie ainsi comme une attention à ce qui est invisibilisé par et dans les discours dominants. Elle met de l'avant une conception de l'humain marquée par la vulnérabilité et la dépendance. Ce qui est assez rare en éthique, c'est qu'elle met en lumière le caractère positif de la dépendance : les relations de dépendance sont vues comme une source d'enseignement moral et elles sont une expérience morale à part entière. Surtout, le *care* montre que la reconnaissance de nos dépendances mutuelles doit aller de pair avec la reconnaissance de nos responsabilités mutuelles. Pour les théoriciennes féministes critiques, il ne suffit cependant pas de mettre de l'avant un modèle qui a été dévalorisé historiquement, il importe de réfléchir aux conditions et aux structures qui ont fait en sorte de dévaloriser les tâches du soin, comme la maternité ou la prise en charge des personnes vulnérables ou avec des handicaps. Il faut remettre en question les dichotomies et les hiérarchies entre les émotions et la raison et entre la sphère privée et la sphère publique.

L'éthique du *care* s'intéresse aussi aux relations de pouvoir propres aux activités de *care* où sont en jeu des relations asymétriques. En ce sens, cette éthique nous invite à être attentif à la manière dont le devoir d'aider autrui serait formulé afin qu'il ne serve pas à entériner le sentiment de supériorité de celui qui vient en aide aux « pauvres » dans le besoin. Les relations de pouvoir doivent aussi être resituées dans l'ensemble de la société et non seulement dans l'opposition entre pourvoyeur et bénéficiaire du *care*. En effet, il faut s'intéresser à qui prodigue le soin : les femmes et, la plupart du temps, les femmes issues de classes populaires ou des minorités ethniques et religieuses. Cette éthique nous convie à reprendre la question de la justice afin de montrer que le *care* n'est pas seulement une perspective morale qui se limiterait aux sentiments, mais

recèle aussi une perspective sociale et politique qui permet de considérer le *care* comme travail et de le resituer dans son contexte historique et social de subordination des femmes.

Joan Tronto a justement tenté d'élargir le champ du *care* pour le sortir des questions strictement féminines, sans perdre pour autant la perspective féministe, afin d'en montrer la portée politique. Avec Bernice Fischer, elle propose cette définition large :

Au niveau le plus général, nous suggérons que le *care* soit considéré comme *une activité générique qui comprend tout ce que nous faisons pour maintenir, perpétuer et réparer notre « monde », de sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible*. Ce monde comprend nos corps, nous-mêmes, notre environnement, tous éléments que nous cherchons à relier en un réseau complexe, en soutien à la vie (Tronto, 2009, 143).

Autant la sécurité alimentaire que l'agriculture s'inscrivent dans cette définition : l'alimentation est nécessaire au maintien de la vie et l'agriculture a des répercussions sur notre environnement. L'alimentation et l'agriculture sont aussi des domaines intéressants pour réfléchir à la distinction entre les sphères privée et publique et considérer les écarts entre les pays industrialisés et les pays en développement. Historiquement, l'agriculture et l'alimentation relevaient de la sphère privée, de la maisonnée, et impliquaient des tâches, pour la plupart dévolus aux femmes, aux domestiques ou aux esclaves, donc invisibilisés, voire insignifiants, pour le domaine public. Avec l'industrialisation de l'agriculture et le commerce alimentaire, la nature de ces activités a changé et implique désormais des enjeux socio-économico-politiques. Pour reprendre l'analyse de Beck, nous pourrions dire que l'alimentation et l'agriculture ont quitté la maisonnée pour devenir mondiales, transportant d'un bout à l'autre de la planète des risques par l'entremise des chaînes alimentaires. Les fermiers locaux pâtissent aussi de la pollution causée par des agents lointains et leurs luttes pour être dédommagés ressemblent le plus souvent à celle de David contre Goliath. Dans ce contexte, les petits acteurs – et surtout actrices – qui ont conservé le modèle traditionnel d'une alimentation et d'une agriculture à l'échelle domestique passent inaperçus, sont invisibilisés. Ils et elles ont beaucoup de difficulté à trouver l'aide et les ressources nécessaires.

Le fait de remarquer que nous sommes toutes et tous interdépendants et que nous faisons face à des enjeux mondiaux ne signifie pas pour autant qu'il soit possible de trouver des réponses universelles puisque les contextes de vie et les besoins diffèrent pour chacun. Selon Tronto, il faut ainsi considérer que «le *care* est à la fois particulier et universel» (2009, 152). La définition du *care* adéquat varie selon l'âge, les cultures, les classes sociales, les castes, les genres et selon les personnes. Malgré ces différences contextuelles, le *care* a quelque chose d'universel, au sens où il réfère à un aspect fondamental de l'existence humaine. Tous les êtres humains ont des besoins et auront besoin des autres pour les aider à y répondre, que ce soit d'une manière aussi simple que d'acheter un plat préparé quand nous manquons de temps pour cuisiner. La responsabilité d'aider les autres s'ancre dans cette universalité, dans le fait que tous les êtres humains seront appelés à être à la fois le bénéficiaire et le pourvoyeur du *care* à un moment ou un autre de leur vie. Le *care* nous rappelle que notre vie est reliée à celle des autres dans des réseaux complexes qui maintiennent le monde. Sandra Laugier élargit le sens de cette interdépendance: «La réalité de la dépendance est aussi la prise de conscience de notre lien à l'environnement et au monde animal. [...] La découverte de la vulnérabilité, sa centralité, met en évidence l'interdépendance: de l'homme, de l'animal, de l'environnement» (2012, 11).

Dans la perspective de l'éthique du *care*, ce qui fonde l'action est l'attention portée aux préoccupations et aux besoins des autres ou, pour le dire autrement, la prise en compte des besoins des autres est décisive pour guider l'action. Tronto a ainsi établi que le *care* avait quatre phases. La première consiste à «se soucier de» (*caring about*). En effet, il faut d'abord reconnaître la nécessité du soin, c'est-à-dire être en mesure de constater l'existence d'un besoin, et il faut ensuite «évaluer la possibilité d'y apporter une réponse» (Tronto, 2009, 147). D'une certaine manière, cette première phase implique de se mettre à la place d'une autre personne ou d'un groupe de personnes afin de définir leurs besoins. Elle mobilise les sentiments d'empathie et de sollicitude associés à l'éthique du *care*, mais ne se limite pas aux sentiments. En effet, la deuxième phase est une «prise en charge» (*taking care*) qui doit découler du souci. Cette prise en charge implique d'assumer une certaine responsabilité par rapport aux besoins recensés et de déterminer la nature et la réponse à donner. Si on se limite

à remarquer que les autres ont des besoins, sans prendre la responsabilité d'y répondre, le souci demeure vide. La prise en charge implique de trouver les moyens appropriés pour le processus de soin puisque chaque besoin nécessite des actions différentes.

Tronto distingue la prise en charge du « prendre soin » (*care giving*). Ce prendre soin, troisième phase, suppose la rencontre directe des besoins de *care*, c'est-à-dire le travail concret et matériel et aussi le contact direct avec les objets du *care*. Dans la réalité, la deuxième et la troisième phase sont souvent séparées, notamment lorsque la prise en charge est confiée à des administrateurs qui n'ont aucun contact direct avec les destinataires des soins, ce qui n'est évidemment pas une situation idéale. Tronto donne quelques exemples du prendre soin concret : « La distribution de nourriture dans les camps de Somalie, l'arrivée de bénévoles apportant des repas culturellement adaptés aux malades du sida [...] l'infirmière administrant des médicaments, celle ou celui qui répare un objet détérioré, la mère qui parle à son enfant des événements de la journée, la voisine aidant son amie à se coiffer » (2009, 148-149). Elle explique que le don d'argent répond mieux à la deuxième qu'à la troisième phase puisque l'argent n'apporte pas de solutions directes aux besoins ; il s'agit plutôt d'une ressource qui permet de répondre aux besoins. Si nous avons faim, l'argent ne nous nourrit pas, mais il permet d'acheter de la nourriture. En ce sens, une personne à mobilité réduite pourrait apprécier davantage recevoir des plats préparés à domicile plutôt qu'une somme d'argent.

Ce qui nous mène à la quatrième phase du *care* : « recevoir le *care* » (*care receiving*). La dernière phase correspond à l'évaluation du *care* donné, c'est-à-dire qu'il faut considérer comment la personne réagit au soin reçu. Par exemple, il s'agit de s'assurer que le patient va mieux après le soin reçu ou de vérifier que les enfants affamés ont l'air mieux après avoir mangé. La phase de réception du soin est capitale puisqu'elle permet de savoir si le soin apporté a effectivement répondu aux besoins. La perception des besoins, lors de la phase du souci, peut être faussée et, même si la perception du besoin est juste, ça ne veut pas dire que nous avons trouvé les meilleurs moyens pour la prise en charge. Le prendre soin peut aussi créer de nouveaux problèmes, l'évaluation est donc capitale. Tronto donne l'exemple d'une personne à mobilité réduite qui pourrait préférer

manger par elle-même afin de préserver une certaine dignité, même si ça prend plus de temps. Cependant, le bénévole pourrait dénier ce besoin en pensant qu'il est préférable d'aller plus rapidement afin d'aider le plus de personnes possible, l'objectif d'efficacité pourrait ainsi prévaloir sur le sentiment de dignité. L'évaluation permet de faire ressortir ces dilemmes et, comme l'ajoute Tronto, «faute de réaliser que l'objet dont il a été pris soin réagit à la sollicitude qu'il a reçue, nous pouvons rester dans l'ignorance de ces dilemmes et perdre la capacité d'évaluer l'adéquation du soin proposé» (2009, 150).

Avec l'éthique du *care*, il est ainsi possible de fonder un devoir d'aider qui ne se limite pas à une question de droit dérivant d'un principe universel, mais qui se pose comme une méthode guidant l'aide concrète. Le *care* intégré de Tronto permet de partir des besoins concrets afin de trouver les ressources nécessaires et adaptés tout en s'intéressant au travail même de soin, sans négliger l'évaluation de la réception du soin. Chacune des phases implique une réflexion critique qui prend en compte des enjeux particuliers. Ainsi, cette approche contextuelle permet de prendre en considération les inégalités structurelles et les forces qui soutiennent ces inégalités. Sans cette prise en considération, les solutions demeurent partielles et temporaires.

CONCLUSION

Afin de réfléchir au devoir d'aider, nous avons d'abord analysé la théorie de la justice de Rawls. Si les enjeux relatifs à l'insécurité alimentaire sont souvent abordés sous l'angle de la justice, nous avons remarqué que la théorie de la justice présuppose une conception de l'être humain comme libre et autonome. En revanche, en pensant l'être humain comme fondamentalement vulnérable et interdépendant, l'éthique du *care* permet de défendre plus fortement une responsabilité et un devoir d'aider autrui. L'éthique du *care* nous semble ainsi mieux répondre à notre société du risque. Bien que nous ayons articulé les différences entre la théorie de la justice et l'éthique du *care*, de plus en plus de penseurs tentent de les concilier ou d'insuffler plus de *care* dans les questions relatives au droit international. Comme le remarque Jean Connolly Carmalt (2011), l'approche

occidentale classique considère le fait de partager sa nourriture avec une personne dans le besoin comme une action moralement bonne, mais non pas comme une obligation. Analogiquement, le droit international relatif aux droits de la personne regarde la sécurité alimentaire comme faisant partie d'un ensemble de droits économiques, sociaux et culturels qui relèvent d'une aspiration morale et qui n'ont pas la même force légale que les droits civils et politiques (Carmalt, 2011, 302). L'éthique du *care* nous invite cependant à dépasser le langage des obligations morales afin de focaliser sur les besoins concrets et, pour le dire avec Carmalt, « on the ethical responsibilities associated with exploitative globalization practices and with nearby exclusionary practices » (2011, 304). Comme le soutient aussi Fiona Robinson :

While inadequate or exploitative care cannot explain all injustices, care provides a concrete focus for thinking about injustice on a global scale by revealing the (complex) reasons why people lack adequate care, why they are unable to give and receive care effectively and why caring labour is often unrecognized, exploitative and undertaken at great cost by the most marginalized members of societies. A focus on care also helps us to recognize the ways in which socially constructed norms of race and gender are constitutive of the contemporary (unjust) global order. In particular, foregrounding care reveals the negative effects on most of the world's population of the dominant structures and institutions of the contemporary global order – especially the neoliberal state/global political economy and hegemonic forms of masculinity (2013, 132).

Ainsi, le devoir d'aider ne devrait pas se limiter à faire la charité ou à donner une aide ponctuelle lors de catastrophes. Il doit inclure un plus grand sentiment de responsabilité face aux enjeux globaux et aux injustices mondiales. Les pays industrialisés doivent en effet reconnaître leur responsabilité dans la création des risques qui affectent les autres pays et venir en aide aux populations qui en subissent les effets puisque, si l'on suit l'analyse de Beck, ils en subiront les contrecoups de toute façon par l'effet boomerang.

BIBLIOGRAPHIE

- Beck, U. 2008. *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*. Traduit par L. Bernardi. Paris: Flammarion.
- Carmalt, J. C. 2011. «Human Rights, Care Ethics and Situated Universal Norms». *Antipode*, vol. 43, n° 2 : 296-325.
- FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture). *Statistiques de sécurité alimentaire*, [En ligne], <http://www.fao.org/economic/ess/ess-fs/fr/>. Page consultée le 2 novembre 2017.
- FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture). 2015. *The State of Food Insecurity in the World*. Rome.
- Garrau, M., et A. Le Goff. 2010. *Care, justice et dépendance. Introduction aux théories du care*. Paris: Presses universitaires de France.
- Gilligan, C. 1982. *In a Different Voice: Psychological Theory and Women's Development*. Cambridge: Harvard University Press.
- Institut national de santé publique. 2011. *Sécurité et insécurité alimentaire chez les Québécois: une analyse de la situation en lien avec leurs habitudes alimentaires*. Québec: Gouvernement du Québec.
- Kant, E. 1966. *Critique de la raison pratique*. Traduit par F. Picavet. Paris: Presses universitaires de France.
- Larrère, C. 2012. «Care et environnement: la montagne ou le jardin?» Dans *Tous vulnérables? Le care, les animaux et l'environnement*, édité par S. Laugier, 233-261. Paris: Payot.
- Laugier, S. 2012. «Introduction. Frontières du care». Dans *Tous vulnérables? Le care, les animaux et l'environnement*, édité par S. Laugier, 7-32. Paris: Payot.
- Noddings, N. 1984. *Caring: A Feminine Approach to Ethics and Moral Education*. Berkeley: University of California Press.
- Petit, E. 2014. «Éthique du care et comportement environnemental». *Revue d'économie politique*, 2, vol. 124 : 243-267.
- Pulcini, E. 2010. «The responsible subject in the global age», *Science and Engineering Ethics*. 16 : 447-461.
- Rawls, J. 1997. *Théorie de la justice*. Traduit par C. Audard. Paris: Seuil.
- Ricoeur, P. 1991. *Lectures 1. Autour du politique*. Paris: Seuil.
- Robinson, F. 2013. «Global care ethics: beyond distribution, beyond justice». *Journal of Global Ethics*, vol. 9, n° 2 : 131-143.
- Robinson, F. 2008. «The importance of care in the theory and practice of human security». *Journal of International Political Theory*, 4 (2): 167-188.
- Sandel, M. J. 1998. *Liberalism and the Limits of Justice*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Tronto, J. 2012. *Le risque ou le care?* Traduit par F. Brugère. Paris: Presses universitaires de France.
- Tronto, J. 2009. *Un monde vulnérable. Pour une politique du care*. Traduit par H. Maury. Paris: La Découverte.

CHAPITRE 9

TERRES AGRICOLES : ENTRE PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET ENJEUX COMMUNS

UNE RÉFLEXION
SUR LES LOGIQUES D'ACCAPAREMENT
ET DE CONCENTRATION
DES TERRES AGRICOLES

Guy Debailleul et Patrick Mundler

Selon les démographes, la population mondiale devrait approcher 10 milliards de personnes vers le milieu du XXI^e siècle. Plusieurs stratégies devront être mobilisées pour assurer la sécurité alimentaire de cette population. Réduire les pertes et les gaspillages alimentaires constitue un impératif. Modifier les régimes alimentaires pour favoriser une meilleure nutrition et une utilisation plus efficace peut aussi contribuer sensiblement à cet équilibre. Il reste qu'il faudra, selon de nombreux experts, être en mesure d'augmenter de manière très significative la production agricole, ce qui implique une élévation importante des rendements moyens. Si l'on estime qu'il faut aussi pour des raisons environnementales majeures mettre un frein à la déforestation et si l'on tient compte du fait que les changements climatiques risquent d'accroître

les contraintes à la production sur une partie des terres agricoles déjà exploitées, on peut considérer que les conditions d'accès à ces terres agricoles, le contrôle de leur usage et leur disponibilité vont constituer des dimensions essentielles du défi de l'alimentation de la planète pour les décennies à venir.

C'est ce que semble illustrer une série d'évènements qui ont précédé, accompagné ou suivi ce qu'il est convenu d'appeler la crise alimentaire de 2007-2008, période au cours de laquelle les prix des produits agricoles et celui des prix alimentaires ont connu une brusque flambée d'une ampleur inconnue depuis plus de 35 ans. En effet, depuis plusieurs décennies, la production agricole à l'échelle mondiale connaissait une hausse quasi continue alors que les prix des produits agricoles en chiffres réels ne cessaient de diminuer, conséquence des gains de productivité et de la hausse des rendements observés dans la plupart des grandes cultures. Certes, cette amélioration des conditions d'accès à l'alimentation était loin d'être satisfaisante, puisqu'avant que n'éclate la crise alimentaire de 2007-2008 près de 900 millions de personnes étaient considérées comme souffrant de malnutrition.

Au-delà de la hausse brutale des prix agricoles et des prix alimentaires, des « émeutes de la faim » et des différentes manifestations qui se multiplièrent à la fin de 2007 et au cours de 2008, un autre phénomène retint l'attention des observateurs et des médias au cours de la même période : la multiplication des signes d'une ruée vers les terres agricoles dans une série de pays du Sud, principalement africains dans un premier temps. Cette ruée a été alimentée d'abord par des acteurs extérieurs, originaires des pays pétroliers du Moyen-Orient, puis plus largement par des compagnies ou des fonds d'investissement originaires des pays du Nord ou de certains pays émergents.

Ces observateurs furent rapidement amenés à constater que la multiplication des acquisitions ou des concessions foncières à grande échelle par des acteurs étrangers, phénomène que l'on désigna rapidement par l'expression « accaparement des terres », ne concernait pas seulement l'Afrique dans son ensemble, mais affectait également plusieurs pays asiatiques ou sud-américains, des pays de l'Europe de l'Est ou d'Asie

centrale, voire les nouveaux pays adhérents de l'Union européenne. Cette expression fut reprise par des organisations agricoles et les médias pour désigner des acquisitions foncières observées au Québec au cours d'une période plus récente.

Nous proposons dans ce chapitre une réflexion sur la signification, la portée, les répercussions et les enjeux éthiques de ce phénomène d'acaparement des terres, d'abord en le plaçant en perspective par rapport à d'autres événements analogues ou comparables observés par le passé, ensuite en essayant de dégager quelques éléments sur les caractéristiques du mouvement actuel d'acquisitions foncières à grande échelle, en évoquant les caractères communs aux différentes situations observées. Nous nous attarderons dans la dernière partie sur la portée des transformations foncières observées au Québec.

UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

Les terres agricoles constituent des ressources disponibles en quantités limitées, mais indispensables à l'espèce humaine pour assurer son alimentation et répondre à d'autres besoins de l'existence. Ces caractéristiques ont amené les sociétés humaines à ériger autour du contrôle et de l'accès à ces ressources des dispositifs institutionnels multiples, souvent complexes, qui ont évolué avec le temps, mais qui restent relativement diversifiés. Parmi ceux-ci, la propriété privée et exclusive ne représente qu'un mode d'utilisation relativement limité et récent. Cependant, la manière dont elle s'est développée a souvent revêtu des formes brutales, voire violentes.

Si la récente ruée vers les terres agricoles observée à l'échelle mondiale depuis une quinzaine d'années a pu sembler constituer, pour beaucoup, un phénomène original dans le paysage agricole mondial, plusieurs observateurs ne manquent pas de dresser des parallèles avec d'autres mouvements d'acaparement des terres relevés dans l'histoire du développement de l'agriculture.

Le mouvement des enclosures en Angleterre

Le mouvement des enclosures qui a profondément bouleversé le paysage et la société rurale anglaise entre le XV^e et le XIX^e siècle est peut-être celui qui est le plus souvent évoqué dans ces références historiques. Durant cette période, les propriétaires fonciers et leurs fermiers ont cherché à étendre l'élevage du mouton et l'agriculture commerciale aux dépens des terrains communaux exploités essentiellement à des fins de subsistance par des paysans sans terre. Beaucoup d'utilisateurs de terrains communaux furent ainsi dépossédés de leurs droits d'usage, jetés sur les routes, poussés à travailler comme salariés dans les domaines agricoles, à se prolétarianiser dans les villes ou à vivre de la mendicité. Ce mouvement fut conforté par l'adoption par le Parlement anglais de différentes lois légitimant ou encourageant cette enclosure des domaines communaux. C'est ce qui fait écrire à Thomas More dans son ouvrage *L'Utopie* :

Les moutons [...]. Ces bêtes, si douces, si sobres partout ailleurs, sont chez vous tellement voraces et féroces qu'elles mangent même les hommes, et dépeuplent les campagnes, les maisons et les villages. En effet, sur tous les points du royaume, où l'on recueille la laine la plus fine et la plus précieuse, accourent, pour se disputer le terrain, les nobles, les riches, et même de très saints abbés. Ces pauvres gens n'ont pas assez de leurs rentes, de leurs bénéfices, des revenus de leurs terres ; ils ne sont pas contents de vivre au sein de l'oisiveté et des plaisirs, à charge au public et sans profit pour l'État. Ils enlèvent de vastes terrains à la culture, les convertissent en pâturages, abattent les maisons, les villages, et n'y laissent que le temple, pour servir d'étable à leurs moutons. Ils changent en déserts les lieux les plus habités et les mieux cultivés. Ils craignent sans doute qu'il n'y ait pas assez de parcs et de forêts, et que le sol ne manque aux animaux sauvages (1517, 15).

Plusieurs historiens de l'économie ont associé cette période à l'émergence d'un véritable capitalisme agraire en Grande-Bretagne (Byres, 2009 ; Hilton, 1974). À la suite des réflexions de Garrett Hardin sur la « tragédie des communaux » (1968), des économistes ont pour leur part trouvé dans cette transformation une illustration de la supériorité de l'appropriation privée des terres agricoles comme moyen de mise en valeur efficace et plus productive de cette ressource. Même si ces conclusions sur la portée et les « mérites » du mouvement des enclosures sont aujourd'hui

réexaminées et pour une part contestées, il est intéressant de relever qu'elles sont à nouveau évoquées par certains acteurs pour évaluer le phénomène contemporain d'accaparement des terres.

Roudart et Mazoyer (2015) constatent que les acquisitions de terres agricoles à grande échelle sont un phénomène récurrent dans l'histoire. Outre les enclosures britanniques, ils se sont intéressés aux latifundia de la République et de l'Empire romains, aux haciendas et fazendas des colonies espagnoles et portugaises d'Amérique, aux autres dépossessiones coloniales et postcoloniales en particulier en Afrique et, enfin, à la collectivisation des terres en URSS. Aux cas retenus par ces auteurs, on aurait pu ajouter celui plus récent des grandes entreprises agroalimentaires qui ont constitué dans les pays du Sud de grands domaines de production, à l'image de la United Fruit Company au Costa Rica, au Guatemala ou au Honduras au début du xx^e siècle.

Roudart et Mazoyer dégagent un certain nombre de traits communs aux exemples d'accaparement des terres qui ont retenu leur attention. Tout d'abord, alors que le nombre de paysans dépossédés de leur accès à la terre est souvent élevé, c'est en contrepartie un petit nombre de privilégiés qui se constituent ainsi de grands domaines ou qui bénéficient de la nouvelle organisation foncière. Les paysans exclus sont en partie embauchés sur ces nouveaux domaines, dans des conditions de travail difficiles. Les autres, qui restent majoritaires, sont carrément exclus. Les gouvernements locaux ou des pays colonisateurs jouent un rôle essentiel dans l'émergence de ces nouveaux systèmes fonciers. Dans de nombreux cas, ils ont recours à la force et à la contrainte pour favoriser la mise en place de ces nouveaux régimes. On observe également des formes d'opposition, de résistance parfois violente à l'instauration de ces nouveaux régimes d'appropriation.

Une perspective historique sur les phénomènes d'accaparement des terres ne saurait en effet faire fi du fait que l'histoire foncière est également marquée par des luttes renouvelées de mouvements paysans, de populations autochtones pour se voir reconnaître des droits d'accès à la terre ou pour réclamer une redistribution du patrimoine foncier monopolisé par une petite minorité de propriétaires.

Le Mouvement des sans-terre

Un des mouvements de ce type qui a été particulièrement actif au cours des 30 dernières années est celui du Mouvement des sans-terre (MST) au Brésil. Constitué formellement en 1985, il est héritier de mouvements d'occupation des terres suscités par une situation agraire caractérisée par la plus grande concentration foncière au monde (Estevam, 2009). En effet, dans ce pays, près du tiers des terres agricoles sont contrôlées par moins de 1 % des propriétaires et près de 75 % des paysans, petits propriétaires, ne possèdent en tout que 12 % des terres. Par ailleurs, des millions de travailleurs ruraux, attachés aux domaines du système latifundiaire et vivant dans des conditions misérables, cherchent eux aussi à avoir accès à la terre pour améliorer leur sort. En multipliant les opérations d'occupation des terres et en installant sur les domaines ainsi réquisitionnés des milliers de familles, mais aussi en développant en parallèle des activités de formation et de vulgarisation, ou en mettant en place des réseaux de coopératives, le MST a pu construire dans plusieurs régions un rapport de forces s'imposant aux gouvernements locaux et au gouvernement fédéral.

Ainsi l'histoire de l'agriculture est pour une large part une histoire des conflits autour de la ressource dont elle dépend : la terre. À cet égard, il sera intéressant de vérifier si les nouvelles formes d'accaparement des terres que l'on observe depuis une quinzaine d'années et les conflits auxquels elles donnent lieu se distinguent ou non des mouvements historiques évoqués plus haut.

UNE RUÉE VERS LES TERRES AGRICOLES DANS UN CONTEXTE DE CRISE ALIMENTAIRE ET FINANCIÈRE

Lorsque, le 17 novembre 2008, la firme sud-coréenne Daewo Logistics annonce avoir conclu avec le gouvernement malgache une entente portant sur la concession à son profit, par un bail de 99 ans, de terres situées à l'ouest et au nord-est de Madagascar, d'une superficie totale de 1,3 million d'hectares, la nouvelle non seulement enflamme la population malgache, mais stupéfie beaucoup d'observateurs. L'entreprise prévoit qu'elle

va créer plus de 70 000 emplois, investir 6 milliards de dollars, produire 4 millions de tonnes de maïs et 500 000 tonnes d'huile de palme (Tuquoi, Messmer et Hervieu, 2008). Or cette superficie représente 3 % du territoire agricole malgache et plus du tiers des 3,2 millions d'hectares déjà cultivés. Surtout, les analystes ne manquent pas de relever que cette concession est obtenue sans contrepartie financière pour le gouvernement malgache, que les exportations de maïs vers la Corée du Sud, devenue le quatrième importateur mondial pour ce produit, vont permettre de couvrir près de 30 % de ses achats, alors que, dans le même temps, un quart de la population malgache souffre de malnutrition dans un pays qui doit importer 10 % de ses besoins en céréales, selon les données de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Par son ampleur et les paradoxes qu'elle représente dans le contexte de la crise alimentaire, cette entente va rapidement devenir un symbole de ce nouveau phénomène que l'on va qualifier d'accaparement des terres. Les troubles sociaux occasionnés par la divulgation de cette entente provoqueront l'abandon du projet par la firme Daewo Logistics, mais aussi la démission du président Ravalomanana.

Pendant, même avorté, ce projet reste l'archétype, certes outrancier, de cette nouvelle ruée vers les terres agricoles. Un mois avant l'annonce de Daewoo Logistics, GRAIN, une organisation non gouvernementale (ONG) internationale consacrée au soutien des petites agricultures familiales, avait publié une étude intitulée *Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière* (GRAIN, 2008a, 2008b) analysant un certain nombre de transactions foncières à grande échelle conclues au cours des mois précédents. Il en ressortait que deux logiques semblaient sous-tendre ce mouvement d'accaparement des terres.

La première logique est une logique de sécurité alimentaire qui pousse un certain nombre de pays, aux prises avec des limites dans le développement de leurs propres capacités de production agricole, à « externaliser » une partie de leur approvisionnement en s'assurant l'accès à des ressources foncières à l'extérieur de leurs frontières. Cette stratégie est manifestement au centre des ententes conclues entre des États du Golfe et des pays du continent africain ou d'Asie. La hausse des prix alimentaires combinée à la baisse de la valeur du dollar avait fait grimper la facture

des importations alimentaires de 8 à 20 milliards en 5 ans dans ce groupe de pays pétroliers dont la main-d'œuvre est essentiellement immigrée et rémunérée à des salaires très bas. Cette logique de sécurité alimentaire est également présente dans les perspectives de pays asiatiques tels que l'Inde, la Chine ou le Japon.

La seconde logique qui anime cette ruée sur les terres agricoles est financière. La crise financière a passablement réduit certaines occasions de valorisation du capital des institutions financières et des fonds de placement. Dans ce contexte, les prix alimentaires élevés, la tension sur les marchés des produits agricoles que ce niveau de prix élevés illustre, les perspectives démographiques et les contraintes qui pourraient freiner le développement de la production agricole – ralentissement de la hausse des rendements, effets des changements climatiques – sont autant de raisons qui poussent ces institutions à considérer les terres agricoles comme un terrain de spéculation nouveau et attrayant.

Ces premiers constats relevés dès 2008, dans cette analyse par GRAIN d'un nombre limité de transactions foncières à grande échelle, illustrent déjà une profonde problématique éthique : des pays et des populations aux prises pour la plupart avec une insécurité alimentaire et de graves difficultés de développement de leur propre production agricole voient leurs ressources agricoles convoitées et concédées à des pays étrangers ou des institutions financières disposant d'un rapport de force favorable, soit pour améliorer leur propre sécurité alimentaire, soit pour leur fournir un nouveau terrain de spéculation.

Les concessions foncières à grande échelle (CFGE)¹ : un état de la situation

Dès sa mise en évidence, la mesure du mouvement de CFGE pose problème. L'ONG Oxfam estime son ampleur à plus de 220 millions d'hectares (Vidal, 2011) alors que la Banque mondiale avance une superficie de 56 millions d'hectares (World Bank, 2010). Cette disparité témoigne d'une

1. C'est ainsi que nous désignerons ce que la littérature anglophone appelle *large scale land acquisitions* pour tenir compte du fait que ces ententes sont plus souvent des locations à long terme (50 à 90 ans) que des achats à proprement parler.

réalité à laquelle il faut aussi attacher une dimension éthique : le manque de transparence autour de ces transactions dont les acteurs –investisseurs et gouvernements locaux – tendent à cacher le contenu, notamment aux populations concernées (Global Witness, 2012). Il faudra quelque temps pour que des bases de données relativement fiables puissent donner une représentation documentée et des analyses plus systématiques du phénomène, grâce notamment à l'initiative Landmatrix² ou à Openlandcontracts³.

Le tableau 1 permet de comparer les superficies concernées par les CFGE aux superficies cultivées dans plusieurs régions du monde. En octobre 2017, les contrats conclus ou en négociation portent sur près de 70 millions d'hectares, ce qui représente une fois et demie la superficie cultivée au Canada, ou environ la moitié de la superficie en culture aux États-Unis ou dans toute l'Amérique latine et près du quart de la superficie arable du continent africain. Il montre que l'ampleur globale de ces CFGE n'est en rien négligeable et qu'elles concernent une proportion significative du potentiel de production agricole dans le monde⁴.

Sur la base des données rendues disponibles par Landmatrix, deux rapports analytiques publiés en 2012 (Ward et collab., 2012 ; Nolte, Chamberlain et Giger, 2016) permettent de dresser un portrait plus détaillé et de noter quelques évolutions sur la période couverte. Il ressort des deux rapports qu'un grand nombre de pays « cibles » sont concernés par ces CFGE, à savoir 84 pays en 2012 et 86 en 2016. Un petit nombre de ceux-ci concentrent la majorité des contrats négociés. L'Afrique vient largement en tête des continents concernés avec plus de la moitié des superficies affectées. Cependant, la majorité des CFGE sont concentrées dans un petit nombre de pays. En 2012, onze pays, dont sept pays africains, représentaient 70 % des CFGE, soit le Soudan, l'Éthiopie, le Mozambique,

-
2. Landmatrix (Landmatrix.org) est une base de données en ligne produite et soutenue par un consortium d'ONG, d'agences gouvernementales et intergouvernementales de développement et de centres de recherche sur le développement international.
 3. Openlandcontracts (Openlandcontracts.org) est une base de données rassemblant les informations disponibles sur les principales CFGE. Elle a été constituée à l'initiative du Columbia Center for Sustainable Development de l'Université Columbia.
 4. Il faut préciser que ces données concernent des CFGE établies par des investisseurs étrangers visant des superficies supérieures à 200 ha et qu'elles n'incluent pas les négociations qui ont échoué et qui avaient porté sur une superficie de plus de 7 millions d'hectares (Landmatrix.org).

la Tanzanie, Madagascar, la Zambie et la République démocratique du Congo. Le rapport de 2016 dénote une certaine évolution vers de nouveaux pays. L'Afrique reste toujours le continent le plus visé, en particulier l'Afrique de l'Est et les pays riverains du Nil. Toutefois, les ententes effectivement conclues impliquent de nouveaux pays tels que l'Indonésie, l'Ukraine, la Russie, la Papouasie–Nouvelle-Guinée et le Brésil.

Tableau 1 Les superficies des CFGE en perspective

LANDMATRIX, OCTOBRE 2017	SUPERFICIE EN MILLIONS D'HECTARES
contrats	49
projets	20
Superficies en cultures ou cultivables en millions d'hectares	
Canada (2016)	38
Québec (2016)	1,8
États-Unis (2016)	158
Union européenne (28 pays)	104
Afrique (2014)	234
Amérique latine (2014)	148
TOTAL MONDE (2014)	1400

Sources : Landmatrix, FAOstat, Eurostat.

Au sujet des pays qui abritent les compagnies ou les institutions à l'origine des CFGE, on note deux tendances. La première consiste en une certaine « régionalisation » qui a cours parmi les pays émergents ou nouveaux pays développés, qui auront tendance à investir dans d'autres pays de leur propre région. La seconde, associée aux pays d'Europe et du Moyen-Orient, consiste à privilégier l'Afrique.

Selon les données disponibles en octobre 2017, des compagnies ou des institutions canadiennes sont associées à 47 CFGE se répartissant entre

20 pays et portant sur 1,05 million d'hectares, dont environ le tiers est déjà en production⁵.

Un certain nombre de caractéristiques communes marquent un grand nombre de pays faisant l'objet de CFGE, notamment en Afrique et en Asie :

- la prévalence de la malnutrition pour une partie de la population ;
- la faiblesse des institutions et de la sécurité foncière ;
- une faible intégration à l'économie mondiale ;
- une faiblesse marquée des rendements des principales productions agricoles par rapport aux niveaux potentiels ;
- une forte dépendance de l'économie par rapport au secteur agricole ;
- un accès à l'eau ;
- une forte densité de population.

En ce qui a trait aux productions visées par ces CFGE, les rapports notent que les objectifs sont à la fois alimentaires et non alimentaires (en particulier la production de biocarburants) et que ces productions sont essentiellement tournées vers l'exportation. À cet égard, la production exclusive de biocarburants a pu représenter plus du tiers des superficies des ententes concernant l'Afrique et la seule culture du jatropha a accaparé jusqu'à 2 millions d'hectares.

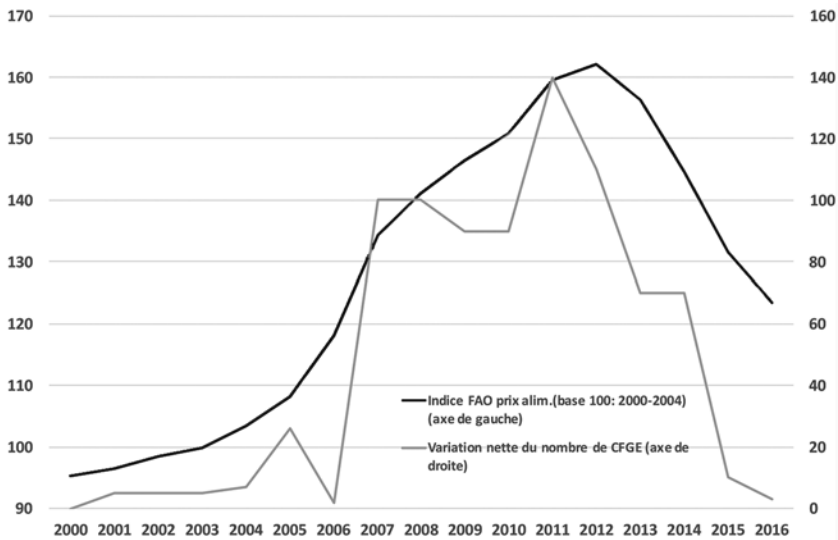
Enfin, du point de vue des modalités de la négociation des CFGE, les mêmes rapports notent que les terres concédées par les gouvernements locaux sont déjà utilisées, notamment en Afrique, par de petits producteurs sur la base des droits coutumiers, que les concessions sont rarement fondées sur le principe d'un consentement libre, informé et préalable, que le niveau de compensation, quand il existe, est très faible et que nombre de CFGE donnent lieu à des évictions forcées.

5. (Landmatrix.org). Le total des superficies est sous-évalué, les données n'étant pas disponibles pour quelques-unes des ententes.

«Moralisation» ou interdiction des concessions foncières à grande échelle (CFGE) ?

Comme le montrent les figures 1 et 2, le rythme de négociations de nouvelles CFGE semble ralentir à partir de 2011, année où le pic de nouvelles ententes est atteint⁶. Il ressort clairement cependant que le mouvement observé depuis le début des années 2000 plaide en faveur d'une influence de facteurs tels que le prix des produits agricoles et la demande pour les biocarburants, indépendamment du contexte financier qui rend l'investissement dans les terres agricoles relativement plus attrayant.

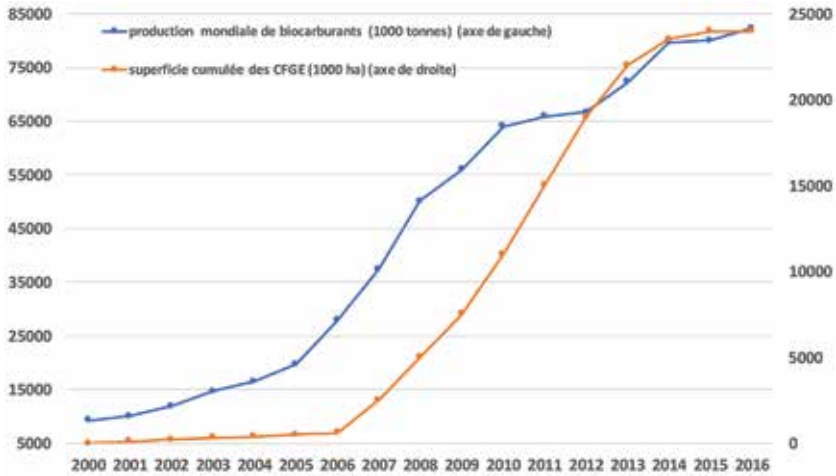
Figure 1 Indice FAO des prix alimentaires et variation du nombre de CFGE de 2000 à 2016.



Sources: Nos calculs d'après FAO et Landmatrix

6. Comme le signalent cependant les auteurs du rapport de 2016, il est possible que cette inflexion apparente soit liée au délai qui sépare la conclusion de certaines CFGE de la date de disponibilité de l'information à leur sujet.

Figure 2 Production mondiale de biocarburants et superficies cumulées des CFGE contractées.



Sources: fr.statista.com & Landmatrix

Il semble que les grandes organisations internationales qui participent au développement agricole (Banque mondiale, FAO, FIDA) aient été elles-mêmes surprises par l'ampleur du phénomène. Leur réaction est double. D'une part, elles font valoir les avantages que les pays ciblés et leur population peuvent retirer de ces investissements étrangers dans leurs ressources agricoles. D'autre part, elles précisent les conditions dans lesquelles un « investissement responsable en agriculture » par des acteurs extérieurs peut effectivement bénéficier à l'ensemble des parties prenantes (Cotula et collab., 2009 ; World Bank, 2010).

Du côté des avantages que peut apporter un investissement étranger dans l'agriculture d'un pays en développement, on fait valoir les points suivants :

- les revenus générés pour l'État sous forme de redevances foncières et autres taxes ;
- les retombées économiques directes en matière d'emplois, d'amélioration des infrastructures et des circuits commerciaux ;

- les transferts de technologies des entreprises mises en place pour les CFGE vers les secteurs agricoles traditionnels ;
- des investissements dans des infrastructures collectives réalisés par investisseurs dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et du sport.

Cependant, la concrétisation de ces avantages potentiels suppose qu'investisseurs et gouvernements locaux négocient des CFGE qui répondent aux dix principes d'un « investissement agricole responsable » (aussi appelés « principes RAI ») que les grandes agences internationales s'évertuèrent à élaborer, formuler et diffuser à partir de 2010 (FAO, FIDA, CNUCED et Banque mondiale, 2010 ; Banque mondiale et CNUCED 2014 ; CSA 2014). Ces principes prévoient notamment ce qui suit :

- contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à un développement économique durable et sans exclusion, à l'éradication de la pauvreté ;
- favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Faire participer les jeunes et renforcer leur autonomie ;
- respecter les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et l'accès à l'eau ainsi que le patrimoine culturel et le savoir traditionnel ;
- conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles, renforcer la résilience et réduire les risques de catastrophe ;
- favoriser la diversité et l'innovation ;
- promouvoir une agriculture et des systèmes alimentaires sûrs et sains ;
- intégrer des structures de gouvernance, des procédures et des mécanismes de recours qui soient ouverts à tous et transparents ;
- évaluer les incidences et y remédier, et favoriser l'obligation de rendre compte.

On peut mesurer, à la simple énumération de ces principes, le peu d'enthousiasme que la perspective de les mettre en œuvre peut susciter à

la fois du côté des investisseurs et du côté de certains gouvernements locaux.

En sus des principes mentionnés ci-dessus, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation de 2008 à 2014, Olivier de Schutter, a aussi énoncé une série de principes à respecter. Tout en considérant que les CFGE peuvent avoir des avantages pour toutes les parties, il estime que les négociations devant mener à la conclusion de telles ententes doivent obéir à un minimum de onze mesures et principes destinés selon lui à protéger un ensemble de droits de la personne (De Schutter, 2009). Ces droits sont les suivants : le droit à une alimentation appropriée, le droit des usagers du sol et des populations indigènes en particulier, les droits des travailleurs agricoles, le droit à l'autodétermination (qui implique entre autres le consentement libre, informé et préalable) et à l'exploitation des ressources naturelles et le droit au développement, à la transparence et à l'imputabilité dans l'utilisation des revenus liés à ces CFGE.

Ces deux approches, l'une fondée sur la notion d'investissement responsable et l'autre basée sur la protection des droits de la personne, partagent la conviction qu'il est possible de construire des stratégies « gagnant-gagnant » autour des CFGE. Elles se heurtent toutefois aux constats que peu d'ententes réalisées ou en négociation semblent souscrire à des principes minimaux (Golay, 2015). Elles suscitent aussi un débat très nourri sur la contradiction irréconciliable pour certains entre la logique des investissements étrangers et la protection des intérêts des populations concernées. Elles sont critiquées également parce qu'elles conduisent à légitimer un phénomène qui est rendu possible par les profondes inégalités mondiales dans la distribution de la tenure des terres et qu'elles peuvent favoriser de ce fait une plus grande exploitation des pauvres (Borras et Franco, 2010 ; Toft, 2013).

Ces deux approches soulèvent aussi l'opposition d'organisations paysannes des pays du Sud. Cette opposition s'est traduite dans l'« appel de Dakar contre l'accaparement des terres » qui a été adopté à l'occasion du Forum social mondial de 2011. Cet appel s'appuie sur la triple conviction que les agricultures paysannes et familiales sont les mieux placées pour atteindre les objectifs suivants :

- répondre à leurs besoins alimentaires et à ceux des populations, assurant la sécurité et la souveraineté alimentaires des pays,
- fournir des emplois aux populations rurales et maintenir un tissu économique en zones rurales, clé d'un développement territorial équilibré,
- produire en respectant l'environnement et en entretenant les ressources naturelles pour les générations futures (CCFD 2011, 1).

Non seulement l'appel de Dakar dénonce-t-il le pillage et le détournement des ressources des pays pauvres, l'utilisation des terres concédées pour produire des biocarburants et de l'alimentation au profit de pays riches et au détriment de la sécurité alimentaire des pays cibles, mais les signataires réclament aussi la suspension de tout nouvel accord de concessions et la rétrocession des « terres spoliées ».

Les protestations proviennent aussi de travailleurs engagés dans les nouvelles plantations issues de ces CFGE. En août 2017, des représentantes de groupes de femmes réunies en Sierra Leone ont adopté la « déclaration de Port-Leko » dans laquelle elles dénoncent les conditions qui sont faites aux femmes qui travaillent dans les nouvelles plantations de palmier à huile, leur exclusion des processus de consultation et de décision qui entraînent l'installation de ces plantations et l'extension de la monoculture du palmier à huile au détriment de la biodiversité. Elles réclament, elles aussi, la récupération des terres et des forêts et un accès à une agriculture capable de les nourrir (WRM, 2017).

Les préoccupations éthiques relatives aux concessions foncières à grande échelle (CFGE)

L'état de la situation brossé dans les pages précédentes apporte une illustration fournie de la multiplicité des enjeux éthiques soulevés par le développement rapide des CFGE depuis une quinzaine d'années. Ces enjeux éthiques ont trait à la fois au principe et aux rapports que suppose la possibilité même de négocier des concessions foncières et aux modalités de mise en œuvre à travers la violation éventuelle de toute une série de droits de la personne.

Le concept même de concession foncière à grande échelle implique l'existence d'un déséquilibre entre des acteurs qui, d'un côté, ont la capacité financière ainsi que les moyens politiques et technologiques pour obtenir l'attribution des ressources sur lesquelles ils n'ont a priori aucun droit en détournant leur usage à leur profit et, de l'autre, des gouvernements incapables ou non désireux de faire prévaloir les intérêts et les droits des populations qu'ils représentent. Comme le souligne avec justesse le Parlement européen : « Si l'on se place dans une perspective de droits de la personne, il s'agit d'un phénomène de capture du pouvoir de décision sur la façon dont la terre est utilisée, par qui et pour combien de temps » (European Parliament, 2016, 9). Ce phénomène met en cause également le contrôle et l'accès démocratique à la terre par les plus vulnérables et les plus marginalisés. À ce titre, il ne relève pas simplement d'une question de fonctionnement « standard » des marchés fonciers. Comme on peut l'observer dans la mise en place de nombreux CFGE, la négociation mobilise des forces « extra-économiques » qui permettent que la terre soit capturée et concentrée par un nombre de plus en plus réduit d'acteurs.

Si de nombreux droits de la personne se trouvent mis en cause par la multiplication des CFGE, la question de la place des femmes dans le développement se trouve aussi directement interpellée. Il a été souvent montré qu'une amélioration de l'accès des femmes aux actifs de production agricole (par exemple : terres, facteurs de production, ressources financières) contribue directement à une amélioration de la situation des enfants, de la santé infantile, de la nutrition et de l'éducation. Or, il semble que, dans de nombreux cas, l'inégalité qui était déjà flagrante entre les hommes et les femmes dans l'accès à ces actifs avant la conclusion de CFGE se trouve aggravée par ces ententes (Corson et MacDonald, 2012 ; Levien, 2017). La déclaration de Port-Leko illustre bien le fait que la conversion de terres boisées en monoculture prive les femmes d'accès à des produits liés à la biodiversité. Mais elle les prive également d'accès à des ressources vitales telles que l'eau et le bois de chauffe (HLPE, 2011). Ainsi, d'une manière générale, les mécanismes d'acquisition des terres, les processus de prise de décision et les compensations éventuellement redistribuées ont tendance à conforter ou à accroître les inégalités de genre (Behrman, Meinzen-Dick et Quisumbing 2012).

D'autres dimensions éthiques reliées aux CFGE peuvent être évoquées, en lien avec la protection des droits de la personne dont on a reconnu plus récemment l'importance, comme ceux qui ont trait à l'environnement ou à la biodiversité. Plusieurs études ont montré qu'en favorisant des systèmes agricoles intensifs fondés sur la monoculture les CFGE avaient tendance à dégrader l'environnement et la biodiversité dans une plus large mesure encore que certains systèmes agricoles traditionnels fragilisés.

En conclusion, face à la gravité des enjeux de justice qui entoure l'appropriation des terres par des concessions foncières à grande échelle et aux nombreuses violations des droits de la personne auxquelles certaines de ces ententes ont donné lieu, il n'est pas étonnant de constater qu'en septembre 2016 la procureure de la Cour pénale internationale, madame Fatou Bensouda, ait annoncé dans un document de politique générale sur la sélection et la hiérarchisation des affaires que les accaparements de terres pourraient, au même titre que la dégradation de l'environnement, être traités comme des crimes contre l'humanité (Touré, 2016).

LA SITUATION AU QUÉBEC : UNE PROBLÉMATIQUE D'ACCAPAREMENT DES TERRES ?

Dès 2010, quelques articles de presse alimentent une rumeur selon laquelle des investisseurs chinois auraient fait l'acquisition de terres dans plusieurs régions du Québec. Des projets portant sur 10 000 hectares, voire 40 000 hectares, sont évoqués. Cette rumeur ne trouvera cependant aucune confirmation. Elle sera même démentie par une étude du Mouvement Desjardins (Desjardins Études économiques, 2010). Cependant l'achat, réel cette fois, de plusieurs milliers d'hectares dans la région du Lac-Saint-Jean par la Banque Nationale, associée à plusieurs partenaires, suscite une polémique qui laisse entendre que le Québec est à son tour touché par le phénomène d'accaparement des terres.

Finalement la Banque Nationale renoncera à son projet de mettre directement en valeur les terres acquises au profit d'une rétrocession ou d'une location à des agriculteurs de la région. Malgré cela, la polémique de l'accaparement des terres subsiste et se déplace alors sur une autre question,

à savoir celle de nouveaux modèles d'exploitations agricoles reposant sur un partenariat entre des investisseurs financiers et des agriculteurs par l'acquisition par les investisseurs d'une partie du capital foncier et de la mise en place de sociétés mixtes d'exploitation. De façon concrète, certains investisseurs ont inventé des partenariats avec des agriculteurs sous la forme de coentreprises dans lesquelles les agriculteurs restent propriétaires et décideurs majoritaires (Lepage et Cheriet, 2014). Pour certains représentants du milieu agricole, notamment l'Union des producteurs agricoles (UPA), ces modèles du type PANGEA, Partenaires agricoles, Agri-Terra, etc., relèvent de la même logique qui tend à limiter l'accès des agriculteurs à la terre (UPA, 2015).

Plusieurs études ont tenté d'évaluer l'importance actuelle de ce phénomène, son évolution possible ainsi que ses répercussions éventuelles (Brodeur et collab., 2014 ; L'Italien, 2012 ; Meloche et Debailleul, 2013). Si leurs conclusions diffèrent quant à la gravité et à la rapidité de cette dynamique, elles constatent cependant que les superficies concernées par les acquisitions de terres agricoles par des acteurs extérieurs à l'agriculture ne représentent encore qu'une proportion infime du territoire et que les acteurs concernés sont pour l'essentiel des intervenants financiers québécois et non des institutions étrangères. Ce constat rejoint d'ailleurs celui qui avait été émis dès 2010 par le Mouvement Desjardins (Desjardins Études économiques, 2010).

Toutefois, l'inquiétude qui subsiste dans les milieux agricoles amène la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) de l'Assemblée nationale à tenir des audiences publiques en mars 2015. La principale recommandation de son rapport publié en 2016 (Assemblée nationale, 2016) concerne la mise en place d'une base de données sur la propriété agricole et sur les transactions de terres agricoles. La création d'une telle base de données constituait pour beaucoup d'intervenants un préalable à toute évaluation approfondie d'un danger éventuel d'accaparement des terres. Les recommandations émises dans le rapport sont cependant loin de répondre aux inquiétudes du milieu agricole, qui fait valoir, par l'intermédiaire de ses représentants, que les nouveaux modèles d'exploitations agricoles traduisent le début d'une mainmise d'intérêts financiers sur le secteur agricole. Selon

l'UPA, ces nouveaux modèles favorisent en effet « une augmentation de la valeur des terres, à un rythme qui dépasse de beaucoup leur productivité économique » (UPA, 2015, 2). Il s'ensuit que c'est l'accès de la relève au patrimoine foncier qui se trouve ainsi mis en cause, menaçant le modèle agricole traditionnel et, à travers lui, la souveraineté alimentaire dont se réclame le syndicalisme agricole. Il est donc indispensable, pour les représentants des agriculteurs, qu'au-delà de la mise en place d'une banque de données sur les transactions foncières l'État crée un organisme public, inspiré des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en France, qui dispose d'un droit de préemption en cas de transfert de terres agricoles pour garantir l'accès prioritaire des agriculteurs, en particulier de la relève à toute terre rendue disponible sur le marché (UPA, 2015).

De nouveaux éléments d'analyse semblent conforter les inquiétudes du milieu agricole en matière d'accaparement des terres. En novembre 2015, un rapport de la Fondation David-Suzuki intitulé *Climat d'accaparement* explique que les changements climatiques peuvent constituer un facteur supplémentaire de ruée vers la terre pour certains investisseurs. En se référant à une étude d'Ouranos publiée deux ans plus tôt, et qui établissait que le Québec améliorerait sa situation relative par rapport à d'autres régions de production agricole dans un contexte de changements climatiques (Debailleul et collab., 2013), la Fondation David-Suzuki en déduisait que cela inciterait des acteurs financiers à investir dans l'achat de terres agricoles, dans une perspective de long terme, dans des régions actuellement défavorisées du point de vue climatique. Or, en janvier 2016, la presse se faisait l'écho de projets d'achats de terres au Témiscamingue par des investisseurs chinois, dans la perspective de produire de la luzerne, qui, une fois déshydratée, serait exportée en Chine (Prince, 2016).

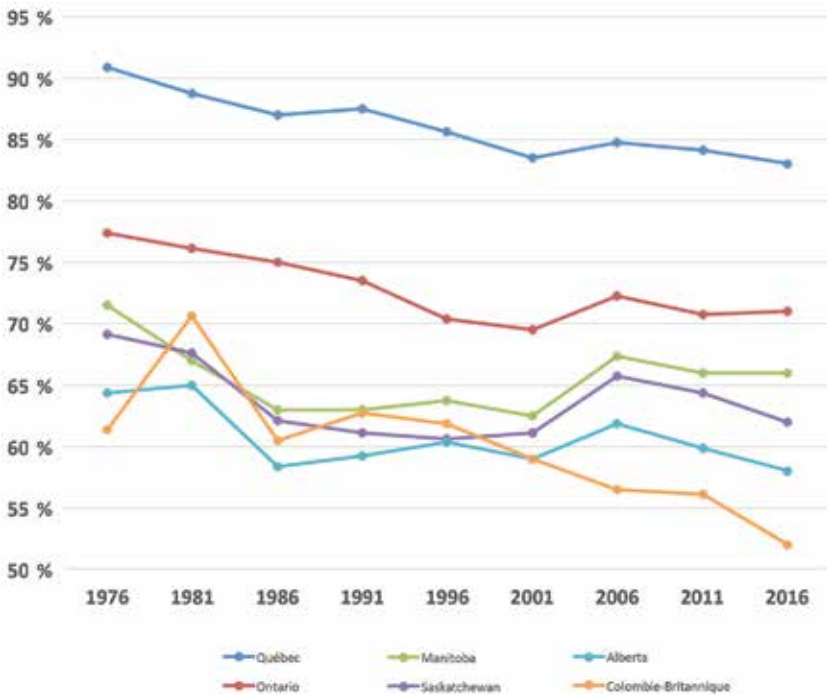
Ainsi, si le phénomène d'accaparement des terres, soit par des investisseurs étrangers, soit par des investisseurs locaux au moyen de nouveaux modèles d'exploitation agricole, apparaît pour le moment relativement circonscrit à une fraction modeste du territoire agricole québécois, il n'en demeure pas moins porteur des mêmes interrogations éthiques que dans les autres contextes agricoles.

Le foncier agricole : des particularités québécoises

Cela étant dit, le débat sur l'accaparement des terres a escamoté une autre dimension très importante de l'évolution de l'agriculture québécoise, celle de la concentration des exploitations et par conséquent des terres, évolution tout aussi porteuse d'enjeux éthiques. Car la position officielle des organisations agricoles, qui est de réserver la terre aux agriculteurs, masque la très grande diversité interne de l'agriculture québécoise, qui s'étend du gros jardin à la firme capitaliste. Le modèle de l'agriculture familiale défendu par l'UPA reste flou sur cette question (Mundler et Ouellet, 2017), alors que certaines fermes « familiales » sont devenues de très grosses entreprises qui s'agrandissent continuellement, y compris en pratiquant des achats fonciers à l'étranger ou dans d'autres provinces. Plus globalement, l'augmentation du prix de la terre au Québec s'explique moins par l'accaparement d'investisseurs étrangers à l'agriculture que par la concurrence que se font les agriculteurs en place pour acquérir du foncier. Un autre phénomène est également souvent dénoncé, celui de l'achat de terres agricoles par de riches urbains dans l'objectif de disposer d'un coin de campagne pour profiter de ses aménités.

Pour éclairer cette dimension, il importe de mettre en relief plusieurs particularités de l'agriculture québécoise par rapport à celle des autres provinces ou celle d'autres pays développés.

La première porte sur la place de la tenure directe, c'est-à-dire l'exploitation de terres possédées en toute propriété, par rapport aux autres modes de tenure foncière possibles : location, métayage, tenure mixte. Si l'on compare la répartition de la propriété foncière agricole au Québec à celle des autres provinces canadiennes, on observe que les agriculteurs québécois entretiennent avec le foncier agricole un rapport particulier. En effet, les exploitations agricoles contrôlent une part sensiblement plus élevée de la propriété des terres qu'elles cultivent que dans la plupart des autres provinces canadiennes. Même si cette proportion a eu, comme ailleurs, tendance à décliner au cours des dernières décennies, cet écart significatif a subsisté (voir figure 3).

Figure 3 Proportion des terres possédées dans les terres exploitées

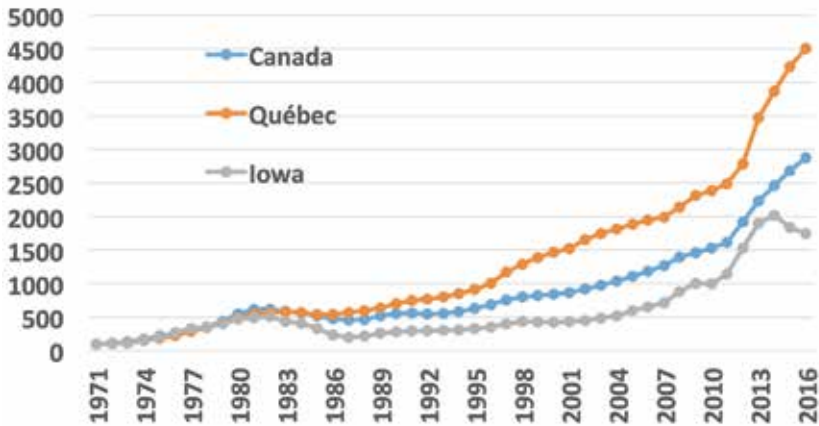
Source : nos calculs d'après Statistique Canada.

Cette première particularité est encore plus frappante lorsqu'on la rapporte à la situation d'autres pays occidentaux. La proportion des terres possédées par rapport aux terres exploitées est inférieure à 40 % en Allemagne et en Belgique et même inférieure à 30 % en France (Brodeur et collab., 2014). Cet attachement particulier observé au Québec pour la propriété des terres que l'on exploite a évidemment des conséquences économiques, et incidemment des répercussions éthiques, si l'on tient compte des autres particularités de l'agriculture québécoise.

Si l'on examine l'évolution du prix des terres à long terme par comparaison avec l'Ontario et l'Ouest canadien et aussi avec le prix des meilleures régions agricoles de l'Iowa, on constate que cette évolution a été plus rapide au Québec. Elle a aussi été plus régulière, subissant beaucoup

moins de fluctuations que dans les autres régions servant à la comparaison (figure 4).

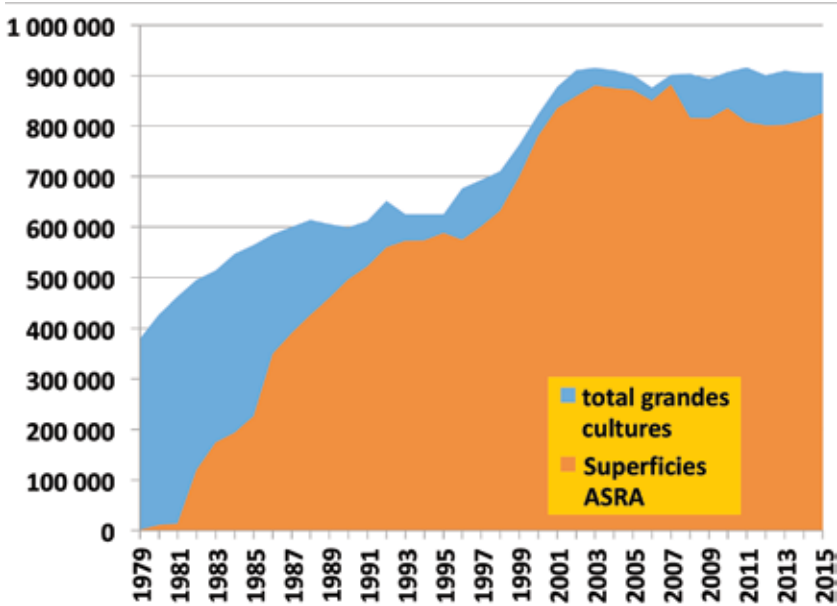
Figure 4 Évolution comparée du prix des terres au Québec, au Canada et en Iowa



Source : nos calculs d'après Statistique Canada.

Alors que les autres régions ont connu des crises qui se sont traduites par des baisses assez marquées de la valeur du foncier agricole, notamment au milieu des années 1980, le Québec s'est caractérisé par une inflation du prix des terres agricoles beaucoup plus marquée et stable. Plusieurs facteurs expliquent cet état de la situation. Elle reflète tout d'abord l'attachement plus marqué qu'ailleurs des agriculteurs québécois pour la propriété de leurs terres, comme on l'évoquait plus haut. Ensuite, la situation observée est aussi la conséquence des particularités de la politique agricole québécoise. Le rôle joué par la mise en place à la fin des années 1970 des programmes d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) est significatif. Comme en témoigne la figure 5, les superficies couvertes par des programmes ASRA ont non seulement représenté l'essentiel des terres en grandes cultures au Québec, mais ont contribué à l'extension de celles-ci dans les années 1990.

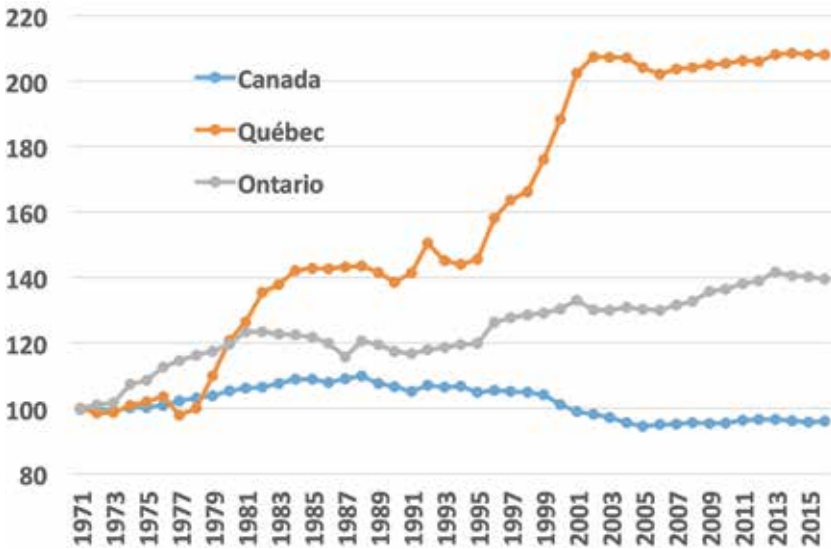
Figure 5 Évolution des superficies agricoles couvertes par des programmes ASRA et des superficies en grande culture de 1979 à 2015



Source : nos calculs d'après Statistique Canada.

En effet, alors que les superficies en grandes cultures avaient tendance à augmenter, notamment au détriment des prairies dès le début des années 1970 en Ontario et dans le reste du Canada, ces superficies sont restées pratiquement constantes au Québec au cours de la dernière décennie. Cependant, à partir de 1979, la situation se modifie radicalement. En vingt ans, les superficies en grande culture vont pratiquement doubler alors qu'elles n'augmentent que de 40 % en Ontario et qu'elles ont plutôt tendance à se réduire au Canada (figure 6).

Figure 6 Évolution des superficies de grandes cultures au Canada, au Québec et en Ontario de 1971 à 2016 (indice 100 en 1971)



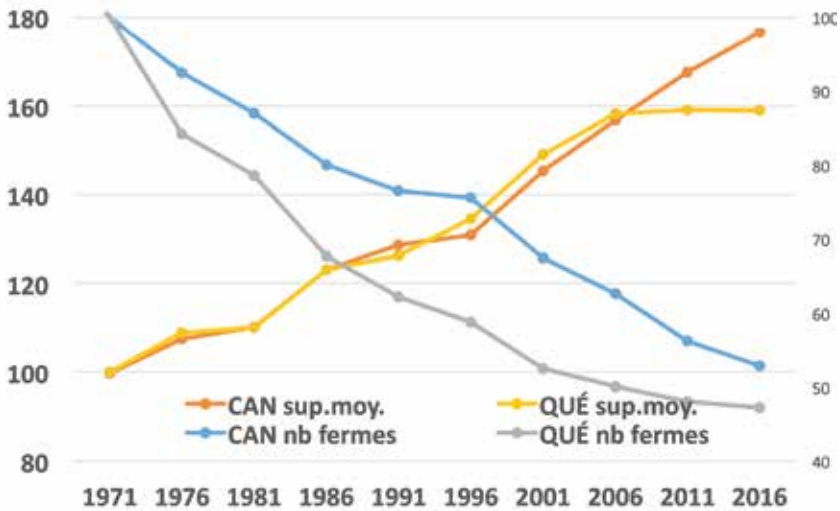
Source : nos calculs d'après Statistique Canada.

Ainsi, sous l'influence de programmes agricoles très incitatifs, les terres agricoles ont connu pendant toute cette période une transformation significative de leur utilisation et, partant, de leur valeur. Si on rapporte le soutien gouvernemental à l'agriculture (programmes fédéraux et provinciaux confondus) à la superficie des exploitations agricoles, on peut estimer que le niveau de soutien à l'hectare est environ deux fois plus élevé au Québec qu'à l'échelle du Canada.

Les particularités des programmes de soutien du revenu agricole qui assurent aux agriculteurs un revenu à l'hectare régulier et relativement protégé de l'instabilité des marchés, combinées aux mesures de remboursement des taxes foncières, ont pu contribuer à long terme à une augmentation plus marquée du prix des terres. Toutefois, comme on l'a mentionné, cette augmentation est restée essentiellement le fait de la concurrence entre agriculteurs pour l'agrandissement de leur exploitation plutôt que la conséquence de l'intervention d'investisseurs extérieurs. Cette dynamique de concentration des exploitations entraînant

la réduction de leur nombre et l'augmentation de leur taille moyenne ne semble pourtant pas sensiblement plus rapide au Québec que dans le reste du Canada (figure 7).

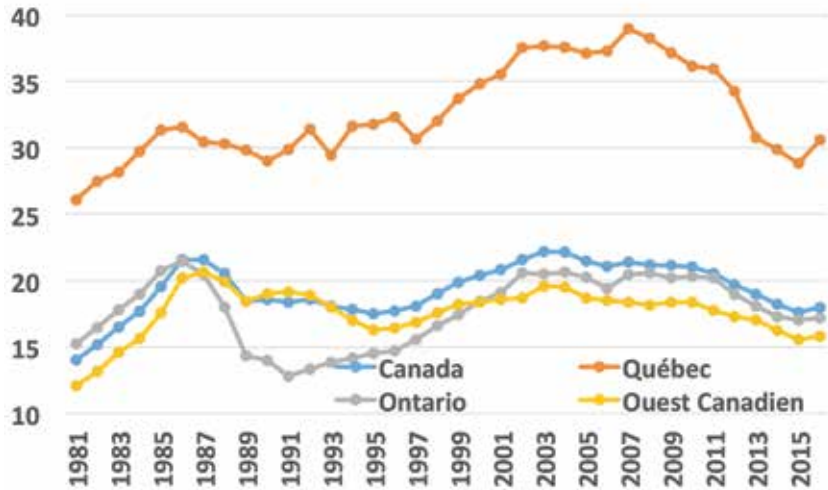
Figure 7 Évolution du nombre et de la superficie moyenne des exploitations agricoles au Canada et au Québec de 1971 à 2016 (indice 100 en 1971)



Source : nos calculs d'après Statistique Canada.

Sur une période de 45 ans, entre 1971 et 2016, au Québec comme au Canada, environ la moitié des exploitations agricoles ont disparu et leur superficie moyenne a augmenté d'un peu plus de 60 %. Cependant, cette évolution comparable se traduit par une situation financière très différenciée. Tout particulièrement, le taux d'endettement mesuré ici par le rapport entre la dette totale des entreprises agricoles et leur capital est sensiblement plus élevé au Québec que dans le reste du Canada (figure 8).

Figure 8 Évolution du taux d'endettement par rapport au capital agricole de 1981 à 2016. Canada, Québec, Ontario et Ouest.



Source : nos calculs d'après Statistique Canada.

D'une manière générale, la terre qui constituait pour l'agriculteur le moyen de tirer un revenu de son travail est devenue progressivement un actif porteur d'un revenu particulier, celui de la rente foncière⁷. Il peut paraître paradoxal, de ce point de vue, que les politiques agricoles, dont la justification était d'améliorer et de stabiliser le revenu du travail agricole, aient eu, au fil du temps, comme effet de cristalliser cette rente foncière.

Ce sont ces différentes évolutions et la prise en compte des particularités qu'elles prennent au Québec qui nous permettent d'évoquer un certain nombre d'enjeux de nature éthique à propos des conséquences socioéconomiques que ces évolutions provoquent.

7. En économie, la rente est traditionnellement le terme employé pour définir le revenu du propriétaire foncier (au même titre que le salaire définit le revenu du travailleur). Selon l'économiste classique David Ricardo, cette rente vient de l'inégale fertilité de la terre. Les propriétaires des terres les plus fertiles recevant le même prix pour leurs produits que les autres, ils reçoivent une rente égale à la différence entre leurs coûts de production et ceux des propriétaires des terres moins fertiles (Ricardo, 1993).

Concentration foncière et enjeux éthiques

Il faut d'abord souligner que la rente foncière favorise la concentration des exploitations agricoles dans la mesure où elle donne un avantage aux agriculteurs déjà propriétaires. Cette concentration est à la fois sectorielle (les fermes grandissent) et territoriale (les fermes se concentrent sur le plan spatial dans les terres offrant le plus de potentiel). Bien entendu, la rente n'est pas la seule responsable de la concentration des fermes. De nombreux facteurs sont à prendre en compte, parmi lesquels les améliorations continues de la productivité du travail permises par diverses innovations techniques et la baisse, continue elle aussi, des prix des matières premières agricoles. Il n'en reste pas moins que cette situation soulève toute une série d'enjeux en matière de développement régional.

Un premier groupe d'enjeux concerne le développement rural et l'occupation du territoire. La diminution continue du nombre d'exploitations agricoles et leur concentration spatiale déconnectent progressivement l'agriculture de ses territoires (Jean et Vachon, 1991). Déjà en 1984, le géographe Jacques Lévy avait, dans un article provocateur, déclaré que le slogan *Pas de pays sans paysan* référait au fond à une conception bucolique de l'agriculture qui n'avait plus rien à voir avec sa réalité (Lévy, 1984). «Osons le désert», affirmait-il, préconisant que les espaces abandonnés par l'agriculture puissent répondre à la demande d'une nature davantage protégée. Le fait est que la dissociation entre les dynamiques agricoles et les dynamiques sociodémographiques s'accroît (Paquette et Domon, 2001) avec, d'un côté, une croissance démographique se manifestant dans certains territoires connaissant un déclin de l'agriculture et, de l'autre, des territoires dévitalisés, perdant population et services de base, alors même qu'ils sont le support d'une agriculture industrielle prospère. On retrouve ici la thèse de l'anthropologue Walter Goldschmidt, qui compara dans les années 1940 deux villages californiens semblables en matière de démographie et de poids économique de l'agriculture, mais dont les structures de production étaient très différentes : industrielles et concentrées dans l'un, beaucoup plus familiales et de petite taille dans l'autre. Son étude montrait des différences sensibles de vitalité entre les deux territoires : l'agriculture concentrée et industrielle se développant en parallèle d'une

dévitisation de la municipalité, un revenu moyen plus faible et un taux de pauvreté plus élevé (Green, 1985 ; Boutin, 1999).

Un second groupe d'enjeux concerne le renouvellement de la population agricole. L'augmentation du prix des terres, combinée à l'augmentation de la superficie moyenne des exploitations et au niveau élevé d'endettement, pose un défi pour la relève agricole. Les conditions d'accès à la profession d'agriculteur sont devenues singulièrement plus difficiles au fil du temps. Certes, le taux de renouvellement des exploitations agricoles au Québec reste meilleur que dans les autres provinces (MAPAQ, 2014). Cependant, il manquerait, selon divers observateurs, entre 200 et 400 établissements par an pour assurer le maintien du nombre de fermes (FRAQ, 2011 ; Parent, 2011). Or, ce maintien est jugé comme étant une condition nécessaire au dynamisme de certaines filières. Il est également considéré comme essentiel pour conserver une densité suffisante d'exploitations agricoles sur les différents territoires de la province (FRAQ, 2011, 2015) afin de contrecarrer l'isolement social et la dévitisation des milieux ruraux (Parent, 2011).

Une des principales barrières à la transmission des fermes réside dans l'augmentation constante de la valeur des actifs (dont la terre) et des dettes (Tondreau, Parent et Perrier, 2002 ; FRAQ, 2011), tout particulièrement pour les aspirants agriculteurs qui ne reprennent pas une ferme familiale (Van der Veen, Van Bommel et Venema, 2002 ; Mishra, El-Osta et Shaik, 2010). Ce prix des actifs et le taux élevé d'endettement auquel il contribue réduisent par ailleurs les disponibilités financières dont l'agriculteur peut disposer pour améliorer le rendement de son entreprise ou pour apporter des innovations. Ces obstacles à l'établissement en agriculture, que la relève soit familiale ou non apparentée, sont porteurs d'injustice aussi bien entre générations, l'une devant payer à la précédente une rente qui peut paraître exorbitante, que pour la jeune génération, puisque la sélection va s'effectuer par la capacité à mobiliser le capital nécessaire.

Un troisième groupe d'enjeux concerne les rapports entre l'agriculture et le reste de la société. En effet, les dimensions éthiques découlant du phénomène de concentration des terres ne sont pas circonscrites aux rapports entre différentes catégories de producteurs. Le prix élevé de

la terre conditionne les choix que peut faire l'agriculteur en matière de productions. Ce dernier sera nécessairement attiré vers celles qui peuvent assurer une rentabilité suffisamment élevée pour amortir le coût d'acquisition de la terre ou vers celles qui bénéficient d'un programme de stabilisation qui limite les risques de chute du revenu. Cette restriction dans le choix des productions tend à réduire le potentiel de diversification de l'agriculture dont pourrait bénéficier la société dans son ensemble. Si les enjeux en matière de production alimentaire en volume sont sans doute négligeables, ils le sont moins si l'on s'intéresse à la diversité des produits alimentaires offerts aux consommateurs québécois qui expriment de plus en plus leur intérêt pour des produits variés et différenciés (Mundler et Laughrea, 2016).

Cette atteinte au potentiel de diversification et le maintien d'un niveau d'intensification élevé ont également des conséquences sur le plan environnemental. La concentration des terres conduit mécaniquement à la spécialisation des entreprises et des territoires, à l'industrialisation des processus de production et à l'intensification de l'usage des ressources naturelles (IPES-Food, 2016). D'un point de vue éthique par rapport aux générations futures, ce dernier point est préoccupant, dans la mesure où les coûts associés à la dégradation des ressources environnementales sont largement différés dans le temps. L'érosion des sols, la diminution de la biodiversité sauvage et cultivée et la pollution des eaux de surface et souterraine ont des conséquences à long terme que devront assumer les générations futures.

Ainsi, les enjeux en matière d'occupation du territoire, de densité d'agriculteurs sur les rangs, d'emploi dans les municipalités rurales, de renouvellement de la population agricole et de protection des écosystèmes qui supportent la production agricole sont bien réels. On peut trouver là matière à réflexion éthique, dans la mesure où la société pourrait voir se ralentir le flux de bénéfices qu'elle a pu tirer de l'amélioration continue de la productivité agricole grâce à la baisse des prix des produits alimentaires.

Bien que l'objectif de ce chapitre ne soit pas d'apporter des solutions aux problèmes décrits, il nous semble néanmoins opportun de pointer quelques propositions ou initiatives québécoises qui pourraient ouvrir

vers un horizon susceptible, sinon d'aplanir tous les enjeux éthiques mentionnés, à tout le moins de faire un pas dans la bonne direction.

La première solution concerne la protection du foncier agricole et les règles qui entourent les transactions foncières. Même si au Québec le phénomène d'accaparement des terres par des acteurs financiers ou par des fonds souverains reste encore marginal, la concentration est bien réelle. Une plus grande transparence dans les transactions foncières permettrait de mieux connaître la réalité de ce mouvement de concentration et de repérer le volume que représentent les achats de terre par des investisseurs financiers.

Par ailleurs, l'intégration plus nette, au sein même de la politique agricole, d'un volet consacré au développement territorial permettrait de mieux prendre en compte les diverses fonctions économiques, mais aussi sociales et environnementales, que peut jouer l'agriculture dans le développement territorial (Mundler et Ruiz, 2015). Un tel renforcement de la politique pourrait tempérer les externalités d'une politique pensée d'abord de façon sectorielle et aboutissant au fond à des fractures territoriales (Debailleul, 2001). En tenant compte des particularités territoriales et en attachant moins le soutien au seul revenu des agriculteurs, une telle politique permettrait aussi de mieux valoriser la pluralité des modèles d'exploitation agricole.

Enfin, la « soif de propriété » des agriculteurs québécois, phénomène largement culturel, ne pourra pas – quant à elle – être changée d'un coup de baguette magique tant elle s'ancre dans un noyau dur de représentations sociales sur ce qui fait l'autonomie du métier. Toutefois, diverses mesures incitatives peuvent néanmoins être réfléchies. Pour de nombreux agriculteurs, la valeur des actifs constitue l'épargne nécessaire à la retraite. S'il existait des solutions de rechange, permettant aux agriculteurs de se constituer une épargne pour leur retraite, cela aurait probablement un effet favorable sur le prix du foncier. Par ailleurs, lors de l'élaboration de leur plan de développement de la zone agricole (PDZA), plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) ont réfléchi à la possibilité de créer une banque de terres agricoles. Plusieurs sont d'ailleurs allées de l'avant sur ce point. Cet outil vise à mettre en relation les futurs agriculteurs et les futurs retraités selon diverses modalités : location de la terre, location

avec option d'achat, coentreprise, etc. Un tel dispositif, lorsqu'il met à disposition de futurs agriculteurs des terres en location, est susceptible d'attirer une relève intéressée plus par l'activité que par la propriété. Il serait enfin, toujours dans le même esprit, opportun de réfléchir à un système de baux ruraux qui sécuriseraient, par exemple grâce à des durées s'étendant sur toute la carrière de l'agriculteur, l'usage du foncier pour les agriculteurs locataires.

CONCLUSION

Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux, ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne.

Ainsi s'exprimait Jean-Jacques Rousseau en 1754 dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (Rousseau, 1754, 37).

Deux siècles plus tard, un ancien ministre français de l'Agriculture, Edgar Pisani, écrivait dans son livre *Utopie foncière* (Pisani, 1977, 193) :

Nous n'avons qu'une terre et elle est menacée. Nous n'avons qu'un territoire ; et il a été longtemps un modèle d'équilibre et d'harmonie, de vie indéfiniment et paisiblement renouvelée. Ce territoire nous a fait ce que nous sommes, plus encore que nous ne l'avons nous-mêmes fait. Et ce territoire est menacé. Pour transmettre à nos enfants et petits-enfants une parcelle bien à nous, bien à eux, nous prenons le risque de transmettre à la génération de nos enfants, de nos petits-enfants, collectivement considérée un territoire dégradé, se dégradant.

Les enjeux rappelés par ces deux auteurs, à plus de deux siècles d'intervalle, sont plus que jamais d'actualité et le phénomène d'accaparement des terres agricoles et, plus largement, la question de l'accès à cette ressource constituent un défi plus important que jamais.

Toutefois, on constate que ce défi recouvre des réalités tout à fait différentes selon que l'on se situe dans un contexte de pays en développement ou dans un contexte de pays développé et, ce faisant, renvoie à des implications éthiques tout à fait différentes.

L'inclusion progressive de l'agriculture dans la libéralisation des échanges avait suscité des oppositions sur le fait que les produits de ce secteur qui contribuait à l'alimentation ne pouvaient pas être traités de la même façon que les autres marchandises, en ce sens que le jeu des marchés pouvait menacer la poursuite de la sécurité alimentaire à l'échelle locale ou régionale.

Avec ce phénomène d'accaparement des terres à l'échelle internationale, ce ne sont plus seulement les produits de la terre qui sont devenus une marchandise s'échangeant sur les marchés mondiaux, mais c'est de plus en plus la terre elle-même qui fait l'objet de cette marchandisation et qui, de ce fait, n'est plus seulement dans des logiques d'équilibre de l'offre et de la demande en matière de produits agricoles, mais aussi dans des logiques purement financières. Selon ces logiques, l'investissement dans le foncier s'évalue par référence non seulement à la rentabilité propre du secteur agricole, mais par rapport à celle de tous les autres actifs financiers. Cela rend la recherche de la sécurité alimentaire toujours plus tributaire de considérations purement spéculatives.

Comme l'écrivait si bien un des pères de l'économie moderne, A. Marshall, dès le début du siècle (Marshall, 1971, 446) :

Même dans un pays neuf, un homme d'État prévoyant sentira une plus grande responsabilité à l'égard des générations futures lorsqu'il fait des lois relatives à la terre que lorsqu'il fait des lois relatives à d'autres formes de richesse. C'est ainsi que, du point de vue économique, comme du point de vue éthique, la terre doit partout et toujours être classée comme une chose à part.

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée nationale du Québec. CAPERN. 2016. *Analyse du phénomène d'accaparement des terres agricoles : observations, conclusions et recommandations.*

- Banque mondiale et Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). 2014. *The Practice of Responsible Investment in Larger-Scale Agricultural Investments – Implications for Corporate Performance and Impacts on Local Communities*.
- Behrman, J., R. Meinzen-Dick et A. Quisumbing. 2012. «The gender implications of large-scale land deals». *The Journal of Peasant Studies*, vol. 39 (1): 49-79.
- Borras, S., et J. Franco. 2010. «From threat to opportunity? Problems with the Idea of a "code of conduct" for land-grabbing». *Yale Human Rights and Development Journal*, 13(2): 507-523.
- Boutin, D. 1999. «Agriculture et ruralité québécoises: analyse des impacts socio-spatiaux de quelques caractéristiques structurelles des exploitations». Mémoire de maîtrise, Université Laval.
- Brodeur, C., F. Lepage, I. Charron, V. Lamarche et R.-M. St-Armand. 2014. «Structure des exploitations agricoles au Québec: évolution, diversité et comparaison avec certains concurrents». *Groupe AGÉCO*, [En ligne], http://www.aqinac.com/client/publications/RapportSynthese_EvolutionEtDiversiteModelesExploitationsAgricoles_140602.pdf. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Byres, T. J. 2009. «The landlord class, peasant differentiation, class struggle and the transition to capitalism: England, France and Prussia compared». *The Journal of Peasant Studies*, 36.1 : 33-54.
- Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD). 2011. *Appel de Dakar contre les accaparements de terre*, [En ligne], https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/fsm_appeldakarcontrelesaccaparementdeterrres.pdf. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). 2014. *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. CFS 2014/41/4 Rev.1, [En ligne], <http://www.fao.org/3/a-ml291f.pdf>. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Corson, C., et K. L. MacDonald. 2012. «Enclosing the global commons: The convention on biological diversity and green grabbing». *The Journal of Peasant Studies*, vol. 39 (2): 263-283.
- Cotula, L., S. Vermeulen, R. Leonard et J. Keeley. 2009. «Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa London et Rome: IIED, FAO et IFAD.
- Debailleul, G., L. D. Tamini, M. Doyon, F. Clerson-Guicherd, L.-S. Jacques, M. Hernandez, M. Olar et J. Louvel. 2013. *Analyse prospective de la position concurrentielle du Québec en matière de production agricole dans un contexte de changements climatiques*. Canada: OURANOS.
- Debailleul, G. 2001. «Développement économique régional, tourisme et agriculture, tourisme rural et multifonctionnalité en agriculture». *Téoros*, 20: 52-59.
- Desjardins Études économiques. 2010. «L'achat de terres agricoles québécoises par des étrangers: mainmise ou méprise». *Point de vue économique*, [En ligne], https://www.desjardins.com/fr/a_propos/etudes_economiques/actualites/point_vue_economique/pv0511.pdf. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Estevam, D. 2009. «Mouvement des sans-terre du Brésil: une histoire séculaire de la lutte pour la terre». *Mouvements*, (4) n° 60: 37-44.

- European Parliament. 2016. *Land grabbing and human rights: The involvement of European corporate and financial entities in land grabbing outside the European Union*, [En ligne], [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578007/EXPO_STU\(2016\)578007_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578007/EXPO_STU(2016)578007_EN.pdf). Page consultée le 29 novembre 2017.
- FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), Fonds international pour le développement agricole (FIDA), Commission des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) et Banque mondiale. 2010. *Principles for Responsible Agriculture Investment that Respect Rights, Livelihoods and Resources*, [En ligne], http://www.fao.org/fileadmin/templates/est/INTERNATIONAL-TRADE/FDIs/RAI_Principles_Synoptic.pdf. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ). 2011. *Mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles*. Montréal.
- Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ). 2015. *Les aspirations et les besoins des jeunes qui nourriront le Québec de demain. Analyse multi-sectorielle de l'établissement en agriculture*. Montréal.
- Fondation David-Suzuki. 2015. *Climat d'accaparement : changements climatiques, financiarisation des terres agricoles et sécurité alimentaire au Québec*, [En ligne], <https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2015/11/Changement-climatique-terres-agricoles-securite-alimentaire-Quebec.pdf>. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Global Witness, Oakland Institute et International Land Coalition. 2012. *Dealing with Disclosure : Improving Transparency in Decision Making over Large Scale Land Acquisitions, Allocations and Investments*, [En ligne], <https://www.globalwitness.org/fr/campaigns/land-deals/dealing-disclosure/>. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Golay, C. 2015. « Identifying and Monitoring Human Rights Violations Associated with Large-Scale Land Acquisitions : A Focus on United Nations Mechanisms and South-East Asia ». *International Development Policy | Revue internationale de politique de développement*, 6.1 : 231-248.
- GRAIN. 2008a. *Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière*. Rapport. 13 pages, [En ligne], <https://www.grain.org/article/entries/140-main-basse-sur-les-terres-agricoles-en-pleine-crise-alimentaire-et-financiere>. Page consultée le 29 novembre 2017.
- GRAIN. 2008b. *Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière*. Tableau en annexe. 18 pages, [En ligne], <https://www.grain.org/media/BAhbBIsHOGZmSSI3MjAxMS8wNi8zMC8xNi8wN-181MV80OTNfbGFuZGdyYWJfMjAwOF9mcl9hbm5leC5wZCYGO-gZFVA/landgrab-2008-fr-annex.pdf>. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Green, G. P. 1985. « Large-Scale Farming and the Quality of Life in Rural Communities : Further ». *Rural Sociology*, 50 (2) : 262-214.
- Hardin, G. 1968. « The Tragedy of the Commons ». *Science*, 162 : 1243-1248.
- High Level Panel of Experts (HLPE). 2011. *Régimes fonciers et investissements internationaux en agriculture. Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition*. Rome : Comité de la sécurité alimentaire.

- Hilton, R. 1974. «Medieval peasants: Any lessons?». *Journal of Peasant Studies*, vol. 1 n° 2 : 207-219.
- IPES-Food (International Panel of Experts on Sustainable Food Systems). 2016. *From uniformity to diversity: a paradigm shift from industrial agriculture to diversified agroecological systems*, [En ligne], http://www.ipes-food.org/images/Reports/UniformityToDiversity_FullReport.pdf. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Jean, B., et B. Vachon. 1991. «Le développement rural et le modèle agricole productiviste». Dans *Le Québec rural dans tous ses états*, édité par B. Vachon, 149-166. Montréal: Éditions du Boréal.
- Lepage F., et F. Cheriet. 2014. *Analyse des alliances entre des producteurs agricoles et une entreprise de la finance: cas du modèle Pangea au Québec*. Grenoble: 8^{es} Journées de recherches en sciences sociales, INRA, SFER, CIRAD.
- Levien, M. 2017. «Gender and land dispossession: a comparative analysis». *Journal of Peasant Studies*: 1-24.
- Lévy, J. 1984. «Oser le désert? Des pays sans paysans». *Sciences humaines, hors-série*, n° 4 : 6-9.
- L'Italien, F. 2012. *L'accaparement des terres et les dispositifs d'intervention sur le foncier agricole: les enjeux pour l'agriculture québécoise. Rapport de recherche de l'IREC*. Institut de recherche en économie contemporaine.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). 2014. *Portrait de la relève agricole au Québec 2011*. Québec.
- Marshall, A. 1971. *Principes d'économie politique*. Traduit de l'anglais par F. Sauvaire- Jourdan et F. Savinien-Bouyssy. Paris: Gordon & Breach.
- Meloche, J. P., et G. Debailleul. 2013. *Acquisition des terres agricoles par des non-agriculteurs au Québec*. CIRANO, [En ligne], <https://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2013RP-04.pdf>. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Mishra, A. K., H. S. El-Osta et S. Shaik. 2010. «Succession decisions in US family farm businesses». *Journal of Agricultural and Resource Economics*: 133-152.
- More, T. 1517. *L'Utopie*, [En ligne], http://classiques.uqac.ca/classiques/More_thomas/1_utopie/utopie_Ed_fr_1842.pdf. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Mundler, P., et S. Laughrea. 2016. «The contributions of short food supply chains to territorial development: A study of three Quebec territories». *Journal of Rural Studies*, 45 : 218-229.
- Mundler, P., et F. Ouellet. 2017. «Qui est agriculteur au Québec? Ambiguïté des institutions et enjeux pour le développement rural». *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 61, n° 172 : 9-32.
- Mundler, P., et J. Ruiz. 2015. *Analyse des enjeux de la multifonctionnalité de l'agriculture québécoise dans les contextes d'agriculture dynamique et périurbaine. Rapport final de recherche remis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec*. Québec et Trois-Rivières: Université Laval et Université du Québec à Trois-Rivières.
- Nolte, K., W. Chamberlain et M. Giger. 2016. *International Land Deals for Agriculture. Fresh insights from the Land Matrix: Analytical Report II*, [En ligne], http://landmatrix.org/media/filer_public/ab/c8/

- abc8b563-9d74-4a47-9548-cb59e4809b4e/land_matrix_2016_analytical_report_draft_ii.pdf. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Openland Contracts. 2015. *La société Malibya, contrat de concession agricole, 2008*, [En ligne], <http://www.openlandcontracts.org/contract/ocds-591adf-3711703286/view#/text>. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Paquette, S., et G. Domon. 2001. «Trends in rural landscape development and sociodemographic recomposition in southern Quebec (Canada)». *Landscape and urban planning*, n° 55 : 215-238.
- Parent, D. 2011. «Les réalités et défis de la relève agricole». Dans *Le duo cédant/repreneur*, édité par L. Cadieux, et B. Deschamps, 239-257. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Pisani, E. 1977. *Utopie foncière. L'espace pour l'homme*. Paris : NRF. Gallimard.
- Prince, D. 2016. «L'achat de terres par des Chinois suspendu». *Le Journal de Montréal*. 1^{er} février 2016.
- Ricardo, D. 1993. *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*. Paris : Flammarion.
- Roudard, L., et M. Mazoyer. 2015. «Les acquisitions de terre à grande échelle : perspective historique». *International Development Policy | Revue internationale de politique de développement*, [En ligne], <http://poldev.revues.org/2018>. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Rousseau, J.-J. 1754. *Discours sur l'origine et les fondements des inégalités parmi les hommes*, [En ligne], http://classiques.uqac.ca/classiques/Rousseau_jj/discours_origine_inegalite/discours_inegalite.pdf. Page consultée le 29 novembre 2017.
- Schutter (de), O., 2009. *Large-Scale Land Acquisitions Leases: a Set of Minimum Principles and Measures to Address the Human Rights Challenge*. Geneva : Human Rights Council.
- Toft, K. H. 2013. «Are Land Deals Unethical? The Ethics of Large-Scale Land Acquisitions in Developing Countries». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 26 : 1181-1198.
- Tondreau, J., D. Parent et J. P. Perrier. 2002. *Transmettre la ferme familiale d'une génération à l'autre. Situation au Québec et regard sur le monde*. Québec : Université Laval, Agri-gestion Laval.
- Touré, S. 2016. «Les accaparements des terres sont désormais considérés par la CPI comme des crimes contre l'humanité». *Agence Ecofin*. 19 septembre 2016.
- Tuquoi, J.-P., P. Messmer et S. Hervieu. 2008. «La Corée du Sud relance la course aux terres agricoles. Madagascar accepte de louer 1,3 million d'hectares au groupe sud-coréen Daewoo». *Le Monde*.
- UPA (Union des producteurs agricoles). 2015. «L'accaparement des terres agricoles : quatre raisons d'agir». *Mémoire présenté à la CAPERN*. Mars 2015.
- Van Der Veen, H. B., K. H. B. Van Bommel, et G. S. Venema. 2002. *Family farm transfer in Europe : A focus on the financial and fiscal facilities in six European countries*. The Hague : Agricultural Economics Research Institute.
- Vidal J. 2011. «OXFAM warns of spiralling land grab in developing countries». *The Guardian*. 22 septembre 2011.

- Ward, A., M. Boche, T. Breu, M. Giger, J. Lay, P. Messerli, et K. Nolte. 2012. *Transnational Land Deals for Agriculture in the Global South. Analytical Report based on the Land Matrix Database*, [En ligne], https://www.oxfam.de/system/files/20120427_report_land_matrix.pdf. Page consultée le 29 novembre 2017.
- World Bank. 2010. *Rising global interest in farmland: can it yield sustainable and equitable benefits*. Washington, DC, [En ligne], <http://siteresources.worldbank.org/DEC/Resources/Rising-Global-Interest-in-Farmland.pdf>. Page consultée le 29 novembre 2017.
- World Rainforest Movement (WRM). 2017. *Déclaration de Port Loko: «Nous voulons récupérer nos terres!» disent les femmes*, [En ligne], <http://wrm.org.uy/fr/actions-et-campagnes/declaration-de-port-loko-nous-voulons-recuperer-nos-terres-disent-les-femmes-2/>. Page consultée le 29 novembre 2017.

PARTIE V

DES FRITES ET DE LA BOISSON GAZEUSE

CHAPITRE 10

SUR LA LUTTE À L'OBÉSITÉ

UNE ANALYSE DU DISCOURS ÉTHIQUE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES QUÉBÉCOISES

**Marie-France Paquette, Simone Lemieux
et Lyne Létourneau¹**

INTRODUCTION

Se définissant comme une accumulation excessive de graisse corporelle dans les tissus adipeux, l'obésité² est considérée à l'échelle internationale comme un important problème de santé publique. De tous côtés, les appels à la lutte à l'obésité se sont multipliés et l'urgence d'agir est soulignée avec ardeur. C'est d'ailleurs le mot « épidémie » qui est employé pour décrire la situation, ce qui est révélateur de l'état d'esprit ambiant. Loin de répondre à une préoccupation esthétique, cette convocation à l'action repose sur la reconnaissance que l'obésité pose un risque pour la

-
1. La réflexion partagée dans ce chapitre a été rendue possible grâce au soutien financier du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH).
 2. L'obésité se caractérise par une « surcharge de tissus adipeux qui se traduit par un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 30 kg/m² » (OQLF, 2017).

santé et la longévité des individus, mais aussi pour la collectivité dans son ensemble qui assume les coûts directs et indirects associés à l'obésité³.

À cet égard, il est intéressant de noter que des mesures de lutte à l'obésité ont été répertoriées avant même que cette condition soit reconnue comme étant un grave problème de santé publique. Par exemple, au début du xx^e siècle, on proposait au Royaume-Uni de taxer tout individu présentant un poids supérieur à 135 livres (Dawson, 1904). Cette idée d'imposer une taxe aux personnes obèses a été reprise récemment (Lusk, 2017, 831-834). De nombreuses autres mesures de lutte à l'obésité ont aussi été proposées dans la foulée de l'intérêt croissant voué à cette condition (Kersh, 2009, 307) : indiquer la valeur calorique des aliments qui figurent sur le menu des restaurants, taxer les produits alimentaires considérés comme obésogènes, interdire à l'école la vente de boissons sucrées dans les machines distributrices, prohiber la publicité de la malbouffe s'adressant aux enfants, mettre un terme aux subventions agricoles qui jouent un rôle déterminant dans l'approvisionnement et le faible coût à l'achat des aliments ayant une forte teneur en sucres, etc.

Une analyse exhaustive des mesures de lutte à l'obésité qui ont été soutenues par différentes instances au cours des dernières années dépasse l'objectif du présent chapitre. Des points communs réunissent toutefois les recommandations d'action formulées et permettent de les regrouper en catégories de mesures de lutte à l'obésité. Par exemple, alors que certaines mesures cherchent à combattre les facteurs individuels de risque d'obésité liés aux habitudes alimentaires, d'autres s'attaquent plutôt aux facteurs structurels associés à l'existence d'un environnement obésogène. Cette diversité reflète un certain nombre de présupposés éthiques qui fournissent la toile de fond de discours entièrement distincts sur l'obésité. De fait, les différentes catégories de mesures de lutte à l'obésité correspondent à ces discours éthiques qui, en quelque sorte, les sous-tendent. Au-delà de l'abondance des mesures de lutte à l'obésité actuellement proposées, il est donc possible de recréer un sens éthique.

3. Pour une critique des justifications de nature scientifique et économique fréquemment invoquées au soutien de la lutte à l'obésité, voir Udo Schuklenk et Erik Yuan Zhang (2014, 121-140, 122-129).

Aux fins du présent chapitre, notre objectif consiste à offrir une réflexion sur l'évolution des mesures de lutte à l'obésité au Québec au moyen d'une analyse du discours éthique porté par les instances québécoises responsables de la santé publique. Pour ce faire, nous présenterons dans un premier temps le canevas de base des deux principaux discours éthiques sur l'obésité, soit l'appel à la responsabilité individuelle des mangeurs et le besoin de transformation de l'environnement physique et social des mangeurs. Prenant appui sur une identification divergente des causes de l'obésité, ces deux canevas discursifs mènent à l'endossement de mesures de lutte à l'obésité qui reflètent des choix normatifs antinomiques. Le portrait des mangeurs qui s'en dégage est lui aussi très contrasté. Dans un second temps, nous ciblerons notre attention sur trois politiques publiques québécoises qui ont été publiées entre 1977 et 2016 et qui visent à entraîner des changements dans les habitudes de vie liées à la problématique du poids et à la santé⁴. La description générale de ces documents sera suivie d'une analyse du discours éthique qui les sous-tend. Cette analyse sera complétée par la mise en lumière des facteurs pouvant expliquer les changements observés dans la manière d'aborder la question.

CANEVAS DE BASE DES DIFFÉRENTS DISCOURS ÉTHIQUES SUR L'OBÉSITÉ

Deux canevas de base ressortent de la discussion entourant la lutte à l'obésité (Adler et Stewart 2009, 52-57, 59-61 ; Kersh 2009, 299-300). Le premier, qui jusqu'à tout récemment était prépondérant, est porteur d'un discours éthique qui met l'accent sur la responsabilité individuelle des mangeurs, et tout particulièrement des personnes obèses. Le second canevas de base met en cause l'influence néfaste qu'exercerait notre environnement physique et social sur nos habitudes alimentaires et d'activités physiques. Bien qu'il soit plus récent, ce second canevas a gagné en crédibilité et est désormais bien implanté parmi les décideurs en santé

4. Voir l'étude de François Guérard pour la période couvrant les années 1936 à 1977 (2013, 165-192). Voir également l'ouvrage de Caroline Durand (2015) au sujet des origines historiques des discours sur l'alimentation au Québec.

publique, les groupes d'intérêt et les experts. Nous décrivons brièvement les éléments clés de ces deux canevas de base, qui fournissent les composés des principaux discours éthiques sur l'obésité.

L'appel à la responsabilité individuelle des mangeurs

Le canevas structurant le premier type de discours éthique sur l'obésité repose sur la notion de responsabilité individuelle. Comme la cause de l'obésité est généralement attribuée à l'existence d'un déséquilibre entre l'apport calorique et la dépense énergétique, le point focal de la lutte à l'obésité se concentre sur les choix alimentaires et l'activité physique, à savoir les saines habitudes de vie. Selon ce canevas de base, il appartient à chacun de nous d'adopter de saines habitudes de vie. C'est une obligation qui incombe à tous les mangeurs, et plus particulièrement aux personnes obèses ou à celles qui présentent de l'embonpoint, et qui appelle implicitement à l'idée de la prise en charge personnelle et du contrôle de soi. Bien que cette interpellation puisse être motivante pour les mangeurs, elle porte également une dure contrepartie, à savoir la perte de l'estime des autres – donc ultimement de soi – en cas d'échec.

L'appel à la responsabilité individuelle qui caractérise le premier type de discours éthique sur l'obésité reconnaît la liberté et l'autonomie des mangeurs⁵. Le respect de la liberté et de l'autonomie est inextricablement lié à la notion de responsabilité – telle qu'elle est employée ici. Pour bien comprendre ce lien, une distinction s'impose entre « action volontaire » et « action non volontaire ». D'une manière générale, une action est considérée comme étant volontaire dans la mesure où un individu agit librement, sans contrainte extérieure (par ex. : force, intimidation, menace, pression). À l'opposé, une action est jugée comme étant involontaire dans la mesure où un individu agit sans le vouloir ou si l'action échappe au contrôle de sa volonté et résulte, par exemple, d'un automatisme, d'un réflexe ou d'une impulsion. Seuls les êtres libres et autonomes sont capables d'actions volontaires et peuvent en conséquence être considérés

5. Le rôle central accordé au respect de l'autonomie dans nos sociétés occidentales est intimement lié à la prédominance de la théorie du libéralisme politique, dont la figure contemporaine la plus connue est John Rawls (1971, 1993)

comme responsables. Les autres ne répondent pas au critère de responsabilité. Par exemple, les individus qui ne sont pas « compétents » ou, en d'autres termes, qui ne jouissent pas d'une compréhension suffisante des choses au regard de leur développement cognitif pour être capables d'exprimer un choix véritable, de se déterminer librement à agir ou ne pas agir, en connaissance de cause et après réflexion, ne sont pas autonomes. Il en découle que ceux-ci sont exposés à la possibilité de commettre des actions dommageables pour eux-mêmes sans vraiment s'en rendre compte, sans réaliser par exemple qu'ils agissent au détriment de leur santé. Leurs actions sont non volontaires dans le sens où elles ne résultent pas de leur volonté, cette faculté étant inexistante, déficiente ou en émergence. Pensons notamment aux enfants, de même qu'aux personnes atteintes d'une déficience intellectuelle (Wikler, 1978, 308). De tels individus ne sont pas responsables en vertu du premier canevas de base. Dans la sphère des saines habitudes de vie, ils dépendent d'autrui : parents, tuteurs, éducateurs, etc. À l'inverse, le mangeur libre et autonome – qui fait ici figure de paradigme – peut ou non se rallier à de saines habitudes de vie. Il en conserve pleinement le choix, à titre de droit individuel, sachant toutefois que sa responsabilité réside dans l'adoption d'une bonne alimentation et de la pratique régulière d'activités physiques. Cependant, s'il opte pour la malbouffe et l'oisiveté, il en assumera donc pleinement les conséquences.

Combinant responsabilité individuelle et respect de la liberté et de l'autonomie des mangeurs, le premier type de discours éthique sur l'obésité ne favorise pas les mesures de lutte à l'obésité faisant appel à la coercition et à la contrainte législative. La stratégie de lutte à l'obésité inspirée par ce canevas de base est fondée sur l'éducation et la sensibilisation, auxquelles se mêlent à l'occasion une certaine forme de persuasion. D'une manière générale, le but est d'aider les mangeurs à faire des choix informés qui s'inscrivent dans une perspective santé. En ce sens, ce canevas discursif repose sur le postulat d'un mangeur libre de ses choix et rationnel dans ses décisions, capable de faire correspondre savoir nutritionnel et comportement alimentaire (Poulain 2005, 127), et ce, indépendamment de son statut socioéconomique – qui est ici occulté. S'y rattachent toutes les mesures de lutte à l'obésité qui cherchent à combattre les facteurs individuels de risque liés aux habitudes alimentaires et à l'activité physique ou

qui visent à créer des incitatifs à l'adoption de saines habitudes de vie. Les recommandations d'actions proposées sont en conséquence axées sur la sensibilisation aux problèmes de poids et à leurs conséquences sur la santé, la diffusion de conseils et d'informations nutritionnelles pertinentes, l'accès aux soins, aux traitements et aux aliments dits « santé », l'exhortation à l'activité physique, le renforcement des motivations individuelles, etc. Toutes ces mesures soutiennent d'une manière ou d'une autre l'autonomisation des mangeurs dans l'atteinte de saines habitudes de vie.

Le besoin de transformation de l'environnement physique et social des mangeurs

Dépassant le simple comportement des mangeurs, le canevas de base du second type de discours éthique sur l'obésité désigne notre environnement physique et social comme étant à l'origine de cette condition qui afflige un grand nombre de citoyens des sociétés développées et en développement. En effet, selon les tenants de ce discours, c'est notre environnement physique et social qui « pousserait » en quelque sorte les individus à consommer trop et à bouger peu (Adler et Stewart, 2009, 52-57; Kersh, 2009, 299-300; Purcell, 2010, 436). Dans la perspective de ce courant d'idées, il s'agit là de la principale cause de l'obésité. Les conditions environnementales qui sont pointées du doigt sont nombreuses. Elles consistent notamment en l'abondance d'une nourriture peu dispendieuse et aisément accessible, la prolifération des occasions de consommer de la nourriture en quantité excessive, l'augmentation de notre exposition à de la publicité encourageant la consommation de certains types d'aliments, tels que les aliments préemballés et prêts à manger, la réduction de l'activité physique liée à nos occupations professionnelles, l'avènement de l'urbanisation et de changements considérables dans nos modes de transport et les avancées rapides des technologies de la communication (Davey, 2004, 360-361; Adler et Stewart, 2009, 56-57; Gostin, 2005, 11-12).

Ainsi, alors que le premier canevas se déploie en matière de responsabilité et d'autonomie, le second canevas soutient un discours éthique diamétralement opposé, dont l'idée maîtresse est la vulnérabilité, accompagnée

d'une certaine forme de passivité. Les mangeurs y sont en effet considérés comme des personnes vulnérables et passives du fait que, selon les tenants de ce discours, il serait extrêmement difficile d'échapper aux mauvaises influences qu'exerce l'environnement obésogène.

Il n'est un secret pour personne en effet que notre comportement est influencé par un ensemble de facteurs, de sorte qu'il n'est pas le pur produit de notre libre arbitre. En matière d'alimentation, par exemple, la plupart des mangeurs ne sont pas capables de mesurer l'effet potentiellement préjudiciable (ou profitable) de leurs actions du point de vue de la science ni de traiter une information scientifique complexe pour soutenir leur prise de décision. Les multiples carences dans l'information nutritionnelle n'améliorent nullement l'état de la situation. De plus, le manque de détermination d'un grand nombre de mangeurs, même bien informés, explique leur difficulté de résister à la tentation d'une gratification immédiate au profit d'aliments jugés moins plaisants, mais dont la consommation offre à plus long terme la perspective d'une meilleure santé. Tous ces éléments (Gostin et Gostin, 2009, 216-217) ouvrent la voie au façonnement des mangeurs par l'environnement obésogène et contribuent à altérer le libre arbitre de ces derniers.

Aux fins du second canevas discursif, les mangeurs sont donc représentés comme les victimes passives de l'environnement obésogène, qui corrompt furtivement leurs choix alimentaires et leur conduite sur le plan de l'activité physique. Pour cette raison, les gestes des mangeurs dans la sphère privée de leurs habitudes de vie sont jugés comme n'étant pas entièrement volontaires. La prétention qui se dessine à travers cette proposition est que les mangeurs ne sont pas autonomes, dans le sens où leurs choix alimentaires et leur conduite en matière d'activité physique ne sont pas authentiquement les leurs⁶. Inféodés à l'environnement obésogène, les mangeurs doivent par conséquent être libérés de ce joug et, du même souffle, protégés contre eux-mêmes.

Une robuste incrédulité envers le fait que les mangeurs puissent réellement vouloir mal manger et nuire à leur santé s'exprime dans ce second

6. La réalité est cependant beaucoup plus complexe que la représentation fournie par ce discours. Un environnement peut être obésogène dans la mesure où des choix volontaires sains ne sont pas possibles ou très difficilement réalisables. C'est le cas des « déserts alimentaires ».

canevas de base. De ce fait, les mesures de lutte à l'obésité qui s'y rapportent se rapprochent davantage d'un « utopisme » alimentaire⁷ qui aurait pour but de changer non pas les conduites alimentaires en tant que telles, mais les conditions sociales de consommation. L'objectif commun des mesures de lutte à l'obésité consiste alors à faire disparaître les obstacles à l'adoption de saines habitudes de vie afin que ces dernières deviennent le choix « par défaut ». Plusieurs recommandations d'action réclament l'intervention de l'État pour apporter à l'environnement obésogène les changements structurels requis. Mentionnons à titre d'illustrations l'interdiction de la vente d'aliments malsains dans les cafétérias des hôpitaux ou d'autres établissements publics, l'imposition d'une taxe élevée sur les boissons sucrées, l'obligation pour l'industrie de la transformation alimentaire de reformuler leurs produits du commerce de manière à ce que leur contenu en sucres, en sel et en gras saturés soit réduit, l'augmentation du temps consacré à l'activité physique dans les programmes scolaires, la modification de l'offre alimentaire dans les écoles primaires et secondaires ou autres lieux fréquentés par les jeunes, la planification urbaine favorisant les déplacements à pied ou à vélo et l'adoption de règlements municipaux empêchant l'implantation de commerces de restauration rapide dans un quartier d'affaires ou à proximité des écoles.

Au cours des prochaines années, on peut vraisemblablement s'attendre à ce que les revendications visant à modifier l'environnement obésogène se multiplient au nom de la lutte à l'obésité, de la promotion de saines habitudes de vie et de la protection de la santé publique (Adler et Stewart, 2009, 57 ; Gostin, 2005, 11 ; Mitchell et collab., 2011, 5). Bien que l'appel à la responsabilité individuelle des mangeurs perdure, ce discours coexiste avec des revendications réclamant de plus en plus la transformation de l'environnement physique et social des mangeurs, qui occupent de plus en plus l'espace public.

Qu'en est-il des politiques publiques qui visent à entraîner des changements dans les habitudes de vie liées à la problématique du poids et à

7. L'utopisme alimentaire consiste en une tentative de maîtriser l'alimentation pour la réorganiser suivant des principes déterminés par l'État, qui les impose au moyen de mesures de nature souvent coercitives. L'utopisme alimentaire reflète l'idée qu'il est possible, et même souhaitable, que l'État oriente directement les choix et les conduites alimentaires des citoyens par des aménagements et des réglementations pouvant avoir un caractère fortement contraignant (Fischler, 2001, 331-333).

la santé? Leur évolution depuis 1977 témoigne-t-elle d'un mouvement vers la recommandation de mesures et de moyens d'action s'inspirant davantage du second canevas discursif sur l'obésité ou d'un immobilisme ancré dans le premier canevas? Le discours sur l'obésité et les saines habitudes de vie qui sous-tend ces politiques met-il l'accent sur la responsabilité des mangeurs et l'autonomie individuelle ou sur leur vulnérabilité et la nécessité de les protéger contre l'influence néfaste de notre environnement obésogène?

ÉLÉMENTS DE POLITIQUE PUBLIQUE EN MATIÈRE D'HABITUDES DE VIE

Trois politiques publiques québécoises touchant l'alimentation et la santé ont été retenues aux fins d'analyse; on les retrouve dans les documents suivants: *Une politique québécoise en matière de nutrition* (1977), *La politique de la santé et du bien-être* (1992) et la *Politique gouvernementale de prévention en santé* (2016). Après avoir décrit sommairement les points saillants de ces trois documents, nous en situons le contenu sur la toile de fond des deux canevas de base des discours éthiques sur l'obésité.

La Politique québécoise en matière de nutrition (1977)

Lancée le 9 septembre 1977 par le ministre des Affaires sociales Denis Lazure, la Politique québécoise en matière de nutrition a pour principal objectif d'améliorer la santé de la population québécoise par l'acquisition et la pratique de saines habitudes alimentaires. Dans un article du journal *Les Affaires* du 12 septembre 1977, le ministre Lazure justifie l'adoption de la politique par «le fait qu'un grand nombre de Québécois aient adopté des habitudes alimentaires préjudiciables à la santé, ainsi que [par] le coût élevé du traitement des maladies associées à ces habitudes alimentaires» (Université de Sherbrooke, 1997).

Il convient à cet égard de souligner que, dès cette époque, les problèmes de surconsommation d'aliments étaient de plus en plus présents. L'obésité est d'ailleurs pointée du doigt dans la politique comme constituant un problème nutritionnel grave. On y indique que plus de 50 % de la population

québécoise est touchée par des excès pondéraux plus ou moins sévères et que les coûts associés aux maladies reliées au mode d'alimentation sont évalués à 200 millions de dollars par année (ministère des Affaires sociales, 1977, 9).

Avec la politique de 1977, l'obésité devient une condition répréhensible et la responsabilité de cette condition est imputée aux principaux intéressés, comme en fait foi cet extrait de la politique : « De nombreuses personnes peuvent devenir obèses en ne mangeant pas plus que les personnes normales, en raison de leur peu d'activités physiques » (ministère des Affaires sociales, 30). L'insuffisance de revenus n'est nullement considérée comme un facteur à prendre en considération pour expliquer dans la population les choix alimentaires jugés défectueux. Au contraire, on peut lire ce qui suit dans le document :

Dans notre pays, l'insuffisance du revenu comme telle n'est que rarement cause de malnutrition. La Commission Plumtree a estimé que 9 % seulement des familles canadiennes ne peuvent se prévaloir du régime nutritif qu'elle recommande. Au contraire, la plupart des familles dépensent trop pour l'alimentation en exagérant, notamment, leur consommation de protéines chères comme la viande (ministère des Affaires sociales, 1977, 63).

Sept objectifs spécifiques sont visés en matière d'alimentation et de composition des aliments consommés :

1. Favoriser la consommation journalière de trois repas équilibrés, satisfaisant environ 80 % des besoins caloriques, le reste pouvant être pris aux collations.
2. Réduire de 50 % l'apport en sucre (saccharose).
3. Réduire de 25 % l'apport en matières grasses.
4. Doubler à 35 % le taux de l'allaitement maternel qui est de 16 %-17 % et améliorer l'équilibre alimentaire du nourrisson au cours de la première année de sa vie.
5. Augmenter l'apport en cellulose.
6. Améliorer la conservation de la valeur nutritive des aliments.

7. Diversifier le régime alimentaire (ministère des Affaires sociales, 1977, 37).

À cette liste d'objectifs s'ajoute, sous la forme de recommandations, une série de mesures et de moyens d'action pour réussir à atteindre les cibles. Alors que certaines recommandations sont toujours d'actualité (par ex. : consommer des fruits frais entiers plutôt que des jus de fruits afin d'augmenter l'apport en cellulose), d'autres sont devenues désuètes en raison d'une adhésion généralisée aux pratiques recommandées (par ex. : garder les aliments au réfrigérateur afin d'en conserver la valeur nutritive). En ce qui a trait à la hausse du taux d'allaitement maternel, l'objectif a été largement dépassé. Selon Statistique Canada, le taux d'allaitement au Québec en 2014 était de 87,3 % (2016).

Tel qu'il ressort des objectifs spécifiques, le but de la politique de 1977 est « d'exercer une action sur l'état de nutrition d'une nation » (ministère des Affaires sociales, 41) en amenant, d'une part, les mangeurs à modifier leur comportement alimentaire et, d'autre part, toutes les parties concernées à améliorer la composition des aliments consommés. La politique reconnaît que « la multiplication des produits alimentaires [...] ne facilite pas la tâche du consommateur qui voudrait faire des choix éclairés » (1977, 9). Elle mise donc sur l'information et la promotion des bons et mauvais choix alimentaires. Pour ce faire, différents ministères, des associations professionnelles, des personnes clés ou associations de consommateurs, etc., sont appelés à participer à l'effort collectif. En ce qui a trait à l'entreprise privée, l'ambition de la politique est plus limitée. Elle vise à sensibiliser l'industrie de la transformation alimentaire ainsi que les propriétaires de commerces d'alimentation à leur part de responsabilité dans l'état de santé des Québécois et au rôle qu'ils peuvent jouer pour améliorer la situation. L'exemple de certaines coopératives d'alimentation qui soustraient « quelque peu » à la vue des consommateurs les aliments à « calories vides » est cité. La politique souligne l'intérêt de telles initiatives, considérant l'influence que peut avoir sur les décisions d'achats la disposition des produits alimentaires dans les rayons. Toutefois, le ministère des Affaires sociales reconnaît qu'il n'a aucun pouvoir décisionnel sur la gestion des « entreprises d'alimentation à succursales multiples ». La solution en ce domaine ne relève pas de sa compétence ministérielle.

Son action se limite à la possibilité de sensibiliser ces entreprises à faire la promotion d'une saine alimentation auprès de leur clientèle (1977, 43).

Les mesures et moyens d'action proposés dans la politique de 1977 sont donc majoritairement de nature éducative et concernent la sensibilisation de la population quant à l'importance de faire des choix alimentaires sains. L'accent est mis sur la nécessité de consentir des efforts pour la formation d'éducateurs qui pourront ensuite rejoindre la population par l'entremise de programmes d'éducation à la nutrition mis en place par différentes instances. Certaines suggestions timides touchent à l'introduction éventuelle de changements dans l'environnement – par ex. : élimination des aliments à « calories vides » dans les établissements scolaires (1977, 49) –, mais elles ne sont pas à l'avant-plan de cette politique qui établit une norme de référence à laquelle elle invite les individus à se conformer volontairement et dans le respect de leur autonomie individuelle.

La Politique de la santé et du bien-être (1992)

Quinze ans après l'adoption de la Politique québécoise en matière de nutrition, le gouvernement du Québec adopte la Politique de la santé et du bien-être. Celle-ci est présentée le 15 juin 1992 par Marc-Yvan Côté, alors ministre de la Santé et des Services sociaux du gouvernement libéral de Robert Bourassa. Cette nouvelle politique a des objectifs beaucoup plus larges que la politique précédente de 1977, son but étant de réduire les problèmes de santé et les problèmes sociaux.

D'une manière générale, la politique formule l'intention que « la population participe davantage aux décisions » (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1992, 9), souci qu'on ne retrouvait pas dans la politique de 1977. Il y est indiqué de plus que la politique s'inscrit dans un mouvement international amorcé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (1992, 13). L'orientation de la politique repose sur les trois prémisses suivantes : (1) que « la santé et le bien-être résultent d'une interaction constante entre l'individu et son milieu » ; (2) que « le maintien et l'amélioration de la santé et du bien-être reposent sur un partage équilibré des responsabilités entre les individus, les familles, les milieux de vie, les pouvoirs publics et l'ensemble des secteurs d'activités de la vie collective » ; et (3) que « la santé

et le bien-être de la population représentent *a priori* un investissement pour la société» (1992, 11-12).

La responsabilité individuelle n'est donc plus le seul facteur pris en compte. En effet, comme le reconnaît la politique, les maladies de civilisation ne permettent plus un raisonnement de type « un problème, une solution » puisque leur apparition repose sur un « faisceau de facteurs » (1992, 24). La politique souligne en conséquence que « les styles de vie et les comportements ne dépendent pas strictement des choix individuels » (1992, 25). L'environnement ainsi que les facteurs biologiques sont notamment à considérer. Au sujet de la génétique, on souligne que « [les] capacités d'intervention [d'un individu] dans ce domaine dépassent maintenant largement sa compréhension » (1992, 137). De plus, alors qu'en 1977 on ne considérait pas le statut socioéconomique comme déterminant l'adoption de saines habitudes alimentaires, il en va tout autrement en 1992 : « Le régime alimentaire est parfois intimement lié aux moyens financiers » (1992, 139). Ainsi, s'éloignant graduellement d'une conception de la santé reposant uniquement entre les mains des individus, la politique de 1992 avance plutôt l'idée d'une responsabilité partagée. Malgré cela, en vertu de la politique, il n'en demeure pas moins que c'est le citoyen qui doit être placé au centre de toutes les actions en faveur de la santé et du bien-être (1992, 13), puisque c'est lui qui doit être accompagné dans son cheminement vers un meilleur état de santé.

Bien que la politique énumère dix-neuf problèmes qui affectent le plus les Québécois et les Québécoises (par ex. : l'alcoolisme et l'usage abusif de psychotropes, les maladies transmissibles sexuellement, les maladies infectieuses, les problèmes de santé mentale) (1992, 30), on n'y retrouve aucune mention directe de l'excès de poids et de l'obésité. Par contre, certains objectifs visant la réduction des maladies cardiovasculaires, de certains types de cancers et des problèmes d'arthrite et de maux de dos pointent vers la pertinence de changer ses habitudes alimentaires et de diminuer l'embonpoint comme moyens d'améliorer l'état de santé de la population face à ces problèmes de santé. C'est donc essentiellement dans une perspective de facteur de risque pour la santé humaine que l'excès de poids et l'obésité sont envisagés.

Comparativement à la politique de 1977, celle de 1992 offre une perspective nuancée sur les causes multifactorielles des problèmes de santé et de bien-être. Bien que plusieurs moyens d'action proposés soient centrés sur les risques individuels et la responsabilité individuelle, certains ciblent la modification des environnements. Au cœur de la première stratégie de la politique de 1992, qui consiste à renforcer le potentiel des personnes par l'intermédiaire, notamment, de la promotion des choix alimentaires sains et la pratique de l'activité physique, on retrouve des moyens d'action proposés qui visent à la fois l'individu et l'environnement. À titre d'illustrations, il est indiqué que le ministère entend promouvoir la régularité et la constance plutôt que l'intensité dans la pratique de l'activité physique et également promouvoir l'activité physique en milieu scolaire et en milieu de travail (1992, 140). De telles mesures visent à renforcer l'autonomie individuelle en développant la capacité des individus à faire des choix éclairés. De plus, la politique entend favoriser la disponibilité d'aliments sains dans les lieux publics comme la garderie, l'école et le travail et encourager les initiatives communautaires de soutien alimentaire, comme les repas à domicile pour les personnes âgées, les banques d'aliments et les repas communautaires pour les individus et les familles (1992, 139), ce qui rejoint l'idée d'une responsabilité partagée, tout en soulignant l'importance de ne pas exacerber les inégalités sociales.

La Politique gouvernementale de prévention en santé (2016)

La Politique gouvernementale de prévention en santé est lancée vingt-quatre ans après la Politique de la santé et du bien-être, adoptée en 1992. En effet, le dimanche 23 octobre 2016, la ministre déléguée à la Santé publique, Lucie Charlebois, présente la nouvelle approche du gouvernement libéral de Philippe Couillard en matière de prévention en santé. Depuis 1992, le réseau de la santé et des services sociaux a connu de nombreuses réorganisations et les dépenses en matière de santé occupent désormais une proportion extrêmement importante du budget du gouvernement, à savoir 49 % pour l'année 2015-2016 (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016, 1). D'une manière générale, la politique s'inspire des travaux de l'OMS qui portent sur les déterminants

sociaux de la santé et elle s'inscrit également dans le courant qui vise l'intégration de la santé dans toutes les sphères de la vie publique et des politiques publiques (Puska et Ståhl, 2010). La vision proposée par la Politique gouvernementale de prévention en santé est libellée comme suit :

Une population québécoise en santé, dans laquelle chaque personne a la capacité et les conditions pour réaliser son plein potentiel et participer au développement durable de la société. Une politique à l'avant-garde en matière de prévention qui inspire et mobilise un ensemble de partenaires afin de favoriser davantage la santé, dans un souci d'équité (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016, 6).

La politique est présentée comme ayant une double finalité, soit l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de la population et la réduction des inégalités sociales. Pour atteindre ses fins, la politique mise sur quatre grandes catégories de facteurs : les capacités des personnes, les milieux, les conditions de vie et le système de santé et de services sociaux. Les orientations de la politique (2016, 17) rejoignent l'ensemble de ces facteurs. Tout particulièrement, comme dans la politique de 1992, la consolidation des compétences est mise à l'avant-plan. Il s'agit d'ailleurs de la première orientation de la politique de 2016, qui est formulée ainsi : « Le développement des capacités des personnes dès leur plus jeune âge » (2016, 17). Plutôt que de miser sur l'information et la formation, comme c'était le cas dans la politique de 1977, l'attention portée sur le renforcement des compétences donne un rôle nettement plus actif à l'individu. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'un des objectifs sous-jacents à cette première orientation : « Améliorer la capacité des personnes à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches » (2016, 17). Bien que l'autonomie individuelle trouve ici appui dans la promesse d'outils destinés à favoriser son exercice et l'expression de choix éclairés, il n'est resté pas moins que la responsabilité d'être en bonne santé repose encore sur les individus. Néanmoins, les changements démographiques (p. ex. : vieillissement de la population, immigration, nouvelles réalités familiales) et la problématique de la pauvreté et des inégalités sociales de santé sont reconnus comme étant des enjeux transversaux qui doivent impérativement être pris en compte dans la mise en œuvre de la politique. Il s'ensuit que la politique ne focalise pas exclusivement sur les risques individuels, reconnaissant

au même titre que dans la politique de 1992 les causes multifactorielles des problèmes de santé.

Toutefois, contrairement à la politique de 1992 qui passait cette condition sous silence, la politique de 2016 réfère à l'obésité dès les premières lignes de l'introduction. Cette condition est présentée comme un problème qui se situe au cœur des préoccupations en matière de santé, notamment en ce qui a trait au risque de maladies chroniques comme le diabète de type 2 et les maladies cardiovasculaires. Selon la politique, qui manifeste également une préoccupation au sujet de la diminution des dépenses en santé, l'amélioration des habitudes de vie pourrait mener à des économies substantielles pour le Trésor public. La somme, qui s'élève à 800 millions de dollars par année, est intimement liée à la prévention des maladies chroniques au sein de la population québécoise, donc indirectement à la lutte à l'obésité. Cependant, bien que l'obésité soit utilisée pour justifier la pertinence d'agir en matière de santé au Québec, la politique de 2016 ne comporte aucune cible ayant trait à la réduction de la prévalence de l'obésité.

Les cibles retenues touchent plutôt aux habitudes alimentaires et à la pratique de l'activité physique, comme en témoignent les deux exemples suivants (2016, 16) :

- « Atteindre une consommation minimale de cinq fruits et légumes chaque jour, chez plus de la moitié de la population. »
- « Faire bondir de 20 % la proportion de jeunes âgés de 12 à 17 ans actifs durant leurs loisirs et déplacements. »

Pour l'amélioration de la qualité nutritive des aliments, la politique fait valoir qu'il s'agit d'une « responsabilité partagée par le gouvernement, les consommateurs et l'industrie bioalimentaire » (2016, 48). Les propositions formulées se rapportent donc plus à la modification de l'environnement qu'aux choix et comportements individuels – par exemple :

- Explorer la pertinence et la faisabilité de mettre en place, de manière progressive, des mesures plus persuasives concernant la composition nutritive de certaines catégories d'aliments (2016, 49).

- Étudier la pertinence et la faisabilité d'instaurer une taxe sur les boissons sucrées dans but de « dénormaliser » la consommation de ces boissons et de réinvestir les revenus dans la prévention (2016, 50).
- Adopter des mesures d'encadrement du marketing, de l'emballage ou de l'emplacement des boissons sucrées dans les commerces de manière à en réduire l'attrait et l'accès physique (2016, 51).

On se rappellera en lien avec cette dernière proposition que la politique de 1977 avançait déjà l'idée de sensibiliser les commerçants à l'emplacement de certains produits, plus particulièrement ceux qui sont associés aux « calories vides ».

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la politique de 2016 se démarque par l'importance qu'elle accorde aux inégalités sociales en matière de santé. Cet enjeu était souligné dans la politique de 1992. Toutefois, on insistait uniquement dans ce document sur l'importance *de ne pas exacerber* les inégalités sociales. Dans la politique de 2016, c'est la *réduction* des inégalités sociales qui est visée. À titre d'exemple, un des objectifs de la politique qui s'inscrit dans un effort de réduction des inégalités sociales est de « favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation, particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement » (2016, 46). Un autre exemple témoignant de l'importance accordée à la réduction des inégalités sociales est la proposition d'entreprendre un chantier de travail visant l'amélioration de l'accès à une saine alimentation chez les jeunes. Pour y arriver, on propose d'évaluer la pertinence et la faisabilité de soutenir l'offre de repas et de collations de bonne valeur nutritive dans les écoles de milieux défavorisés économiquement (2016, 51).

On constate ainsi que les actions proposées pour améliorer la santé et réduire les inégalités sociales s'inscrivent du côté des changements à apporter dans l'environnement. Cela étant dit, la politique de 2016 n'occulte pas pour autant l'importance pour les individus d'agir de façon concrète et autonome afin d'assurer le maintien de leur santé. Toutefois, on souligne que, pour qu'ils puissent y arriver, il importe qu'ils évoluent dans un environnement leur procurant les conditions idéales. On pointe

ainsi l'importance de la synergie entre les facteurs environnementaux et individuels.

Cette vue d'ensemble des principaux éléments qui caractérisent les trois politiques publiques étudiées pave la voie à une analyse plus fine du canevas discursif auquel elles se rapportent. À cet égard, si une évolution est observable au Québec, elle ne se caractérise pas uniquement en fonction des deux canevas de base sous-tendant les discours éthiques sur l'obésité. Certains facteurs permettent de mettre en lumière les choix qui ont été faits et, par conséquent, de mieux apprécier leur bien-fondé.

Les implications éthiques du discours public : quel canevas de base sur l'obésité ?

Comme nous l'avons montré, au cours des 40 dernières années, le discours public québécois sur la problématique du poids et de la santé s'est modifié. Alors que la politique de 1977 en matière de nutrition misait presque exclusivement sur l'éducation et la sensibilisation de la population, la Politique gouvernementale de prévention en santé de 2016, sans renier pour autant l'importance des choix individuels, propose une approche qui s'étend au remodelage de nos environnements de vie afin de faciliter les choix alimentaires sains et la pratique régulière de l'activité physique. Sur le plan éthique, ce changement d'orientation traduit le passage progressif d'un discours accentuant la responsabilité individuelle des mangeurs vers un discours insistant en sus sur le besoin de transformation de l'environnement social et physique.

Plusieurs aspects de trois politiques publiques québécoises soutenant une telle conclusion ont été pointés au fil de la description générale de ces documents. Le tableau qui suit reprend les éléments caractéristiques des positions exprimées.

POLITIQUE DE 1977 (NUTRITION)	POLITIQUE DE 1992 (SANTÉ ET BIEN-ÊTRE)	POLITIQUE DE 2016 (SANTÉ)
<p>Imputation aux personnes obèses de la responsabilité de leur condition</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation excessive d'aliments <p>Éducation des mangeurs à l'importance de faire des choix alimentaires sains</p> <p>Sensibilisation de l'industrie à son rôle dans l'amélioration de la situation</p>	<p>Reconnaissance de la multifactorialité des problèmes de santé et de bien-être</p> <p>Attribution d'une responsabilité partagée du maintien et de l'amélioration de la santé (individus, familles, milieux de vie, pouvoirs publics et ensemble des secteurs d'activités de la vie collective)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Importance de l'interaction entre le mangeur et son milieu ▪ Mention de recommandations se rapportant à la modification de l'environnement en vue de favoriser la disponibilité d'aliments sains et de lutter contre les inégalités sociales <p>Volonté d'accompagner le mangeur dans son cheminement vers la santé se traduisant par des initiatives visant à renforcer son potentiel à faire des choix éclairés</p> <p>Promotion des choix alimentaires sains et de l'activité physique</p>	<p>Reconnaissance de la multifactorialité des problèmes de santé</p> <p>Assertion d'une responsabilité individuelle dans le maintien et l'amélioration de la santé se manifestant par la volonté de renforcer la capacité des mangeurs à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches</p> <p>Attribution d'une responsabilité partagée de l'amélioration de la qualité nutritive des aliments (gouvernement, consommateurs et industrie bioalimentaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommandations se rapportant à la modification de l'environnement

Tel qu'il ressort du tableau, le canevas discursif que reflètent les politiques de 1992 et 2016 n'est pas univoque. Il s'éloigne indéniablement du discours éthique qui est porté par la politique de 1977, dans laquelle se distinguent les composants propres au premier canevas de base. Toutefois, il ne rejette jamais complètement ce discours, qui persiste sous une forme différente dans les deux documents.

En effet, la politique de 1977 prend appui sur la notion de responsabilité individuelle, attribuant la cause de l'obésité à l'existence d'un déséquilibre entre l'apport calorique et la dépense énergétique et focalisant ses recommandations sur les choix alimentaires. Appel tacite à la prise en charge personnelle, la politique de 1977 propose le déploiement d'une stratégie reposant essentiellement sur l'éducation. Ainsi, même si elle souhaite l'adhésion au projet de vie qu'elle propose, la politique de 1977 n'empiète nullement sur la liberté des mangeurs, qu'elle reconnaît implicitement comme étant autonomes dans la sphère privée de leur alimentation.

Les politiques de 1992 et 2016 ne repoussent pas la notion de responsabilité individuelle, mais elles nuancent considérablement leur propos par la reconnaissance de la multifactorialité des problèmes de santé, donc de la problématique du poids. Cette acceptation n'est certainement pas étrangère à l'avancement des connaissances dans le domaine. Plusieurs travaux de recherche ont permis de mieux comprendre la complexité de la toile causale des problèmes de poids (Frank et McCarthy, 2016). On sait maintenant que la régulation du poids corporel est régie par des facteurs individuels, culturels, sociaux et environnementaux qui interagissent. La recherche nous a également appris que les taux d'obésité et la prévalence des maladies chroniques qui s'y rattachent sont significativement plus élevés dans les populations de faible niveau socioéconomique (McLaren, 2007 ; Tang et collab., 2016). L'attribution d'une responsabilité partagée à différents groupes d'acteurs dans les politiques de 1992 et 2016 correspond à ces résultats de recherche.

Toutefois, la politique de 1992 ne pousse pas jusqu'au bout la logique de la multifactorialité puisque les mesures et les moyens d'action qu'elle propose sont centrés principalement sur le renforcement du potentiel des individus à effectuer des choix éclairés, donc à adopter de saines habitudes de vie. Pour cette raison, malgré le fait que la politique de 1992 mette en lumière la multiplicité des déterminants de la santé et qu'elle propose des recommandations en lien avec l'environnement, il n'en reste pas moins que, d'une manière générale, elle reflète un discours axé sur la responsabilité individuelle – et non le besoin de protection face à un environnement jugé délétère. Ce discours devient cependant plus nuancé dans la politique de 1992 par l'intégration d'une préoccupation envers les

inégalités sociales, donc envers le milieu dans lequel se développent les habitudes de vie. Son ambition globale demeure cependant de soutenir plus activement l'individu dans son cheminement volontaire et autonome vers un meilleur état de santé, ce qui passe, le cas échéant, par la réduction de l'excès de poids. Elle œuvre donc dans la perspective de soutenir l'autonomisation des personnes dans l'atteinte de saines habitudes de vie et sa prise en compte du milieu et de l'environnement s'inscrit dans une telle perspective.

Or, plusieurs études confirment que la réduction du poids corporel par la modification des comportements alimentaires et la pratique d'activité physique est difficile et que cette stratégie n'obtient pas le succès escompté lorsque des approches ciblant exclusivement les individus sont mises de l'avant (Johnston, Kanters et Bandayrel, 2014 ; Franz et collab., 2007). L'impasse s'explique entre autres par de puissants facteurs biologiques (par ex. : facteurs génétiques et épigénétiques) et psychologiques (par ex. : effets pervers de la restriction cognitive) qui contrecarrent de façon remarquable les efforts de perte de poids des individus. Considérant que le taux de succès des mesures axées sur la perte de poids est faible et que, d'une manière générale, la réussite des mesures de lutte à l'obésité relevant du premier canevas de base se fait toujours attendre, il va sans dire que l'attrait pour une prévention plus hâtive et appuyée de l'obésité par des changements structurels à l'environnement obésogène s'en trouve décuplé. Les mesures de lutte à l'obésité qui retiennent l'attention des médias ces derniers temps confirment à cet égard la tendance.

Par conséquent, nous pouvons émettre l'hypothèse qu'une meilleure compréhension de l'étiologie des problèmes de poids combinée à l'expression d'un regard plus critique envers des approches focalisées sur la capacité des individus à réguler leurs comportements ont amené les instances gouvernementales à favoriser, dans la politique de 2016, une approche plus globale qui mise davantage sur des mesures et des moyens d'action pouvant être mis en œuvre à l'échelle de la société, dans la perspective de faciliter l'adoption et le maintien d'habitudes de vie compatibles avec une saine gestion du poids par l'introduction de changements dans l'environnement. En effet, si la consolidation des compétences des individus figure au premier plan de la politique de 2016, celle-ci reconnaît

subtilement les limites d'une telle orientation axée sur la responsabilité individuelle en attribuant au gouvernement, aux consommateurs et à l'industrie bioalimentaire une responsabilité partagée de l'amélioration de la qualité nutritive des aliments. Sans positionner les mangeurs en victimes, la politique de 2016 formule néanmoins des recommandations qui, si elles étaient adoptées, modifieraient des aspects de notre environnement qui sont jugés comme étant obésogènes par les tenants du second canevas discursif.

Des travaux réalisés par le Groupe de travail provincial sur la problématique du poids (GTPPP) ainsi que le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012 ont aussi probablement influencé la trajectoire des actions proposées pour lutter contre l'obésité dans la politique de 2016. Le plan d'action gouvernemental présente en effet les facteurs environnementaux comme étant ceux qui ont eu la plus grande influence sur l'évolution des problèmes de poids. La notion de préoccupation excessive à l'égard du poids, qui était déjà bien présente dans les travaux du GTPPP menés au début des années 2000, est pointée dans le plan d'action gouvernemental comme une partie composante des problèmes reliés au poids. Cette considération des risques associés à la préoccupation excessive à l'égard du poids est associée à l'idée que, dans la lutte à l'obésité, il faut intervenir sans nuire aux individus sur le plan psychologique et social. Dans ce contexte, les approches axées sur l'individu qui mettent l'accent sur l'importance d'avoir un poids normal et qui insistent implicitement ou explicitement sur la responsabilité des individus peuvent nuire au bien-être des personnes en favorisant une préoccupation malsaine à l'égard de leur poids. Le fait de cibler davantage les environnements pour favoriser de meilleures habitudes de vie ainsi que l'absence d'objectifs spécifiques visant la réduction de la prévalence de l'obésité dans la politique de 2016 augmentent la probabilité d'intervenir sans créer l'effet pervers d'un désir malsain de minceur – une aspiration déjà bien assez prééminente dans nos sociétés lipophobes (Fischler, 2001, 309 ss.).

Ainsi, sans rejeter le premier canevas de base des discours éthiques sur l'obésité, la politique de 2016 se situe dans la mouvance du second canevas discursif. Cependant, comme nous l'avons déjà mentionné, elle

n'épouse nullement la rhétorique infantilisante et paternaliste sous-tendant l'articulation de ce second discours éthique. La politique de 2016 semble plutôt trouver son point d'ancrage dans le discours propre aux spécialistes et aux intervenants en santé publique qui soulignent l'importance de la multifactorialité dans la compréhension, donc la réduction et la prévention, des problèmes de santé à l'échelle des populations.

Cette conclusion est renforcée par la série de mesures et de moyens d'action que recommande la politique de 2016 pour réduire les inégalités sociales. De plus, s'éloignant encore davantage de la rhétorique caractéristique des tenants du second canevas de base des discours éthiques sur l'obésité, la politique de 2016 semble vouloir corriger ou rectifier le tir par rapport à une autre facette de la problématique de l'obésité qui a été soulevée au cours de la dernière décennie, à savoir la présence de stigmatisation et de discrimination reliées au poids et leurs effets sur la santé et le bien-être des personnes concernées (Puhl et King, 2013 ; Puhl et collab., 2017).

Plusieurs études ont démontré l'existence de croyances voulant que les personnes souffrant d'obésité manquent de volonté et de détermination pour effectuer des changements dans leur mode de vie. Ces croyances favorisent les attitudes stigmatisantes et discriminantes à l'égard des personnes obèses. Or, lorsqu'une politique publique met l'accent sur l'éducation et la sensibilisation des individus affichant un excès de poids ou de l'obésité, comme c'est le cas de la politique de 1977, le résultat d'une telle stratégie peut exacerber les attitudes négatives et stéréotypées envers les personnes en excès de poids ou obèses. Toute prise de poids menant à l'obésité pourra en effet être jugée de manière très sévère dans un tel contexte. En effet, en mettant l'accent sur l'importance d'éduquer les personnes aux prises avec des problèmes de poids afin qu'elles « se prennent en main », donc qu'elles assument leur responsabilité individuelle de leur condition et de leur état de santé, nous les plaçons presque automatiquement en situation d'échec puisqu'il y a de nombreux facteurs qui interfèrent dans la perte de poids et que plusieurs de ces facteurs sont hors de leur contrôle. Toutefois, comme la croyance populaire veut que la perte de poids soit une question de volonté (Puhl et collab., 2015 ; Beeken et Wardle, 2013), les échecs seront perçus comme étant le résultat de

l'incompétence, de l'irresponsabilité, de la négligence, de l'apathie, etc., des personnes obèses, renforçant et accentuant de la sorte les attitudes négatives à leur endroit. Dès lors, l'obésité est associée implicitement à une forme d'échec personnel cuisant qui justifie de blâmer les personnes obèses du fait que ces dernières témoignent par leur condition de leur incapacité d'être à la hauteur de leur responsabilité morale. S'installe ainsi subrepticement, par l'intermédiaire de ce type de politique publique, un climat de pression sociale qui peut certes servir d'élan puissant à la modification des comportements et à l'adoption de saines habitudes de vie, mais aussi, fort malheureusement, à la stigmatisation et à la discrimination des obèses.

À l'opposé, lorsqu'une politique cible la modification des environnements et fixe des objectifs en lien avec les habitudes alimentaires, l'activité physique et le bien-être sans établir de cible en ce qui a trait à la prévalence d'obésité, à l'instar de la politique de 2016, elle enlève de la pression sur les personnes obèses en proposant un modèle où la santé et le bien-être ne dépendent pas seulement du pourcentage de graisse corporelle. Une telle politique est susceptible de favoriser une diminution des attitudes stigmatisantes et discriminantes ou, à tout le moins, de prévenir ou de minimiser leur accroissement. Cela étant dit, il n'en reste pas moins que, pour améliorer significativement les attitudes envers les personnes obèses, un travail de fond sur les croyances et les normes sociales serait nécessaire.

CONCLUSION

Aboutissement d'une lente évolution, la politique de 2016 conjugue en un habile équilibre des éléments relevant tout autant du premier canevas de base des discours sur l'obésité que du second, le tout sur la toile de fond d'une compréhension multifactorielle de la problématique traitée. Ce faisant, elle présente une vision nuancée de la problématique du poids qui reconnaît à chacun sa part de responsabilité, ce qui justifie son triple point focal sur le développement des capacités des personnes, la modification de l'environnement et l'atténuation des inégalités sociales dans l'accès physique et économique à une saine alimentation, tout en évitant

– volontairement ou non – les effets pervers d'une trop grande insistance sur la responsabilité individuelle. Grâce à la combinaison opérée, la politique de 2016 déploie une perspective qui s'éloigne de la vision éthique antinomique proposée par les deux canevas de base pour embrasser une voie alternative qui s'apparente à celle de la justice sociale.

Comme l'expliquent Adler et Stewart (2009, 61-64), l'inégalité qui se manifeste socialement dans la possibilité d'adopter de saines habitudes de vie associe l'obésité, et la santé de manière plus générale, à une question de justice sociale. Assumer le point de vue de la justice sociale n'élimine pas la responsabilité individuelle, ce qui explique le maintien d'un appel à la responsabilité dans la politique de 2016. Cependant, cette responsabilité devient conditionnée par le contexte : « If we accept that it is unjust to hold people accountable for things over which they have little control, then they should be held responsible for engaging in healthy behaviors only when they have full access to the conditions that enable those behaviors » (Adler et Stewart, 2009, 61). Il s'ensuit qu'il appartient à la société, sous la configuration d'une responsabilité partagée telle qu'elle est reconnue dans la politique de 2016, de veiller à ce que *tous* les mangeurs bénéficient d'une occasion équivalente de faire des choix reflétant l'adoption de saines habitudes de vie. Modifier l'environnement de manière à ce que cet objectif soit atteint participe dès lors à cette vision de la justice sociale, puisqu'il en constitue un mode d'opérationnalisation.

La seule crainte manifestée en réaction aux mesures ou aux moyens d'action modifiant l'environnement est celle de la prise en charge des habitudes de vie par une classe « d'experts » dont le jugement deviendrait prioritaire. C'est ce qu'on appelle le paternalisme ou, en d'autres termes, la tentative par une minorité ou majorité bien-pensante d'imposer leur conception de la « vie bonne » à l'ensemble de la population. En effet, toute politique publique qui vise à entraîner des changements dans les habitudes de vie liées à la problématique du poids et à la santé est porteuse d'un projet de vie au centre duquel est placée la santé. Sans être formellement imposé, ce projet de vie n'en acquiert pas moins une certaine prégnance, alors qu'une partie de la population peut ne pas y adhérer. Tant qu'une politique publique se confine à un appel à la responsabilité individuelle, l'autonomie des personnes qui ne se sentent pas

interpellées par le projet de vie proposé n'est pas menacée. Toutefois, à partir du moment où il est envisagé de modifier l'environnement afin de changer les conditions sociales de consommation et de faire disparaître les obstacles à l'adoption de saines habitudes de vie, la situation change et appelle à la prudence⁸.

BIBLIOGRAPHIE

- Adler, N. E., et J. Stewart. 2009. «Reducing obesity: motivating action while not blaming the victim». *The Milbank Quarterly*, 87 (1): 49-70.
- Beeken, R. J., et J. Wardle. 2013. «Public beliefs about the causes of obesity and attitudes towards policy initiatives in Great Britain». *Public Health Nutrition*, 16 (12): 2132-2137.
- Buchanan, D. R. 2015. «Promoting justice and autonomy in public policies to reduce the health consequences of obesity». *Kennedy Institute of Ethics Journal*, 25 (4): 395-417.
- Davey, R. C. 2004. «The obesity epidemic: too much food for thought?» *British Journal of Sports Medicine*, 38: 360-363.
- Dawson, W. 1904. *Taxation by weight*. Vol. 1. London: Office of the British Medical Association.
- Durand, C. 2015. *Nourrir la machine humaine – Nutrition et alimentation au Québec, 1860-1945*. Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press.
- Fischler, C. 2001. *L'Homnivore – Le goût, la cuisine et le corps*. Paris: Odile Jacob.
- Frank, P. W., et M. I. McCarthy. 2016. «Exposing the exposure responsible for type 2 diabetes and obesity». *Science*, 354 (6308): 69-73.
- Franz, M. J., J. J. VanWormer, L. Crain, J. L. Boucher, T. Histon, W. Caplan, J. D. Bowman et N. P. Pronk. 2007. «Weight-loss outcomes: a systematic review and meta-analysis of weight-loss clinical trials with a minimum 1-year follow-up». *Journal of the American Dietetic Association*, 107(10):1755-1767.
- Gostin, L. O., et K. G. Gostin. 2009. «A broader liberty: J.S. Mill, paternalism and the public's health». *Public Health*, 123: 214-221.
- Gostin, L. O. 2005. «Fast and supersized: is the answer to diet by fiat?» *Hasting Center Report*, 35 (2): 11-12.
- Guérard, F. 2013. «L'émergence de politiques institutionnelles au Québec, 1936-1977». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 67 (2): 165-192.
- Johnston B. C., S. Kanters, K. Bandayrel, P. Wu, F. Naji, R. A. Siemieniuk, G. D. Ball et collab. 2014. «Comparison of weight loss among named diet

8. Voir par exemple : Buchanan, 2015.

- programs in overweight and obese adults: a meta-analysis». *JAMA*, 312 (9): 923-933.
- Kersh, R. 2009. «The politics of obesity: a current assessment and look ahead». *The Milbank Quarterly*, 87 (1): 295-316.
- Lusk, J. L. 2017. «Economics and obesity policy». *Int J Obes (Lond)*, 41 (6): 831-834.
- McLaren L. 2007. «Socioeconomic status and obesity». *Epidemiologic Reviews*, 29 (1):29-48.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. 2016. *Politique gouvernementale de prévention en santé*. Gouvernement du Québec: 98 p.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. 1992. *La Politique de la santé et du bien-être*. Gouvernement du Québec: 192 p.
- Ministère des Affaires sociales. 1977. *Une politique québécoise en matière de nutrition*. Direction générale de la planification: 89 p.
- Mitchell, N., V. Catenacci, H. R. Wyatt et J. O. Hill. 2011. «Obesity: overview of an epidemic». *Psychiatric Clinics North America*, 34 (4): 717-732.
- Office québécois de la langue française (OQLF). *Le grand dictionnaire terminologique*, fiche terminologique «obésité», [En ligne], http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8357874. Page consultée le 10 juillet 2017.
- Poulain, J.-P. 2005. *Sociologies de l'alimentation – Les mangeurs et l'espace social alimentaire*. Paris: Quadrige et Presses universitaires de France.
- Puhl, R. M., et K. M. King. 2013. «Weight discrimination and bullying». *Best Practice & Research Clinical Endocrinology & Metabolism*, 27: 117-127.
- Puhl, R. M., D. M. Quinn, B. M. Weisz et Y. J. Suh. 2017. «The Role of Stigma in Weight Loss Maintenance among U.S. Adults». *Annals of Behavioral Medicine*, 51 (5): 754-763.
- Puhl, R. M., J. D. Latner, K. O'Brien, J. Luedicke, S. Danielsdottir et M. Forhan. 2015. «A multinational examination of weight bias: predictors of anti-fat attitudes across four countries». *International Journal of Obesity*, 39 (7): 1166-1173.
- Purcell, M. 2010. «Raising healthy children: moral and political responsibility for childhood obesity». *Journal of Public Health Policy*, 31 (4): 433-446.
- Puska, P., et T. Stahl. 2010. «Health in all policies – the Finnish initiative: background, principles, and current issues». *Annual Review of Public Health*, 31: 315-328.
- Rawls, J. 1993. *Political liberalism*. New York: Columbia University Press.
- Rawls, J. 1971. *A theory of justice*. Cambridge: Harvard University Press.
- Schuklenk, U., et E. Y. Zhang. 2014. «Public ethics and obesity prevention: the trouble with data and ethics». *Monash Bioethics Review*, 32: 121-140.
- Statistique Canada. 2016. Allaitement, par province et territoire, [En ligne], <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/health92b-fra.htm>. Page consultée le 29 août 2017.

- Tang, K. L., R. Rashid, J. Godley, et W. A. Ghali. 2016. « Association between subjective social status and cardiovascular disease and cardiovascular risk factors : a systematic review and meta-analysis ». *BMJ Open*, 6(3):e010137.
- Université de Sherbrooke. 1997. « Dévoilement d'une nouvelle politique québécoise en matière de nutrition » *Bilan du siècle : Site encyclopédique sur l'histoire du Québec depuis 1900*. En ligne. <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/22352.html>. Page consultée le 28 novembre 2017.
- Wikler, D. I. 1978. « Persuasion and coercion for health: ethical issues in government efforts to change lifestyles ». *The Milbank Memorial Fund Quarterly*, 56 (3): 303-338.

CHAPITRE 11

LE DISCOURS MORAL DE DIX ENTREPRISES AMÉRICAINES DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE : DIVERSITÉ DES POINTS DE VUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA NATURALITÉ

Michel Dion

L'avancement des sciences et de la technologie soulève des questionnements reliés à l'éthique environnementale. Les changements apportés par de telles avancées peuvent en effet avoir des effets négatifs non seulement à court terme, mais également à très long terme et de manière systémique (de Woot, 2005, 131-135). Seulement par rapport à l'alimentation de la population mondiale, nous ne pouvons plus penser à très court terme; nous devons plutôt entrevoir les conséquences à long terme de différents modes de production agricole, par exemple l'emploi massif d'engrais artificiels, comme le notait Hans Jonas dans *Le Principe responsabilité* en 1979 (1990, c. 1979). Ce serait, selon lui, une question de responsabilité sociale (envers la communauté mondiale actuelle et les générations futures) et environnementale (envers les écosystèmes et la biosphère). Rastoin (2005) y ajoutait une responsabilité envers la santé publique. Les préoccupations

éthiques des consommateurs sont de plus en plus présentes en ce qui concerne leurs choix alimentaires, du point de vue tant des processus de production que des conditions de travail des employés, de la qualité des aliments et de leurs bienfaits pour la santé. Ces préoccupations sont particulièrement importantes dans le secteur des aliments biologiques (Kröger et Schäfer, 2014).

Schösler, de Boer et Boersema (2013) parlent d'une « philosophie alimentaire » comme étant une série de pratiques, valeurs et croyances (liées à l'alimentation en général et à certains aliments en particulier) qui, au cours d'une longue période de temps, évolue dans un contexte culturel donné et qui est collectivement partagée. Mais quelle est la valeur proprement éthique de ces pratiques et croyances? Comment celles-ci en viennent-elles à être partagées collectivement? Quel est le processus qui rend possible un tel partage? Les réponses à ces questions peuvent varier selon les cultures sociétales et les époques. De fait, les motifs menant à l'adoption d'une alimentation biologique peuvent différer d'un pays à l'autre, et ces raisons sont, dans nombre de cas, socialement et culturellement induites (First et Brozina, 2009; Baker, Thompson, et Engelken, 2004). Mais les consommateurs d'aliments biologiques ne posséderaient-ils pas une philosophie alimentaire radicalement distincte de celle des consommateurs assidus de repas-minute? Le système de valeurs personnelles des consommateurs peut influencer cette décision (Zhou et collab., 2013), plus particulièrement en ce qui concerne l'importance attribuée à une alimentation saine et à la protection de l'environnement (Oliveira Sampaio (de) et Gosling 2014; Nasir et Karakaya, 2014).

Les scandales qui sont survenus dans le secteur de l'alimentation biologique et la couverture médiatique qui s'ensuivit ont clairement affecté la réputation des entreprises bioalimentaires (Müller et Gaus, 2015). En effet, la confiance des consommateurs envers les entreprises du secteur bioalimentaire est ébranlée, ce qui inclut leurs marques, les aliments biologiques qu'elles produisent, leur étiquetage et leur certification (Sackett, Shupp et Tonsor, 2016; Henryks et Pearson, 2010; Hamzaoui Essoussi et Zahaf, 2008). Cette confiance influencera inévitablement l'achat des aliments biologiques (Nuttavuthisit et Thogersen, 2017; Hamzaoui Essoussi et Zahaf, 2009). Plus précisément, la crédibilité des entreprises du secteur

bioalimentaire et leur éthique organisationnelle, telles qu'elles sont perçues par les consommateurs, suscitent des attentes plus ou moins réalistes envers elles et une plus ou moins grande confiance envers leurs produits (Thorsoe, 2015).

La perception des aliments biologiques par les consommateurs est donc évolutive et multifactorielle (Shepherd, Magnussen et Sjødén 2005). Dans le même ordre d'idées, les préoccupations éthiques des consommateurs sont évolutives et multifactorielles, tout en se référant à des notions ambiguës, telles que la naturalité. Or, la naturalité n'est pas toujours définie de la même manière par les entreprises. Nous n'introduisons ici aucune définition de la naturalité qui devrait s'appliquer dans tous les cas. Nous nous en tiendrons plutôt au discours moral des entreprises sur l'éthique et la naturalité et verrons à quoi la notion de naturalité fait référence dans chacune de ces organisations. Le discours moral d'entreprise à propos de la naturalité n'est pas strictement lié à l'ensemble des conflits éthiques discutés dans les documents des entreprises. Toutefois, en considérant que la naturalité se rapporte à la santé publique, elle manifeste ainsi l'accent mis sur une valeur particulière. La naturalité pourrait être considérée comme une valeur en elle-même. C'est ce que bon nombre d'écologistes défendent, en recherchant la ré-immersion dans la nature, à la manière de Nietzsche qui observait l'être humain refusant d'être partie intégrante de la nature. Nous pourrions aussi considérer la naturalité comme étant intrinsèquement liée à une autre valeur, telle que la santé publique. Mais, ce faisant, il faut voir que la santé publique est elle-même inséparable de la qualité, de la sécurité des produits et de la protection de l'environnement. Il y a « interrelation axiologique » lorsque des valeurs ne sont définies que l'une par rapport aux autres ou lorsque des préoccupations éthiques sont intrinsèquement liées l'une à l'autre. C'est le cas de la naturalité définie en rapport avec la santé publique ou de la santé publique mise en relation directe avec la protection de l'environnement. C'est aussi le cas lorsqu'on définit l'intégrité en incluant, comme un des éléments de la définition, l'honnêteté en tant que respect des lois et règlements. C'est à cause de cette interrelation axiologique que le discours moral concernant les valeurs et les normes comportementales d'une entreprise peut être mis en parallèle avec son discours d'entreprise portant sur la naturalité des aliments produits.

Le discours moral d'entreprise est à la fois implicite et explicite. Lorsqu'il est implicite, il est constitué de gestes, d'attitudes, de paroles et de comportements qui sont tacitement valorisés et accentués auprès des membres de l'organisation. Chacun est toutefois conscient des attentes en question puisque cela transparaît de manière journalistique dans la vie organisationnelle. Cependant, ces attentes sous-entendues peuvent être mal interprétées, à la fois dans leur contenu et dans leur champ d'application, ce qui représente un désavantage pouvant ouvrir la voie à des conflits d'ordre éthique ou même à des crises organisationnelles. Lorsqu'il est explicite, le discours moral d'entreprise ressort dans des documents qui sont «éthiquement orientés». L'orientation proprement éthique du discours d'entreprise tient aux valeurs que l'entreprise considère être fondamentalement liées à ce qu'elle est (sa mission) et à ce qu'elle veut devenir (sa vision). Mais, surtout, cette orientation n'existe que par la présence de ces valeurs fondamentales dans tous les documents d'entreprise qui, d'une manière ou d'une autre, de près ou de loin, mettent de l'avant ces valeurs ou tentent d'empêcher que celles-ci soient anéanties par quelque facteur de conditionnement externe. Le contenu des documents éthiquement orientés porte principalement sur la perception de l'éthique par l'organisation. Nous pouvons regrouper ces documents en quatre catégories :

- 1- *Les documents qui reflètent ce que l'organisation veut représenter.* Il s'agit ici de la mission, de la vision et de l'énoncé de valeurs organisationnelles. La mission de l'organisation définit sa raison d'être, la particularité de ses activités et de ses produits et services. La vision reflète ce que l'organisation veut devenir, à plus ou moins long terme. L'énoncé de valeurs est la matrice de l'éthique organisationnelle. Il constitue le fondement du discours moral de l'entreprise. L'énoncé de valeurs organisationnelles donne le ton quant au contenu des autres documents éthiquement orientés. Il exprime les valeurs organisationnelles qui définissent ce à quoi l'entreprise attache de l'importance, ce qui guide le comportement de ses membres.
- 2- *Les documents qui manifestent les engagements de l'entreprise en matière d'éthique organisationnelle* (politiques organisationnelles, code d'éthique). Très souvent, les politiques organisationnelles

sont résumées dans le code d'éthique. C'est particulièrement le cas lorsque le code d'éthique est, contrairement aux politiques organisationnelles, assorti d'une clause de sanctions disciplinaires en cas de transgression de l'une ou l'autre des clauses du code.

- 3- *Les documents qui rappellent les grandes réalisations de l'entreprise en matière d'éthique* (rapports de responsabilité sociale, de développement durable ou de citoyenneté d'entreprise, rapports d'audit social et environnemental).
- 4- *Les documents connexes* (messages de la direction aux actionnaires dans les états financiers annuels, conférences données par les dirigeants, que ce soit devant leurs employés ou en public, autobiographies des dirigeants ou des fondateurs de l'organisation). Ces documents sont rarement analysés en regard de leur contenu proprement éthique. Pourtant, ils véhiculent une certaine représentation de l'organisation et de sa culture, un style de leadership particulier et les valeurs qui animent fondamentalement les auteurs de ces textes. D'où l'intérêt de les analyser éthiquement.

Dans ce chapitre, nous analyserons certains documents d'éthique organisationnelle de dix entreprises américaines du secteur bioalimentaire. Dans la première partie, nous évaluerons le contenu des documents d'entreprise éthiquement orientés : mission d'entreprise, vision d'entreprise, énoncé de valeurs organisationnelles et code d'éthique. Ce faisant, nous pourrons mieux saisir comment l'enjeu éthique de la naturalité prend place à l'intérieur du discours moral explicite. Dans la seconde partie, nous analyserons plus en détail la spécificité des rapports de responsabilité sociale et de développement durable produits par les dix entreprises américaines du secteur bioalimentaire que nous avons choisies. Lorsque nous citerons des passages desdits documents, il s'agira d'une traduction libre.

LE DISCOURS MORAL DE DIX ENTREPRISES AMÉRICAINES EN REGARD DE L'ÉTHIQUE ET DE LA NATURALITÉ

L'analyse du discours moral des dix entreprises américaines que nous avons choisies nous fait voir dans quelle mesure la notion même de l'éthique et celle de la naturalité varient au sein de chacune de ces dix entreprises.

Divers points de vue axiologiques adoptés en regard de l'éthique organisationnelle

La manière dont les entreprises définissent leur éthique organisationnelle varie énormément selon les entreprises, leur secteur d'activité, leur pays d'origine, les lois et règlements nationaux auxquels elles sont assujetties et même l'époque où les entreprises ont mis, par écrit, leurs valeurs et normes de comportement éthique. Cependant, ces variations n'indiquent rien par rapport à l'arrière-plan philosophique servant de fondement au discours moral d'entreprise, si toutefois un tel fondement existe chez les rédacteurs ou les instances qui ont approuvé les textes en question. Par ailleurs, lorsque nous lisons ces documents éthiquement orientés, nous sommes parfois surpris de remarquer l'utilisation d'expressions dont le sens est difficilement discernable. Il ne s'agit pas là de slogans, car la particularité de ces derniers est non seulement d'être faciles à retenir par leurs destinataires, mais surtout d'avoir un sens aisément accessible. Or, il n'y a rien de tel quand une entreprise, par exemple, affirme adhérer « aux plus hauts standards éthiques ». Cette affirmation n'est pas insensée, mais sa signification est simplement inaccessible, si tant est que la mesure des standards éthiques (plus ou moins élevés) ne soit pas déterminée. L'affirmation est remplie d'un non-dit normatif auquel, par définition, les lecteurs n'ont pas accès – d'où le peu de pertinence de ce type d'affirmations.

Pour illustrer notre propos, passons à l'analyse proprement dite des documents éthiquement orientés des entreprises retenues.

Mars

L'entreprise Mars considère que son document *The Five Principles* reflète le cœur de sa culture organisationnelle. Les cinq valeurs présentées – qualité, responsabilité, mutualité, efficacité, liberté – y sont effectivement les plus récurrentes dans le texte. Quelques expressions sans véritable portée sont également présentes : « recruter des gens éthiques », « les plus hauts standards d'honnêteté et d'intégrité », « les plus hauts standards éthiques », « les plus hauts standards de responsabilité d'entreprise », « l'éthique de notre gouvernance d'entreprise ». Nous remarquons que les affirmations utilisées ne sont pas définies, de sorte que le lecteur ne sait pas exactement à quoi elles réfèrent.

Coca-Cola

La mission de Coca-Cola n'est pas plus limpide : « rafraîchir le monde, inspirer des moments d'optimisme et de bonheur, créer de la valeur et faire la différence ». À l'exception de la création de valeur (qui dit quelque chose de précis aux actionnaires), le reste apparaît plutôt de l'ordre d'une mauvaise poésie. La vision de Coca-Cola est un peu plus claire. Par exemple, au niveau planétaire, Coca-Cola souhaite « être un citoyen responsable qui fait une différence en aidant à construire et soutenir des communautés durables ». Sur le profit, on affirme ce qui suit : « maximiser le retour à long terme pour les actionnaires, tout en étant conscient de l'ensemble de nos responsabilités ». En ce qui a trait aux membres de l'organisation, Coca-Cola offre la vision d'être « un lieu de travail où les gens sont inspirés à être les meilleurs qu'ils puissent être ». Quant aux valeurs organisationnelles de Coca-Cola, elles « servent de compas pour nos actions et décrivent comment nous agissons dans le monde ». Chacune des actions de Coca-Cola peut donc, à juste titre, être évaluée en fonction des sept valeurs de l'entreprise : le leadership (défini comme le courage de créer un meilleur avenir), la collaboration, l'imputabilité, la passion (qui suppose d'être engagé de cœur et d'esprit), la diversité, la qualité et l'intégrité « réelle ». Mais comment l'intégrité pourrait-elle être « irréaliste » ? À quoi l'entreprise fait-elle ici référence ? Est-ce à la valeur d'intégrité qui ne serait pas strictement appliquée dans la vie organisationnelle de tous les jours ? Coca-Cola ne donne aucune précision à cet égard.

Kellogg's

L'énoncé de valeurs organisationnelles de Kellogg's comporte six valeurs principales : l'intégrité (à laquelle sont joints le respect et l'écoute), l'imputabilité (à laquelle sont liés le bien-être des employés et la santé et sécurité au travail), la passion (reflétée, entre autres, par l'innovation, la qualité des produits et services et la protection de la réputation de l'entreprise), l'humilité (à laquelle sont jointes l'ouverture d'esprit et l'honnêteté), la simplicité et l'accent sur les résultats. Le code d'éthique de Kellogg's (2013), intitulé *Living Our Values*, est précédé de la lettre du président et chef de la direction (John Bryant), laquelle insiste sur la confiance, la responsabilité, la sauvegarde de la réputation de l'entreprise et le respect des lois. Cette insistance est, en grande partie, conforme au contenu du code d'éthique, dont les valeurs les plus récurrentes sont les suivantes : responsabilité, intégrité, réputation, équité, confiance, qualité et sécurité des produits, protection de l'environnement et respect. Il est à noter que nous retrouvons dans le code d'éthique une publicité de Kellogg's datant de 1981 indiquant ce qui suit : *A reputation is a very fragile thing*. Parmi les valeurs centrales de Kellogg's, seule l'intégrité se retrouve dans le peloton des valeurs les plus couramment citées dans le code d'éthique. Quant à l'imputabilité, à la passion et au succès, qui sont trois autres valeurs centrales de l'entreprise, elles sont moins couramment citées dans le code d'éthique, mais tout de même plus que les deux dernières valeurs que sont l'humilité et la simplicité. Le code d'éthique de Kellogg's comporte des expressions sans contenu très significatif, telles que «des pratiques d'affaires éthiques», «de hauts standards éthiques», «agir éthiquement en tout temps». Parfois, il se glisse des expressions qui exigeraient des explications : «une culture de performance éthique», «leadership éthique», etc. Enfin, si nous nous fions à son code d'éthique, Kellogg's concentre sa culture organisationnelle sur la santé et la sécurité au travail.

Kraft Heinz

Le code d'éthique de Kraft Heinz (2015) est divisé en sous-sections dédiées respectivement à diverses parties prenantes ou groupes d'individus considérés comme tels. Chaque fois, certains principes sont amenés comme requérant des normes particulières de comportement organisationnel.

Or, affirmer qu'il importe d'agir correctement, de faire ce qui est acceptable ou ce qui est préférable, en soi ne renvoie à aucune norme particulière de comportement. Enjoindre les membres organisationnels à agir conformément au slogan *Do What's Right* risque de n'avoir que peu d'effet auprès d'eux, puisque celui-ci ne précise pas suffisamment la nature de l'éthique ou les situations qui comportent une dimension éthique. Pour chacune des parties prenantes ou groupes d'individus considérés comme tels, des objectifs sont formulés sans que l'enjeu éthique associé ressorte clairement. Que signifie par exemple « assurer une mise en marché des produits et une communication responsables » ? Qu'implique l'objectif d'« assurer un usage adéquat des actifs corporatifs » ? Que suggère l'objectif de « s'engager activement à faire advenir un monde meilleur » ? Par ailleurs, on peut s'interroger sur le fait de présenter les pots-de-vin comme étant distincts de la corruption, considérant que ces derniers constituent une des formes principales de la corruption.

- Les gens : priorité à la santé en milieu de travail, sauvegarder la confidentialité d'informations non publiques, ne pas tolérer la discrimination ou le harcèlement.
- Les clients et consommateurs : fabriquer des aliments délicieux, sécuritaires et de très haute qualité, assurer une mise en marché des produits et une communication responsable.
- Les actionnaires : maintenir l'intégrité, la précision et la fiabilité des livres, comptes et systèmes de contrôle de l'entreprise, assurer un usage adéquat des biens de l'entreprise, ne pas divulguer de l'information interne afin d'en tirer un gain personnel, ne pas entreprendre des actions qui causent un conflit d'intérêts réel ou apparent, ne pas accepter de cadeaux en tant qu'employés.
- Les partenaires d'affaires et les communautés locales : ne pas tolérer les pots-de-vin et la corruption, se conformer aux lois régissant les pratiques anticoncurrentielles, s'engager activement à faire advenir un monde meilleur.

Dans le code d'éthique de Kraft Heinz (2015), les valeurs les plus récurrentes sont les suivantes : la santé et la sécurité au travail, la réputation de l'entreprise (que le code d'éthique définit comme l'élément d'actif

le plus important), l'intégrité et la transparence. Quelques assertions sans portée réelle sont présentes: «adhérer aux plus hauts standards éthiques dans toutes nos activités» ou, en ce qui concerne les cadeaux, «les articles qui n'ont aucune valeur sur le marché, comme des articles promotionnels portant un logo, sont raisonnablement permis». De plus, employée à quelques reprises, l'expression «éthique et légal» (parfois «illicite ou non éthique») soulève des interrogations. D'une part, en vertu de quels critères une action peut-elle être considérée comme éthique ou non éthique? Quelle différence y a-t-il entre le caractère licite et le caractère éthique d'un comportement? Est-ce de la conformité au code d'éthique qu'il s'agit? Si c'est le cas, Kraft Heinz aurait avantage à le déclarer explicitement. D'autre part, la conformité aux lois est-elle vue comme s'appliquant à tous les territoires, à tous les pays où Kraft Heinz fait affaire? Le cas échéant, pourquoi ne pas le dire clairement?

General Mills

Le code d'éthique de General Mills (2013) réfère principalement aux valeurs suivantes: responsabilité, confiance, santé et sécurité au travail, qualité et sécurité des produits, intégrité. La lettre du président (Ken Powell) est parsemée de quelques expressions sans contenu significatif: «nos attentes en matière d'éthique», «un niveau de qualité supérieur en matière d'éthique», «conforme à nos principes éthiques», etc. Le code lui-même est rempli de telles expressions: «agir en respectant l'éthique», «de façon contraire à l'éthique», «un niveau d'éthique élevé», «la plus grande éthique qui soit», «le respect d'une certaine éthique», «gérer les budgets, dépenses et autres fonds avec précision et éthique», «une conduite commerciale équitable, éthique et légale», «les pratiques commerciales éthiques», etc.

PepsiCo

Dans le même ordre d'idées, le code d'éthique de PepsiCo (2012) est précédé d'une lettre de la présidente et chef de la direction (Indra K. Nooyi) référant vaguement à des «normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées», ce qui laisse entendre que l'intégrité ne fait pas partie intégrante du champ de l'éthique. La même confusion revient dans le code d'éthique par

l'utilisation de l'expression « comportement éthique et responsable ». Or, la responsabilité ne fait-elle pas partie de l'éthique ? L'expression « contraire à l'éthique ou malhonnête », quant à elle, laisse croire que l'honnêteté ne ferait pas non plus partie du champ de l'éthique. Il en est de même pour l'expression « de manière éthique et juste », sous-entendant par là que la justice n'est pas une valeur centrale dans le discours propre à l'éthique. Des expressions sans véritable portée reviennent également un peu partout dans le code d'éthique de PepsiCo : « faire preuve d'éthique dans nos activités professionnelles », « accomplir notre travail de façon éthique », « se comporter de façon éthique », « les normes d'éthique strictes de notre entreprise », etc. Par l'expression « honnête, compréhensible et conforme à toutes les lois », l'entreprise fait voir que la conformité légale et l'honnêteté ne sont pas identiques. Des précisions additionnelles auraient permis d'éclaircir la manière dont l'entreprise circonscrit le champ de l'éthique organisationnelle. Les valeurs les plus récurrentes chez PepsiCo sont les suivantes : responsabilité, intégrité, respect, honnêteté et justice.

WhiteWave

L'énoncé de la mission et des valeurs de WhiteWave comprend six éléments :

- L'intégrité : qui suppose la production responsable d'aliments tout autant que la réduction des déchets et des gaz à effet de serre.
- La passion exprimée à travers la créativité : qui implique de ne jamais se satisfaire du statu quo, mais plutôt de chercher constamment à innover afin d'étonner autant les consommateurs et les clients que les partenaires d'affaires et les actionnaires.
- La priorité accordée aux personnes : qui met l'accent sur l'équité et la diversité en matière d'emploi, tout en essayant de faire les accommodations nécessaires, lorsque cela est possible.
- Le partage avec les autres de ce que nous faisons de bien, particulièrement les engagements de l'entreprise envers l'environnement et les communautés locales.
- La sauvegarde d'un milieu de travail informel valorisant l'ouverture d'esprit, l'authenticité et l'honnêteté.

- Le courage d'apprendre et de croître : qui suggère de se sentir libre de prendre des risques calculés, mais aussi d'assumer la responsabilité d'apprendre de ses erreurs autant que de ses succès.

Le code d'éthique de WhiteWave (2015) inclut l'énoncé de « mission et valeurs » auquel réfère le président du conseil et chef de la direction dans sa lettre d'accompagnement. Il s'agit là d'une manière de démontrer l'importance des valeurs fondamentales de l'entreprise dans la culture organisationnelle. Parmi les six grandes divisions du code d'éthique, seulement trois font référence explicitement à la mission et aux valeurs : Your Individual Responsibilities, Integrity to Produce Food Responsibly et Governance, Ethics, and Legal Compliance. Les valeurs mises de l'avant dans l'énoncé de « mission et valeurs » de WhiteWave ne sont pas celles sur lesquelles l'entreprise insiste le plus dans son code d'éthique. Dans ce dernier document, la prudence, la vérité et la bonne foi sont présentes, quoique de manière épisodique. Les valeurs d'intégrité, d'honnêteté et d'équité y figurent de manière encore plus sporadique. Par contre, la protection de l'environnement semble recevoir plus d'attention que la qualité et la sécurité des produits. En comparaison aux autres documents analysés, le code d'éthique contient peu d'expressions dont le sens est difficile à cerner. Citons toutefois l'injonction à « agir éthiquement » – une expression qui revient également dans le rapport de responsabilité sociale produit par WhiteWave –, la vague référence à des « engagements et valeurs éthiques » ou l'engagement d'exploiter l'entreprise « de manière éthique, durable du point de vue environnemental et socialement responsable ». Dans cette dernière expression, il est présumé que le champ de l'éthique ne couvre pas la responsabilité sociale et la durabilité environnementale ou bien qu'elle le couvre à sa manière, l'éthique en ayant une conception différente. Toutefois, rien dans le discours moral de WhiteWave ne permet d'opter pour l'une ou l'autre option.

Tyson Foods

Dans l'énoncé de mission, vision et valeurs de Tyson Foods, les valeurs centrales de l'entreprise sont mal définies et mal articulées par rapport aux comportements qui sont attendus des équipes de travail. L'intégrité semble être la valeur la plus importante, car elle apparaît autant dans

les conduites attendues de la part des équipes de travail que dans les valeurs qui sont censées animer les membres de ces équipes. À l'intégrité s'ajoutent certainement l'honnêteté et la sincérité, qui pointent dans la même direction. Par contre, être une entreprise ouverte aux différentes religions et spiritualités aurait pu être plus étroitement relié aux valeurs de respect et d'ouverture d'esprit. En outre, agir en tant qu'intendant des ressources confiées à l'entreprise et créer un milieu de travail sécuritaire exigent, dans les deux cas, du courage de la part de la compagnie elle-même, ce qui n'est pas reflété dans le document. Toutefois, l'énoncé de mission, vision et valeurs de Tyson Foods nous livre un message important sur son intention stratégique : « To sell more branded, protein-centric food profitably than any other company in the world. » Cette intention stratégique nous donne déjà une indication sur la notion de naturalité à laquelle Tyson Foods semble adhérer.

Mondelēz

Dans la même optique, le sens de l'énoncé de valeurs organisationnelles de Mondelēz n'est pas évident à saisir. Sept valeurs y sont mentionnées comme étant le fondement même de l'entreprise et comme guidant tout ce que font l'entreprise et ses membres. Il n'en demeure pas moins difficile de décoder les valeurs elles-mêmes. Les plus faciles à reconnaître sont les suivantes : confiance, simplicité, honnêteté et ouverture d'esprit. Le code d'éthique de Mondelēz (2012) focalise surtout sur l'équité et la confiance. La confiance est l'une des sept valeurs qui est clairement mentionnée dans l'énoncé de valeurs organisationnelles. D'ailleurs, la lettre de la présidente et chef de la direction et présidente du conseil (Irene Rosenfeld) insiste particulièrement sur ce thème. Il est même affirmé dans le code d'éthique que « la confiance est fragile », qu'elle peut « disparaître en un instant » et que « perdre la confiance portera atteinte au rendement financier de la compagnie ». L'honnêteté, la responsabilité, la qualité et la sécurité des produits et la protection de l'environnement tiennent, dans le code d'éthique, une place beaucoup moins importante que celle que tient la valeur de confiance. La règle d'or (« ne traitez pas les autres d'une manière dont vous ne voudriez pas être traités vous-mêmes ») y est mentionnée. La cohérence axiologique entre l'énoncé de valeurs organisationnelles et le code d'éthique est très relative. Cependant, cette situation s'explique

par le manque de définition claire et nette des valeurs avancées dans l'énoncé de valeurs organisationnelles de Mondeléz.

Whole Foods Market

La mission de Whole Foods Market est centrée sur la qualité, ce qui exprime sa raison d'être. Elle implique que l'entreprise assume sa responsabilité de contribuer à créer un monde où peuvent s'épanouir (donc croître) chaque personne, chaque communauté, voire la planète tout entière. À la suite de la mission de l'entreprise sont déclarées ses huit valeurs fondamentales, en tant que pierre angulaire de la culture organisationnelle :

- accentuer la qualité des produits (naturels et biologiques) ;
- satisfaire la clientèle ;
- encourager l'excellence et le bonheur des membres organisationnels ;
- créer de la richesse à travers les profits et la croissance organisationnelle ;
- servir les communautés locales où l'entreprise est implantée ainsi que la communauté mondiale ;
- pratiquer et faire avancer l'intendance (*stewardship*) environnementale ;
- créer des partenariats avec les fournisseurs dans lesquels chaque partie sort gagnante ;
- promouvoir la santé des parties prenantes de l'entreprise par l'éducation à une saine alimentation.

À la lecture de ces huit valeurs organisationnelles de Whole Foods Market, il convient de faire deux commentaires importants. D'une part, il n'existe aucune liste de valeurs qui soit universelle, de sorte qu'une organisation peut bien définir la transparence comme une valeur alors qu'une autre la traitera d'attitude découlant de la valeur de vérité. D'autre part, la manière dont ces huit valeurs sont exprimées démontre les liens possibles entre les valeurs et les actions. Par exemple, considérer le bonheur comme

une valeur organisationnelle est une chose, alors qu'aider concrètement les membres organisationnels à atteindre le bonheur est une action qui renforce l'application de ladite valeur dans la vie de tous les jours. Par ailleurs, énoncer des valeurs organisationnelles de façon aussi imprécise a des effets décisifs sur la cohérence axiologique entre les divers documents de l'entreprise. Whole Foods Market n'ayant pas pris le soin de bien définir ses valeurs, ses documents d'éthique organisationnelle ne peuvent que souffrir d'un tel manque. Par contre, nous pouvons raisonnablement croire que ces valeurs influenceront les énoncés du code d'éthique et du rapport de citoyenneté d'entreprise. Mais de quel type d'influence s'agira-t-il étant donné le mode problématique de définition des huit valeurs fondamentales de l'entreprise ? La vision de Whole Foods Market, exprimant ce que l'entreprise veut devenir, fait référence à l'idée qu'un avenir durable implique que nos enfants et petits-enfants vivront dans un monde qui valorise la créativité, la diversité humaine et les choix individuels. En annexe au code d'éthique de Whole Foods Market (2015) sont répétées les huit valeurs fondamentales de l'entreprise énoncées et expliquées dans la mission de l'entreprise. Les valeurs mises de l'avant dans l'énoncé « mission et valeurs » sont rarement présentes dans le code d'éthique. En effet, l'équité, la responsabilité et la bonne foi sont peu souvent liées à l'une ou l'autre des sections du code d'éthique. À la lecture de celui-ci, nous avons d'ailleurs l'impression que le discours sur les valeurs a été complètement évacué au profit de la conformité légale. Quant aux affirmations floues, nous retrouvons dans la lettre des deux coprésidents (John Mackey et Walter Robb) la sempiternelle injonction d'« agir éthiquement en toute situation ».

Diverses perspectives sur la naturalité

L'étiquette « naturel » accolée à un grand nombre de produits alimentaires par les entreprises qui les conçoivent, les produisent, les importent ou les distribuent est trompeuse puisqu'elle ne révèle pas les critères qui doivent être satisfaits pour la recevoir. De plus, à l'échelle internationale, aucune réglementation n'a encore vu le jour afin d'uniformiser la notion d'aliments dits « naturels ». Chaque pays y va de ses propres réglementations avec, en arrière-plan, le lobbyisme inévitable des entreprises concernées.

Un aliment dit « naturel » suppose-t-il l'absence d'ingrédients artificiels ou génétiquement modifiés ? L'aliment naturel est-il, d'emblée et toujours, meilleur pour la santé que le même aliment dit non naturel mis en marché par les concurrents ?

Par ailleurs, l'absence de définition du terme « naturel » pose un grave problème aux consommateurs qui doivent faire un choix éclairé et qui ont des attentes par rapport aux aliments dits « naturels » (Heeres et collab., 2013 ; Weaver, 2014). Thompson (2011) dénonçait le naturalisme naïf qui, selon lui, présupposait que tout ce qui est dans le monde physique et biologique est « naturel » et que, par voie de conséquence, tous les aliments seraient dits « naturels ». Or, cette naturalité pure, qui n'a pas été influencée ni affectée par les civilisations, est loin de correspondre à la réalité d'aujourd'hui. La naturalité a, au contraire, été interprétée et sauvegardée en fonction de critères issus des diverses cultures sociétales qui ont coexisté au fil des siècles et des millénaires. Il est ainsi impossible d'isoler la naturalité de la dimension culturelle de l'existence humaine.

Qu'ils soient explicites ou non, les critères de naturalité peuvent grandement varier :

- (1) d'une société à une autre, voire des différentes régions du monde où se trouvent les producteurs les plus importants desdits aliments – cette variation socioculturelle reflétera l'importance, d'origine sociale, culturelle ou même religieuse et spirituelle, attribuée à une certaine notion de naturalité (variation spatiale) ;
- (2) d'une époque à une autre dans une société donnée, ou dans une région du monde où se trouvent les producteurs les plus importants (variation temporelle) ;
- (3) en fonction des méthodes de production qui sont favorisées et qui ont des répercussions sur le caractère plus ou moins « naturel » de l'aliment en question (variation causale).

Même les groupes qui prônent l'achat d'aliments locaux et qui font en même temps appel au caractère « naturel » des produits alimentaires locaux constituent, selon Portman (2014), des mouvements de résistance qui s'inscrivent dans une certaine dynamique contre-culturelle cherchant à offrir d'autres choix devant les pratiques d'exploitation abusive de la

nature. Leur positionnement suppose à la fois la volonté de favoriser la naturalité, sans toutefois la définir, et une préoccupation stratégique visant l'accroissement de la concurrence des producteurs locaux.

Helena Siipi (2013) a fait ressortir cinq sens de la naturalité entendue comme étant le caractère « naturel » attribué à un produit :

- La naturalité en tant que pertinence sur le plan nutritif : l'aliment est alors vu comme l'objet de la naturalité. Pourtant, aucun aliment n'est naturel en lui-même. Il est toujours naturel en regard des besoins nutritionnels de tel ou tel consommateur. C'est ce que Siipi (2013) appelle le caractère relationnel de la naturalité.
- La naturalité en tant que satisfaction modérée des besoins nutritionnels : L'aliment est ainsi directement relié au comportement humain. Comme le suggère Siipi (2013), l'être humain consomme des aliments non seulement pour satisfaire ses besoins nutritionnels, mais aussi pour satisfaire ses besoins sociaux, culturels et même esthétiques.
- La naturalité en tant qu'absence d'intervention humaine : elle ne contribue pas nécessairement plus à la santé des consommateurs que la non-naturalité peut le faire. Il faudrait qualifier ici les influences qui sont à proscrire par rapport à d'autres influences qui favoriseraient tout de même la santé des consommateurs.
- La naturalité en tant qu'authenticité (ou pureté) : Siipi (2013) affirme que rien ne peut nous faire présumer que les aliments de ce type de naturalité, qui implique l'absence d'ingrédients artificiels, seraient nécessairement meilleurs pour la santé que les aliments contenant des ingrédients artificiels (considérés comme étant « impurs »).
- La naturalité en tant que familiarité : elle découle de la naturalité vue comme authenticité et pureté. La familiarité signifie « proche de nous », « conforme à ce que nous sommes ».

Afin de rendre opérationnelles les cinq notions de naturalité dégagées par Siipi (2013), nous en définissons ainsi le contenu essentiel (même s'il n'est pas exhaustif) :

- Naturalité en tant que pertinence au point de vue nutritif de produire et d'offrir certains produits : réduction (par portion) du sodium, des sucres ajoutés, des gras saturés et des gras trans ; augmentation des grains entiers, fruits, légumes, protéines végétales, oméga-3 et antioxydants.
- Naturalité en tant que satisfaction modérée des besoins nutritionnels : réduction (par portion) des calories.
- Naturalité en tant qu'absence d'intervention humaine : réduction de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM).
- Naturalité en tant qu'authenticité : réduction des ingrédients artificiels.
- Naturalité en tant que familiarité : elle inclut les quatre notions précédentes de naturalité.

Dans les dix entreprises américaines à l'étude, nous avons relevé sept combinaisons (ou options) différentes de ces notions de naturalité.

Option 1 : La naturalité en tant que pertinence du point de vue nutritif

Le rapport de responsabilité sociale de General Mills (2016) est précédé d'une lettre du président et chef de la direction et président du conseil (Ken Powell) dans laquelle il insiste sur les valeurs de responsabilité, de transparence et de collaboration. Le dirigeant met également l'accent sur le caractère sain (bons pour la santé) des produits General Mills. À la lecture du rapport se dégage aisément le constat d'une idéalisation de la culture organisationnelle. Il s'agit d'une culture polycentrique : une culture d'intégrité (2016, 76), une culture de sécurité (2016, 77-78), une culture d'équité, de confiance et d'ouverture (2016, 81-82), une culture d'inclusion et d'innovation (2016, 81-82), une culture d'apprentissage et de développement continu (2016, 88). Pourtant, en y regardant de plus près, les valeurs les plus récurrentes sont les suivantes : qualité et sécurité des produits, protection de l'environnement, santé et sécurité au travail, responsabilité (en appui aux trois valeurs précédentes). Quant à la notion de naturalité à laquelle adhère General Mills, elle est centrée sur l'augmentation de vitamines, minéraux et fibres (entre autres par les

grains entiers) ainsi que sur la réduction du sodium, du sucre, des gras trans et des calories. Il s'agit ici de la naturalité en tant que pertinence du point de vue nutritif.

Option 2 : La naturalité en tant que pertinence du point de vue nutritif et en tant que satisfaction modérée des besoins nutritionnels

Le document *Nos principes en action* (2015) constitue ce que nous pourrions assimiler au rapport de développement durable produit par l'entreprise Mars, en application de son énoncé de valeurs organisationnelles (*The Five Principles*). Il ne reflète aucune préoccupation particulière envers la naturalité des produits. Des cinq valeurs, celle qui est la plus récurrente dans le document *Nos principes en action* est la qualité, tout particulièrement la qualité et la sécurité des produits. La sécurité alimentaire est vue comme découlant de la sécurité des produits, donc comme un enjeu lié à la santé humaine. Le principe de naturalité auquel l'entreprise Mars semble adhérer vise à « limiter la teneur des produits en sodium, en matières grasses et en sucre sans compromettre leur goût ». Il s'agit là d'une notion de naturalité en tant que pertinence du point de vue nutritif. C'est ce qui ressort de la lettre du président et chef de la direction (Grant F. Reid) incluse au début du code d'éthique.

Dans son rapport de développement durable (2015-2016), Coca-Cola paraît adopter une vision de la naturalité centrée sur la réduction de la consommation des sucres (qu'on peut associer à la naturalité considérée comme la pertinence au niveau nutritif) et des calories (qui se rapporte à la naturalité en tant que satisfaction modérée des besoins nutritionnels).

De son côté, PepsiCo aborde implicitement la notion de naturalité dans son rapport de développement durable (2015). Celle-ci est constituée de :

- l'accroissement de la proportion de grains, fruits, légumes et protéines, la réduction du sodium (réduction, atteinte en 2015, de 12 % de sodium par portion), des sucres ajoutés et du gras saturés (réduction, atteinte en 2015, de 3 % des gras saturés); et
- la réduction des calories.

Dans sa première composante, la notion de naturalité à laquelle adhère PepsiCo relève de la naturalité considérée comme la pertinence au niveau nutritif de produire et d'offrir certains aliments. Dans sa seconde composante, il s'agit de la naturalité en tant que satisfaction modérée des besoins nutritionnels. Il est à noter que le rapport de PepsiCo ne cherche à atteindre ces objectifs que dans la mesure où leur atteinte recevra l'acceptation des consommateurs.

Option 3 : La naturalité en tant que pertinence du point de vue nutritif et en tant qu'absence d'intervention humaine

La notion de naturalité à laquelle adhère Tyson Foods dans son rapport de développement durable (2013) est centrée sur l'augmentation de grains entiers ainsi que sur l'offre de produits ayant moins de sodium, ou sans gluten, et moins de gras saturés et sans gras trans.

Option 4 : La naturalité en tant qu'absence d'intervention humaine et en tant qu'authenticité

Chez Whole Foods Market, la notion de naturalité a trait à l'absence d'ingrédients artificiels, tels que les hormones de croissance et les antibiotiques.

Option 5 : La naturalité en tant que pertinence du point de vue nutritif, satisfaction modérée des besoins nutritionnels et absence d'intervention humaine

Chez WhiteWave, la notion de naturalité est liée notamment au caractère biologique des aliments. Puisque cela implique qu'il n'y ait aucun ingrédient artificiel, on s'appuie alors sur une conception de la naturalité en tant qu'authenticité. On aborde également l'absence d'organismes génétiquement modifiés, ce qui rappelle une naturalité en tant qu'absence d'intervention humaine. La notion de naturalité est complétée par une préoccupation pour la prévention des allergies, de sorte que certains produits sont certifiés sans lactose ou sans gluten. La naturalité correspond ici à la satisfaction modérée des besoins nutritionnels.

Option 6 : La naturalité en tant que pertinence du point de vue nutritif et en tant qu'authenticité

Dans sa lettre accompagnant le rapport de responsabilité sociale de Kellogg's (2015-2016), le dirigeant de l'entreprise fait état de l'objectif d'enlever les couleurs et les saveurs artificielles des produits céréaliers, des collations et des aliments congelés de l'entreprise (d'ici 2018). Il s'agit là de la notion de naturalité en tant qu'authenticité, ce qui démontre que la notion de naturalité est, selon les propos du dirigeant, au cœur de la responsabilité sociale de Kellogg's. Mais comment la naturalité est-elle traitée dans le rapport de responsabilité sociale ? La notion de naturalité à laquelle Kellogg's adhère et vers laquelle l'entreprise poursuit ses réalisations (d'ici 2018) implique l'augmentation de grains entiers, de protéines végétales, d'oméga-3 et d'antioxydants, ainsi que l'offre de produits ayant moins de sodium et de sucre. En effet, l'objectif du pourcentage de produits céréaliers comportant 10 g (ou moins) de sucre par portion de 30 g (objectif fixé à 90 % pour 2020) est presque atteint (87 %). De même, le pourcentage de produits céréaliers ayant 150 mg (ou moins) de sodium par portion de 30 g (objectif fixé à 85 % d'ici 2020) est presque atteint (84 %). Pour ce qui est de la réduction du sodium dans les céréales, l'objectif de 30 % (pour 2020) est dépassé (33 %). En vertu de ces données, nous pouvons conclure que la naturalité chez Kellogg's est vue comme relevant du contenu nutritif des aliments et valorisée par rapport aux mêmes contenus.

Option 7 : La naturalité en tant que pertinence au point de vue nutritif, satisfaction modérée des besoins nutritionnels, authenticité et absence d'intervention humaine

La notion de naturalité à laquelle Mondelēz adhère dans son rapport de développement durable (2015) est celle de la pertinence au niveau nutritif de produire et d'offrir certains aliments. Concrètement, elle implique notamment l'augmentation de grains entiers : l'objectif de 25 % d'augmentation est atteint depuis 2012. Par contre, l'entreprise affirme concevoir des collations qui sont des coups de fouet nutritionnels (*nutritional boosts*). Pour ce qui est de l'offre de produits ayant moins de sodium et moins de gras saturés, l'objectif de réduction du gras saturé de 10 %

d'ici 2020 semble difficile à atteindre (actuellement 2 % de réduction). Il en va de même pour la réduction de sodium (10 % d'ici 2020), qui est actuellement de 1 % seulement. De plus, le rapport aborde la volonté d'aider les gens à gérer leurs calories et met l'accent sur une alimentation consciente (*mindful eating*). L'entreprise dit se préoccuper non seulement des bénéfices nutritionnels pour les consommateurs, mais aussi de leur bien-être plus général, ce qui correspond à la naturalité perçue comme la satisfaction modérée des besoins nutritionnels. C'est pourquoi elle met en marché des collations exemptes de produits allergènes (entre autres le gluten et le lactose). Ensuite, le fait d'enlever les couleurs et les saveurs artificielles dans certains produits va aussi de pair avec le développement durable pour Mondeléz. Il s'agit d'une forme de naturalité qui est reliée à l'authenticité. Enfin, le rapport inclut la volonté de sélectionner les fournisseurs (incluant les consultants) non pas uniquement en fonction de la qualité et du prix de leurs produits et services, mais aussi à partir de la conformité de leurs standards éthiques avec ceux de Mondeléz. Il faudrait cependant voir, en pratique, comment cela se traduit dans le processus même de sélection des fournisseurs.

L'ANALYSE DU DISCOURS MORAL D'ENTREPRISE À PARTIR DES RAPPORTS DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES DIX ENTREPRISES AMÉRICAINES

Dans le document *Nos principes en action* (2015), l'entreprise Mars insiste peu sur la valeur de responsabilité. Des expressions dont le sens est difficile (voire impossible) à circonscrire sont fort nombreuses: «un travail éthique», «accorder la priorité à l'éthique et aux principes», «mieux comprendre les questions morales et légales complexes», «une entreprise éthique», «le développement des solutions les plus prometteuses», «le bonheur des animaux». Parfois, certaines affirmations demanderaient plus d'explications: «Nous croyons fermement que le meilleur apprentissage se passe au travail.» Cette affirmation suggère que ce que nous apprenons de mieux vient nécessairement du temps passé en milieu de travail. Un autre exemple pertinent: «Nous nous efforçons toujours de

viser la perfection.» Qu'est-ce que l'entreprise Mars veut lancer comme message? La recherche de la perfection n'est-elle pas le fait de tout un chacun? Lorsqu'elle est appliquée à l'individu, la recherche de la perfection n'a clairement pas la même étendue que quand elle ne concerne que l'organisation. En effet, comme l'organisation est concernée par la recherche de perfection, celle-ci reflète sa volonté d'excellence et de performance et, par conséquent, sa compétitivité et sa rentabilité. Le « nous » désigne-t-il chaque membre de l'organisation ou bien l'entreprise Mars elle-même? Rien ne nous permet de choisir une interprétation plutôt qu'une autre. Lorsque l'entreprise Mars déclare que « chacun mérite un avenir durable », elle ne précise pas la nature d'un « avenir durable » ni les motifs pour lesquels chacun « mérite » un tel avenir ni même sa justification de recourir à la notion de mérite individuel.

Le rapport de développement durable de Coca-Cola (2015-2016) commence par une lettre du président et chef de la direction (James Quincey) et du président du conseil d'administration (Muhtar Kent). Nous y découvrons que Coca-Cola met l'accent sur les trois W : *women, water* et *well-being*. Sur la question du bien-être, les deux dirigeants affirment adopter une vision holistique. Dans son rapport de développement durable, Coca-Cola met l'accent presque exclusivement sur la responsabilité et la collaboration. Il s'ensuit que l'arrimage axiologique avec l'énoncé de mission, vision et valeurs de l'entreprise n'est pas entièrement réalisé.

Le rapport de développement durable de PepsiCo (2015) révèle une culture polycentrique : culture de santé et de sécurité (2015, 75), culture d'éthique et d'intégrité (2015, 84), culture consciente des risques (2015, 90). Les valeurs les plus fréquemment citées dans le rapport sont les suivantes : santé et sécurité au travail, protection de l'environnement, qualité et sécurité des produits, responsabilité, efficacité, innovation et collaboration. Seule la culture de santé et de sécurité semble confirmée par la récurrence des valeurs au sein de ce rapport. Les expressions sans grande portée ne sont qu'occasionnelles : « les standards éthiques applicables », « promouvoir l'éthique en milieu de travail », « des pratiques sécuritaires et éthiques », « conduite éthique », « prendre des décisions éthiques ». Dans la lettre de la présidente et chef de la direction et présidente du conseil accompagnant le rapport de développement durable de PepsiCo

est exprimée une préoccupation de l'entreprise liée à la naturalité de ses produits, à travers une visée de réduction des sucres ajoutés, du gras saturé et du sel. Cependant, cette préoccupation s'insère dans un plus large contexte, à savoir celui d'agrandir l'offre des produits PepsiCo pour satisfaire les demandes des consommateurs.

Dans la lettre du président et chef de la direction de Tyson Foods (Donnie Smith), la priorité absolue en ce qui a trait au développement durable touche la sécurité des travailleurs, c'est-à-dire une culture organisationnelle où la sécurité au travail est la responsabilité de chacun et qui œuvre vers l'absence totale d'accidents de travail, en sus d'un souci envers la qualité et la sécurité des produits, qui viennent assurer la pérennité de l'entreprise elle-même. Le cœur même de l'entreprise est défini comme étant les gens qui la composent.

Dans le rapport de responsabilité sociale (2014-2015), la lettre du président du conseil et chef de la direction de WhiteWave met l'accent sur le soin accordé aux gens et à la planète, mais sans manifester de préoccupation envers la naturalité des produits. Elle révèle un modèle de développement durable qui se veut «holistique», prenant en considération la protection de l'environnement, la croissance économique et l'équité sociale. Or, nous pouvons nous demander comment le développement durable pourrait ne pas être holistique. De plus, la prétention d'adopter un modèle holistique ne donne voix qu'à trois types de considérations: environnementales, économiques et sociales. Qu'en est-il de la bonne gouvernance et de l'éthique organisationnelle? Ne devraient-elles pas faire partie intégrante d'un modèle supposément holistique? Le fait d'exclure la bonne gouvernance et l'éthique organisationnelle revient-il à en faire de simples outils pour maximiser les retombées positives sur les plans environnemental, économique et social? Cela pourrait effectivement être le cas pour la bonne gouvernance dont l'objectif primordial est de hausser la valeur de l'entreprise. Il n'y aurait aucune objection à ce que la gouvernance devienne un instrument pour améliorer la performance environnementale, économique et sociale. Mais qu'en est-il de l'éthique? Si l'on considère l'éthique comme un instrument de performance environnementale, économique et sociale, on la dénature. L'éthique est une question de valeurs et de droits fondamentaux de la personne humaine. L'instrumentaliser

reviendrait à en faire un pur moyen utilisé pour atteindre une fin qui lui est extérieure, telle que la maximisation du profit (instrumentalisation économique) ou la défense d'intérêts individuels à travers divers stratagèmes de récupération du discours moral (instrumentalisation politique). Instrumentaliser l'éthique, c'est la dénaturer et, ainsi, lui enlever sa capacité de critiquer la réalité économique, politique, sociale ou culturelle, donc sa capacité d'entraîner des changements à long terme, par le seul pouvoir des principes et des valeurs qui la fondent.

Le modèle holistique proposé par WhiteWave suppose de se préoccuper de la santé des corps, de la planète et des communautés locales, ce qui inclut la promotion de la conservation des ressources, l'agriculture durable et une culture de responsabilité environnementale et sociale. Une manifestation évidente et tout à fait louable de cette responsabilité sociale apparaît dans la section réservée à la priorité donnée aux personnes : les employés doivent collaborer à créer une culture organisationnelle où les différences sont respectées, valorisées et même célébrées, en particulier du point de vue de l'orientation sexuelle. Si la culture organisationnelle de WhiteWave est tant centrée sur des considérations sociales, pourquoi alors cela ne transparaît-il pas dans son code d'éthique ? Il est étonnant de constater que, dans ce rapport, la transparence soit si importante, considérant qu'elle n'a été citée qu'une seule fois dans le code d'éthique de l'entreprise.

Cependant, dans le rapport de responsabilité sociale, des précisions supplémentaires sont apportées. Ainsi, en ce qui concerne la priorité accordée aux personnes, on lui donne cinq sens :

- développer et orienter les carrières individuelles, tout en récompensant les gens et en renforçant une culture organisationnelle qui soit « positive » (toute la question est de savoir en quoi consiste le caractère « positif » d'une culture organisationnelle. Rien n'est moins clair. Cela implique-t-il l'absence de conflits interpersonnels ? L'absence de critiques des décisions de la direction de l'entreprise ?) ;
- comprendre les particularités de la vie des employés et les accommoder quand cela est possible ;

- valoriser la diversité en emploi, une diversité en pensée, en expérience et en vision ;
- traiter les autres avec respect, comme nous voudrions être traités nous-mêmes (ce qu'on dénomme la « règle d'or » en éthique) ;
- s'écouter les uns les autres et respecter les opinions de chacune et de chacun.

Par la matérialisation de ces cinq principes, qui correspondent en fait à des objectifs à atteindre, WhiteWave croit qu'elle deviendra une « meilleure entreprise ». Enfin, en ce qui a trait au « courage d'apprendre et de croître », qui est mentionné dans l'énoncé de mission et valeurs de WhiteWave, on lui accole l'ouverture d'esprit et l'écoute des consommateurs, des partenaires d'affaires et des employés, afin de comprendre ce que veulent les gens, mais aussi d'anticiper ce dont ils ont besoin. Nous observons ici une application particulière de la valeur de courage aux impératifs couverts par un rapport de responsabilité sociale de l'entreprise.

Le rapport de responsabilité sociale de Kellogg's (2015-2016) est précédé d'une lettre du président et chef de la direction (John Bryant) dans laquelle il appuie sur l'importance de la responsabilité. Dans le rapport de responsabilité sociale, les valeurs les plus accentuées sont la protection de l'environnement, la santé et la sécurité au travail ainsi que la transparence. La présence de la valeur de responsabilité n'étonnera personne puisqu'elle tient à la spécificité de ce rapport. La culture organisationnelle y est présentée comme étant centrée sur la croissance et l'inclusion (diversité).

Le rapport de développement durable de Mondelēz (2015) porte un titre qui en dit long sur les intentions de l'entreprise : *The Call for Well-Being. 2015 Progress Report*. Les quatre principales préoccupations éthiques qui y sont observables sont les suivantes : santé et sécurité au travail, bien-être, protection de l'environnement, qualité et sécurité des produits. S'y ajoutent quelques valeurs moins récurrentes : responsabilité, innovation, confiance (pourtant déclarée comme la valeur fondamentale de l'entreprise), collaboration et égalité (pourtant liée à l'ouverture d'esprit et à l'inclusivité qui constituent, ensemble, une des sept valeurs fondamentales de l'entreprise). Ce sont là des valeurs qui sont plus ou moins

étroitement liées aux quatre principales préoccupations de l'entreprise, d'où une possible déconnexion entre ses préoccupations éthiques et les valeurs organisationnelles sur lesquelles elles sont censées être fondées.

De surcroît, la culture organisationnelle de Mondeléz est définie comme étant centrée sur la sécurité, autant au travail (employés) qu'en ce qui concerne les produits (consommateurs). Mondeléz présente ainsi sa philosophie d'amélioration continue, dans laquelle la naturalité ne semble pas occuper une place centrale :

Safe food is at the core of our heritage and is ingrained in our culture. However, we also understand that no system is perfect. That's why we instill a culture that encourages us to continuously improve. We look at what's going on externally – as well as internally – and try to learn from those events.

Chez Whole Foods Market, le premier rapport de développement durable (2012) adopte une approche centrée sur les diverses parties prenantes de l'entreprise (*stakeholder model*). Une telle approche suppose l'exercice d'un pouvoir décentralisé ainsi que l'ouverture à des rétroactions constructives de la part de l'une ou l'autre des parties prenantes, soit les employés, les fournisseurs, les distributeurs, les actionnaires, le gouvernement, les communautés locales. Nous pouvons aisément y déceler l'importance accordée à la qualité des aliments naturels et biologiques et à la protection de l'environnement, qui représentent deux des valeurs essentielles de l'entreprise. Celles-ci vont d'ailleurs dans le sens de la naturalité des produits. Il est intéressant de noter que, pour Whole Foods Market, l'agriculture biologique introduit la pratique de la compassion et de l'empathie envers le territoire tout autant qu'envers les espèces qui l'habitent. Il s'agit pourtant de deux valeurs qui sont totalement absentes du code d'éthique de l'entreprise. Dans ses liens avec les consommateurs, Whole Foods Market insiste sur la transparence, l'imputabilité et tout autre moyen ayant pour but de construire une relation de confiance avec eux. L'attitude de prendre soin et le respect sont définis comme allant de pair avec le fait d'assumer ses responsabilités. Cet aspect n'est pas du tout discuté dans le code d'éthique de l'entreprise.

CONCLUSION

Nous avons répertorié vingt-trois valeurs organisationnelles récurrentes à partir des énoncés de missions, visions et valeurs et des codes d'éthique de dix entreprises américaines du secteur bioalimentaire. Dans le tableau 1, nous avons regroupé ces valeurs en cinq catégories : les valeurs liées à la rentabilité, les valeurs socialement induites, les valeurs liées à l'intégrité, les valeurs relationnelles et les valeurs liées au développement personnel.

Il faut mentionner que les valeurs les plus récurrentes dans les dix entreprises américaines à l'étude sont l'intégrité et la responsabilité. Les valeurs de « qualité et sécurité des produits » de même que de « conformité légale » sont présentes dans moins de la moitié des entreprises. Certaines entreprises ont des valeurs organisationnelles exclusives, c'est-à-dire qu'elles ne sont partagées par aucune autre des dix compagnies. C'est le cas pour cinq des dix entreprises, qui sont mentionnées au tableau 2.

Tableau 1 Les valeurs organisationnelles les plus accentuées par les dix entreprises américaines

VALEURS LIÉES À LA RENTABILITÉ	VALEURS SOCIALEMENT INDUITES	VALEURS LIÉES À L'INTÉGRITÉ	VALEURS RELATIONNELLES	VALEURS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réputation de l'entreprise ▪ Efficience 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé et sécurité au travail ▪ Qualité et sécurité des produits ▪ Protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrité ▪ Transparence ▪ Imputabilité ▪ Honnêteté ▪ Justice ▪ Équité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Authenticité ▪ Simplicité ▪ Confiance ▪ Responsabilité ▪ Mutualité ▪ Collaboration ▪ Diversité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passion ▪ Humilité ▪ Liberté ▪ Courage ▪ Ouverture d'esprit

Le tableau 2 répertorie les cinq notions de naturalité étudiées, lesquelles sont juxtaposées aux entreprises qui semblent y adhérer selon leurs documents d'entreprise, plus précisément leur rapport de responsabilité

sociale et de développement durable. Dans le cadre de la notion de naturalité à laquelle elles adhèrent, certaines entreprises mettent de l'avant des valeurs organisationnelles qui leur sont exclusives, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres.

Tableau 2 Les notions de naturalité et les valeurs des dix entreprises américaines

	Pertinence au niveau nutritif	Pertinence au niveau nutritif + satisfaction modérée des besoins nutritionnels	Pertinence au niveau nutritif + absence d'intervention humaine	Pertinence au niveau nutritif + satisfaction modérée des besoins nutritionnels + absence d'intervention humaine	Absence d'intervention humaine + authenticité
Sans valeur organisationnelle exclusive à l'entreprise	General Mills		Tyson Foods	WhiteWave	Whole Foods Market
Avec des valeurs organisationnelles exclusives à l'entreprise	Kraft Heinz (transparence) Kellogg's (humilité)	Mars (mutualité, efficacité) PepsiCo (justice) Coca-Cola (collaboration) Mondelēz			

À la lecture des documents d'éthique organisationnelle analysés ici, deux constats s'imposent. Un a trait à la cohérence axiologique des documents d'entreprise et l'autre à l'importance qui est accordée à la notion de naturalité.

Premier constat

Dans les entreprises choisies, nous pouvons généralement observer une déconnexion entre, d'une part, les engagements de l'entreprise contenus dans les politiques et les codes d'éthique (ce que l'entreprise s'engage à

faire) et, d'autre part, la liste des réalisations dont font état les rapports de responsabilité sociale et de développement durable (ce que l'entreprise déclare avoir fait). Une telle déconnexion n'est aucunement justifiable. Alors que le code d'éthique et les politiques organisationnelles ont pour destinataires principaux les employés, les destinataires des rapports de responsabilité sociale et de développement durable sont les communautés locales, les consommateurs et éventuellement les actionnaires. Ce n'est pas là cependant un motif suffisant pour tenir un discours moral parallèle. Pourquoi un rapport de responsabilité sociale et de développement durable ne ferait-il pas état, année après année, des réalisations de l'entreprise qui se rapportent à telle ou telle norme de comportement incluse dans ses politiques organisationnelles ou dans son code d'éthique? Rien ne s'y oppose. Il s'agirait simplement d'un tournant à 180 degrés. En effet, cela supposerait de mettre en relation des unités et des secteurs de l'organisation qui ne se parlent pas nécessairement sur une base régulière. Les personnes qui rédigent les politiques organisationnelles et le code d'éthique ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de la mission et de la vision d'entreprise, de l'énoncé de valeurs organisationnelles ou du rapport de responsabilité sociale et de développement durable. Il en résulte un « effet de silo » dont nous obtenons ici la démonstration. Chacun décide, dans son unité et pour tel ou tel document, de déclarer des valeurs données, sans s'assurer que ces dernières s'inscrivent en continuité avec l'énoncé de valeurs organisationnelles. Il s'ensuit un discours moral d'entreprise qui est incohérent. Les observateurs externes pourraient y voir une volonté d'accentuer les relations publiques et l'image de l'entreprise (*window dressing*), ce qui viderait – du moins pour eux – le discours moral corporatif de toute la crédibilité qu'il a acquise au fil des années.

Second constat

Les entreprises appréhendent la notion de naturalité des produits en adoptant soit une approche technocentrique (faisant de la naturalité un outil pour maximiser leurs profits), soit une approche biocentrique (en valorisant la naturalité pour elles-mêmes, peu importe la manière dont elle est définie).

Dans certains cas, l'étude des documents révèle une approche technocentrique qui vise à instrumentaliser la naturalité afin de maximiser les profits. De manière parallèle, l'entreprise développe un discours moral explicite relativement confus. Or, un discours moral dont le sens n'est pas aisément discernable (par exemple, l'adhésion aux « plus hauts standards éthiques ») ou rempli de confusion (telle que celle entre l'éthique et la légalité) réduit la confiance que l'entreprise peut espérer obtenir de la part de toutes ses parties prenantes. L'instrumentalisation de la naturalité amène à se demander si la maximisation du profit n'est pas véritablement le but ultime de l'entreprise. L'enjeu de santé publique et la préoccupation du bien-être des consommateurs n'y figurent qu'à titre subordonné. C'est le cas de deux entreprises à l'étude : Kraft Heinz et General Mills.

En opposition à l'approche technocentrique de la nature telle qu'elle est adoptée par des entreprises, on retrouve également l'approche biocentrique. Celle-ci cherche plutôt à valoriser la naturalité en raison de l'importance primordiale accordée à la santé publique et au bien-être général des personnes, sans considérer les répercussions que peut avoir sur la rentabilité de l'entreprise une valorisation de la naturalité dans les pratiques de production. À cet égard, elle peut sembler utopique. Exprimée ainsi, elle l'est indubitablement, car les entreprises qui ne font pas de profit sont vouées à disparaître. Par conséquent, l'approche biocentrique, si tant est qu'elle puisse être actualisée dans le milieu des affaires, doit se contenter d'une réduction considérable de l'influence exercée par le facteur « rentabilité » afin de favoriser la santé publique, le bien-être des consommateurs et la protection de l'environnement. Alors que l'approche technocentrique considère les êtres non humains comme n'ayant qu'une valeur instrumentale, l'idéal biocentrique accepte que les êtres non humains aient une valeur intrinsèque. Cet idéal ne peut être pleinement atteint par quelque entreprise que ce soit. Toute tentative de protéger les êtres non humains (individuellement et comme membres d'une communauté biotique donnée) et leur environnement physique est vouée, dans le milieu des affaires, à demeurer anthropocentrique, les êtres non humains et leur environnement n'étant considérés que comme des moyens en vue d'une finalité humaine. Au mieux, l'entreprise peut cheminer vers une vision biocentrique du monde et de la nature en réduisant l'importance attribuée au facteur « rentabilité » par rapport à

la santé publique, au bien-être des consommateurs et à la protection de l'environnement. En considérant les diverses combinaisons de notions de naturalité, nous avons pu observer que huit des dix entreprises américaines étudiées étaient en cheminement vers une vision biocentrique: Mars, PepsiCo, Coca-Cola, Tyson Foods, Mondelēz, WhiteWave, Kellogg's et Whole Foods Market. Cependant, tout cheminement réel vers une vision biocentrique du monde et de la nature supposerait un changement de paradigme. Or, celui-ci ne peut s'effectuer qu'à long terme et en tenant compte des multiples facteurs sociaux, culturels, économiques, politiques et environnementaux.

BIBLIOGRAPHIE

- Baker, Susan, Keith E. Thompson et Julia Engelken. 2004. «Mapping the values driving organic food choice. Germany vs the UK». *European Journal of Marketing*, vol. 38, n° 8 : 995-1012.
- Coca-Cola. 2016. *Sustainability Update 2015/2016*. The Coca-Cola Company.
- First, Ivana, et Stasa Brozina. 2009. «Cultural influences on motives for organic food consumption». *EuroMed Journal of Business*, vol. 4, n° 2 : 185-199.
- General Mills. 2016. *Global Responsibility 2016*.
- General Mills. 2013. *Code de conduite du collaborateur*.
- Hamzaoui Essoussi, Leila, et Mehdi Zahaf. 2009. «Exploring the decision-making process of Canadian organic food consumers. Motivations and trust issues». *Qualitative Market Research: An International Journal*, vol. 12, n° 4 : 443-459.
- Hamzaoui Essoussi, Leila, et Mehdi Zahaf. 2008. «Decision making process of community organic food consumers: an exploratory study». *Journal of Consumer Marketing*, vol. 25, n° 2 : 95-104.
- Heeres, Heereluurt, Aard de Jong, Florian Hübner et Gerben Wassink. 2013. «"Natural" Ingredients and Foods: A Practical Approach for Qualification». *European Food and Feed Law Review*, vol. 8, n° 5 : 297-307.
- Henryks, Joanna, et David Pearson. 2010. «Misreading between the lines. Consumer confusion over organic food labelling». *Australian Journal of Communication*, vol. 37, n° 3 : 73-86.
- Jonas, Hans. 1990. *Le Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*. Paris: Cerf.
- Kellogg's. 2016. *2015/2016 Corporate Responsibility Update. Nourishing Families so They Can Flourish and Thrive*.
- Kellogg's. 2013. *Living Our Values. Kellogg's Global Code of Ethics*.
- Kraft Heinz. 2015. *The Kraft Heinz Company Employee Code of Conduct*.

- Kröger, Melanie, et Martina Schäfer. 2014. «Between Ideals and Reality: Development and Implementation of Fairness Standards in the Organic Food Sector». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 27 : 43-63.
- Mars. 2015. *Nos principes en action. Synthèse 2015*.
- Mars. 2003. *The Five Principles of Mars*.
- Mondelêz International. 2015. *The Call for Well-being : 2015 Progress Report*.
- Mondelêz International. 2012. *Our Way of Doing Business: The Mondelêz International Code of Conduct*.
- Müller, Christoph, et Hansjörg Gaus. 2015. «Consumer Response to Negative Media Information about Certified Organic Food Products». *Journal of Consumer Policy*, vol. 38 : 387-409.
- Nasir, V. Aslihan, et Fahri Karakaya. 2014. «Consumer segments in organic foods market». *Journal of Consumer Marketing*, vol. 31, n° 4 : 263-277.
- Nuttavuthisit, Krittinee, et John Thøgersen. 2017. «The Importance of Consumer Trust for the Emergence of a Market for Green Products: The Case of Organic Food». *Journal of Business Ethics*, vol. 140 : 323-337.
- Oliveira Sampaio (de), Danilo, et Marlusa Gosling. 2014. «Consumers of organic food and sustainable development in Brazil». *World Journal of Entrepreneurship, Management and Sustainable Development*, vol. 10, n° 1 : 77-86.
- PepsiCo. 2015. *Global Reporting Initiative 2015*.
- PepsiCo. 2012. *Code de conduite internationale*.
- Portman, Anne. 2014. «Mother Nature Has It Right. Local Food Advocacy and the Appeal to the "Natural"». *Ethics & the Environment*, vol. 19, n° 1 : 1-30.
- Rastoin, Jean-Louis. 2005. «Un système alimentaire socialement responsable est-il un oxymora ?» Dans *La responsabilité sociale de l'entreprise*, édité par Frédéric Le Roy, et Michel Marchesnay, 157-168. Colombelles: Éditions EMS.
- Sackett, Hillary, Robert Shupp, et Glynn Tonsor. 2016. «Differentiating "Sustainable" From "Organic" and "Local" Food Choices: Does Information about Certification Criteria Help Consumers?» *International Journal of Food and Agricultural Economics*, vol. 4, n° 3 : 17-31.
- Schösler, Hanna, Joop de Boer et Jan J. Boersema. 2013. «The Organic Food Philosophy: A Qualitative Exploration of the Practices, Values, and Beliefs of Dutch Organic Consumers Within a Cultural-Historical Frame». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 26 : 439-460.
- Shepherd, Richard, Maria Magnussen, et Per-Olow Sjöden. 2005. «Determinants of Consumer Behavior Related to Organic Foods». *Ambio* vol. 34, n° 4-5 : 352-359.
- Siipi, Helena. 2013. «Is Natural Food Healthy?» *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 26 : 797-812.
- Thompson, Donald B. 2011. «Natural Food and the Pastoral: A Sentimental Notion ? ». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics* vol. 24 : 165-194.

- Thorsoe, Martin Hvarregaard. 2015. «Maintaining Trust and Credibility in a Continuously Evolving Organic Food System». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 28 : 767-787.
- Tyson Foods. 2014. *Sustainability Report 2013*.
- Weaver, Allyson. 2014. «"Natural Foods": Inherently Confusing». *Journal of Corporation Law*, vol. 39, n° 3 : 657-674.
- WhiteWave. 2015. *Code of Ethics. The WhiteWave Foods Company Mission and Values*.
- WhiteWave. 2015. *Corporate Social Responsibility Report 2014-2015*.
- Whole Foods Market. 2015. *Code of Business Conduct*.
- Whole Foods Market. 2012. *Whole Foods Market's Green Mission Report 2012*.
- Woot (de), Philippe. 2005. *Responsabilité sociale de l'Entreprise. Faut-il enchaîner Prométhée?*. Paris : Economica.
- Yanfeng, Zhou, John Thøgersen, Yajing Ruan, et Guang Huang. 2013. «The moderating role of human values in planned behavior: the case of Chinese consumers' intention to buy organic food». *Journal of Consumer Marketing*, vol. 30, n° 4 : 335-344.

PARTIE VI

DE L'ÉTHIQUE

CHAPITRE 12

CINQ APPROCHES À CONSIDÉRER POUR DISCUTER D'ÉTHIQUE

André Lacroix

Dans la plupart des ouvrages portant sur l'éthique, le cadre de référence est habituellement posé au début, donnant ainsi le ton à l'ensemble du livre. Dans le cas qui nous occupe, ce texte arrive à la fin et se présente en quelque sorte comme une conclusion, et cela me convient tout à fait. Différents auteurs viennent en effet de nous faire voir la palette de problèmes éthiques auxquels le secteur bioalimentaire doit faire face au XXI^e siècle, allant du rapport de l'humain à l'animal à la problématique de l'accaparement des terres, en passant par l'innocuité des aliments, les organismes génétiquement modifiés (OGM), les conflits d'usages et la prise en compte mitigée de leur responsabilité sociale par les grandes entreprises américaines du secteur bioalimentaire. La mise en lumière de ces problèmes éthiques pointe en direction de l'importance de modifier les systèmes de production et de transformation des aliments, les systèmes d'alimentation des marchés ainsi que notre manière d'aborder notre rapport avec la nourriture et, bien sûr, avec l'espace public et politique. Certains des problèmes soulevés peuvent exiger des réponses technologiques. Plusieurs impliquent cependant une réflexion plus large, les réponses devant être apportées à ces problèmes étant d'ordre politique. Cela étant dit, peu importe les

problèmes soulevés, il n'en reste pas moins qu'une fois qu'ils sont posés il devient important de trouver une manière de les « lire », de les formuler et, bien sûr, de les résoudre à l'aide d'une théorie éthique.

C'est ce que nous proposons de faire dans le présent chapitre en recensant les principales théories éthiques qui pourront servir de canevas de lecture aux problèmes qui viennent d'être soulevés, afin de circonscrire le périmètre de réflexion de l'éthique. Nous le ferons en trois temps, tout d'abord en nous attachant à la notion d'éthique et les limites que comporte l'éthique, qui ne saurait être la panacée à tous les problèmes sociaux. Il existe en effet de la confusion à cet égard qui en amène plus d'un à proposer différentes lectures de l'éthique, ce qui engendre différents vocabulaires, lesquels, plutôt que de contribuer à clarifier les problèmes, ne font que générer davantage de confusion. Une fois cette définition posée, nous tâcherons de préciser ce que nous pouvons attendre de l'éthique et l'endroit où les outils conceptuels qu'elle nous donne peuvent être le mieux utilisés. Nous présenterons ensuite une typologie des principales théories éthiques et tâcherons de faire voir comment chacune des familles de théorie recensées a pour fonction et conséquences d'attirer notre attention sur une des dimensions éthiques de la situation traitée.

Nous commencerons notre typologie en décrivant d'abord ce que nous pourrions qualifier, faute de mieux, de noyau dur des théories éthiques, à savoir celles qui sont recensées dans la plupart des manuels, sinon dans tous les manuels. Nous trouverons, dans l'ordre, les théories déontologiques et conséquentialistes et des vertus. Pour plusieurs chercheurs, nous pourrions nous arrêter là, mais pour d'autres, dont je suis, une typologie des théories éthiques ne saurait être complète sans y recenser également les théories du *care*¹ et les théories pragmatistes qui sont de plus en plus développées pour pallier les insuffisances des premières. Une fois ces cinq familles de théories exposées, nous aurons là un bon éventail des recettes du hamburger, à savoir les différentes manières, non

1. Nous utiliserons l'appellation *care* dans le présent texte, bien que cette notion soit de plus en plus souvent traduite en français par l'expression « souci de l'autre ». Bien qu'une telle traduction soit juste, elle ne rend pas encore bien compte, à notre avis, de l'évolution de ces théories qui prolongent le *care*, c'est-à-dire le soin, bien au-delà de l'autre entendu comme une personne pour l'appliquer à notre environnement. En ce sens, c'est désormais plus que l'autre, entendu comme simple personne, qui est pris en compte, comme pourrait le laisser entendre l'expression « souci de l'autre ».

pas de composer notre hamburger ou de le manger, mais d'appréhender la nature et les valeurs sous-jacentes à sa confection. Nous serons aussi plus en mesure d'apprécier pleinement la valeur et les conséquences que sa consommation implique.

LA NOTION D'ÉTHIQUE : DÉFINITION ET LIMITES

Si le mot éthique fait désormais partie de notre vocabulaire commun, il n'en reste pas moins qu'une certaine confusion entoure encore notre représentation de l'éthique et de ce que nous pouvons en attendre. C'est pourquoi il est important d'en cerner le sens et la définition afin de pouvoir ensuite déterminer l'usage qui pourra en être fait. De manière quelque peu paradoxale, et malgré cette confusion que nous venons d'évoquer, le sens du mot éthique pose dans les faits peu de problèmes et soulève peu de controverse. Historiquement, il est d'abord formulé chez les Grecs et renvoie à une réflexion sur l'ethos, c'est-à-dire à ce qui nous sert de référence normative commune pour évaluer nos comportements et discuter de leur dimension axiologique (ou, en d'autres termes, relative aux valeurs). Il est ensuite repris par les penseurs du monde chrétien et associé à la morale ou intégré à une réflexion sur l'ethos, mais à travers une lecture de la morale publique. Même si cette double origine étymologique ne pose pas en soi de problème puisqu'elle renvoie dans les deux cas à une interrogation sur les valeurs et les normes qui nous servent de référence commune et nous permettent d'évaluer nos comportements individuels et collectifs, elle est pourtant porteuse d'une certaine ambiguïté : l'éthique est-elle en effet simplement une manière de nous interroger sur ces situations ou est-elle aussi une manière de déterminer ce qui est bien et mal, ce qui est acceptable ou non ? Dans le premier cas de figure, l'éthique s'arrêtera à la formulation d'une méthode nous permettant de définir un ensemble de valeurs et de normes relatives à un problème donné, nous faisant ainsi voir les tensions axiologiques et normatives sous-jacentes à l'agroalimentaire, pour utiliser un exemple qui nous concerne. Elle aura alors une dimension analytique et critique. Dans le second cas de figure, elle aura une plus grande prétention puisqu'elle voudra aussi nous proposer un critère normatif nous permettant de prescrire certains

comportements et d'en autoriser d'autres, tant dans l'espace public que dans nos vies personnelles.

Pour bien cerner cette ambiguïté qui est au centre de la définition de l'éthique, des auteurs comme Canto-Sperber (1994) ont proposé de distinguer trois manières d'aborder l'éthique, soit :

- dans sa dimension épistémologique qui consiste à savoir s'il est possible de déterminer avec plus ou moins de certitude ce qui est bien et mal (on parle alors de « métaéthique »);
- dans sa dimension pratique qui consiste à réduire l'éthique à une simple « résolutique » de problème pouvant être déployée dans différentes sphères de l'activité humaine (on parle ici d'éthique appliquée); ou encore
- dans sa dimension politique qui consiste à déterminer un critère nous permettant de reconnaître ce qui est bien et juste en société (on renvoie cette dernière pratique à l'éthique substantive ou normative).

On le voit, selon la manière dont nous aborderons l'éthique, nos attentes ne pourront pas être les mêmes à l'égard de cette discipline et des concepts que les chercheurs qui s'en réclament peuvent mettre à notre disposition.

Dans le présent chapitre, nous ferons abstraction de la première dimension, à savoir la dimension épistémologique, en formulant l'hypothèse qu'il nous est possible de distinguer entre les bons et les mauvais comportements. Nous retiendrons par ailleurs la dimension pratique et politique de l'éthique qui reste à cet égard une discipline consistant à analyser la vie en société sous l'angle normatif et axiologique, en ce qui a trait aux comportements tant individuels que collectifs, privés que publics. Nous retiendrons également de l'éthique sa dimension analytique tout en étant conscients que, selon la théorie qui sera retenue, les conclusions pourront varier et la manière de réfléchir et de discuter des problèmes variera également. D'où les nombreux débats ayant cours dans la communauté philosophique entre les tenants de ces théories afin de détecter les plus performantes et utiles pour résoudre nos problèmes

actuels. Enfin, nous postulerons le caractère inextricable des dimensions politiques et appliquées de l'éthique puisqu'il nous semble difficilement concevable d'aborder l'analyse de situations survenant à l'interface des sphères individuelles et publiques sans intégrer la dimension politique de ces situations et des solutions proposées. En ce sens, toute éthique nous paraît ne pouvoir se concevoir qu'à travers une réflexion politique.

À cet égard, il faut avoir conscience qu'une théorie éthique est une méthode d'analyse (et d'enquête, diraient certains auteurs comme Dewey) qui a pour fonction de nous aider à systématiser nos intuitions morales. Nonobstant l'approche méthodologique retenue, les théories éthiques ont pour fonction de nous fournir un cadre d'analyse réflexive, faisant appel à un principe normatif dans certains cas, afin de réfléchir à l'acceptabilité de comportements ou de décisions relatives à des situations particulières. Pour ce faire, elles proposeront chacune une certaine conception du bien, en insistant sur la manière de le définir, sur le rôle qu'il joue dans la prise de décision et sur sa fonction normative ou simplement explicative. Elles mettront également de l'avant une représentation de la justice renvoyant au comportement devant être adopté pour prioriser le bien dans une société. Dans ce dernier cas, c'est notre rapport à la vie publique qui est en jeu, ce qui implique une certaine représentation de la démocratie et de la manière d'en maximiser l'efficacité. Partant de ces considérations et postulats, il nous est possible d'avancer que l'éthique porte sur l'appréciation et l'évaluation des actions humaines en utilisant comme matrice les valeurs et les normes afin d'en mesurer la légitimité et l'acceptabilité. Dans ce contexte, elle n'est donc pas la panacée de nos problèmes politiques, ni une idéologie ni une utopie pouvant mettre à notre disposition une nouvelle manière de vivre. Elle est plus modestement une méthode d'analyse critique nous permettant de nommer les problèmes, de mettre en évidence les valeurs qui sont en tension au cœur de ces problèmes et, le cas échéant, de faire ressortir un certain nombre de pistes de solution en fonction du critère normatif que nous utiliserons.

LES 5 PRINCIPALES FAMILLES DE THÉORIES ÉTHIQUES

La recherche en philosophie et, plus particulièrement, les travaux en éthique ont connu d'importants développements au cours des dernières années. À ce titre, il existe un nombre impressionnant de théories éthiques, lesquelles ne sont toutefois pas toutes aussi importantes et explicatives les unes que les autres. Dans les faits, nous pouvons regrouper ces théories au sein de cinq grandes familles conceptuelles à l'intérieur desquelles il existe, bien sûr, un foisonnement de débats et de théories venant nuancer tantôt un élément, tantôt plusieurs éléments de la théorie maîtresse. Aux fins du présent chapitre, nous n'avons toutefois aucunement l'intention de rendre compte de tous ces débats qui occupent les spécialistes, mais plutôt de présenter les grandes articulations de chacun de ces cinq « idéaux types » que nous venons d'évoquer. Nous avons choisi de débiter en présentant le déontologisme puisque cette approche est encore très largement et spontanément associée à l'éthique comme cadre de référence. Il y est question du respect et de la primauté de la norme, ce qui implique une représentation normative du bien, au détriment, souvent, bien que pas toujours, de son contexte d'application. Répondant à son sens vernaculaire, l'éthique est alors associée à une manière de décréter ce qui est bien et ce qui est mal. Nous allons ensuite nous arrêter à l'utilitarisme et au conséquentialisme qui, bien que ne renvoyant pas à la même définition intrinsèque, peuvent néanmoins être associés à un même noyau de théories qui seront présentées tantôt comme étant conséquentialistes, tantôt comme étant utilitaristes. Dans les faits, l'utilitarisme est par nature conséquentialisme, mais le conséquentialisme, tout en dérivant historiquement de l'utilitarisme, couvre un plus grand spectre de théories. À n'en pas douter, ces deux premières familles de théories sont celles qui sont le plus souvent mobilisées pour réfléchir les problèmes éthiques. Parce que ces deux premiers ensembles n'accordaient pas toujours la place souhaitée à la personne qui agit (qu'on désigne par l'expression « agent moral »), une troisième famille a été réactualisée à partir des travaux d'Anscombe (moitié du xx^e siècle) et de MacIntyre (fin du xx^e siècle), à savoir l'éthique des vertus. Cependant, « l'autre » et l'action n'étant pas pris suffisamment en considération par ces trois premières théories, elles ont été jugées insatisfaisantes pour bien saisir toutes les dimensions de

la vie morale aux yeux de plusieurs chercheurs et philosophes. C'est pourquoi il nous faut compléter le panorama et présenter au lecteur les théories du *care* qui sont issues des travaux menés par des chercheuses féministes depuis les années 1970. Ces théories nous paraissent désormais incontournables parce qu'elles introduisent une autre conception du bien et une manière plus riche d'aborder la réflexion éthique, comme nous le verrons. Nous terminerons avec les théories pragmatistes qui ont connu d'importants développements depuis le début des années 2000. Cette dernière famille de théories reste relativement marginale dans la discussion, mais tend de plus en plus à s'imposer comme une méthode permettant de dépasser les précédentes, tout en intégrant les principales articulations conceptuelles de ces dernières. Pour cette raison, ces théories nous semblent être non seulement plus riches, mais aussi, et surtout, beaucoup moins contraignantes et beaucoup plus malléables sur les plans conceptuel et méthodologique. Elles nous semblent en fait représenter pour le moment l'ensemble des théories le plus prometteur pour traiter les problèmes éthiques.

Le déontologisme

Le déontologisme est une conception de l'éthique reposant sur l'idée qu'il existe un certain nombre de normes ou de règles à suivre qu'il faut respecter, ce qui implique de s'y soumettre et d'évaluer nos comportements à l'aune de ces dernières (Kant, 1994 ; Berten, 2004 ; Darwall, 2003). Ainsi, les ordres professionnels adoptent habituellement un ensemble de normes afin de structurer la profession et de baliser les comportements des membres de cette profession, lesquels doivent s'assurer de respecter ces normes dans leurs pratiques professionnelles. Les normes professionnelles dictées sont regroupées dans un code de déontologie. Dans le domaine bioalimentaire, une réflexion ancrée dans le déontologisme impliquerait, par exemple, de définir des normes de production et des normes environnementales, pour ne nommer que celles-là, afin d'encadrer les pratiques et de bannir certains comportements jugés répréhensibles.

On doit au philosophe Emmanuel Kant d'avoir formalisé une telle approche au XVIII^e siècle. Dans les faits, le déontologisme kantien repose sur une

double caractéristique, soit (i) le respect de la norme, comme nous venons de l'évoquer, respect qui n'est autre que le devoir reconnu à certaines personnes, groupes de personnes ou organisations de respecter les lois et principes régissant leurs pratiques ; et (ii) notre liberté de nommer et de reconnaître cette norme afin d'expliquer de manière autonome et rationnelle les raisons pour lesquelles nous devrions la respecter. En ce sens, les approches déontologiques ne font pas qu'insister sur l'importance de faire ce qui est bien. On y défend aussi l'importance d'avoir l'intention de faire le bien et notre capacité de justifier ce respect. C'est pourquoi les tenants de cette approche insistent beaucoup sur le respect de la norme, qui s'affirme fréquemment sous la forme de droits et libertés (par ex. : droit à la vie privée, droit à la vie, liberté d'expression). Ils appuient également sur l'obligation morale que représente et incarne ce respect, de même que sur la capacité de la personne qui agit à réfléchir par elle-même les raisons et les motifs de ce respect. Nous dirons pour cette raison qu'en vertu du déontologisme il doit y avoir une volonté rationnelle d'agir dans le sens du respect de la norme, peu importe les conséquences que cela entraîne. C'est d'ailleurs un peu ce qu'ont à l'esprit les juristes qui utilisent l'expression *dura lex, sed lex* pour bien refléter cette obligation : la loi est dure mais c'est la loi ! Dans la perspective du déontologisme, en effet, il ne saurait être question de mitiger les effets de notre action eu égard aux conséquences que le respect de la norme impose : il faut agir conformément à la norme, indépendamment des conséquences.

De telles théories éthiques impliquent souvent un appel à la loi comme mode de régulation des comportements dans l'espace public, chaque personne étant légitimée de réclamer le respect de ses droits. Collectivement, on en appellera à l'État et à ses substituts et compléments institutionnels et civiques pour réguler par la loi les comportements et imposer à la collectivité des manières d'agir. Cependant, dans le contexte de pluralisme social, culturel et religieux actuel où la loi se voit de plus en plus souvent débordée, étant incapable d'encadrer tous les comportements, le recours à ce type de théories soulève plusieurs questions, dont les suivantes. Qu'est-ce qu'un droit ? Sur quelle base reconnaît-on des droits à des personnes et pas aux animaux ? Pourquoi ces droits ne sont-ils pas les mêmes ? Pourquoi devrions-nous obéir à la loi lorsque, par exemple, elle ne reflète pas ou plus nos valeurs et nos croyances à l'égard de certaines

pratiques ? Par exemple, pourquoi devrions-nous nous en remettre à la loi plutôt qu'à nos croyances religieuses en matière de santé publique ou de production d'aliments ? Autant de questions qui touchent à la légitimité des droits et de l'appel à loi, à leur finalité et à leur mode opératoire. Face à ces interrogations, différentes formes de principes sont proposées : des principes religieux, bien sûr, mais aussi des principes « éthiques ». Par exemple, dans les formes classiques de la bioéthique, les principes d'autonomie, d'équité, de bienfaisance et de non-malveillance sont utilisés comme normes de référence pour imposer le respect de certains devoirs à l'égard des autres. Il en va de même du principe de précaution, qui est souvent évoqué en matière d'environnement. Ces principes viendront compléter la loi ou s'y substituer dans les cas extrêmes. Nous pourrions ainsi résumer le sens et la portée de l'éthique déontologique par une formule toute simple : elle repose sur l'idée du respect d'une norme. Et nous pourrions dire que sa principale faiblesse tient au fait que le contexte d'application de la norme, tout autant que la nature et la fonction des acteurs concernés, est peu considéré dans le traitement des problèmes éthiques, sans être toutefois complètement évacué.

L'utilitarisme : une théorie conséquentialiste

Historiquement, l'émergence de l'utilitarisme est associée aux travaux de Jeremy Bentham (XVIII^e et XIX^e siècles) et, dans une moindre mesure, à ceux de John Stuart Mill (XIX^e siècle) (Audard, 1999 ; Petit, 2004, 388-396 ; Lacroix, 2009). Dans la foulée des travaux de Kant et des autres penseurs des Lumières, les concepteurs de l'utilitarisme ont élaboré une théorie de l'éthique et de l'action sociale empreinte d'un réel souci de justice distributive, qui repose sur l'idée d'une plus grande équité au sein de la société. Ces deux philosophes ont tout particulièrement souhaité élaborer une théorie permettant de prendre des décisions objectives, comme on le ferait en science, afin de légitimer des politiques publiques et des choix individuels délicats en fonction du bonheur du plus grand nombre de personnes dans la société. Le critère qu'ils ont mis de l'avant réside donc dans la maximisation du bien ou de l'utilité. De ce fait, l'utilitarisme comporte une dimension à la fois individuelle et collective qui associe le bien à l'utilité et le juste à la maximisation de l'utilité pour le plus grand

nombre de personnes au sein de la société. Les concepts d'utilité et de maximisation de l'utilité constituent le noyau dur de la théorie utilitariste, qui est la théorie dominante en éthique. C'est en raison de l'association qui est faite entre le bien et l'utilité que le nom d'utilitarisme a été attribué à cette famille de théories.

Une importante littérature s'est développée sur la théorie utilitariste au cours du xx^e siècle. Un grand nombre de nuances ont été apportées à cette théorie, produisant un foisonnement de théories et de « sous-catégories » de théories liées à l'utilitarisme. Celles-ci peuvent néanmoins être regroupées en quatre principaux sous-ensembles qui sont autant d'évolutions apportées au noyau dur de la théorie utilitariste. Par exemple, pour les pères de l'utilitarisme, le bien renvoie de manière générale à l'utilité, qui elle se rapporte à l'expérience du plaisir ou l'absence de souffrance (Bentham, 2006 ; Mill, 1988 ; Sidgwick, 1981). Toutefois, cette définition de l'utilité a rencontré rapidement un certain nombre de difficultés, amenant des chercheurs à proposer d'assimiler l'utilité à la satisfaction des préférences (Hare, 1997 ; Harsanyi, 1977). Il s'agit sans aucun doute de la version de l'utilitarisme qui est la plus populaire aujourd'hui puisqu'elle sous-tend les analyses économiques de type coûts/bénéfices et, par extension, la plupart des approches relatives à la gestion des risques. Cependant, la préférence étant parfois difficile à définir, mesurer et comparer, d'autant plus qu'elle peut reposer sur de fausses informations, il a été proposé par Brandt (1992) de concevoir l'utilité comme correspondant à la satisfaction des préférences informées ou rationnelles. Celles-ci renvoient à une situation où les préférences seraient déterminées à la lumière de l'information requise pour faire un choix éclairé. Malgré tout, au fil du temps, la notion de préférence a été délaissée au profit de la satisfaction des intérêts, lesquels peuvent tout aussi bien être ceux de la communauté que ceux d'individus en particulier ou d'un groupe d'individus. Ces différentes acceptions de la notion d'utilité coexistent encore aujourd'hui au sein des théories utilitaristes et sont sujettes à de nombreuses discussions.

Parmi les autres nuances qui ont été apportées à l'utilitarisme, il faut mentionner celle qui a été implicitement défendue par Karl Popper (1966) et qui consiste à prôner un utilitarisme négatif. On qualifie ainsi cet utilitarisme parce qu'il ne s'agit pas tant de promouvoir une conception du bien

(par ex. : la satisfaction des intérêts) que de promouvoir l'élimination de certains maux sociaux ou, en d'autres termes, de réduire les effets négatifs de certaines actions jugées par ailleurs indispensables pour le bien-être public (par ex. : prévention de l'obésité ou des toxi-infections alimentaires). Certains parleront alors de mitigation des conséquences négatives ou de mitigation des risques, ou encore de mitigation des dommages.

Ayant mis en lumière les définitions possibles de l'utilité et son acceptation comme référentiel unique à la prise de décision éthique aux fins des théories utilitaristes, il s'agit ensuite de procéder à l'application du principe de maximisation de l'utilité. Contrairement aux théories déontologiques, une action ne sera pas juste ou injuste, ou bien ou mal, en elle-même ; elle le sera en fonction des conséquences qu'elle engendrera ou n'engendrera pas à l'endroit d'une communauté de référence du point de vue de l'utilité. Pour connaître la bonne décision à prendre, à savoir celle qui maximisera l'utilité, les utilitaristes défendent le recours à un calcul de l'utilité qui permet de déterminer la quantité « nette » d'utilité qu'engendrera une action ou une politique publique. C'est cette caractéristique de l'utilitarisme qui amène les auteurs à associer l'utilitarisme au conséquentialisme, à savoir la prise en compte des conséquences d'une action pour évaluer et déterminer la bonne décision à prendre. Une telle définition du conséquentialisme met en évidence le fait qu'une action sera retenue en fonction de ses conséquences, étant entendu que le choix sera fait sur la base des conséquences qui paraîtront les moins lourdes de conséquences préjudiciables aux objectifs poursuivis selon le décideur. Il faut par ailleurs noter que les conséquences des actions n'ont pas trait seulement aux conséquences causales, mais à tous les types de conséquences.

Outre le calcul des conséquences relatives à chaque action prise isolément (par ex. : tenir ma promesse d'arroser le jardin), les tenants de l'utilitarisme ont évoqué un autre calcul possible, celui des conséquences découlant du respect d'une règle d'action (par ex. : toujours tenir ses promesses). Ainsi, bien que nous ayons évoqué surtout la question de l'action publique ou des politiques publiques dans les lignes précédentes, il faut évoquer le fait que l'utilitarisme puisse aussi avoir pour objet le respect de la règle, ce qui implique que nous puissions être devant deux types génériques

d'utilitarisme : celui de l'acte ou celui de la règle. Smart et Williams rendent compte de ces deux formes d'utilitarisme dans les termes suivants :

L'utilitarisme de l'acte est la vue selon laquelle la justesse ou la fausseté d'un acte est exclusivement fonction du bien ou du mal total de ses conséquences, c'est-à-dire de l'effet de l'acte sur le bien-être de tous les êtres humains (Smart, dans Smart et Williams, 1997, 10) [tandis que ...] l'utilitarisme de la règle est la vue selon laquelle la justesse ou la fausseté d'un acte doit être jugée à la lumière des conséquences bonnes ou mauvaises, d'une règle énonçant que, dans des conditions données, tout le monde devrait agir d'une manière déterminée. Il y a deux sous-espèces d'utilitarisme de la règle, selon que l'on interprète la règle comme la règle actuelle ou la règle possible (Smart et Williams, 1997, 14).

Dans la mesure où l'utilitarisme ne privilégie pas une personne au détriment d'une autre ni n'attribue un cadre moral ou culturel particulier, nous dirons qu'il constitue une approche neutre et impartiale à l'endroit des différentes communautés ou, pour le dire autrement, à l'endroit des différentes cultures pouvant être représentées dans l'espace public et, par extension, à l'endroit des différentes représentations du bien.

L'utilitarisme est par conséquent une théorie qui postule que l'obligation morale consiste à maximiser le bien, ou plus précisément l'utilité, laquelle pourra être assimilée au plaisir et à la souffrance, aux préférences, aux intérêts ou à la satisfaction de ces intérêts. L'avantage de l'utilitarisme tient bien sûr au fait que cette théorie nous permet de contextualiser nos obligations et la décision à prendre. Cependant, il tient surtout au traitement de l'information qu'il propose et au fait que cette information peut être systématisée et formalisée, ce qui en augmente l'objectivité selon plusieurs. En d'autres termes, la capacité de l'utilitarisme à formaliser le traitement du bien, de même que la possibilité de quantifier les risques et de calculer les conséquences, tant physiques que morales, des différents choix possibles a sans nul doute contribué à sa popularité. Nous pouvons toutefois relever à son encontre le fait que, paradoxalement à ce que nous venons d'avancer, l'impossibilité face à laquelle nous sommes de comparer l'utilité attribuée par chaque agent à un choix rend le calcul de l'utilité fort délicat, voire improbable. Et si d'aventure on propose de contourner ce problème en proposant d'attribuer à chacun une même

représentation de l'utilité, ce sera au prix d'appauvrir la psyché générale puisque nous nous trouvons alors à évacuer les dimensions culturelles et psychologiques propres à chacun. Enfin, nous devons reconnaître que ce type de théorie qui situe la délibération dans la seule recherche du bien général risque de soumettre les choix moraux à la dictature de la majorité.

L'éthique des vertus

Bien que l'éthique des vertus soit d'abord l'œuvre du philosophe grec Aristote, il est maintenant reconnu que l'on doit la renaissance de cette approche au texte intitulé « Modern Moral Philosophy » dont l'auteure est Elizabeth Anscombe (1958), de même notamment qu'aux travaux d'Alasdair MacIntyre (1981) (voir également Nussbaum, 2011). Dans son texte, Anscombe met en relief les insuffisances de l'utilitarisme et du kantisme auquel le déontologisme est associé. Elle insiste sur l'importance de développer une véritable psychologie morale ou, à tout le moins, de réfléchir d'abord au sens des termes mobilisés lors d'une réflexion éthique, termes parmi lesquels on retrouve ceux d'action, d'intention et de décision. Elle insiste également au passage sur le fait qu'il ne nous est plus possible d'interdire ou de recommander certaines formes d'action au nom d'une morale chrétienne qui ne tient plus lieu désormais de référence commune au sein de nos sociétés. Il s'ensuit qu'il nous faut plutôt réfléchir pleinement aux situations en fonction de leur contenu factuel en recourant à certaines vertus qui ne seraient pas morales ou intellectuelles, mais l'une et l'autre tout à la fois.

Cette famille de théories éthiques soutient que la vie en société implique la présence d'un certain nombre de vertus chez les citoyens, de même qu'une vertu cardinale qui est la prudence. Les tenants de ce courant de pensée soutiennent que la vertu n'est ni un désir ni une action, mais bien un trait de caractère ou une disposition à agir qui permet à une personne de penser le bien en fonction de ce qui renforce la communauté de référence ou d'appartenance. Selon certains auteurs, la vertu est déterminée par la nature d'une personne, soit dans une forme idéalisée de la personne, soit à la lumière des opinions ordinaires émises au sein d'une communauté donnée (par ex. : communauté de professionnels, communauté politique). Bien qu'il existe de nombreuses compréhensions de ce

que peut être une vertu, les défenseurs de cette approche chercheront souvent à privilégier un certain « idéal type » de personnes et à promouvoir la réflexion en fonction du contexte particulier à partir duquel le problème moral se pose.

Contrairement au déontologisme et à l'utilitarisme, l'éthique des vertus constitue donc une démarche bien plus qu'une méthode permettant de déterminer et d'évaluer une action. Il s'agit d'une approche consistant à soutenir qu'une personne doit accomplir une action seulement si cette action est celle qu'accomplirait une personne vertueuse au sein de sa communauté d'appartenance. Une telle approche invite par conséquent à tenir certaines formes de caractère comme étant préférables à d'autres et à insister sur la capacité de bien évaluer l'action devant être réalisée. Dans ce contexte, l'éthique des vertus est une invitation à prendre en considération l'autre, de même que le contexte dans lequel l'action envisagée doit être posée. En cela, elle se pose comme un complément au déontologisme et à l'utilitarisme qui sont entièrement tournés vers la discussion des principes et le calcul des conséquences de l'action. On peut même la considérer comme un substitut à ces deux approches qui ont délaissé l'être humain et la singularité des situations qu'il doit vivre.

L'éthique du *care*

Cette famille de théories est sans aucun doute la plus récente, dans la mesure où elles ont été élaborées à partir des années 1970 par des chercheuses féministes qui insistaient sur l'importance de l'autre et des sentiments que nous pouvons avoir à son égard pour prendre nos décisions (voir Gilligan, 1982 ; Tronto, 2012 ; Molinier, Laugier et Paperman, 2009). On a d'ailleurs souvent traduit la notion de *care* par le souci de l'autre ou par l'expression « prendre soin de ». Il revient plus spécifiquement à Carol Gilligan d'avoir inauguré cette école de pensée avec la publication de son livre *In a Different Voice. Psychological Theory and Women* en 1982. Ce livre a suivi sa collaboration avec le psychologue américain Lawrence Kohlberg, dont les travaux portaient sur la psychologie morale. Alors qu'elle travaillait avec Kohlberg, Gilligan se rend compte en effet que les femmes n'abordent pas les questions morales de la même manière que les hommes. Tirant profit de ses observations, Gilligan fait remarquer dans

son livre que, si garçons et filles reconnaissent l'importance de parvenir à un accord pour dénouer un problème éthique, les garçons cherchent à y parvenir d'une manière impersonnelle, en utilisant des outils logiques et la loi, tandis que les femmes privilégient un engagement plus personnel, ce qui implique pour elles de recourir à la communication et d'accorder une plus grande importance aux rapports humains. Ces conclusions tirées d'enquêtes s'incarnent dans le fameux dilemme de Heinz² qu'elle expose dans son ouvrage. Dans les faits, l'éthique du *care*, tout comme l'éthique des vertus, n'est pas une théorie aboutie au sens où elle nous proposerait une matrice de décision à la manière des deux premières théories. Les tenants de cette théorie attirent plutôt l'attention sur l'importance de prendre en considération l'autre, non pas tant comme variable à la manière dont le feraient certains adeptes de l'utilitarisme par exemple, que comme constituant de la situation, de la délibération et de la décision relative au problème éthique constaté. En ce sens, les théories du *care* sont reconnaissables à l'importance qu'elles accordent à la vie humaine et à l'autre, au souci de l'autre, un souci qui s'incarne dans la dimension relationnelle et contextuelle du problème éthique et dans le fait que la relation, tout comme la solution, devra nécessairement emprunter la voie démocratique.

À la suite des travaux de Gilligan, Joan Tronto a voulu pousser plus loin la réflexion et « dépsychologiser » le traitement des problèmes éthiques discutés par Gilligan, tout en respectant le cadre d'analyse. Elle propose en conséquence de réfléchir en fonction d'expériences et d'activités,

2. Ce problème est ainsi présenté par Molinier, Laugier et Paperman : « Heinz vit dans un pays étranger avec sa femme malade. Le pharmacien dispose d'un médicament qui peut la sauver, sinon elle va mourir. Heinz n'a pas l'argent nécessaire pour acheter le médicament et le pharmacien refuse de lui en faire cadeau. Heinz doit-il voler le médicament ? Voici, sous sa forme la plus simple, le célèbre dilemme de Heinz, tel qu'il fut utilisé à l'époque dans les enquêtes de psychologie morale. Jake, un garçon de onze ans ne doute pas que Heinz doive voler le médicament. [...] La réponse d'Amy, une petite fille du même âge, est différente : "Eh bien je ne le pense pas, dit-elle. Il y a peut-être d'autres moyens de s'en sortir, sans avoir à voler le médicament : il pourrait emprunter de l'argent, par exemple. Mais il ne devrait vraiment pas voler et sa femme ne devrait pas mourir non plus." Amy fait remarquer que, si Heinz va en prison pour ce vol, sa femme sera tout autant démunie si elle retombe malade par la suite. Elle suggère qu'ils devraient en parler tous les deux et trouver les moyens de réunir les fonds nécessaires ou de convaincre le pharmacien. [...] Le jugement moral d'Amy, écrit Gilligan, est fondé sur la conviction que, si une personne possède quelque chose capable de sauver la vie d'une autre, elle aurait tort de ne pas lui donner. Amy, par conséquent, situe le problème au niveau du refus de répondre aux besoins d'autrui de la part du pharmacien et non au niveau de l'affirmation de ses droits (à la propriété) » (Molinier, Laugier et Paperman, 2009, 8-9).

dépassant ainsi la dichotomie homme/femme et la question du genre. Outre cette mise à distance de la question du genre, sans pour autant la déconsidérer, sa proposition implique de passer du simple souci de l'autre à la dimension contextuelle et relationnelle du problème éthique. À ses yeux en effet, au-delà du souci de l'autre, ce sont les relations existant entre les personnes, de même que les relations entre les personnes et leur environnement, qu'il faut considérer lorsque nous traitons les questions de valeurs et de normes comme le fait l'éthique. La relation est ainsi beaucoup plus large que simplement celle qui a cours entre deux personnes pour s'ouvrir aux personnes, aux différentes formes d'être et à notre environnement dans son ensemble. Cette contextualisation du problème nous oblige alors à prendre en compte la singularité des événements étudiés, ce qui implique un refus de considérer le problème hors de son environnement en le traitant, par exemple, à partir de quelconques algorithmes logiques réduisant la discussion à une simple gestion des risques. Ce refus nous amène ensuite à considérer également les personnes dans leur singularité, en fonction de leurs émotions et de leurs valeurs propres, indépendamment de leur identité. Pour cette raison, il n'y aurait pas un type de problème éthique, mais plutôt un événement particulier devant être considéré en fonction des valeurs et des normes mobilisées par ce problème. Toute grille d'analyse devra ainsi se rapprocher bien davantage d'un canevas d'analyse que d'une grille bien arrêtée pouvant être répliquée pour solutionner plusieurs problèmes.

De cette manière, l'élaboration de la solution au problème ne pourra pas être imposée, mais devra plutôt être discutée, négociée et réfléchie par toutes les parties prenantes. Cette façon d'aborder les problèmes éthiques nous oblige par ailleurs à assumer la dimension réflexive de nos sociétés, à savoir le fait qu'il « n'y a pas d'augmentation de la maîtrise et de la conscience, mais une conscience plus importante que la maîtrise est impossible » (Tronto, 2012, 17). Cela signifie que, plutôt que de chercher à attribuer la responsabilité du problème à une personne, de même que la responsabilité de la solution à une institution ou une personne en particulier, tant le problème que sa solution passent par une réflexion collective et une responsabilité partagée. Pour suivre les penseurs du *care*, c'est donc un nouveau langage de la réflexion éthique qu'il nous faut élaborer. Celui-ci privilégie la responsabilité en recourant

à la narration des rapports humains plutôt qu'à la seule description d'une situation pour décrire le problème, une responsabilité qui ne pourra être considérée qu'à travers les seules relations interpersonnelles pour devenir dès lors plus globale.

Le pragmatisme

Comme nous venons de le montrer, à la suite de l'éthique des vertus qui refuse les excès des approches utilitariste et déontologique, l'éthique du *care* a remis en question un traitement dépersonnalisé des questions éthiques et nous amène dans un nouvel univers de réflexion où les personnes, les situations vécues et l'environnement doivent désormais être considérés au même titre que la dimension logique du dilemme posé. À leur manière, les tenants des approches pragmatistes (voir Dewey, 2014 ; Peirce, 2003 ; James, 2007 ; Addams, 1902 ; Follett, 2013) vont reprendre les mêmes « accusations » mises de l'avant par Anscombe à l'endroit de l'utilitarisme et du déontologisme. Ils développeront eux aussi des propositions et une approche qui partagent des traits communs avec l'éthique des vertus et l'éthique du *care*, sans toutefois renier les apports des deux précédentes théories. En ce sens, le pragmatisme peut se laisser appréhender comme une synthèse des quatre théories précédentes, avec ce souhait de mieux rendre compte de la complexité de nos univers moraux.

Dans les faits, le pragmatisme se conçoit tout autant comme une méthode d'enquête sur le monde, qui s'inscrit dans la démarche scientifique amorcée à la Renaissance, que comme un système philosophique et une approche éthique. Peu importe l'étiquette qui lui sera attribuée toutefois, nous le présenterons ici comme une approche élaborée d'abord à la fin du XIX^e siècle pour être réinvestie plus largement par de nombreux auteurs à la fin du XX^e siècle et au début de ce siècle afin de répondre aux insuffisances des approches déontologiques et utilitaristes principalement. Cette approche peut ainsi être présentée comme étant une théorie réfléchissant l'action afin d'en retenir les modalités les plus fonctionnelles et utiles. Pour cette raison, plusieurs la présenteront comme une théorie de l'action. Cette action, pour être réfléchie, doit toutefois être expérimentée, ce qui implique de prendre en considération les sentiments éprouvés et les émotions générées par la situation, de sorte que les notions de jugement

de valeur et de jugement de fait seront considérées comme étant inextricablement entremêlées ou enchevêtrées. Considérant que seulement les actes volontaires sont sous notre contrôle, les pragmatistes avanceront par conséquent l'idée que nous ne pouvons évaluer, sur le plan éthique, que les seules actions posées volontairement en les abordant sur le mode de l'expérience.

Une fois circonscrites, ces actions devront ensuite pouvoir être évaluées comme étant « bonnes ou mauvaises ». À cet égard, les tenants du pragmatisme conçoivent les notions de bien et de mal, de même que l'objectivité des jugements, d'une tout autre manière que les tenants des théories précédentes. À leurs yeux, il n'y a pas de valeurs en soi, mais simplement des valeurs qui prennent vie dans des situations spécifiques et, pour cette raison, il ne peut y avoir de « bien ou de mal » qui serait déterminé a priori pour servir de matrice d'évaluation. Un tel critère impliquerait en effet qu'il existe quelque chose « hors des personnes et des situations ». Or, à partir du moment où l'on privilégie la singularité des situations qui se révèlent dans l'expérience, comme le soutiennent les tenants du pragmatisme, il ne saurait être question de fonder notre décision sur des critères qui échapperaient à la contingence de cette situation vécue. En d'autres termes, les valeurs ne sont pas « privées » (ou, en d'autres termes, formulées individuellement), mais nécessairement sociales et vécues. Elles n'existent qu'à travers le regard des autres et ne peuvent être corroborées que par des interactions avec les autres. Une telle manière de voir évite par ailleurs toute dérive vers un quelconque relativisme moral puisque la réflexion sur le bien est une quête qui n'appartient à personne en propre, mais qui doit être vécue et discutée en société. Pour ce faire, un penseur comme Dewey propose de distinguer entre la valuation et l'évaluation. Cela lui permet d'insister sur l'importance de reconnaître d'abord ce à quoi nous attribuons de la valeur (la valuation) pour ensuite discuter de ce qui sera privilégié parmi ces éléments « valués » en fonction de l'évaluation que nous en ferons. Une telle distinction, toute discutable soit-elle, a le mérite de nous permettre de bien voir que la valeur ne découle pas d'un ordre a priori ou d'un sentiment strictement personnel, mais bien d'une situation vécue d'une part et d'une entreprise de socialisation, d'autre part. Une telle proposition prend tout son sens lorsqu'on comprend que la plupart des choses ou des situations auxquelles une personne accorde

de la valeur proviennent d'habitudes, de comportements transmis par la famille ou le groupe d'appartenance, ce qui signifie qu'elles ne sont pas le simple produit de son imagination ou de sa seule volonté. Elles résultent de la socialisation de chaque personne. Il en irait par exemple ainsi de nos habitudes de vie, de notre rapport à la consommation de viande et des rituels alimentaires.

Ainsi, si chacun essaie d'établir un ordre des valeurs a priori ou tente de déterminer son propre ordre, ce sera peine perdue puisque la réflexion éthique ne peut émerger que d'une expérience partagée, comme l'expérience culinaire en est un bel exemple. L'obligation naît du simple fait qu'une exigence est formulée, ou a été formulée, par la communauté et que cette obligation a été perçue comme telle par les personnes qui prennent part à une situation. Cependant, une telle exigence ne peut être absolue et sans condition, comme le soutiennent plusieurs tenants du déontologisme. Elle ne peut pas non plus découler seulement des conséquences heureuses ou malheureuses résultant de nos actions. Elle évoluera, se transformera et devra chaque fois être contextualisée par la situation dans laquelle elle s'incarne. C'est pourquoi les tenants d'une approche pragmatiste soutiendront que la satisfaction des exigences d'une vie en communauté est le seul principe qui puisse servir de matrice d'évaluation des situations, indépendamment, voire à l'encontre, d'une conception individualiste et égoïste du bien et à l'encontre d'une représentation morale stricte de la vie en société. Il ne saurait non plus être question de rechercher le meilleur ensemble de possibles dans un monde idéal. Ce qu'il faut rechercher, c'est simplement l'ensemble des considérations qui procurera la satisfaction de la communauté dans un espace et un temps spécifique. À ces conditions, toute réflexion éthique ne peut être qu'intimement liée à une représentation de la vie en société qui est démocratique, à savoir une représentation de la vie en société qui passe par l'échange, le dialogue et la confrontation des idées.

Ce que nous avons l'habitude d'appeler la justice n'est ainsi qu'une simple abstraction rendant compte des attentes de la société à l'égard de ses membres. Quant à la détermination du bien, elle correspond à l'évaluation des valeurs devant être considérées à l'occasion d'une situation « expérimentée ». La dimension éthique des choix sera la résultante de fins

ou d'objectifs qui sont mutuellement incompatibles plutôt que de valeurs incompatibles. Quant aux conséquences, toutes importantes qu'elles soient, elles ne peuvent pas servir de seule matrice d'évaluation. Elles sont tout au plus des variables devant être considérées. Les tenants du pragmatisme vont ainsi refuser l'opposition entre les fins et les moyens pour considérer les situations comme étant un tout qui doit être compris et interprété comme un processus, la fin promulguée pour une situation devenant le moyen utilisé pour dénouer l'impasse de la situation suivante.

Face à l'intégration de ces variables dans la réflexion et l'analyse éthiques, les tenants des approches pragmatistes refuseront tout calcul a priori pour s'installer alternativement dans une démarche d'enquête, à savoir dans une quête devant être continuellement reprise pour définir les problèmes éthiques, les évaluer et décider – laquelle décision ne pourra être que temporaire puisque, comme tout problème résulte d'une situation qui évolue continuellement, il s'ensuit que toute solution n'est qu'un jalon de notre vie et de la vie d'une société.

La démarche pragmatiste doit ainsi être implicitement ouverte, en ce sens qu'elle renvoie à des évaluations décentrées qui ne reposent pas sur des évaluations individuelles, mais contextuelles et collectives. Toute éthique est par conséquent inextricablement liée à une conception démocratique de la vie en société. À l'instar des autres approches, le pragmatisme comporte bien sûr ses propres « zones de fracture » et donne lieu à de nombreux débats, ne serait-ce qu'en égard à son refus de proposer un critère normatif définitif nous permettant d'évaluer et de trancher les débats moraux. Il offre toutefois d'indéniables avantages, dont l'ouverture de sa méthode qui intègre les principales variables prises en compte par les autres approches, son refus de considérer les situations comme étant statiques pour s'obliger plutôt à une constante réflexion et reformulation des problèmes sociaux et, enfin, sa dimension résolument politique et démocratique qui insiste sur l'importance du débat en nous proposant une manière de le structurer. Nous avons là, en quelque sorte, une approche que nous pourrions qualifier de « globale » ou d'inclusive, sur le plan tout autant conceptuel que social. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de clore cette présentation des différentes théories avec le pragmatisme, qui se veut d'une certaine manière une synthèse des quatre autres

théories, tout en proposant de poser la question éthique au centre de la vie en communauté comme une manière de débattre démocratiquement des enjeux éthiques.

LES ENJEUX ÉTHIQUES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Les cinq théories éthiques que nous venons d'évoquer peuvent aider, chacune à leur manière, à mettre en relief les problèmes éthiques que soulèvent l'agriculture et l'alimentation. Nous l'avons vu d'entrée de jeu, l'éthique a trait aux valeurs, certes, mais aussi et surtout aux valeurs mobilisées dans nos actions en contexte. La première question à se poser consiste donc à reconnaître quelles sont les actions qui, en lien avec l'agriculture et notre alimentation, impliquent des valeurs, des normes, des conséquences, le bien-être général ainsi que le souci de l'autre. On le constate rapidement et aisément, ce sont toutes les activités engendrées par l'agriculture et l'ensemble de nos choix alimentaires qui sont concernés. Là ne s'arrêtent toutefois pas les considérations éthiques puisque, comme le pragmatisme nous permet de le noter, c'est aussi la manière dont nous gérons et organisons l'espace public qui doit être prise en considération puisque cela déterminera en grande partie notre capacité d'adapter nos habitudes de vie à nos valeurs.

Les enjeux éthiques de l'agriculture et de l'alimentation selon le déontologisme

Les enjeux éthiques de l'agriculture et de l'alimentation peuvent être regroupés sous un nombre relativement large de thématiques. Un premier ensemble de thématiques s'intéresse dans une perspective déontologique aux normes régissant ou devant régir la production agricole et la transformation des aliments. Pensons notamment à l'élevage et à l'abattage des animaux dont la viande est utilisée dans la confection du hamburger emblématique du présent ouvrage, à l'innocuité des aliments ou à l'utilisation des biotechnologies agricoles. Quelles sont les règles qui devraient s'appliquer dans ces domaines ? Plus fondamentalement encore, quelles sont les valeurs qui devraient présider à la détermination

de ces règles: le plaisir gustatif, la responsabilité individuelle à titre de mangeur, la souffrance animale, le respect des traditions culturelles et culturelles? Une fois ces valeurs délimitées, la prochaine étape consiste alors à formuler les normes à se donner et à respecter pour « produire » la matière première de notre hamburger et le consommer d'une manière qui sera tenue pour être acceptable par le plus grand nombre d'entre nous.

Les enjeux éthiques de l'agriculture et de l'alimentation selon le conséquentialisme

Après les normes, il faut considérer les conséquences (positives et négatives) de nos modes de production et de transformation des aliments ainsi que de nos choix alimentaires: conséquences environnementales (par ex.: impact environnemental des systèmes de production industriels), conséquences sur la santé humaine (par ex.: résistance aux antibiotiques, risques de contamination), conséquences sociales (par ex.: détérioration du tissu social dans les campagnes, insécurité alimentaire), conséquences économiques (par ex.: profitabilité des entreprises), conséquences sur le développement rural (par ex.: concentration des terres), etc. Le conséquentialisme ouvre sur une série de préoccupations que le déontologisme ne prend pas en compte.

Les enjeux éthiques de l'agriculture et de l'alimentation selon l'éthique des vertus

Mais ne nous arrêtons pas en si bon chemin et poursuivons, puisque nous avons aussi mobilisé une théorie qui fait appel aux vertus, lesquelles peuvent être associées à des aptitudes, avons-nous dit, mais aussi à des mises en acte, à des modèles idéaux ou « idéaux types » en quelque sorte. La question qui se pose dès lors est la suivante: de quel idéal type humain rêvons-nous? Quel modèle idéal de producteur, de transformateur, de consommateur, etc., souhaitons-nous mobiliser pour réfléchir au présent et à l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation?

Les enjeux éthiques de l'agriculture et de l'alimentation selon l'éthique du care

Les normes, les conséquences, les traits de caractère, voilà bien l'objet des trois premières théories qui peuvent être mobilisées pour décrire les enjeux éthiques du hamburger. Mais qu'en est-il de l'autre et du souci de l'autre ? Il peut bien sûr s'agir ici de l'animal sacrifié dans les usines à viande, dans lesquelles ce dernier n'est pas considéré comme une entité ayant une valeur en soi, mais comme un pur et simple objet d'appropriation alimentaire. De quelle manière le traitons-nous, cet autre ? Ce souci de l'autre doit-il intervenir dans le choix de consommer ou non un hamburger ? Et cet autre, devons-nous uniquement le personnifier comme animal ou représente-t-il également l'environnement dans lequel nous vivons ? Si nous élargissons à l'environnement notre souci de l'autre, nous pouvons alors nous demander s'il est responsable d'utiliser autant de ressources (par ex. : eau, carburants, territoire) pour « entretenir » cette matière première qu'est l'animal. Nous en sommes donc ici aux enjeux relatifs à l'autre, aux répercussions sur l'autre de nos modes de production, de transformation, de distribution et de consommation. Parce que développer un système capable de satisfaire à la demande mondiale de hamburgers ne va pas sans avoir de répercussions sur notre manière de concevoir le vivre-ensemble : quelle est la responsabilité qui incombe aux agriculteurs ? Aux propriétaires d'abattoirs ? Aux distributeurs et aux restaurateurs ? Aux consommateurs ? Il y a là, à n'en pas douter, des choix de société qui dépassent largement le simple hamburger considéré comme objet et qui interpellent l'éthique du *care*.

Les enjeux éthiques de l'agriculture et de l'alimentation selon le pragmatisme

Après avoir considéré les normes, les conséquences, les traits de caractère et le souci de l'autre, s'ajoute la question de savoir comment nous agissons dans les différents univers bioalimentaires et comment nous mobilisons notre réflexion pour conserver un regard critique sur notre hamburger. Pensons-nous à revoir nos modes de vie ou, tout particulièrement, notre manière d'appréhender l'agriculture et l'alimentation ? Acceptons-nous

d'en discuter de manière ouverte dans l'espace public, au risque de susciter débats et remises en question ?

On le constate, chacune des cinq familles de théories peut nous aider à distinguer un certain nombre d'enjeux éthiques et nous proposer des manières d'interpréter les valeurs sous-jacentes à nos modes de production, de transformation, de distribution et de consommation. Mieux encore, elles nous permettent de voir que les enjeux éthiques sont partout présents en matière d'agriculture et d'alimentation. Ces enjeux recouvrent bien sûr les valeurs sous-jacentes à nos actions et concernent tout aussi bien nos habitudes de vie qui s'enracinent dans notre histoire, celle de nos communautés, mais aussi plus largement celle de l'être humain et son rapport au monde, que notre manière d'habiter l'espace, d'interagir avec notre environnement et notre rapport à l'autre, celui que nous entretenons avec nos contemporains et celui que nous avons face à l'avenir. De la sorte, l'éthique traverse la totalité de nos actions réalisées pour produire les aliments entrant dans la composition de ce fameux hamburger, pour les transformer, les distribuer, pour consommer le hamburger et pour disposer des déchets produits lors de toutes ces étapes. D'où l'importance de recourir à une telle réflexion pour quiconque souhaite échapper aux déterminismes sociaux, culturels et économiques pour réfléchir pleinement nos modèles d'analyse et de développement bioalimentaire.

CONCLUSION

L'utilisation des cinq cadres théoriques, ou approches en éthique, est utile lorsqu'on s'intéresse aux problèmes soulevés par l'agriculture et l'alimentation. À cet égard, si le premier réflexe d'un lecteur non avisé consistait à s'en remettre à un traitement plus usuel des questions que nous venons de soulever en cherchant des indicateurs internes aux recherches portant sur le bioalimentaire afin d'éviter d'avoir à se familiariser avec un langage qui peut sembler aussi alambiqué que celui de l'éthique, nous croyons qu'il ne faut pas céder à cette tentation. En fait, pour ceux-là, l'éthique restera un langage pouvant aider à nommer les problèmes, à défaut de les résoudre. Pour notre part, il nous semble important d'insister sur l'utilité des théories que nous venons d'évoquer et sur le vocabulaire qui aidera

non seulement à décrire les tensions éthiques en proposant une définition du bien, donc des buts devant et pouvant être poursuivis tout autant par les agriculteurs que les producteurs, les entrepreneurs et les États, mais aussi à imaginer une manière de les traiter. Chacune de ces théories non seulement nous aide en effet à nous faire une représentation du bien pouvant nous guider dans nos réflexions relatives à ces tensions qui sont au cœur de l'industrie bioalimentaire actuelle (le respect de la norme pour le déontologisme, l'utilité pour l'utilitarisme, la vertu, etc.), mais propose également une matrice permettant d'organiser les délibérations d'une manière ordonnée en prenant en compte certaines variables: le bien, certes, mais aussi le contexte industriel, social et culturel par exemple, le souci de l'autre, de même que notre propre capacité à adopter de saines attitudes réflexives pour prendre en compte ces variables et résoudre les problèmes sur un mode démocratique. Ces théories nous permettent de surcroît de décrire les dysfonctionnements axiologiques et normatifs qui sont au cœur de l'industrie bioalimentaire. Elles nous proposent aussi des outils pour mettre en place le débat démocratique afin de traiter de ces problèmes. En ce sens, elles ont une indéniable portée politique.

Ces cinq familles de théories éthiques ne sont donc pas à prendre comme des cadres théoriques définitifs, mais bien comme des matrices d'évaluation et des méthodes nous permettant de décrire les phénomènes éthiques, de prendre en considération les contraintes avec lesquelles chacun des maillons de la chaîne alimentaire doit vivre, d'analyser les tensions qui en résultent et de promouvoir différentes formes de démocratie et d'outils démocratiques nous permettant, non pas de trouver l'éden, mais de promouvoir une amélioration de nos pratiques. De cette manière, toute réflexion éthique ne peut être conçue que comme un «méliorisme» social et moral, pour reprendre une expression propre à Dewey, c'est-à-dire comme une réflexion devant être perpétuellement renouvelée et reformulée dans la perspective de contribuer à l'amélioration de nos pratiques et de nos milieux de vie.

BIBLIOGRAPHIE

Addams, J. 1902. *Democracy and Social Ethics*. New York : Macmillan.

- Anscombe, G.E.M. 1958. «Modern Moral Philosophy». *Philosophy*, 33 (124): 1-19.
- Audard, C. 1999. *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme*, 3 vol. Paris: Presses universitaires de France.
- Bentham, J. 2006. *Déontologie ou science de la morale*. Paris: Éditions Encre marine.
- Berten, A. 2004. «Déontologisme». Dans *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, édité par M. Canto-Sperber, 477-483. Paris: Presses universitaires de France.
- Brandt, R. B. 1992. *Morality, Utilitarianism and Rights*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Canto-Sperber, M. (dir.). 2004. *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*. Paris: Presses universitaires de France.
- Canto-Sperber, M., 1994, *La philosophie morale britannique*, Paris, Presses universitaires de France.
- Darwall, S. (dir.). 2003. *Deontology*. Malden: Blackwell.
- Dewey, J. 2014. *Reconstruction en philosophie*. Paris: Gallimard.
- Follett, M. P. 2013. *Creative Experience*. Peabody: Martino Fine Books.
- Gilligan, C. 1982. *In a Different Voice. Psychological Theory and Women*. Cambridge: Mass., Harvard University Press. Publié également en français: 2008. *Une voix différente. Pour une éthique du care*. Paris: Flammarion.
- Hare, R.M. 1997. *Sorting Out Ethics*. Oxford: Oxford University Press.
- Harsanyi, J. 1977. «Morality and the Theory of Rational Behaviour». *Social Research* vol. 44, n° 3: 623-656. Publié également en français: «La morale et la théorie du comportement rationnel». Dans *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme*, édité par C. Audard, 1999, vol. 3: 42-65. Paris: Presses universitaires de France.
- James, W. 2007. *Le pragmatisme*. Paris: Flammarion.
- Kant, E. 1994. *Métaphysique des mœurs*, vol. I et II. Paris: Garnier-Flammarion.
- Kohlberg, L. 1981-1983. *Essays on Moral Development*, 2 vol. San Francisco: Harper & Row Publishers.
- Lacroix, A. 2009. *Critique de la raison économiste*. Montréal: Liber.
- MacIntyre, A. 1981. *After Virtue. A Study in Moral Theory*. Notre Dame: University of Notre Dame Press. Publié également en français: 1997. *Après la vertu*. Paris: Presses universitaires de France.
- Mill, J.S. 1988. *L'utilitarisme*. Paris: Flammarion.
- Molinier, P., S. Laugier et P. Paperman. 2009. *Qu'est-ce que le care?* Paris: Payot.
- Nussbaum, M. 2010. *Not for Profit. Why Democracy Needs the Humanities*. Princeton: Princeton University Press. Publié également en français: 2011. *Les émotions démocratiques. Comment former le citoyen du XXI^e siècle*. Paris: Climats.
- Peirce, C. S. 2003. *Pragmatisme et sciences normatives*. Paris: Éditions du Cerf.

- Petit P. 2004. «Conséquentialisme». Dans *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, édité par M.Canto-Sperber, 388-396. Paris : Presses universitaires de France.
- Popper, K. 1966. *The Open Society and its Enemies*. Londres : Routledge & Kegan Paul.
- Sidgwick, H. 1981. *The Methods of Ethics*. Indianapolis : Hackett Publishing Company.
- Smart, J. J. C., et B. Williams. 1973. *Utilitarianism : For and against*. Cambridge : Mass., Cambridge University Press. Publié également en français : 1997. *Utilitarisme : le pour et le contre*. Paris : Labor et Fidès.
- Tronto, J. 2012. *Le risque ou le care ?* Paris : Presses universitaires de France.

CHAPITRE 13

LES LIMITES DE L'ÉTHIQUE COMME CHAMP DISCIPLINAIRE

Alain Létourneau

INTRODUCTION, OU FAUT-IL OU NON DÉFINIR L'ÉTHIQUE

Il y a plusieurs manières de comprendre l'éthique. Comme le dit la fameuse expression, tout le monde en a une bonne idée, jusqu'au moment où l'on tente de la cerner d'un peu plus près. Toutefois, quand quelqu'un se fait dire ou lit quelque part qu'un tel a «manqué à l'éthique», cela ne veut pas dire en général qu'il a manqué de précision disciplinaire. Si l'on ne se paie pas de mots, cette difficulté (soit les contresens potentiels) ne va pas disparaître à court ou moyen terme.

On voit tout de suite que, pour l'éthique, la question de la définition se pose, alors qu'ailleurs ce n'est pas toujours le cas. Qui en effet prend le temps de discuter la définition de la médecine, de la géographie ou de la biochimie? Une fois que les manuels ou les articles ont posé leur définition, du moins quand on prend cette peine, les enseignements ou les développements peuvent s'enchaîner rondement, à tort ou à raison. Pour l'écriture sur des questions d'éthique, il est aussi possible d'éviter

cette question de la définition. Sans reproche aucun, le présent ouvrage en fournit quelques exemples!

Souvent les textes qui traitent d'éthique présument d'une certaine saisie de ce qu'elle est, sans pour autant l'explicitier, et alors les présupposés sont soustraits de l'échange. On peut s'opposer à cette situation, mais la réfutation à l'objection est simple: nul discours ne peut être complètement au clair avec ses présupposés. Du reste, s'attarder longuement sur les présupposés entraînerait le reproche d'un regard trop philosophique ou conceptuel, pendant que d'urgentes questions pratiques doivent être débattues et donner lieu à des décisions. L'autre argument qui va dans le même sens consiste à dire que c'est plutôt à clarifier les perspectives venues d'autres disciplines qu'il faut œuvrer, si tant est qu'on reconnaisse le caractère multidisciplinaire, ou même transdisciplinaire, du travail en éthique (Létourneau, 2008b)¹. Il faut, je crois, commencer par poser le caractère pleinement problématique de l'éthique, ce qui peut être seulement amorcé ici² (Dewey, [1938] 1993; Meyer, 2008).

Il n'y a pas d'entente largement partagée sur la manière dont on doit comprendre l'éthique. Cela peut être une question de définition, alors que certains peuvent trouver inutile toute tentative systématique de définition. La difficulté de la définir tient peut-être au fait qu'on ne peut l'isoler des comportements. L'idée même d'une «théorie éthique», si l'on y songe bien, est une sorte de paradoxe. En fait, tout le travail en éthique est engoncé dans des paradoxes très difficiles à surmonter. Je pense que les chercheurs qui touchent à cette question de près ou de loin ont tout intérêt à avancer dans cette réflexion.

Mais sommes-nous seulement justifiés de mettre sur le même pied des éléments aussi différents que l'éthique, d'une part, et la géographie et la biochimie d'autre part? Le raisonnement courant, pragmatique au sens

-
1. Dans ce texte, je distingue la pluridisciplinarité (plusieurs disciplines intégrées chez un même chercheur), la multidisciplinarité (le travail qui met à contribution plusieurs chercheurs de plusieurs disciplines), l'interdisciplinarité (l'échange collaboratif qui s'ouvre à l'apprentissage des perspectives venues d'autres disciplines entre chercheurs diversifiés) et la transdisciplinarité (tout ce qui précède lié à une enquête sur ce qui, dans les choses qu'on cherche à connaître, échappe aux conceptualités issues des disciplines). Il y a un peu tout cela en éthique.
 2. On ne trouve jamais rien sans l'interrogation, une recherche qui doit être orientée dans une problématisation. C'est de ce côté d'abord que doit porter l'attention.

ordinaire et non philosophique du terme, tient dans l'inférence suivante. Puisqu'il y a des cours, des formations et des programmes universitaires qui portent sur l'éthique, et puisqu'il y a aussi des experts et des professionnels qui interviennent en éthique ou sur des points d'éthique, il s'ensuit qu'il s'agit d'une discipline! Ce genre de « preuve » consiste à postuler un point de droit sur la base d'un fait, ou à tenir pour acquis ce qui pourrait être en discussion.

Faut-il considérer l'éthique comme un champ disciplinaire? En tout cas, ce n'est pas l'usage commun du terme. Pour certains, il s'agit d'une sagesse de vie, développée de façon autonome. Pour d'autres, c'est une sagesse transmise. J'ai voulu cerner d'un peu plus près le sens en usage qui est plus courant dans la société; j'y reviens plus loin. Certes, l'éthique fait partie de la philosophie depuis les anciens. Chez un Aristote, elle est une composante essentielle de la philosophie pratique, avec la politique et l'économique, cette dernière étant conçue comme gestion à l'échelle de la maisonnée surtout. Si l'on élargit aux traditions religieuses, l'éthique se veut un guide de l'agir avant tout individuel. Il y a une requête de conformisme social, le code éthique vient en quelque sorte consolider le social en donnant des règles d'action destinées aux individus. Il est clair qu'à notre époque l'éthique appliquée suppose un apport central de sciences humaines, sans pour autant cesser d'avoir une composante philosophique. Je vais tenter ensuite de montrer que, dans plusieurs approches récentes en éthique appliquée, on reste centrés sur un Agent principal ou décideur, on a un certain nombre de paramètres en nombre limité à considérer dans la discussion du cas. Typiquement alors, certains éléments passent à l'arrière-plan ou disparaissent même du champ perceptuel et conceptuel (William, 2006).

CONCERNANT L'INTERVENTION EN ÉTHIQUE ET L'UNITÉ DE LA DISCIPLINE

Qu'on me permette ici de me référer à des travaux antérieurs. J'ai dégagé plusieurs modèles de l'intervention en éthique au début des années 2000; le corpus qui a servi de source documentaire est forcément antérieur à cette période (depuis 1970), mais, faute de nouvelle étude plus récente

ou d'arguments probants, je ne vois pas de raison de réviser mes résultats d'alors. Je vais brièvement repasser ces modèles dans une version synthétisée. Je rappelle ici que les modèles typiques ne sont que des descriptions abstraites ; il peut toujours y avoir de petites variations, des recoupements partiels entre auteurs qui n'entrent pas parfaitement dans l'un ou l'autre. Le modèle est une description et non une norme à imiter³ (Weber, 1965). Un argument pour privilégier cette approche de l'éthique, comme étant orientée plutôt vers l'action, est le suivant : ce serait d'éviter de la limiter à une réflexion purement philosophique, à moins qu'il s'agisse d'une pure description sociologique de l'éthique ou de la morale en vigueur dans la société. Le projet consistait à laisser de côté ces variantes internes à la philosophie et la sociologie, pour privilégier ce en quoi l'éthique se profile en quelque sorte comme une discipline distincte, comparable à d'autres disciplines qui font de l'intervention en société (Brabant, 2007).

La première question qui se pose est de savoir ce que l'éthique doit avoir pour visée. Mais, quelle que soit la visée, une chose est la vision de l'Agent et de son rôle, le ou les paradigmes dans lesquels il ou elle se situe, une autre est l'ensemble des opérations qu'il ou elle compte mener à bien. L'agent aura un paradigme principal, mais aura aussi des visées, une finalité structurante.

Une lecture des écrivains en éthique appliquée dans le monde francophone entre les années 1970 et 2000 m'avait permis de dégager des modèles, rappelés ci-après.

- 1) D'abord, un modèle que j'ai appelé d'*intervention sociale* avec des auteurs comme Henri Lamoureux (question sociale), Monique Dumais (question femmes) ou même Louise Vandelac (questions environnementales). Axé sur les valeurs, notamment la participation sociale, il permettait d'inspirer les luttes de certains acteurs, par exemple celle des femmes ou celle contre l'appauvrissement.
- 2) Un *modèle expert* pour sa part faisait souvent recours aux principes, par exemple ceux de Beauchamp et Childress. Il se livrait

3. C'est la notion wébérienne d'idéaltype qui est à la base de ceci.

sous mode de rapports, considérant les devoirs moraux et aussi les conséquences des actions (Beauchamp et Childress, [1979] 2012). Cela prend la forme d'un rapport produit à l'externe après un processus d'étude et de consultation à l'interne.

- 3) Dans sa variante *résolutive* ou *dialogique*, ce modèle intégrait une place au dialogue, à la résolution de dilemmes dans une logique de prise de décision, faisant appel aux compétences des destinataires de l'intervention (David Roy, Margaret Somerville, Jocelyne Saint-Arnaud, Georges A. Legault, Johane Patenaude).
- 4) Un modèle *systémique-interactionniste* compte pour sa part sur un vaste processus de consultation et de participation de groupes de citoyens, avant d'en venir à des recommandations d'action et d'en favoriser l'implantation. Il donne une grande place à l'interprofessionnalité, à la coordination de procédures réglées, faisant appel à l'interactionnisme venu des pragmatistes et de Goffman, ainsi qu'à la systémique souple (Pradès, Rada-Donath)⁴.
- 5) Un modèle axé sur la *construction de codes déontologiques* permet de livrer un protocole de rédaction en comptant sur les participants et les porteurs d'une organisation donnée (Bernier, Fortin).
- 6) Un modèle dit de *l'éducation morale* lie approche pédagogique, psychologie des valeurs et aide à saisir ce qui se joue dans les situations, en tablant sur une intériorisation des valeurs morales et le développement d'attitudes, d'un point de vue proche de la psychologie.
- 7) Enfin, un modèle *d'éthique organisationnelle* (Dion, Girard) se centre sur les demandes de l'organisation, ses difficultés, ses énoncés de mission, pouvant se déployer tantôt dans la clarification des valeurs, tantôt dans l'accent mis sur les normes et les codes⁵.

4. Nous parlons souvent d'interdisciplinarité, mais le débat concerne alors les difficultés épistémologiques des recherches collaboratives. Sur le terrain de l'action, des professionnels formés différemment doivent arrimer leurs savoirs à propos d'objets spécifiques, en vue de l'action; ce sont ces problèmes que je vise en parlant d'interprofessionnalité.

5. En revenant ici, plus de dix ans plus tard, sur la modélisation originelle, il me semble plus juste de tenir ensemble le modèle résolutive et le modèle dialogique, ce que je n'avais pas fait au départ.

Toutefois, n'oublions pas qu'il y a aussi des *champs* de spécialisation, allant de l'éthique clinique et des autres composantes de la bioéthique jusqu'aux éthiques gouvernementale ou publique, des affaires, de l'environnement, de l'ingénierie, du journalisme, des relations publiques et de l'informatique. Il ne faut pas non plus oublier les auteurs qui, comme Legault, Fortin ou Malherbe, ont développé des approches dites transversales. Ils soutiennent que les questions éthiques ont tendance à avoir des aspects communs d'un chantier à l'autre. Il y a aussi des *contextes*: organisationnel, extra- ou intraorganisationnel, interpersonnel ou public et collectif, bien que certains de ces contextes sont moins connus. De plus, il y a des *outils* méthodologiques: le principisme, la casuistique, la Potter Box, mais aussi le recours au récit, à la sollicitude. Je distingue de ces derniers les *méthodes*, qui vont de pair avec les outils, mais en allant plus loin: dialogique, résolutive, systémique-interactionniste et de la construction déontologique. Ces éléments peuvent se coupler de diverses manières, mais je ne vois que trois finalités possibles: une visée de l'*éducation morale*, une visée de la *transformation sociale* et une visée de la *régulation sociale*⁶ (Létourneau, 2007, 29-40). Bien qu'elles soient compatibles, ces visées sont très différentes l'une de l'autre. Changer les cœurs et les esprits par l'intériorisation des valeurs n'équivaut pas à la recherche de régulation ou à celle de transformation. Ainsi, la théorie de la régulation sociale est venue de la sociologie des années 1970 et suivantes (Reynaud, 1989). Il ne faut pas confondre la préoccupation d'éducation morale avec l'effort professionnalisant concernant l'agir des éducateurs, qui est plus de l'ordre de la régulation. Les postures en éthique environnementale visent une transformation sociale; c'est la posture que j'ai en fin de compte adoptée⁷. Évidemment, il y a plus à dire sur le pluralisme qui existe aussi dans ce

La nuance se joue en fin de compte seulement sur l'accent qu'on veut mettre en choisissant résolutive plutôt que dialogue. C'est d'autant plus évident que G. A. Legault n'a cessé de se réclamer aussi de la résolutive. Voir les ouvrages mentionnés en fin d'article, en particulier l'article suivant: Létourneau (2007).

6. Notons aussi que l'éthique organisationnelle s'est beaucoup développée depuis; il n'est pas possible de rendre compte de ce développement ici.
7. Ce qui était beaucoup moins évident quand j'ai produit, en début de carrière, la modélisation issue de la première subvention d'équipe obtenue sous ma direction, avec Y. Boisvert et A. Lacroix comme cochercheurs, en 2000. J'étais alors centré beaucoup plus sur les questions de communication que sur les questions d'environnement. La chose a son importance, puisque nous ne sommes jamais neutres sur ce type de question!

secteur, notamment entre une posture de militance et une posture de gestion participative (les deux n'étant pas exclusives).

Ce qui caractérise les éthiques appliquées, par distinction d'avec les éthiques sectorielles, c'est qu'elles mettent en jeu des approches ou des méthodes qu'on peut considérer comme transversales, dans la mesure où leur usage n'est pas limité à un champ disciplinaire. Par exemple, vous pouvez être principiste en éthique clinique, vous pouvez l'être aussi en éthique environnementale⁸. Certaines démarches seront proches d'une sociologie de la valeur et, à ce titre, axées sur l'identification de ces dernières. Si elles mettent l'accent sur les valeurs et leur prise en compte, le risque est de coller un peu trop sur le pluralisme et ainsi de donner une impression d'indécision et de flottement. Si au contraire elles vont dans le sens du dialogisme et de la coopération, elles peuvent se trouver à proximité de processus de médiation sociale, ou même dans des approches délibératives. On se demande alors parfois si l'éthique n'est pas en train de se poser en médiatrice du lien social, alors qu'elle pourrait n'être qu'une modalité parmi d'autres de ce même lien social.

Bref, ce que l'on constate, c'est que la pluralité a été abondante dans les cercles de l'éthique appliquée. De même de nos jours, entre les partisans d'une éthique publique, ceux d'une éthique organisationnelle et ceux d'une éthique environnementale située, on ne peut pas dire qu'un consensus règne sur la manière dont il convient de comprendre l'éthique. Et je n'entre pas dans la typologie plus philosophique qui distingue les éthiques normatives et les approches métaéthiques ; celles-ci sont largement différentes des éthiques appliquées et confinées surtout au cercle académique. Faut-il voir dans cette pluralité un manque à gagner, une dispersion en risque d'éclatement ou, au contraire, une riche pluralité susceptible de développements imprévus ? Si le souhait est d'arriver à une configuration bien unifiée de la discipline, on a peut-être les amorces de ceci dans les perspectives récentes qui semblent converger sur l'éthique

8. On se souviendra sans doute des quatre principes de la bioéthique, enseignés par Beauchamp et Childress : autonomie, bienfaisance, non-malfaisance et justice. La critique pragmatiste des éthiques soit anthropocentristes, soit écocentristes a souligné leur monisme ; je traduis ceci comme une sorte de principisme encore plus principiste que celui de la bioéthique. Sur ce point, voir Katz et Light (1996).

organisationnelle, mais non sans intégrer les soucis de l'éthique publique⁹ (Boisvert et Marchildon, 2008 ; Boisvert, 2007). Ce n'est pourtant pas une approche qui rallie tout le monde, tant s'en faut.

Ayant posé ce premier balisage du « champ disciplinaire de l'éthique », peut-être serons-nous à même de discuter de ses limites.

PREMIER PROBLÈME : LE « SENS EN USAGE » ET LE TRAVAIL LIMITÉ DE LA DISTANCIATION

Un premier élément doit être expliqué avec plus de détails: le rapport que tout théoricien ou intervenant doit nécessairement avoir avec la conception spontanée de l'éthique dans le public cultivé ou professionnel. La chose mérite d'être justifiée: d'une part, depuis Bakhtine (1970), nous savons que tout discours est une réponse à un autre discours. Une pensée ne se définit pas dans le vide, mais en interaction, en dialogue avec d'autres pensées, qu'il s'agisse de continuité ou de réponse, de débat, de désaccord ou de nuances à apporter. D'autre part, la rhétorique sait depuis longtemps qu'on ne construit jamais un discours qu'en vue d'un auditoire (Perelman et Olberrechts-Tyteca, [1958] 2008); Bakhtine permet de préciser que ce qui vaut pour un orateur devant un auditoire vaut pour n'importe quel locuteur. On arrive à la même idée en passant par la théorie de la réception et la notion de lecteur chez Umberto Eco (1985) (lui-même influencé largement par Charles S. Peirce): vous n'écrivez jamais que pour un lecteur type que vous avez construit. La conséquence de cela est que nous devons mieux prendre en compte les auditeurs, les récepteurs, les gens avec qui un dialogue peut intervenir, notamment en matière d'éthique.

Si nous admettons l'hypothèse bakhtinienne selon laquelle le sens se construit en relation dialogique directe ou indirecte, la question de savoir qui sont les interlocuteurs de la discussion éthique est de toute première

9. Il faudrait reprendre l'analyse des modèles d'intervention depuis les quinze dernières années, puisque les choses ont bougé énormément dans presque tous les centres universitaires qui s'y intéressent. Ce travail devra être entrepris ailleurs.

importance (Létourneau, 2017b)¹⁰. Il ne faut pas confondre en effet une définition conceptuelle ou stipulative qui est le fait d'acteurs académiques, avec le « sens en usage » présent de manière générale avant discussion¹¹. C'est ce sens « en usage » que j'ai tenté de saisir dans une recherche, considérant que les journalistes ne sont pas dans un monde séparé de celui des citoyens et que leurs usages peuvent être examinés comme suffisamment représentatifs de la société à laquelle ils et elles appartiennent. Avec une équipe, on a sélectionné tous les articles de quatre quotidiens du Québec portant le mot « éthique » dans leur titre ou leur sous-titre. En examinant les termes associés dans les syntagmes concernés, j'ai pu dégager six sens principaux de l'usage du mot par les journalistes, entre 2000 et 2003. Trois sens quantitativement plus importants ressortent : 1) un sens comportementaliste, selon lequel l'éthique est un bien agir, un bon comportement ; ensuite, 2) elle a un sens lié essentiellement à un système de règles et de normes, à de la déontologie ou des codes écrits, déficients ou non ; et enfin, 3) elle a un sens lié à des experts en éthique, dans la mesure où ce mot est lié au travail de conseillers en éthique. L'importance relative des syntagmes semblait si grande qu'elle m'a conduit à supposer que ces trois sens principaux sont spontanément associés chez le lecteur ordinaire, même si trois autres sens de moindre importance existent : 4) un sens axé sur les valeurs, 5) un sens plus réflexif et critique, donc proche d'une discipline et très lié aux interventions médiatiques du professorat et 6) un sens de type « investissement éthique », fréquemment présent. On peut donc considérer que l'éthique est comprise le plus souvent dans l'usage concret, donc en un sens avant la définition formelle ou en dehors de celle-ci, comme une pratique moralement bonne appuyée par de bonnes règles développées avec toute l'expertise requise (Létourneau, 2005). Nos concitoyens, qui s'intéressent aux questions d'éthique, n'y voient pas d'abord une réflexion académique, mais plutôt un type de pratique, comme nous l'avons précisé ci-dessus.

10. Voir aussi, pour une introduction, Todorov (1981).

11. Pour la définition stipulative, voir Plantin (2016), p. 147 et ss. Voir aussi Govier (2013), p. 76. Quant à la notion de sens en usage, je la construis à partir de l'idée wittgensteinienne selon laquelle le langage est lié à des formes de vie. Voir les *Philosophische Untersuchungen*, la citation suivante vient de la traduction anglaise : « For a large class of cases of the employment of the word "meaning" – though not for all – this word can be explained in this way : the meaning of a word is its use in the language », Wittgenstein (1953).

Pendant la recherche, nous avons procédé avec deux lectures différentes, et le résultat fut un petit écart (moins de 0,05) entre ma sélection et celle du doctorant qui m'assistait. Dans l'échantillon considéré, l'éthique centrée sur les valeurs n'avait une importance que bien après les trois premiers sens et l'éthique réflexive avait une importance encore moindre, quoiqu'il y avait des fluctuations et que ces deux sens de moindre importance étaient toujours présents. Cette conception spontanée fait en sorte d'aligner la discussion dans des paramètres plutôt étroits. L'attente de sens de nos interlocuteurs étant nécessairement celle-là, cela a pour conséquence qu'il est impossible de beaucoup s'écarter de cette définition comprise comme demande sociale.

Cela rejoint directement le problème des liens entre les éthiques et la ou les morales. Certains auteurs insistent sur la distinction, qui peut être comprise de plusieurs manières (Habermas et Rawls alignent l'éthique sur les mœurs et les choix de valeurs, et la morale sur les normes et la justice; puis les éthiciens appliqués comme Legault et Malherbe prennent le contre-pied en faisant de l'éthique une réflexion critique et de la morale une conformité aux normes et à l'éthos); d'autres insistent sur la continuité à tout le moins factuelle. C'est comme le soi-disant choix entre éthiques procédurales ou substantielles; j'ai montré ailleurs que, si la distinction peut être maintenue, une opposition entre elles n'est pas tenable (Létourneau, 2017a). Comme discipline, l'éthique ne devrait pas porter de jugement et pourtant, comme simple expression d'une vie morale, il arrivera que ses praticiens ne puissent éviter la prise de position personnelle ou collective. Je soutiens qu'il est nécessaire d'accepter cette situation de tension entre éthique et morale comme un état de fait indépassable de la discipline.

UN AUTRE « PROBLÈME » IMPORTANT

Un modèle qui s'est avéré dominant dans la sphère des débats au Canada francophone est celui qui a été développé à la fin des années 1990 par

Georges A. Legault, avec plusieurs variantes chez différents auteurs¹². Les remarques qui suivent me semblent particulièrement importantes pour cette approche.

C'est une force de l'approche, mais aussi une source de difficulté : le décisionnisme en éthique. Plusieurs des conceptions actuelles en éthique appliquée, influencées d'ailleurs très souvent par le modèle Legault, sont basées sur une théorie explicite ou non de la prise de décision. Cela requiert la présence d'un décideur et l'existence d'un processus délibératif centré sur ce décideur, permettant de cerner un certain nombre d'éléments. En général, cela implique un dilemme entre faire ou ne pas faire X, et l'on fait ressortir les premières réactions liées à des émotions devant la situation, puis les valeurs, le contexte, les normes en vigueur, les conséquences plus ou moins probables et pour qui. Dans la liste des éléments considérés dans le modèle, les risques ne sont pas pris en compte séparément ; ils interviennent parfois dans la considération des conséquences, affectées d'un degré de probabilité plus ou moins fort, qui sont d'ailleurs des probabilités telles qu'elles sont perçues par les individus qui en discutent. La probabilité n'est pas calculable, mais peut seulement être faible, forte ou très forte (ce qui est déjà mieux que rien du tout).

Souvent, le décisionnisme, étant centré sur une prise de décision singulière, perd de vue l'ensemble considérable de facteurs qui viennent jouer un rôle dans la situation, en arrière-plan ou en amont. Les questions éthiques posées en termes de « faire ou ne pas faire X » sont de ce fait souvent dans l'impossibilité de mettre en question la distribution économique, organisationnelle, sociale et politique préalable qui fait en sorte que la question est posée ainsi et pas autrement. Ensuite, le modèle ne distingue pas suffisamment les discussions a posteriori sur un cas, de ce qui se passe pour les acteurs sur le terrain. En revenant sur un cas à l'étude, les étudiants doivent en venir à formuler la question principale ; mais celle-ci ne peut pas être celle de la pluralité d'acteurs qui doivent

12. D'autres modèles ont bien sûr aussi été développés, au Québec et ailleurs, mais il est impossible ici de viser l'exhaustivité. Pour plus de détails sur l'histoire de l'éthique appliquée en milieu francophone, je renverrai les lecteurs à Létourneau et Moreault (2006), Létourneau, Boisvert et Lacroix (2005a), Létourneau, Boisvert et Lacroix (2005b), Létourneau, Boisvert et Lacroix (2005c), Létourneau et Lacroix (2000) ; en complément de ceci, voir les écrits de Marie-Hélène Parizeau ainsi que la bibliographie commentée de Camirand et Dokpo (2004).

décider dans la situation. Or, comme champ, l'éthique est souvent sollicitée dans des questions de politique publique, et alors le modèle pose un problème multiple. C'est d'autant plus vrai si l'on veut prendre en charge l'opinion de plusieurs, et si, par conséquent, on ne souhaite pas s'en tenir au modèle d'un seul décideur. Or, dans la théorie et les pratiques de gouvernance en réseau, il en va souvent ainsi, malgré que, de fait, les pratiques en éthique appliquée sont souvent pensées dans un contexte de gouvernance en réseau, donc impliquant une pluralité d'acteurs qui peuvent avoir différents questionnements. Tout comme pour le choix d'y aller avec la formulation d'une question, d'un dilemme et d'une opposition de valeurs, il y a ici un choix qui vise la simplification de la situation, pour la rendre plus facilement traitable.

QUELQUES EXEMPLES

Deux exemples seront considérés afin de montrer les ressources, mais aussi les limites de l'éthique comme discipline, sans se confiner à la considération d'un modèle en particulier. Prenons d'abord la question de l'alimentation, qui nous a intéressés dans tout l'ouvrage. Plusieurs trouveraient tout à fait impossible, même inacceptable, le titre même qui a été choisi pour le présent livre ! Il y a en effet des adversaires résolus de la consommation de viande, mais cela peut être vu de diverses façons. D'un côté, nous avons des végétaliens ou végétariens, mais aussi les partisans d'une libération animale, les militants des droits des animaux et les critiques du spécisme¹³. Alors la position semble catégorique et le refus des pratiques alimentaires qui consistent à se permettre de manger de la viande est tout à fait net. Il y a la possibilité d'une position gradualiste, soutenue par certains, mais ce n'est pas la tendance dominante dans cette approche. Lorsque le refus est catégorique, il est basé sur des principes, qui sont les suivants : droits égaux des non-humains face aux humains, idée de l'extentionnisme légal qui soutient que, comme par le passé, les humains ont élargi les droits, par exemple en développant les droits dits sociaux, et qu'il faut encore les élargir de nos jours, et la

13. Le plus connu d'entre eux est évidemment Peter Singer, ([1975] 2012).

notion de spécisme, dans une perspective selon laquelle la discrimination envers les animaux est comparable au racisme interhumain. Ici, l'individu qui fait sienne cette perspective peut intervenir à la fois dans l'éducation, la militance, le boycottage, des actions radicales de protestation ; d'autres iraient jusqu'au sabotage d'opération. Mais, comme la plupart sont pour le moins pacifiques, le premier enjeu de la pratique est sans doute un alignement des pratiques alimentaires personnelles sur le principe. Dans de tels cas, un agir comportemental peut être basé sur des principes et déterminé par des théoriciens experts, comme Singer ou plus récemment Donaldson et Kymlicka. Ce qui correspond tout à fait au « sens en usage », qui est d'ailleurs une sorte de modèle par défaut, qui rejoint structurellement, mais sans doute pas dans son contenu, la conception de l'éthique « en usage » exposée plus haut (Donaldson et Kymlicka, 2016). Cela n'enlève d'ailleurs aucunement la possibilité d'avoir des débats de l'intérieur de cette perspective, et de fait ils sont nombreux et vont dans plusieurs directions. Dans ce cas, il semble bien que nous ayons un décideur individuel susceptible de comprendre la problématique qui est posée et d'adopter les nouvelles mœurs souhaitables et, de l'autre il faut convaincre les réfractaires, ce qui veut dire une bonne partie de la population, sédimentée de diverses manières, notamment dans des entreprises vivant de et autour de l'alimentation telle qu'elle existe. On peut aussi distinguer tout le sous-domaine de nouvelles entreprises axées sur une alimentation différente, et déjà elles existent, mais l'accent n'est que rarement mis là-dessus.

Si toutefois on considère la même question, celle de l'alimentation, disons, occidentale ordinaire, du point de vue écologique, et en lien avec les autres sciences de l'environnement, on rencontre d'autres types de préoccupations. La façon de traiter la question est alors de la considérer sous l'angle des effets environnementaux de l'agriculture (Field et Olewile, 2011). Il y a les gaz à effet de serre produits par les animaux, notamment le CH_4 , qui sont à prendre en compte, ainsi que la déforestation requise pour l'agrandissement de terres consacrées à la culture, en particulier la superficie de sols afin d'alimenter les cheptels. Du point de vue d'une éthique des changements climatiques, ce sont les éviers de carbone

disponibles qui sont de plus ainsi diminués, ce qui est une perte importante¹⁴. Et l'on ne peut négliger la quantité d'eau requise pour faire pousser les plantes destinées à alimenter les bêtes, sans oublier l'appauvrissement possible du sol, lié souvent à une perte de biodiversité dans le cas de l'agriculture intensive. De plus, ces utilisations de la terre et de l'eau augmentent les rejets dans l'atmosphère et les bassins versants, ce qui nuit à toutes les espèces. Cette production en croissance occupe matériellement plus d'espace, lequel est retiré de fait aux autres espèces (y compris la nôtre). Or, cela intervient dans un contexte où les besoins d'alimentation humaine ne vont aller qu'en augmentant dans les prochaines décennies. Sans parler des besoins alimentaires des cheptels qui sont eux-mêmes en augmentation.

Ces remarques sont indépendantes de celles que nous avons faites concernant l'éthique animale, dans la structure de l'argumentation tenue. La question des usages agricoles amène ainsi des considérations qui concernent avant tout la concurrence entre les usages, sur le terrain d'une analyse qui est requise d'un côté en économie écologique ou environnementale, de l'autre par l'économie classique. Les éthiciens environnementaux entrent ainsi dans un autre dialogue interdisciplinaire. Ce sont les débats de l'économie, avec des écoles qui sont en lutte entre elles puisque les économistes classiques et écologiques ne vont pas du tout dans les mêmes directions. Du point de vue des économistes classiques, qui maintiennent ce qu'on peut appeler une dogmatique de la croissance économique, on pourra simplement mettre de l'avant des choses tenues pour allant de soi¹⁵. L'élevage, le traitement, l'emballage, la distribution, la mise en vente des produits alimentaires actuels, incluant charcuterie, boucherie, laiterie et autres, tous les appuis scientifiques et logistiques à chacune de ces étapes, le transport des marchandises, sans oublier les appareils de régulation de l'État et des professions avec les employés concernés, bref toute la chaîne est un élément important de l'économie au point de vue tant régional, national que mondial. Il s'agit d'une multiplicité de positions, d'entreprises et de réseaux aussi impressionnants

14. Puisque l'expression « puits de carbone » est un contresens par rapport à l'anglais usuel sur ce point de *carbon sinks* et nous entraîne automatiquement sur une fausse piste, je propose de traduire cette expression par « éviers de carbone »; voir Alain Létourneau (2008a).

15. Parmi bien d'autres écrits portant sur cette discussion, voir Victor (2008).

que difficiles à prendre en vue dans leur ensemble. La position consiste alors à vouloir rendre le secteur plus efficient, et ce sera compatible avec l'environnementalisme si l'on peut arriver aux mêmes résultats à moindre coût et en utilisant mieux les ressources, sans doute en ayant de moindres rejets néfastes dans les écosystèmes.

De son côté, une simple anthropologie sociale montrera jusqu'à quel point de telles pratiques alimentaires sont liées au mode de vie de l'Occidental qui est reproduit presque partout sans plus de discussion. Ce sont des éléments profondément enracinés dans la culture de masse actuelle, avec l'appui notamment de la publicité et des industries culturelles. La question est alors de savoir de quelle façon procéder afin que de telles pratiques si bien enracinées puissent un jour changer, si tant est que la chose soit possible.

Une piste de gestion à portée méliorative est possible d'un point de vue d'éthique environnementale, au sens d'une approche systémique-interactionniste telle qu'elle a été évoquée plus haut. Mais, si l'on souhaite convier les parties prenantes à la discussion, on comprend que – et c'est le cas de le dire – la chèvre et le chou devront être ménagés et les changements ne pourraient être que progressifs. Pour le moment, les signes prometteurs à cet effet sont plutôt minces.

De leur côté, les campagnes d'éducation à l'éthique animale rejoignent pour le moment les convaincus ou en créent de nouveaux, mais ces positions demeurent évidemment minoritaires. Avant d'arriver à déraciner un système économique comme celui qui vit de l'exploitation à tous égards de la production animale, et ne serait-ce que pour arriver à normaliser un certain type de conduite en élevage, une certaine masse critique de l'opinion partagée est encore loin. Les alternatives sont encore peu développées et le réflexe des critiques n'est pas d'aller vers l'entrepreneuriat. Devant une telle requête de transformation en profondeur de la culture, l'éthique peut donc sembler n'être qu'une éducation morale pour convaincre les rébarbatifs ; de plus, elle peut considérer plutôt une approche stratégique impliquant les acteurs dans une réflexion. La limite de ce côté sera probablement du même genre que celle que nous avons, disons, avec l'industrie du pétrole ou du charbon pour les convaincre de se réinvestir dans d'autres secteurs. C'est forcément du cas par cas et les

résultats ne peuvent être que lents et progressifs, alors que les partisans animaliers escomptent plutôt un changement radical.

Je me risque à donner un second exemple qui montre bien les limites et les éventuelles ressources de «l'éthique» pensée comme discipline, alors que, d'un point de vue plus élémentaire et ordinaire, elle fonctionne parfaitement bien en tant que sentiment moral. En 2017, l'affaire du producteur de films américain Harvey Weinstein est suivie d'affaires québécoises de type semblable; certains passeront peut-être devant les cours de justice à l'heure de l'écriture de ces lignes (fin 2017). Il y a eu aussi des histoires françaises et autres sur le même thème: violences et agressions faites surtout aux femmes, qui longtemps étaient gardées secrètes et maintenant sortent au grand jour et secouent les perspectives. Si l'on en croit certains médias, tout le monde s'entend pour dire que ces choses sont inacceptables, donc au sens ordinaire du mot éthique on est apparemment tous d'accord¹⁶. Je suppose toutefois que les violeurs et les agresseurs ne sont pas contents de cette réprobation des autres, quoiqu'ils ne vont pas s'exprimer aisément là-dessus. Or nos éthiques axées sur l'action et l'intervention présupposent toutes que le dialogue et la communication sont possibles, et que les «intéressés» voudront s'ouvrir, ce qui peut difficilement être le cas ici.

Le sens spontané et ordinaire du mot éthique réclame sans doute, en plus de saisir que ces comportements sont inacceptables, d'avoir un système de règles, notre problème étant que ce n'est pas un seul groupe d'acteurs professionnels qui est concerné, mais plusieurs. Le gouvernement (les États) doit-il alors rendre obligatoires ces règles? Qui va formuler ces règles, ou qui va réécrire celles qui existent, sinon les législateurs? En même temps, nous avons des déclarations de principes de tel ou tel groupe professionnel, proclamant par exemple la tolérance zéro. En plus de ces appels déontologiques, le domaine juridique prévaut encore une fois dans les discussions. Le sentiment collectif appelle plutôt un appareil répressif pour dissuader et punir. Il n'est pas impossible de viser

16. D'ailleurs, le *Time Magazine* a décerné le titre de personnalité de l'année 2017 (Person of the Year) aux dénonciatrices des violences sexuelles, en les caractérisant comme «briseuses de silence» (Silence Breakers); voir leur site Web: <http://time.com/time-person-of-the-year-2017-silence-breakers/?xid=homepage&pcd=hp-magmod>. Page consultée le 15 décembre 2017.

une éducation morale, mais la solidarité avec les victimes, évidemment requise, fait en sorte que ce n'est pas le mouvement spontané. Évidemment, dès qu'on parle de système pénal, la balle est renvoyée dans le camp des juristes, avec le système policier, qui n'a pas été exempt de problèmes ces dernières années. Quelles sont les connaissances sur le phénomène de l'agression, son étendue et ses ramifications, et ces connaissances sont-elles connues plus largement, reconnues et diffusées au-delà du cercle académique et de l'intervention ? Il ne faudrait pas ici que le sens moral spontané vienne empêcher des enquêtes empiriques et sociales sur le phénomène.

Si l'on repart d'un sens plus technique de l'éthique, notamment le sens axé sur la prise de décision éclairée, on se demande de la décision de qui on parlerait ici. En effet, ce modèle réclame un décideur ! Faut-il cibler la victime qui devrait se plaindre et dont il faudrait faciliter la dénonciation ? Beaucoup d'interventions sont allées dans ce sens, non seulement à la suite de l'affaire Weinstein, mais aussi devant des cas semblables. Mais les victimes subissent déjà la souffrance de l'agression vécue et le processus de dénonciation est souvent une seconde épreuve. Faudrait-il au contraire aller vers la décision de l'abuseur ? Il ne peut pas avoir le choix de commettre ou non son agression, évidemment. Ou bien on escompte qu'il va se réformer devant l'évidente réprobation sociale, « chercher de l'aide » à cette fin qu'on apportera peut-être, ou bien la personne est irréformable et c'est le système judiciaire qui peut seul s'en occuper, alléguera-t-on¹⁷. Donc, on hésite encore ici entre l'éducation morale et un système de lois basé sur la répression. Je ne vois pas bien ce qu'une éthique axée sur un décideur principal apporte de plus.

Toutefois, pendant que nous discutons de ces points, nous ne réfléchissons pas sur les redondances dans les situations, donc sur le caractère social et culturel de ce qui est en jeu dans ces pratiques. Certains diraient qu'il y a quelque chose de systémique, ce qui n'est pas la même chose que de renvoyer à une culture du viol, bien que les deux idées se recourent.

17. Bien que l'agression soit un phénomène bien documenté chez les mâles, il n'est pas non plus absent chez les femmes, notons-le. Quelques études ont porté là-dessus, mais elles sont peu nombreuses. Un numéro spécial sur l'agression féminine dans des situations de compétition peut constituer un point de départ (Campbell et Stockley, 2013).

Peut-on alors espérer qu'un traitement faisant appel à la participation des groupes, comme dans l'approche en éthique appelée systémique et interactionniste, aurait quelque chance de faire avancer les choses? Difficilement, car, pour cela, il faudrait que des violeurs et des agresseurs s'avancent dans la discussion sous ce titre, en acceptant de s'ouvrir à un changement possible de leur agir. La question devrait être posée à des spécialistes, ce à quoi je ne prétends pas. Une démarche impliquant les ordres professionnels concernés et leurs représentants pourrait faire avancer la discussion, la confrontation des différents types d'acteurs concernés. Il ressort des cas mis en lumière, notamment en 2017, que ce sont des gens structurellement en situation de pouvoir qui seraient susceptibles d'avoir ces comportements. Ce n'est évidemment pas le cas de toutes les personnes de ce groupe.

Nous savons qu'il y a une certaine proportion d'hommes qui ont ou ont eu ces pratiques, mais nous ne savons pas laquelle; si cette proportion est connue des spécialistes, elle n'a pas été largement diffusée. On devrait certes se faire une meilleure idée de la situation d'ensemble. Tous les milieux, certains plus que d'autres, seraient-ils à prévoir dans la démarche? Milieu des affaires, des arts, de l'administration publique ou privée, de l'enseignement, du domaine des soins...? Et comment organiser la présence et la participation des victimes? Si les agresseurs sont en pratique exclus pour la raison dite plus haut, faudrait-il inviter seulement des victimes potentielles, et non réelles? Ce serait une coupure un peu arbitraire. Enfin, c'est évidemment une discussion qui devrait être poursuivie. Les approches en éthique disciplinaire n'offrent nullement de panacée, et le sentiment partagé sur ce qu'est l'éthique (soit le sens en usage) se déploie bel et bien dans l'opinion. Pour le moment, il ne fait pas plus que provoquer une vaste sensibilisation qui toutefois a le mérite de soulever les tabous et de permettre au moins d'en discuter, en espérant que ces communications auront de l'effet dans les actions.

CONCLUSION

Pour ma part, j'ai recadré ma posture disciplinaire. Je me situe désormais en philosophie pratique, et non en éthique, bien que la composante

éthique fasse évidemment partie de cette dernière ; c'est qu'on ne peut laisser de côté les composantes politique et économique, trop importantes en arrière-plan. Ainsi, ne pas voir la dimension de pouvoir dans l'agir des abuseurs, c'est comme oublier la dimension économique de l'alimentation carnée. Certes, on doit poursuivre la réflexion en éthique appliquée, en la déployant le mieux possible. La posture disciplinaire étant multiple, elle permet d'envisager un large questionnement, comme on vient de le voir. Mais trop de points sont manqués si l'on s'en tient uniquement à cette posture.

Un seul chercheur ne peut, à lui seul, prendre en charge à la fois une analyse politique, une analyse économique, une analyse culturelle, et souvent d'autres analyses propres à des champs disciplinaires, par exemple l'écologie, la médecine ou la criminologie, tout en se centrant sur la question éthique. Se situer en philosophie pratique voudrait en revanche dire : s'ouvrir à l'incomplétude du savoir individuel, tenter de construire les collaborations interdisciplinaires requises, reconnecter la question éthique avec le questionnement politique, économique, décloisonner le questionnement éthique qu'on a tendance à enfermer de plus en plus dans le secteur restreint des experts. Or, quiconque s'est un peu frotté à cette tâche de l'interdisciplinarité en saisit les difficultés, dans un milieu de recherche profondément marqué par les logiques de compétition, les demandes de subvention et les enjeux sinon de la propriété, du moins du positionnement et du prestige intellectuel. Si le questionnement éthique refait alors surface, il ne peut s'arrêter au seul problème de l'agir individuel des uns et des autres.

BIBLIOGRAPHIE

Bakhtine, Mikhaïl. 1970. *Problèmes de la poétique de Dostoïevsky*. Lausanne : L'Âge d'homme.

Beauchamp, Tom L., et James F. Childress. (1979) 2012. *Principes of biomedical ethics*. Oxford : Oxford University Press.

Bernier, Marc-François. 2004. *Éthique et déontologie du journalisme*. Paris : Presses de l'Université Laval.

Boisvert, Yves, et Allison Marchildon. 2008. « Pour une saine gestion des enjeux éthiques découlant des partenariats privé-public ». Dans *Les défis du partenariat dans les administrations publiques. Un regard*

- systémique – Théorie et pratique*, édité par Michel Boisclair et Louis Dallaire, 57-82. Québec: Presses de l'Université du Québec
- Boisvert, Yves, dir. 2007. *L'intervention en éthique organisationnelle: théorie et pratique*, Montréal: Liber, coll. Éthique publique, hors série.
- Brabant, Louise. 2007. *Le concept d'interventions dans les champs du travail social*. Sherbrooke: Éditions GGC.
- Camirand, Pascale, et Kodjo Dokpo. 2004. *60 ans d'éthique appliquée. Concepts, méthodes et lieux de pratique; bibliographie sélective*. Sherbrooke: GGC et Chaire d'éthique appliquée.
- Campbell, Anne, et Paula Stockley, ed. December 2013. *Philosophical Transactions of The Royal Society B: Biological Sciences*, 368 (1631).
- Dewey, John. (1938) 1993. *Logique. La théorie de l'enquête*. Paris: Presses universitaires de France.
- Dion, Michel. 1994. *L'éthique de l'entreprise*. Montréal: Fides.
- Donaldson, Sue, et Will Kymlicka. 2016. *Zoopolis. Une théorie politique des droits des animaux*. Paris: Éditions Alma.
- Dumais, Monique. 1996. «Préoccupations écologiques et éthique féministe», *Religiologiques*, 13, p. 115-124.
- Eco, Umberto. 1985. *Lector in Fabula*. Paris: Grasset.
- Field, Barry C., et Nancy D. Olewile. 2011. *Environmental Economics*. Toronto: Mc Graw-Hill Ryerson.
- Fortin, Pierre. 1995. *Guide de déontologie en milieu communautaire*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Girard, Diane. 1999. «L'éthique dans les organisations: au-delà de la réglementation», *Éthique publique*, 1 (2), p. 41-49.
- Goffman, Erving. 1975. *Stigmate*. Paris: Éditions de Minuit.
- Govier, Trudy. 2013. *A practical Study of Argument*. Belmont: Wadsworth.
- Habermas, Jürgen. 1996. *Morale et communication*. Paris: Éditions du Cerf.
- Katz, Eric, et Andrew Light. 1996. *Environmental Pragmatism*. New York: Routledge.
- Lamoureux, Henri. 1996. *Le citoyen responsable: l'éthique de l'engagement social*. Montréal: Éditions VLB.
- Legault, Georges A. 1998. *Professionnalisme et délibération éthique*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Létourneau, Alain, Yves Boisvert et André Lacroix. 2005a. *Les approches québécoises de l'éthique appliquée: perspectives générales*. Sherbrooke: GGC.
- Létourneau, Alain, Yves Boisvert et André Lacroix. 2005b. *Les approches québécoises de l'éthique appliquée: perspectives bioéthiques*. Sherbrooke: GGC.
- Létourneau, Alain, Yves Boisvert et André Lacroix. 2005c. *Les approches québécoises de l'éthique appliquée: perspectives sectorielles*. Sherbrooke: GGC.
- Létourneau, Alain, et André Lacroix. 2000. *Éthique: méthodes et interventions*. Montréal: Fides.

- Létourneau, Alain, et Francis Moreault. 2006. *Trois écoles québécoises d'éthique appliquée*. Paris : L'Harmattan.
- Létourneau, Alain. 2017a. «L'éthique et la communication publique ; malentendus entre substance et procédure». *Ethica*, 21(1): 97-120.
- Létourneau, Alain. 2017b. «The Bakhtin Case : An apparent tension between two traditions in dialogue studies». *Language and Dialogue*, 7 (2) : 236-252.
- Létourneau, Alain. 2008a. «Gouvernance et gestion intégrée de l'eau par bassins versants : problématique et requêtes d'une communication consensuelle». Dans *Vers une gouvernance de l'eau au Québec*, édité par Catherine Choquette et Alain Létourneau, 203-225. Québec : Multimondes.
- Létourneau, Alain. 2008b. «La transdisciplinarité considérée en général et en sciences de l'environnement». *Revue Vertigo*, 8 (2).
- Létourneau, Alain. 2007. «L'intervention en éthique : au-delà des modèles». Sherbrooke : GGC éditeur.
- Létourneau, Alain. 2005. «Les significations majeures du mot "éthique" dans les journaux québécois, 2000-2003». *Communication*, 24 (1) : 177-208.
- Malherbe, Jean-François. 2001. *Déjouer l'interdit de penser*. Essais d'éthique critique. Montréal : Liber.
- Meyer, Michel. 2008. *De la problématologie*. Paris : Presses universitaires de France.
- Patenaude, Johane. 1997. «Au carrefour de la pédagogie et de l'éthique : l'exercice dialogique.» *Québec français*, 106, p. 27-30.
- Perelman, Chaïm, et Lucie Olberrechts-Tyteca (1958). 2008. *Traité de l'argumentation*. La nouvelle rhétorique. Bruxelles : Presses de l'Université de Bruxelles.
- Plantin, Christian. 2016. *Dictionnaire de l'argumentation. Une introduction aux études d'argumentation*. Lyon : ENS éditions.
- Pradès, José A. 1992. «L'éthique de l'environnement et du développement durable», *Frontières*, p. 50-72.
- Rada-Donath, Alexandro. 1997. «Par delà les éthiques correctives : vers l'élaboration d'une techno-éthique», *Ethica*, 9 (2), t. I, p. 75-98.
- Rawls, John. 1993. *Libéralisme politique*. Paris : PUF.
- Saint-Arnaud, Jocelyne. 2009. *Éthique de la santé : un guide pour l'intégration de l'éthique dans les pratiques*. Montréal : Gaëtan Morin et Chenelière éducation.
- Reynaud, Jean-Daniel. 1989. *Les Règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*. Paris : Armand Colin.
- Roy, David J. 1994. *La notification aux partenaires de personnes infectées au VIH au Québec*. Montréal, Centre québécois de coordination sur le sida, 200 p.
- Singer, Peter (1975). 2012. *Libération animale*. Paris : Payot.
- Somerville, Margaret. 2007. *Le canari éthique*. Science, société et esprit humain. Montréal : Liber.
- Todorov, Tzvetan. 1981. *Mikhaïl Bakhtine. Le principe dialogique*. Paris : Éditions du Seuil.

- Vandelac, Louise. 1995. «Pour une analyse critique des dispositifs d'évaluation scientifique, éthique et sociale des technologies de la reproduction», *Ruptures*. Montréal, Faculté de médecine, 2 (1), p. 74-101.
- Victor, Peter A. 2008. *Managing without growth. Slower by Design, not Disaster*. Cheltenham: Edwin Elgar.
- Weber, Max. 1965. *Essais sur la théorie de la science*. Paris: Plon.
- William, James. 2006. «Percepts et concepts». Dans *Introduction à la philosophie*. Paris: Les empêcheurs de penser en rond.
- Wittgenstein, Ludwig. 1953. *Philosophical Investigations*. Traduit par Gertrude E. M. Anscombe. Oxford: Blackwell.

LISTE DES AUTEURS

Christiane Bailey est doctorante en philosophie à l'Université de Montréal. Sa sphère d'expertise porte sur les enjeux éthiques et politiques de nos relations aux animaux.

Sophie Cloutier est professeure agrégée à la Faculté de philosophie de l'Université Saint-Paul et codirectrice du Centre de recherche en éthique publique et gouvernance. Ses recherches portent sur la pensée de Hannah Arendt et l'intersection entre l'éthique et la politique. Elle s'intéresse aussi à l'éthique de l'hospitalité, l'éthique du *care* et la pensée de Simone Weil.

Retraité depuis janvier 2016 après plus de trente ans de carrière universitaire, **Guy Debailleul** est professeur associé au département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation à l'Université Laval et membre du groupe de recherche « Agriculture, territoires et développement ». Il s'intéresse à l'évolution des systèmes agricoles et des systèmes agroalimentaires dans le contexte des pays développés comme dans celui des pays en développement. Il a étudié en particulier le rôle des politiques agricoles et agroenvironnementales dans la restructuration de ces systèmes agroalimentaires. Il a aussi analysé les impacts de ces évolutions sur les conditions d'accès à la sécurité alimentaire et aux ressources foncières, à la biodiversité et à la multifonctionnalité de l'agriculture et des territoires, en particulier dans le contexte des changements climatiques.

Michel Dion est professeur titulaire à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke. Il est titulaire de la Chaire de recherches en intégrité financière CIBC. Ses principaux champs de recherche sont l'éthique des organisations, la criminalité financière et la gouvernance d'entreprise.

Frédéric Dubois est doctorant en philosophie à l'Université Laval où il termine une thèse portant sur le biomimétisme et la moralité algorithmique. Sa sphère d'expertise se rapporte à l'éthique des sciences et des technologies émergentes. Ses recherches portent notamment sur les représentations des sciences et des nouvelles technologies en société.

André Lacroix est philosophe et juriste, professeur titulaire au département de philosophie et d'éthique appliquée à l'Université de Sherbrooke, et chercheur associé à l'Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval. Ses recherches portent sur les théories éthiques, de même que sur l'éthique professionnelle, sociale et économique. Il s'intéresse de près aux modes de formation en éthique, tant au niveau citoyen que professionnel, ainsi qu'aux modes d'organisation du travail et aux enjeux éthiques qui lui sont reliés tels que la démocratie en milieu de travail.

Simone Lemieux est professeure titulaire à l'École de nutrition de l'Université Laval, chercheuse à l'Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels et nutritionniste. À travers ses projets de recherche, elle s'intéresse principalement aux facteurs qui influencent les choix alimentaires, à l'étude des comportements alimentaires en lien avec la problématique du poids et aux différences entre les hommes et les femmes en réponse à différents types d'intervention nutritionnelle.

Alain Létourneau est professeur titulaire de philosophie et d'éthique appliquée à l'Université de Sherbrooke. Après avoir mené des recherches en éthique appliquée portant notamment sur les questions d'argumentation et de communication, son attention s'est dirigée plus récemment vers les problèmes d'éthique en lien avec la problématique de la gouvernance. Il s'intéresse tout particulièrement au dossier de la gestion de l'eau et à celui de l'adaptation aux changements climatiques.

Juriste de formation, **Lyne Létourneau** est professeure titulaire au département des sciences animales à l'Université Laval où elle enseigne l'éthique de l'agriculture et de l'alimentation et dirige le Diplôme d'études supérieures spécialisé (DESS) en agriculture, alimentation et société. Ses intérêts de recherche portent actuellement sur les enjeux éthiques de la lutte à l'obésité dans le contexte des nouvelles connaissances en

épigénétique. Elle s'intéresse également aux structures constitutives du rapport entre l'éthique, le droit et les politiques publiques dans les domaines de la protection des animaux et des biotechnologies agricoles.

Michel Morisset a enseigné l'histoire et les politiques agricoles au département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation à l'Université Laval pendant plus de trente ans. Il a aussi été conseiller économique de plusieurs organisations agroalimentaires.

Patrick Mundler est professeur titulaire au département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation à l'Université Laval où il enseigne le développement rural et dirige le Diplôme d'études supérieures spécialisé (DESS) en développement rural intégré. Il a fondé le groupe de recherche « Agriculture, territoires et développement » et est membre du conseil de direction du Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT). Spécialiste des circuits alimentaires de proximité, ses recherches portent plus globalement sur les relations entre agriculture et territoires.

Marie-France Paquette est candidate à la maîtrise en philosophie à l'Université Laval. Ses recherches actuelles portent sur l'impact des politiques publiques en matière d'obésité sur l'autonomie de la personne. Au cours de sa carrière, elle a principalement travaillé dans le domaine de l'éthique (Commission de l'éthique en science et en technologie et Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval) et de la culture (librairie et édition).

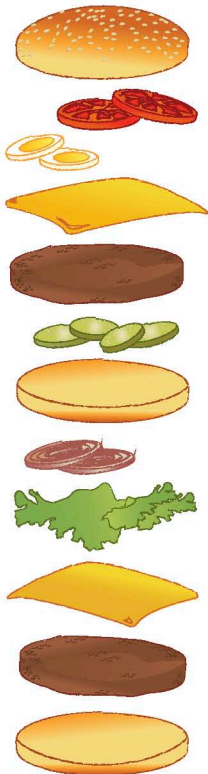
Louis-Étienne Pigeon est chargé d'enseignement à la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Spécialisé en éthique de l'environnement, ses travaux de recherche portent notamment sur l'interaction entre la société et la nature, les technologies émergentes et les questions touchant le domaine agroalimentaire contemporain.

Bernard Reber est philosophe, Directeur de recherches au CNRS et membre du Centre de recherches politiques de Sciences Po à Paris. Ses principaux intérêts de recherche actuels sont les théories de la démocratie, la citoyenneté critique et la communication responsable.

Claude Robert est professeur titulaire au département des sciences animales à l'Université Laval où il enseigne la génétique, la génomique et l'épigénomique. Ses intérêts de recherche portent, d'une part, sur l'utilisation des technologies associées à la génomique pour décrire le bassin génétique de populations animales avec des objectifs de conservation des ressources génétiques et de sélection dirigée et, d'autre part, sur la biologie de la reproduction, plus particulièrement sur l'ovogenèse et l'embryogenèse précoce chez les grands mammifères.

Médecin vétérinaire de formation, **Marc-André Sirard** est professeur titulaire au département des sciences animales à l'Université Laval. Il est titulaire d'une Chaire de recherche du Canada en génomique de la reproduction. Ses intérêts de recherche actuels portent sur la qualité de l'ovule et la relation entre le follicule ovarien et la capacité de l'ovule à devenir un embryon viable. Ses recherches, qui sont effectuées tant chez l'humain que le bovin, trouvent des applications multiples chez les deux espèces.

L'ÉTHIQUE DU HAMBURGER



Clin d'œil amusant tout autant qu'éclairant, c'est en fonction des ingrédients de base du hamburger qu'a été structuré l'ouvrage. Petit pain, viande, fromage et condiments. Car, qu'il s'agisse du hamburger traditionnel ou de ses variantes contemporaines, l'aliment n'est pas neutre. Porteur de visions de l'agriculture et de l'alimentation qui coexistent en tension au sein de nos sociétés et qui sous-tendent plusieurs débats, le hamburger possède une puissance évocatrice qui l'associe à plusieurs des enjeux éthiques qui parsèment le parcours menant un produit agricole de la ferme à la table, que celui-ci soit végétal ou animal.

Partant de cette image du hamburger, les auteurs mettent en relief quelques-uns des principaux enjeux éthiques du domaine de l'agriculture et de l'alimentation. Le domaine bioalimentaire recèle en effet une grande richesse pour la réflexion éthique, se situant au confluent d'une multiplicité d'aspects de la vie en société qui posent désormais des défis.

Ont collaboré à cet ouvrage

CHRISTIANE BAILEY, SOPHIE CLOUTIER, GUY DEBAILLEUL, MICHEL DION, FRÉDÉRIC DUBOIS, ANDRÉ LACROIX, SIMONE LEMIEUX, ALAIN LÉTOURNEAU, LYNE LÉTOURNEAU, MICHEL MORISSET, PATRICK MUNDLER, MARIE-FRANCE PAQUETTE, LOUIS-ÉTIENNE PIGEON, BERNARD REBER, CLAUDE ROBERT, MARC-ANDRÉ SIRARD.

Disponible en numérique

Illustrations de couverture : iStockphoto

